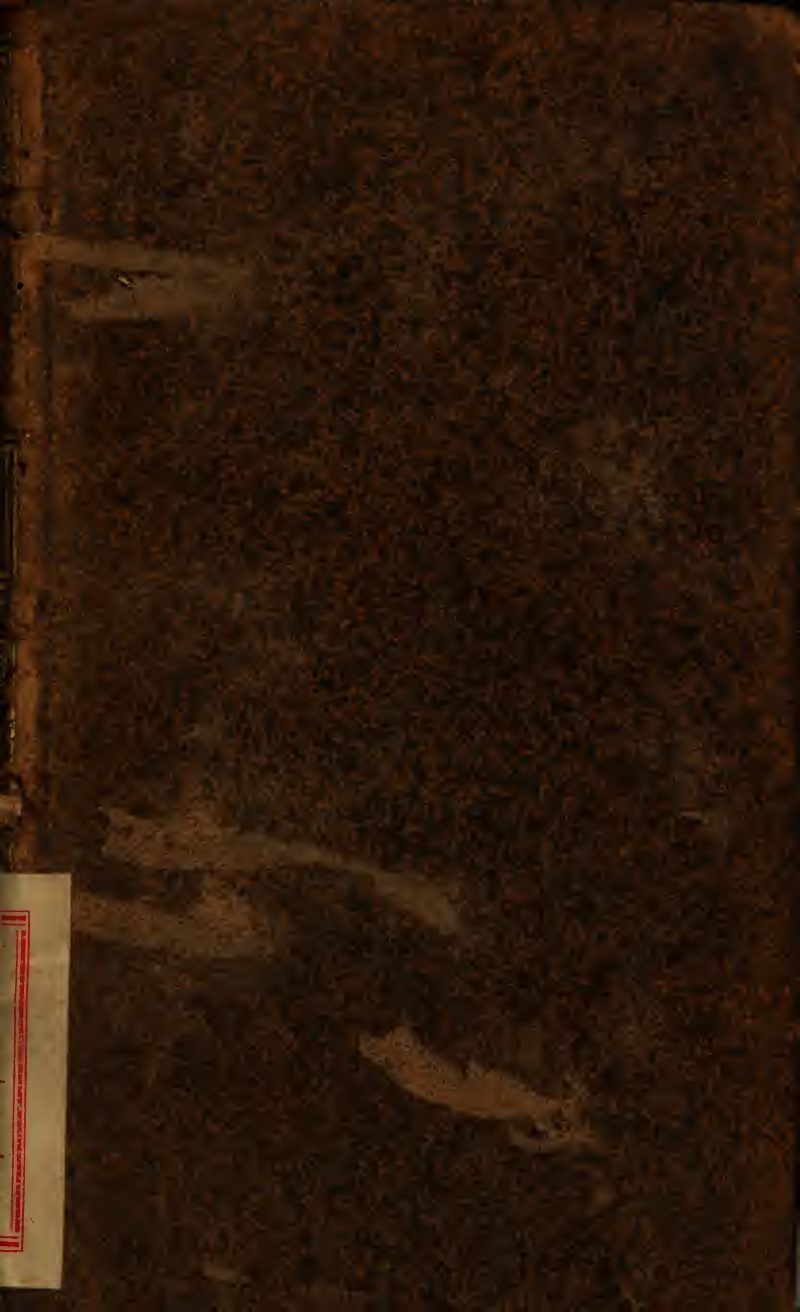

LV. 8. 38.

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LV
D
38
NAPOLI

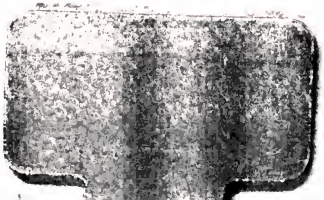

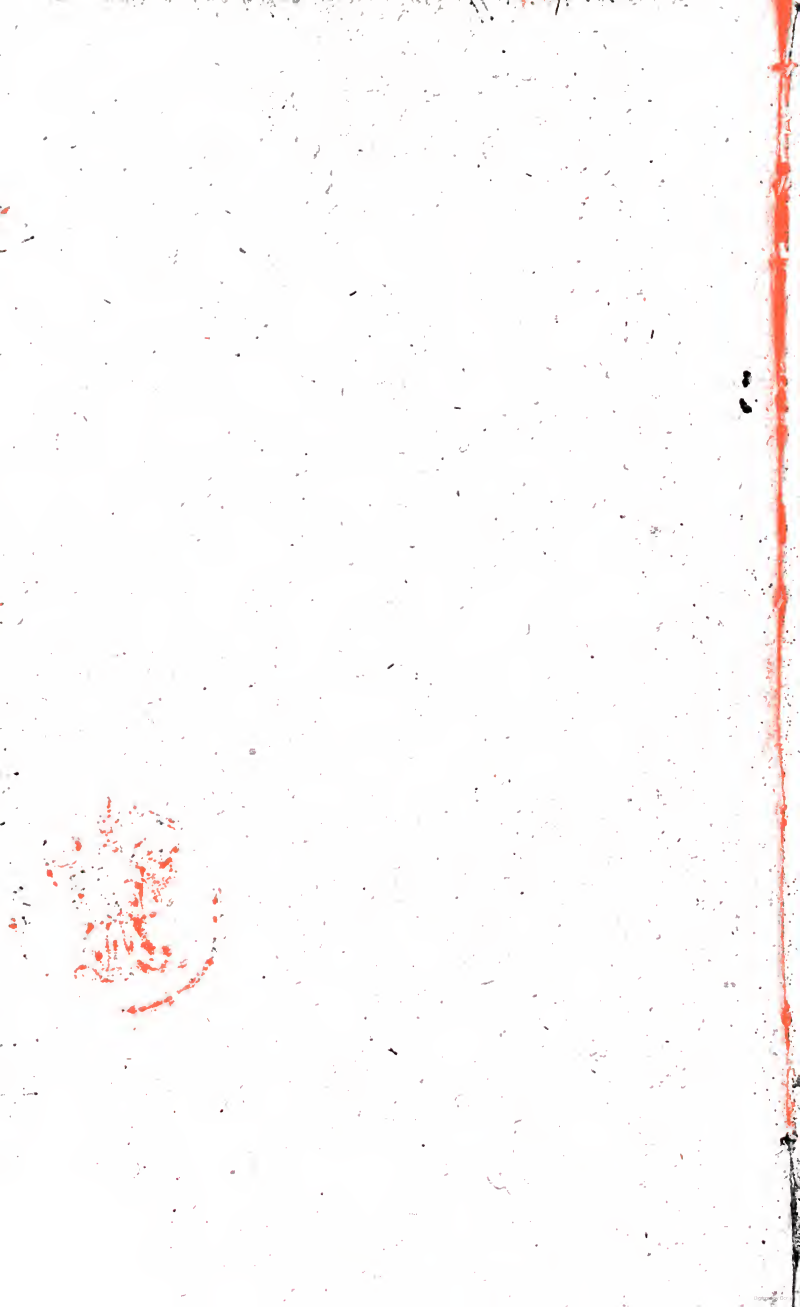

MEMOIRES
DE LA
REGENCE
DE S. A. R. MGR.
LE DUC D'ORLEANS,
DURANT LA MINORITÉ
DE LOUIS XV.
ROI DE FRANCE.

TOME SECOND.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.
M. D. CC. XXIX.

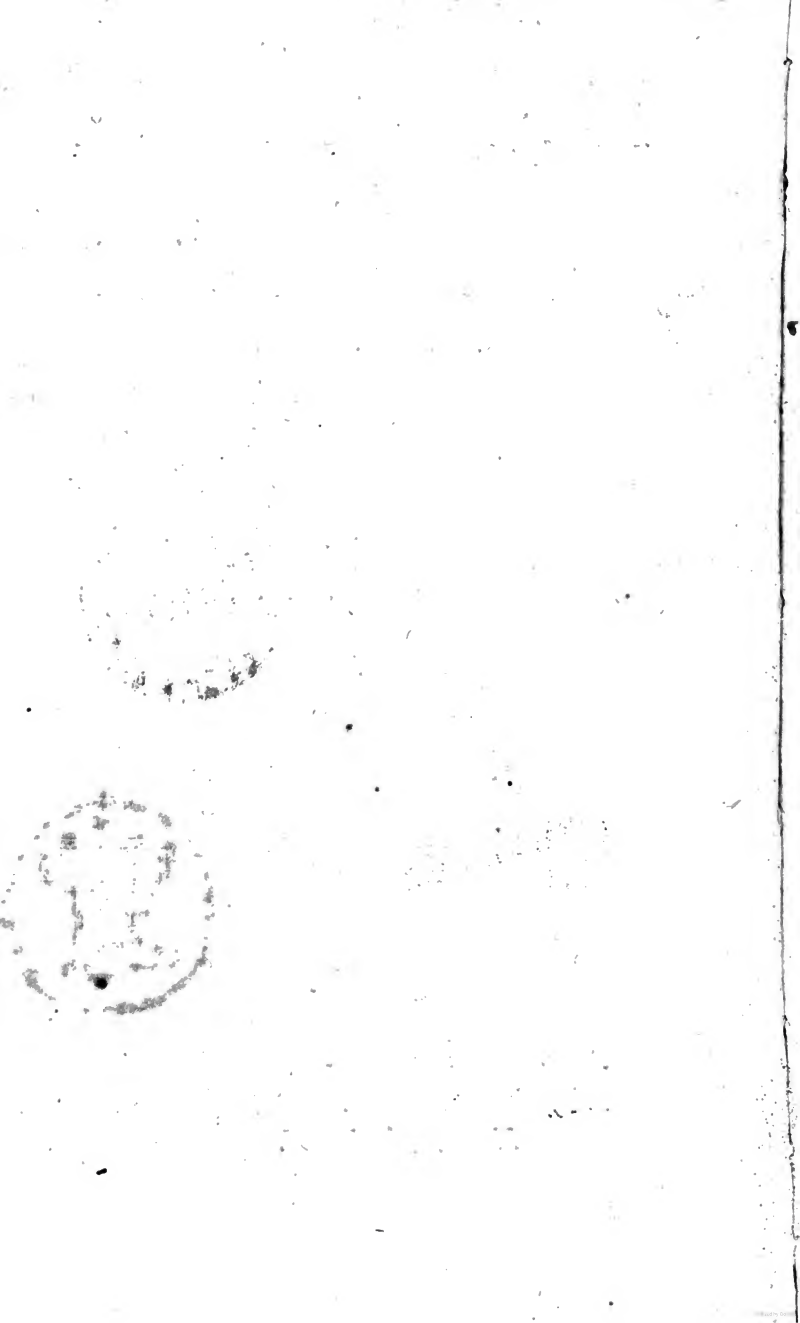

SOMMAIRE
DU
SECOND VOLUME.

Conduite de la Regence, par rapport à la Guerre de Sardaigne. Affaires Domeſtiques. Etat de la Banque. Charges ſupprimées. Sceaux ôtez à M. Dagueſſeau. Et donnez à M. d'Argenſon. Vigilance de ce Magiſtrat. Remontrances du Parlement. Rupture des Etats de Bretagne. Mémoire de la Nobleſſe de cette Province. Frontières fortifiées. Projet de rendre quelques riviéres navigables. Réponſe du Roi aux Rémontrances du Parlement. Diſcours de M. de Bloſac au Roi. Requête du Parlement de Bretagne. Soumiſſion qu'il fait. Plaintes de celui de Paris. Ses Repréſentations à S. A. R. Réponſe de S. A. R. Arrêt du Parle-

ment. Caſſation de cet Arrêt. Conſtance du Parlement. Conduite du Regent en cette occaſion. Députation du Parlement. Nouvelles Rémontrances du Parlement. Enregiſtrement de l'Edit des quatre ſols pour livre. Decret de l'Inquiſition. On renvoie ce Décret. L'Empereur renonce à ſes pretentions ſur l'Eſpagne. Chagrins domeſtiques du Duc d'Orléans. Reponſe du Roi aux nouvelles Rémontrances du Parlement. Députation de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides. Remontrances de la Chambre des Comptes. Celles de la Cour des Aides. Banque remplie. Richeſſes du Sieur Law. Il eſt cité au Parlement. Lit de Juſtice. Cerémonies qu'on y obſerva. Rang de ceux qui y aſſiſterent. Affaires qu'on y regla. Repréſentations du Duc de Bourbon. Enlevement de trois Membres du Parlement. Rémontrances du Parlement. Reponſe du Roi. Nouvelles inſtances du Parlement auprès du Regent. Murmures du Peuple. Lettre du Parlement de Bretagne au Roi. Affaires étrangeres. Reglement des Départemens. Ordonnance du Roi au ſujet des Départemens. Affaires de la Banque.

Affai-

Affaires de la Conſtitution. Diſcours des Procureurs Généraux de quelques Parlemens contre les entrepriſes du Pape. Lettre Circulaire de S. A. R. aux Evêques de France, & aux Préſidens & Procureurs Généraux. Conjuration d'Eſpagne découverte. Extrait de la Lettre de S. A. R. aux Miniſtres Etrangers ſur ſa conduite avec le Prince de Cellamare. Lettres du Prince de Cellamare au Cardinal Alberoni. Lettres du Roi Catholique au Roi Très Chretien, & aux Parlemens de France. Manifeſte du Roi Catholique adreſſé aux Etats de France. Prétendue Requête des Etats à S. M. C. Départ du Prince de Cellamare. But & complices de la Conſpiration. L'Ambaſſadeur de France chaſſé de Madrid. Billet du Cardinal Alberoni au Prince de Cellamare. Manifeſte du Roi de France. Modération du Duc Régent. Déclaration de Guerre. Préparatifs de Guerre. Recherches faites contre les Conjurez. Déclarations des Parlemens contre la Conjuration. Diſcours de l'Avocat Général au Conſeil Souverain de Rouſſillon ſur ce ſujet. Nouveaux Projets du Cardinal Alberoni.

SOMMAIRE

Manifeſte pour l'Eſpagne. Suite des préparatifs de la France. Affaires de la Banque. Extinction des Billets de l'Etat. Premiére Aſſemblée de la Compagnie d'Occident. Eſpérances du Public. Enlevemens faits pour le Miſſiſſipi. Arrêt du Conſeil d'Etat. Heureux ſuccès de la Banque. Suite de l'Affaire de la Conſpiration. Priſe du Port de Paſſage. Déclaration du Roi Catholique. Fidélité des François. Lettre du Roi au Duc de Berwick. Priſe de Fontarabie, & de Saint Sebaſtien. Soumiſſion de la Province de Guipuſcoa. Mort de la Ducheſſe de Berry. Succès de la Compagnie des Indes. Profits de cette Compagnie. Commerce & fortunes de la ruë Quincampoix. Actions d'Amſterdam. Adouciſſement accordé à quelques Priſonniers d'Etat. Expedition de l'Armée de France en Eſpagne. Diſpoſitions de l'Eſpagne à la Paix. Voiages du Marquis Scotti à Paris. Paſſeports refuſez à ce Miniſtre. Etabliſſement d'une Chambre Roiale à Nantes. Diſcours de M. de Vatan. Arrêt de la Chambre de Juſtice. Vains efforts de la Flotte d'Eſpagne. Entrepriſe du Siege de Roſes. Abjuration

tion de M. Law. Idée abbregée de la Compagnie des Indes. Liberalitez de S. A. R. Retour du Duc & de la Ducheſſe du Maine. Diſcours d'un Orateur des Algonquins au Roi. Diſgrace du Cardinal Alberoni. Lettre de l'Abbé du Bois au Comte Stanhope. Conférences des Miniſtres d'Angleterre avec ceux de la France. Nouvel arrangement dans les Finances. Hiſtoire de l'Abbé d'Entragues. Promotion de l'Archevêque de Rheims au Cardinalat. Lettre à ce ſujet. Convention de divers Miniſtres à Paris. Billet de l'Abbé du Bois à l'Abbé Landi & au Marquis Scotti. Acceſſion de Sa Majeſté Catholique à la Quadruple Alliance. Differens Arrêts. Fermeté d'un Magiſtrat. Départ de la Princeſſe de Modene. Cambrai choiſi pour le Congrès. Gentilshommes exécutez à Nantes. Supplice du Comte de Horn. Entrevuë de S. A. R. avec le Duc & la Ducheſſe du Maine. Tranſlation de la Chambre ardente de Nantes à Paris. Affaires de la Compagnie des Indes. Etabliſſement d'une nouvelle Garde de Police. Arrêt pour réprimer les déſordres. Negocia-

gociations pour la Paix. Oppoſitions des Parlemens à la Conſtitution des rentes ſur le pied de deux pour cent. Actions & Billets de Banque réduits à la moitié.

MEMOI-

MEMOIRES
DE LA
REGENCE
De S. A. R. Mgr le
DUC D'ORLEANS
DURANT LA MINORITE'
DE LOUIS XV.
Roi de France.

ON a vu dans le Tome précédent quelle étoit la triste ſituation de la France, lorsque le Duc d'Orleans fut appellé à la Régence par les voeux du Peuple, & par les ſuffrages du Parlement. Les Finances dans un desordre extrême, des dettes immenſes, plus de confiance ni de crédit, l'Egliſe troublée par les diviſions que la

1718. Bulle *Unigenitus* excitoit, la Maiſon Roiale diviſée au ſujet des graces que Louïs XIV. avoit accordées aux Princes Légitimez. Chacune de ces affaires étoit d'une grande importance, & ſembloit devoir accabler S. A. R., qu'on avoit cru jusqu'alors moins propre à gouverner un Etat qu'à commander une Armée, parce qu'il n'avoit eu aucune occaſion de briller dans les Conſeils. Cependant ce Prince vint à bout de tant de difficultez. Il corrigea les abus qui s'étoient gliſſez dans l'adminiſtration des deniers publics, ceux qui avoient appauvri le Peuple furent dépouillez, on ſupprima les charges inutiles & onéreuſes à l'Etat, les dettes publiques furent acquittées, on vit la confiance revivre, les troubles de la famille Roiale furent appaiſez, & ce fut l'ouvrage de deux années. Il n'y eut que les affaires de la Conſtitution qui ne purent être terminées, & qui trompèrent ſes bonnes intentions, & les ſages meſures qu'il avoit priſes.

Conduite de Régence par rapport à la guerre de Sardaigne.

Ces querelles auroient pu ſuffire pour l'occuper dans l'année où nous entrions. Mais pour comble d'embarras, il fallut encore qu'il donnât ſes

ſes ſoins à ce qui regardoit la Guerre de Sardaigne, qui avoit tellement ſurpris les diverſes Puiſſances de l'Europe, qu'on ne pouvoit ſe réſoudre à la regarder comme le coup d'eſſai du Cardinal Alberoni. Il eſt vrai que l'expédition de la flotte d'Espagne n'étoit pas une choſe tout à fait étrangère à la Régence. S. A. R. qu'on avoit chargée de cette entrepriſe travailla pourtant d'abord de concert avec le Roi de la Grande Bretagne & les Etats des Provinces-Unies à en prévenir les conſéquences. Malgré ſon mal d'yeux, ils n'abandonna pas les affaires un ſeul moment, & il ſut pourvoir à tout par ſon aſſiduité & ſa vigilances. Il pénétra par ſa prévoiance & par ces intelligences ce que le ſecret & la promptitude de la Cour d'Espagne avoient dérobé aux yeux de l'Europe, touchant ſon Armement. En un mot, s'il n'empêcha pas une guerre qui étoit inévitable, il fut cauſe du moins qu'elle ſe renferma dans l'Italie, & il en garantit le reſte de l'Europe. 1718.

L'ATTENTION du Duc Régent aux affaires du dehors du Roiaume ne Affaires domeſtiques.

1718. ne fit aucun tort à celles du dedans. Il maintenoit tout dans un grand ordre. Jamais la Police n'avoit été ſur un auſſi bon pied. L'ordonnance contre les jeux fut exécutée, & on mit en priſon plus de trente perſonnes qui y avoient contrevenu. Les Etats de Languedoc accorderent au Roi la ſomme de trois millions pour le Don gratuit, & d'un million huit cent mille livres pour la Capitation. On publia une nouvelle Déclaration contre les Uſurpateurs des Titres de Nobleſſe. On brûla des Billets d'Etat devant l'Hôtel de Ville juſqu'à la concurrence de deux cent cinquante millions. Il fut ordonné que les Reſtes dus de la Capitation & du dixieme de la Ville de Paris ſeroient paiez, inceſſamment, pour acquitter les intérêts des Billets de l'Etat, ſuivant les états de diſtribution qui en avoient é é arrêtez. On paia chaque ſemaine régulierement les Billets de la Caiſſes commune des Recettes Générale, à tous ceux qui en étoient Porteurs.

Etat de la Banque.

Il y eut alors une aſſemblée générale de la Banque, qui ſe tint en préſence de S. A. R. le vingt De-

Decembre des l'annee précedente. 1718.

ON y réſolut de faire une répartition de ſept & demi pour cent pour ſix mois. Les comptes des Lettres de Change y fut réglé à quatre pour cent par an à commencer au premier d'Avril prochain. Dès lors les Lettres de Change tirées du dedans au dehors du Roiaume devoient être ſtipulées en Ecus de Banque, & paiées en Billets de Banque. Ses fonds conſiſtoient en ſix millions ſuivant la création. Les actions en furent le trois de Janvier à cent trois en argent. Dès le tems des Lettres du dix-ſept, la Banque eſcomptoit les Lettres de Change ſtipulées comme ci-deſſus, ſur le pied de quatre pour cent par an, ou d'un tiers pour cent par mois, & elle ne devoit plus eſcompter autrement après le premier d'Avril ſuivant.

L'HÔTEL de Soiſſons fut choiſi alors pour y établir la Banque, & on y fit une eſpece de Bourſe ou de Change, avec divers Bureaux, pour la commodité du Public. On avoit fixé auparavant à cent millions les fonds de la Compagnie d'Occident, Charges ſupprimées.

1718. pour lesquels on avoit créé quatre millions de rente au denier vingt-cinq. Il y eut ensuite divers reglemens par rapport aux Charges. Le Roi supprima celles de Controlleurs Généraux Triennaux des Finances dans les départemens de Metz & d'Alsace. Un autre Edit anéantit les Offices de Substituts Adjoints dans les Siéges & Jurisdictions du Roiaume. Les Offices de Gouverneurs, Lieutenans de Roi, & Majors des Villes, créez par l'Edit d'Août 1696, & par celui de Decembre 1708, eurent les même sort, ainsi que ceux de Notaires Syndics, & on rétablit au contraire ceux des Baillis & Sénéchaux, auxquels on paia l'intérêt de leur finance sur le pied du denier vingt-cinq, à commencer du premier Janvier de la dite année jusqu'au jour du remboursement. Il y eut aussi suppression de Receveurs des Tailles Triennaux, des Droits de Quittance, & d'un cinquiéme denier de taxations.

Sceaux ôtez à Monsieur Daguesseau.

VOILA bien des changemens considérables. Celui qui suit le fut encore davantage. Le Duc Régent avoit nommé le deux Fevrier de l'année précédente Monsieur Daguesseau

à

à la dignité de Chancelier. Il avoit cru alors qu'il ne devoit pas une moindre récompenſe à la vertu & aux lumieres de ce grand Magiſtrat, & toute la France en avoit jugé comme lui. Cependant, le vint-huit Janvier de cette année, il lui fit redemander les Sceaux par Monſieur de la Vrilliere Secretaire d'Etat, ſous prétexte que l'intérêt du Roiaume & de S. A. R. l'exigeoit. Ce digne Miniſtre fut moins affligé que ſurpris de cette conduite. Cependant il ſe remit bientôt, & il donna la Caſſette qui renfermoit les Sceaux à Monſieur de la Vrilliere, avec une lettre reſpectueuſe, mais ferme, pour le Duc d'Orleans. 1718.

Ce Prince fit venir ſur les champ Monſieur d'Argenſon, lui remit la Caſſette, & ſcella lui-même les proviſions & les lettres pour la grande & la petite commiſſion. Le même jour, à deux heures après midi, le nouveau Chancelier prêta ſerment entre les mains de Sa Majeſté, pour la charge de Garde des Sceaux. S. A R. le déclara en méme tems chef du Conſeil des Finances. Un brevet de retenuë ſur la Lieutenance de Police de cinquante mille écus qu'il Et donnez à Monſieur d'Argenſon.

1718. avoit, lui fut rembourſé par Monſieur Machault Maître des Requêtes, & Conſeiller du Conſeil de Commerce.

Vigilance de ce Magiſtrat.

Le Duc Régent eut lieu de s'applaudir de ce choix. L'application de Monſieur d'Argenſon fut extraordinaire. Cet Magiſtrat ſe levoit tous les jours à quatre heures du matin. Les Fermiers Généraux avoient ordre de ſe rendre chez lui trois fois la ſemaine à quatre haure & demie, pour regler les affaires qui les regardoient. Il fit tant de progrès par une vigilance auſſi peu commune, que dès le onze Fevrier, il ſigna un Traité avec quelques Marchands de Saint Malo, par lequel ils s'engageoient de livrer à l'Etat pour la ſomme de vingt-deux millions d'argent en barre, pour leur être paiez en monnoye à trente trois livres le marc. Ce marché donna de grandes eſpérances de ſon Miniſtére, & il continua à travailler avec tant d'ardeur pour les ſoutenir, que le Duc Régent fut obligé de lui recommander ſa ſanté qu'il prodiguoit trop

Cependant ce Prince ne ménageoit

M^re. D'ARGENSON Evêq.

H. Rigaud Pinx.

M. Pool Sculp.

M^r.
D'AGUESSEAU. ETC.

M. Pool Sculp.

BIBLIOTECA NAPOLI

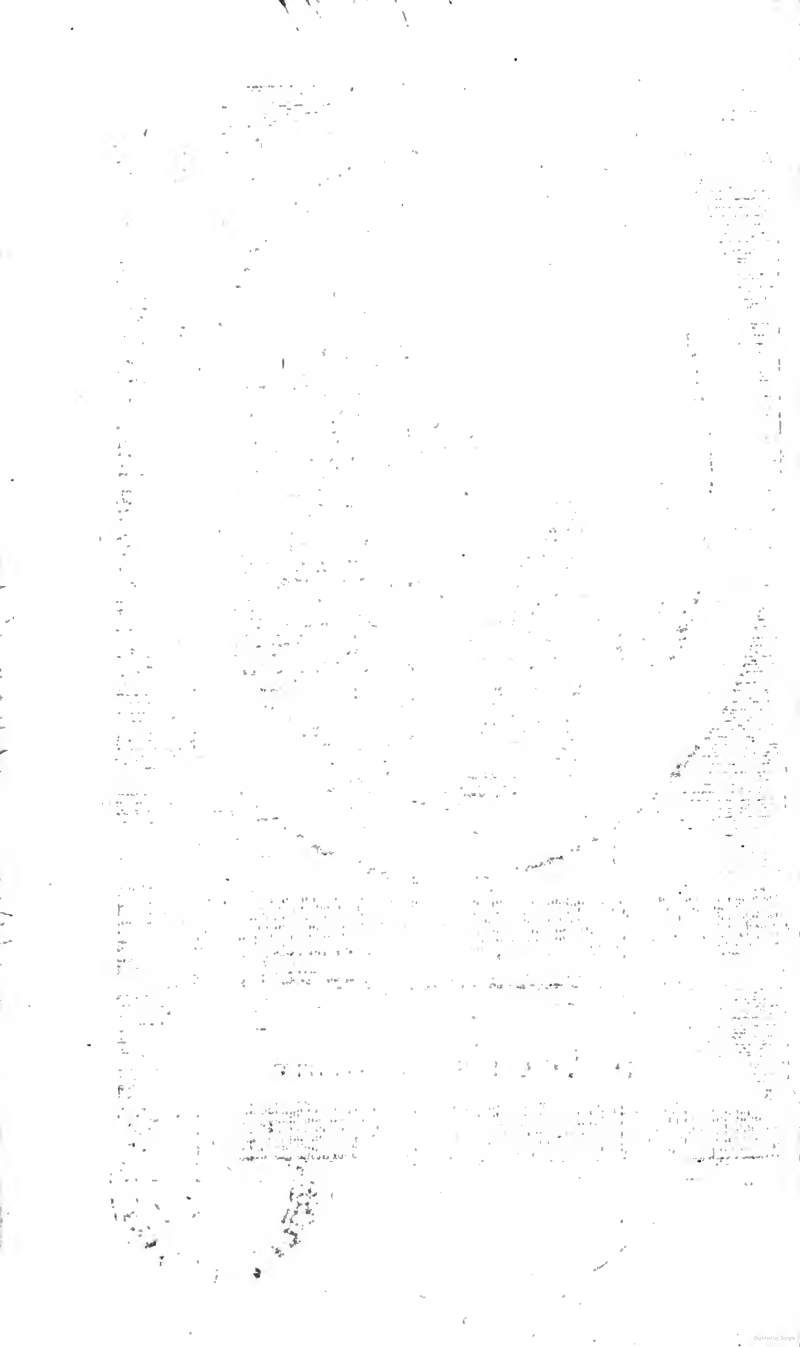

nageoit pas lui-même la ſienne avec plus de ſoin. Il ſe trouvoit aſſez paié de ſe fatigues par le plaiſir de voir le ſuccès de ce qu'il entreprenoit pour le bien public. Il regardoit avec joie le commerce, le crédit & la confiance refleurir dans le Roiaume, & il en eſperoit de grandes reſſources pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat. En effet, il n'en fallut pas d'avantage pour trouver dequoi paier les Rentes de l'Hôtel de Ville, auſſi bien que les intérêts des Billets Roiaux, du crédit desquels S. A. R. avoit la conſervation fort à cœur. Auſſi dès que ſes intentions furent connues, & qu'on ſut la réſolution où il étoit de faire recevoir aux Hôtels de Monnoies les anciennes eſpeces d'or & d'argent, avec un quart en ſus en Billets de l'Etat, la valeur de ces Billet augmenta tout à coup de huit pour cent. 1718.

Remontrances du Parlement.

Le Parlement ne fut pourtant point ſatisfait de ce qui regardoit, ſoit les Billets des Receveurs Généraux, ſoit ceux de l'Etat, non plus que des doubles Emplois de l'Hôtel le Ville, & de ce qui concernoit le franc Salé. Les Chambres s'aſſem-

1718. ſemblérent là-deſſus quatre fois depuis le quinze Janvier, & leurs Députez allèrent le vingt-ſix à l'Audience du Roi, aiant à leur tête le Premier Préſident de Mêmes, qui conclut le diſcours qu'il fit à S. M. en diſant qu'ils n'appartenoit pas au Parlement de parler des Conſeils, mais qu'il feroit ſes très-humbles ſupplications à Monſieur le Régent. Le Roi lui promit de lui faire ſavoir ſes intentions, & les lui envoia le trois de Fevrier ſuivant. Le lendemain & le ſurlendemain, on tint de nouvelles Aſſemblées, & les ſept après midi, quinze membres conduits pas le Prémier Préſident allérent au Palais Roial, pour faire leurs Remontrances touchant la multiplicité des Conſeils & les autres Articles. Mais ils gagnèrent peu à cette démarche. Le Duc Régent ſe contenta de leur dire, qu'il auroit les égards convenables à leurs Repréſentations. Qu'aiant en main le ſacré dépôt de l'autorité du Roi, il ſauroit la lui conſerver en ſon entier. Qu'au ſurplus, il étoit diſpoſé à leur rendre ſervice en toute occaſion, comme il avoit déja fait.

La

LA Noblesse de Bretagne n'eut pas plus lieu d'être contente. Les Etats de cette Province se tenoient alors, & à la demande d'un Don gratuit les Nobles avoient répondu, qu'ils ne pouvoient l'accorder, sans avoir vu leurs fonds auparavant. Leur dessein en parlant de la sorte étoit de remettre l'ordre dans les Finances, & de retrancher les depenses superfluës. Cependant leur conduite fut interprétée autrement à la Cour, & on y regarda comme une rebellion une obéïssance un peu tardive, de sorte que le Duc Régent résolut de rompre l'Assemblée. Cette affaire étoit arrivée au mois de Décembre précédent, & les ordres de S. A. R. avoient depuis raccommodé les choses. Mais les esprit ne furent point calmez, & la Noblesse députa quatre d'entre elle à la Cour, pour y présenter le Mémoire suivant à S. A. R.

1718. Rupture des Etats de Bretagne.

1718.

A. S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans Régent.

MONSEIGNEUR,

Mémoire de la Noblesse de Bretagne.

„ LES Souſſignez de l'Ordre de „ la Nobleſſe de Bretagne, ont vû „ ſéparer les Etats à la 4. Séance avec „ une douleur ſi ſenſible qu'ils ne la „ peuvent renfermer en eux-mêmes, „ & oſent prendre la liberté de la „ faire paroître aux yeux de Vôtre „ Alteſſe Roiale.

„ CE coup d'une éclatante ſévé„ rité, qui n'a point d'exemple, non „ ſeulement depuis que cette Pro„ vince s'eſt volontairement unie à „ la Couronne; mais même ſous le „ Régne de ſes premiers Souverains, „ ſupoſe une faute capitale, dont la „ Nobleſſe Bretonne attachée à ſes „ devoirs, & jalouſe de ſa réputa„ tion, ne peut ſouffrir d'être ſoup„ çonnée. Elle ſuplie V. A. R. de „ lui permettre d'effacer une tâche „ ſi injurieuſe, & qui la flétriroit „ par l'endroit le plus ſenſible; puis „ qu'il s'agit de ſon obéïſſance & de „ ſa fidélité. Il eſt vrai, Monſei-

„ gneur,

„ gneur, que le 16. de ce mois de 1718.
„ Février on a démandé aux Etats
„ de la part du Roi le Don gratuit
„ par acclamation, que la Nobleſſe
„ & le Tiers-Etat ont deſiré d'aller
„ aux Chambres, & qu'après une
„ meure délibération, ils ont répondu
„ à Mrs. les Commiſſaires du Roi
„ avec tout le reſpect qui eſt dû à
„ ceux qui le repréſentent, & par
„ une Députation ſolemnelle, qu'ils
„ ne pouvoient accorder le Don
„ gratuit, ſans avoir vû l'état de
„ leurs fonds.

„ Quoi que cet examen ne dût
„ ſervir qu'à faire connoître la dé-
„ plorable extrêmité à laquelle la
„ Province eſt réduite, cette con-
„ noiſſance n'eût pas porté les deux
„ Ordres à le refuſer. Il y a long-
„ tems, Monſeigneur, qu'ils ne con-
„ ſultent que leur zéle, & qu'ils ne
„ le meſurent plus à leur pouvoir,
„ lors qu'il s'agît de donner à S. M.
„ de marques de leur attachement:
„ chaque Membre diſoit hautement,
„ on accordera le Don de deux
„ Millions; mais il faut remettre
„ l'ordre dans nos Finances, retran-
„ cher les dépenſes ſuperfluës, &

1718. „ imiter la ſage conduite du grand
„ Prince qui nous gouverne, en ſu-
„ primant tous les abus qui ſe ſont
„ gliſſez dans l'Adminiſtration de
„ nos affaires.

„ LA Nobleſſe vouloit commen-
„ cer par elle-même : elle ſacrifioit
„ & ſes penſions & les gratifications
„ des anciens Gentilshommes, & les
„ ſommes, dont S. M. a bien voulu
„ laiſſer la diſpoſition aux Etats, pour
„ ne rien détourner de ce qui ſe léve
„ ſur le peuple accablé, & employer
„ tout à ſatisfaire promtement le
„ le Roi ; & comme à l'ouverture
„ des Etats, on a coûtume de diſ-
„ tribuer ſix mille francs à la pauvre
„ Nobleſſe que la ſuite de nos mal-
„ heurs a reduite à la mendicité, &
„ dont le nombre eſt ſi grand, que
„ ce ſeul ſpectacle ſuffiroit pour tou-
„ cher V. A. R. de la pitié la plus
„ vive, 500. Gentilshommes qui
„ compoſoient l'Aſſemblée, offrirent
„ de faire cette ſomme entr'eux. Ce
„ délai ne tendoit pas non plus à
„ tirer les affaires en longueur : on
„ commença par nommer la Com-
„ miſſion deſtinée à l'examen qu'on
„ vouloit faire ; elle y travailla dès

le

„ le jour-même, & l'ouvrage étoit 1718.
„ presque fini, lorsque l'ordre de
„ séparer les Etats nous fut déclaré
„ de la part du Roi.

„ IL ne reste plus, Monseigneur,
„ de resource à la Noblesse desespé-
„ rée d'avoir eu le malheur de vous
„ déplaire ; malheur d'autant plus
„ cruel pour elle, qu'il n'en est pas
„ un dans cet Ordre qui ne fût dis-
„ posé à verser tout son sang pour
„ le service de V. A. R. que de la
„ suplier d'accorder une favorable
„ attention aux raisons des deux
„ Ordres, & de permettre qu'on lui
„ représente la dure & triste situa-
„ tion, où la Province est réduite.

„ PLEINE de veneration pour
„ V. A. R. elle solemnisa l'entrée de
„ son auguste Régence par un Don
„ de trois Millions : la nécessité inévi-
„ table de recourir à l'emprunt, pour
„ en trouver les fonds, ne l'arrêta
„ point, persuadée qu'un Prince qui
„ se devoüoit avec une application
„ infatigable, animé par un génie
„ supérieur à chercher les moiens de
„ soulager l'Etat, sauroit bien trou-
„ ver ceux de la tirer de l'abîme, où
„ elle se plongeoit volontairement.

„ Dans

1718. „ Dans cette confiance, elle fit des
„ arrangemens, & dreſſa des Re-
„ monſtrances, qui furent aprouvées
„ par le Contract paſſé avec les
„ Commiſſaires du Roi: les premiers
„ furent détruits par des Arrêts du
„ Conſeil deux mois après la fin des
„ Etats; & il paroît par les réponſes
„ faites aux autres, qu'on y a donné
„ peu d'attention; puis que non
„ ſeulement les Articles qui peuvent
„ intéreſſer les Finances de S. M. &
„ réprimer les Vexations des Trai-
„ tans, mais les choſes mêmes les
„ plus indifferentes n'ont pas été
„ favorablement répondues. Les deux
„ Ordres, Monſeigneur, en exami-
„ nant l'état de leurs fonds, aupa-
„ ravant d'accorder le Don gratuit,
„ prétendoient faire un Plan juſte,
„ réglé, avantageux pour la Pro-
„ vince, & indifférent pour les
„ Finances du Roi, le faire aprouver
„ à V. A R. & la ſuplier de le con-
„ firmer ſi ſolidement, qu'il ne pût
„ recevoir d'atteinte par les Arrêts
„ du Conſeil leſquels ne doivent point
„ être reçûs dans ce Païs, ſi l'on
„ veut avoir égard à ſes Privilèges:
„ Juſtice qu'on doit eſperer d'un

„ Prin-

„ Prince qui n'a d'autres régles que 1718.
„ l'équité. Ce n'eſt pas la diminu-
„ tion du Zéle qui a fait ceſſer dans
„ cette tenuë l'Acclamation uſitée
„ depuis quelques années : elle fut
„ produite dans des tems d'abondan-
„ ce ; & l'impatience de marquer au
„ Roi qu'on alloit au devant de ce
„ qu'il pouvoit deſirer, fit paſſer
„ par deſſus l'uſage conſtamment
„ obſervé depuis l'établiſſement du
„ Don gratuit, de ne l'accorder qu'à
„ la fin des Etats, & aprés avoir
„ réglé tous les Articles conteſtez
„ entre les Commiſſaires du Roi &
„ la Province.

„ Noseroit-on pas ajoûter,
„ Monſeigneur, que le mot de Don
„ Gratuit emporte la liberté de faire
„ des conditions, & que l'Inſtitution
„ des Etats autoriſe ceux qui les
„ compoſent à traiter avec les Com-
„ miſſaires que S. M. nomme, pour
„ les tenir, gardant toûjours la
„ ſubordination qui doit être entre
„ le Souverain & le Sujet. L'inex-
„ primable miſére ſous laquelle la
„ Province gemit, engage les Etats
„ à faire ſes attentions : les peuples
„ n'auront pas eu le tems de respirer,

„ qu'ils

1718. „ qu'ils ſe livreront avec la même
„ affection à ſacrifier pour le ſe-
„ cours de l'Etat, le peu qu'ils auront
„ aquis.

„ Ils ſont accablez ces peuples
„ par le redoublement des foüages,
„ par l'abonement d'une Capitation
„ qui excéde infiniment le Tarif
„ Général du reſte du Roiaume, &
„ dont les non-valeurs ont produit
„ 5. Millions de dettes par la ces-
„ ſation de tout Commerce, & par
„ la diſette des Espéces, qui ſortant
„ toûjours, pour fournir les Som-
„ mes que l'on paie au Roi, & ne
„ rentrant plus par les Canaux or-
„ dinaires, ſont généralement épui-
„ ſées.

„ La Province doit 36. Millions:
„ ſes Revenus de 1718. ſont con-
„ ſommez : elle ſuccombera ſous le
„ poids des intérêts des avances, ſi
„ l'on ne trouve un expédient qui
„ empêche d'en faire de nouvelles.

„ Voila, Monſeigneur, une
„ foible ébauche du triſte état de cet-
„ te malheureuſe Province : le deſir
„ d'y mettre ordre & de faciliter les
„ moiens, moins onereux, pour don-
„ ner à S. M. une pleine ſatisfaction,

„ lui

„ lui peut-il être imputé? De toutes 1718.
„ les démandes qu'elle fait, la seule qui
„ puisse porter quelque diminution
„ aux Finances du Roi, est qu'il lui
„ plaise de réduire la Capitation à
„ un Million 400. mille livres.

„ QUELQUE surchargée que soit
„ la Noblesse, en faisant cette Pro-
„ position, elle n'a pas prétendu se
„ soulager; mais répartir cette di-
„ minution sur les peuples de la
„ Campagne, & des Villes, qui n'en
„ peuvent plus suporter le faix. S'il
„ plait à S. M. de l'accorder, Elle
„ ne fera point une distinction par-
„ ticuliére pour la Province, qui la
„ mettra dans un état plus avanta-
„ geux que le reste du Roiaume.

„ TOUTE proportion gardée,
„ cette réduction ne la mettroit pas
„ encore au niveau du général: il
„ lui seroit plus avantageux d'y être
„ réduite; & l'on ne se fixe à cette
„ somme, que pour faire un fonds
„ certain, dont S. M. soit assurée.

„ ON ose se flater, Monseigneur,
„ que les autres Articles du Mémoi-
„ re ne seront pas refusez, puis qu'ils
„ ne regardent que l'arrangement
„ intérieur de la Province. Permet-

„ tez,

1718. „ tez, Monſeigneur, qu'on ouvre à
„ V. A. R. les cœurs de la Nobleſſe
„ avec la confiance que lui doit in-
„ ſpirer la bonté du Vôtre & la gé-
„ néroſité de vôtre Ame: Vous n'y
„ verrez que les ſentimens de la plus
„ profonde vénération pour vôtre
„ auguſte Perſonne, de la plus haute
„ eſtime pour vos grandes qualitez,
„ & de la fidélité la plus inviolable
„ pour le Roi & pour l'Etat.

„ L'EPUISEMENT de cette Pro-
„ vince en eſt une preuve, & elle
„ n'a jamais refuſé de ſe ſacrifier pour
„ ſes beſoins: elle a entretenu à ſes
„ dépens deux Régimens dans le
„ cours des dernieres Guerres; &
„ outre les Officiers qui les compo-
„ poſoient, une infinité de Gentil-
„ hommes ont ſervi, & ſervent en-
„ core avec diſtinction. On ſe flate,
„ Monſeigneur, qu'un delai de quel-
„ jours, véritablement contraire à
„ un uſage abuſif, mais conforme à
„ l'ancienne poſſeſſion, ne noircira
„ pas dans l'eſprit de V. A. R. une
„ Nobleſſe qui lui eſt ſi dévoüée,
„ & pour laquelle Elle s'eſt déclarée
„ avoir quelque bonne volonté. En
„ attendant les effets, Monſeigneur,

„ avec

„ avec toute le respect & la soûmis- 1718.
„ sion dûë à V. A. R. &c.

Les Députez eurent pour toute réponse qu'ils exhortassent leur corps à commencer par accorder le Don gratuit, & qu'on verroit en suite ce qu'il y auroit à faire. Cette commission étoit dure pour ces Gentilshommes. Mais outre que S. A. R. se croioit obligée à faire respecter l'autorité Roiale, qui lui sembloit violée en cette occasion, il étoit difficile d'agir autrement dans les besoins pressans ou l'Etat se trouvoit. Sans parler des depenses ordinaires, ni de celles qu'il falloit faire pour défraier le Duc & la Ducheſſe de Lorraine, qui devoient venir à Paris, & qui y arrivèrent le dix-huit Fevrier, il falloit des fonds pour assembler des troupes, en cas d'un evenement que le Prince regardoit comme inévitable. Sa prévoiance ne fut pas trompée. Il fut averti que les Espagnols devoient envoier trente mille hommes en Italie, & que l'Empereur de son côté y feroit passer un assez bon nombre de Troupes En même tems, il donna des ordres pour assembler des forces

Frontiéres fortifiées.

1718. forces ſur les frontieres, & faire un corps d'armée de vingt mille hommes, dont les Officiers Généraux qui étoient déja nommez firent faire leurs équipages avec toute la diligence poſſible.

Projet de rendre quelques rivieres navigables.

Il examina enſuite divers mémoires préſentez au Chancelier pour rendre navigables pluſieurs petites rivieres, & les conduire dans les grands fleuves. L'exécution de ces projets faiſoit eſperer avec juſtice une grande diminution ſur toutes ſortes de Marchandiſes, & en particulier ſur les bois qui venoit à Paris. C'eſt ce qui engagea S. A. R. à faire exécuter celui de ces Plans, qu'on avoit fait pour la Riviere d'Aisne, qui a ſa ſource près de Clermont en Argonne, traverſe une partie de la Champagne & de la Picardie, & va joindre l'Oiſe au deſſus de Noyon.

Le vingt & un de Fevrier, le Parlement fut mandé à l'Audience du Roi, où les Députez de cette Compagnie ſe rendirent avec le Prémier Préſident, S. M. étoit aſſiſe dans ſon fauteuil, S. A. R. étoit à ſa droite avec les Princes du ſang, le Duc de Lorraine à ſa gauche, & le Maréchal de

de Villeroi derriere le fauteuil avec plusieurs Seigneurs. Monsieur d'Argenson comme Garde de Sceaux, leur délara les intentions de S. M. par les mots suivans, dont il donna une copie à Monsieur Gilbert Greffier en Chef du Parlement. 1718.

Reponse du Roi aux Remontrances du Parlement.

„ LE Roi a bien voulu écouter les Remontrances de son Parlement, quoi qu'elles ne lui aient „ point paru dans le cas de la disposition précise de la Déclaration de „ sa Majesté du mois de Septembre „ 1715. le Roi même les a prevenuës, „ puis qu'il a été beaucoup plus paié „ depuis deux ans dans les Bureaux „ de l'Hôtel de Ville, que par le „ passé. Cet Article sera toûjours „ un des principaux objets de l'attention du Roi.

„ LES Porteurs des Billets des „ Receveurs Généraux n'ont pas „ charge de Débiteurs, & le titre „ de leur créance a conservé toute sa „ force: il semble même qu'ils ont „ pris un nouveau Crédit.

„ LES Intérêts de ces Billets & „ ceux des Billets de l'Etat courrent „ toûjours, & Sa Majesté à réiteré

„ ses

1718. „ ſes ordres pour procurer le recou-
„ vrement des Fonds deſtinez à ce
„ paiement, par les voyes les plus
„ promtes, les plus réguliéres, &
„ les moins onéreuſes a ſes Peuples.

„ Ce recouvrement, ni le paie-
„ ment des ſommes qui compoſent
„ les Revenus du Roi, ne ſe ſont
„ jamais faits que par des perſonnes
„ qui ont prêté ſerment en Juſtice,
„ ou par des Commis ou Caiſſiers
„ qui ont une rélation néceſſaire
„ avec les Gardes du Treſor Roial;
„ & les Comtes s'en rendent à l'or-
„ dinaire.

„ Enfin, le Roi n'a rien tant
„ à cœur que l'obſervation des
„ anciennes & nouvelles Ordonnan-
„ ces, comme auſſi le retranchement
„ des depenſes inutiles, & l'aquitte-
„ des Dettes de l'État, autant que la
„ néceſſité des tems & le bien de ſon
„ ſervice pourra le permettre.

Il fut fait rapport de cette Réponſe aux Chambres aſſemblées, qui déliberèrent le quatre de Mars de s'aſſembler encore le ſept ſur cette affaires. Mais on n'en fit rien, ſoit que quelque affaire en empechât, ou qu'on

qu'on ne voulut point s'obſtiner à faire des remontrances, qui étant rejettées, rendent ſouvent mepriſables ceux qui les font, & odieux ceux qui refuſent les ecouter. 1718.

Le cinq Mars, pour faciliter le paiement des Rentes de l'Hôtel de Ville, le Conſeil d'Etat rétablit par un arrêt pour trois années l'impoſition des quatre ſols pour livre ſur tous les Droits des Fermes Générales & Particulières de S. M.

Le ſix, Monſieur le Duc & le Prince de Conti allèrent voir à Frêne Monſieur Dagueſſeau, qui s'étoit retiré dans cette belle maiſon à quelques lieuës de Paris.

Tous ceux qui avoient été conſtituez Priſonniers par ordre de la Chambre de Juſtice avoient été relâchez, & ceux qui avoient eu garniſon chez eux en avoient été déchargez. Il partit alors ſix vaiſſeaux chargez d'hommes, de femmes & de marchandiſes pour le Miſſiſſipi, où la Compagnie avoit réſolu d'en envoier encore neuf ou dix avant la fin de Juillet. Les hommes avoient eu quinze livres d'engagement, & quinze ſols par jour juſqu'à leur dé-

1718. part, & les femmes avoient eu un tiers de moins.

Les Deputez de la Nobleſſe de Bretagne qui avoient preſenté à S. A. R. ce Mémoire qu'on a vû avoient été exilez. Le ſept Mars le Duc Régent envoia deux Lettres de Cachet en Bretagne, l'une adreſſée au Premier Préſident de Rochefort, & l'autre à Monſieur de Lambilly Conſeiller au Parlement de Rennes, avec de venir en Cour pour rendre compte de leur conduite. Ils arriverent à Paris le onze.

Le Parlement de Brétagne avoit envoié des Députez à Paris. Ils furent admis à l'audience du Roi le dix-ſept du même mois & Monſieur de Bloſac un d'entre eux fit à Sa Majeſté le Diſcours ſuivant.

SIRE,

Discours de Monſieur de Bloſac.

„ Nos Parlemens & tous les Ordres de vôtre Etat s'étoient perſuadez avec juſtice, que vôtre „ heureux avénement à la Couronne „ rendroit à la France le calme ſi déſiré : cependant les Armes dont „ nous ſommes environnez de toutes „ parts,

„ parts, nous avertiſſent de nôtre 1718.
„ disgrace. Ces Armes qui ſembloient
„ n'être deſtinées que pour concour-
„ rir avec nous à maintenir la gloire
„ de vôtre Régne, ſe tournent, par
„ une fatale mépriſe, contre la plus
„ fidéle de vos Provinces : elles y
„ marchent par obeïſſance, comme
„ dans un Païs ennemi, & vos ſoldats
„ étonnez, ne ſavent eux-mêmes
„ comment concilier cet ordre avec
„ les acclamations des Peuples, &
„ les vœux qu'ils entendent de tous
„ côtez, pour la prospérité de Louïs
„ XV. Nos ennemis ſe ſont ſervis
„ du prétexte du prétendu refus du
„ Don gratuit, pour nous déclarer
„ Rébelles, comme ſi un delai de
„ 24. heures pouvoit ſuffire à cette
„ grande discuſſion : Ils ſavoient ce-
„ pendant que l'objet de V. M. n'é-
„ toit pas de nous épuiſer, mais
„ d'accorder nôtre zéle avec nôtre
„ pouvoir. L'exemple de V. M. ſi
„ exacte à paier ſes Dettes, ſembloit
„ nous preſcrire l'obligation de ſa-
„ tisfaire aux nôtres, afin de rétablir
„ nos forces, & que V. M. pût
„ trouver au beſoin de nouvelles reſ-
„ ſources : La juſtice & vôtre in-

 „ térêt

1718. „ térêt ſembloient lui permettre ce
„ que la Politique a quelque foi to-
„ leré. Voilà le grand crime de vos
„ Sujets : Nous ſommes dignes de la
„ Protection du Souverain : car
„ obeïſſance, fidélité, rien ne nous
„ manque : malgré cela, ſi on en
„ croit nos Ennemis, on doit nous
„ punir comme des Rébelles, & fai-
„ re tout le contraire des Romains,
„ qui laiſſoient les Nations ſubjugées
„ dans la forme ancienne de leur
„ Gouvernement. Un Roi ne peut
„ trop imiter le Roi des Rois, qui
„ qui ne rompit jamais le Traité
„ qu'il avoit fait avec ſon Peuple,
„ tant qu'il demeura ſoûmis à ſes
„ Loix, & qu'il n'implora point le
„ ſecours des Dieux étrangers: vôtre
„ Parlement & vôtre Peuple. *Sire*,
„ vous démandent la même Grace;
„ & il ſemble ne rien dire que de
„ ſuperflu, en ajoûtant ſon dévoüe-
„ ment & en reïtérant ſes proteſta-
„ tions reſpectueuſes.

La Réponſe du Roi ne conſiſta qu'en trois mots, que Mr. d'Argenſon prononça, & que voici : *Le Roi ne touchera point aux Privileges de votre Province.* Le

LE Parlement de Bretagne envoya ensuite la Requête suivante pour être présentée au Roi. Elle fut communiquée à Monsieur d'Argenson, qui se chargea de la montrer lui-même. 1718.

SIRE,

Requête du Parlement de Bretagne au Roi.

„ VOTRE Parlement de Bretagne est trop attaché aux véritables intérêts de V. M. pour manquer à lui faire les très-humbles Remontrances sur les conséquences des Lettres Patentes données à Paris le 21. Décembre, à l'occasion de la séparation des Etats convoquez en vôtre Ville de Dinan. C'est événement dont le tems passé ne fourniſſent pas d'exemples, change la forme du Gouvernement de cette Province, & donne atteinte au Traité d'Union de la Bretagne à vôtre Couronne; c'est Titre, *Sire*, qui nous unit à la France; & s'il n'est pas permis de prévenir les dangereuses conſequences qu'il y auroit d'y toucher, il est toûjours sage de les prévenir.

„ CES conſidérations ont reveillé

1718. „ nôtre attention au ſervice de Votre
„ Majeſté & nous porte à lui faire
„ une Députation ſolemnelle. Un
„ autre motif plus preſſant encore
„ anime nôtre Parlement, *Sire*, c'eſt
„ la douleur qu'il a de voir que la
„ fidélité de vos Sujets vous ſoit
„ aſſez ſuſpecte, pour croire que la
„ force des Armes ſoit néceſſaire
„ pour vous en aſſurer. L'Amour
„ qu'ils ont pour vôtre Perſonne ſa-
„ crée en eſt un plus ſur garant.

„ VÔTRE Parlement ſur tout,
„ vivement touché de voir dans les
„ Lettres Patentes qui lui ont été
„ adreſſées, que le mécontentement
„ de V. M. tombe particuliérement
„ ſur l'Ordre de vôtre Nobleſſe,
„ dont la valeur & la fidélité ſoûte-
„ nue de la vigilance & de la fer-
„ meté du Parlement, ſût par ſes
„ ſeules forces conſerver la Province
„ à Henri le Grand malgré les ef-
„ forts de la Ligue. La Fronde,
„ qui troubla le commencement du
„ du glorieux Régne du Roi vôtre
„ Bis-Ayeul, ne trouva point d'ac-
„ cès chez eux ; mais, *Sire*, ils vous
„ préſentent des témoignages plus
„ recens de leur Attachement ; 35.

„ Mil-

„ Millions empruntez, pour ſubve- 1718.
„ nir aux beſoins de l'Etat, parlent
„ en leur faveur, & 3. Millions,
„ ſans conſulter leur indigence, qu'ils
„ accordérent à V. M. il y a deux
„ ans, en conſidération de ſon joyeux
„ Avenement à la Couronne, ſem-
„ blent devoir effacer les impreſſions
„ que des Gens mal intentionnez au-
„ roient pû donner de leur conduite.

„ LEUR bonne volonté, *Sire*,
„ n'eſt point diminuée, quoi que
„ leur diſette ſoit augmentée, & ils
„ ſe propoſoient de donner à V. M.
„ de nouvelles preuves de leur zéle
„ dans cette derniére tenuë de leurs
„ Etats, ſi la ſéparation précipitée
„ de leur Aſſemblée, ne les en avoit
„ pas empêché.

„ UN châtiement ſi marqué, ſupo-
„ ſe une Rebellion. Pour qu'elle
„ cauſe, *Sire*, pourroit-on les en
„ ſupçonner. Ils n'ont pas prétendu
„ de faire revivre ces tems reculez,
„ lors que les Ducs leur Souverains,
„ & les Rois vos Prédéceſſeurs,
„ contans de leurs Domaine, n'exi-
„ geoient presque rien au de là.

„ ILS n'ont pas voulu auſſi res-

 „ train-

1718. „ traindre leur Libéralité a celle qui „ fût faite la premiére fois, à Henri „ IV. pour lui rendre graces d'avoir „ honoré la Province de ſa préſen- „ ce; les Membres des Etats les plus „ attachez a leurs Droits, convien- „ nent de la juſtice de contribuer „ aux beſoins de l'Etat; ils recon- „ noiſſent cette correspondence né- „ ceſſaire : tous beniſſent le Prince „ qui les a déchargez de l'Impoſition „ onéreuſe du Dixiéme, & par ſa „ ſage conduite aquitté les Dettes „ de l'Etat, en ſoulageant les Sujets „ de V. M.

„ Leur crime ſeroit-il donc „ d'avoir voulu meſurer leurs bon- „ nes intentions à leurs forces, de „ vouloir examiner l'Etat de leurs „ affaires, pour y porter une meil- „ leure forme, & ſe mettre en état „ de ſatisfaire aux demandes de „ V. M.

„ Ne leur auroit-on point im- „ puté à faute d'avoir voulu corriger „ les abus qui ſe commettent dans „ l'Adminiſtration de leurs affaires? „ Ici vôtre Parlement ſe ſent obligé, „ *Sire*, de ſuplier inſtamment V. „ M. de ne pas laiſſer prévenir la

„ liberté

„ liberté de ſon jugement ; par les 1718.
„ protecteurs de ceux que la recher-
„ che des excès & des abus pour-
„ roit intéreſſer, ou qui ſe trouve
„ ſujets à une juſte & néceſſaire
„ réformation.

„ Ce qu'il doit à la Vérité, ne lui
„ permet pas de diſſimuler à V. M.
„ qu'il n'eſt que trop vrai, que les
„ Etats liez par voix d'Acclamation
„ eſſuïoient presque toûjours des
„ refus que l'importunité des Gens
„ qui trouvoient leur compte dans
„ le désordre, arrachoit aux Com-
„ miſſaires les mieux intentionnez ;
„ la multiplicité des avances entraî-
„ noit des intérêts exceſſifs ; les
„ Fermiers faiſoient acheter à la
„ Province une opulence qu'ils ne
„ tenoient que d'elle, eſt pendant
„ qu'ils éxigeoient le dixiéme Denier
„ du général, les particuliers n'étoient
„ que par grace, colloquez chez
„ eux au Denier 30.

„ Vôtre Parlement, *Sire*, a
„ peine à croire, que des motifs ſi
„ juſtes aient pû déplaire à V. M.
„ Il la ſuplie humblement de conſi-
„ dérer que l'Aſſemblée de trois E-
„ tats, & la Loi Fondamentale de

1718. „ cette Province, qu'il ne s'y doit „ lever aucuns droits ſans leur con- „ ſentement; qu'une ſage liberté de „ repréſenter les Contraventions au „ Traité d'Union, a toûjours été „ permiſe dans chaque tenuë d'Etats, „ & que les Rois, vos Prédéceſſeurs, „ n'ont pas dedaigné d'écouter leurs „ plaintes, & n'ont pas crû que la „ Majeſté Royale reçût aucune al- „ tération des très-humbles remon- „ trances de ſes Sujets.

„ Les Etats n'ont pas eu d'aûtre „ but, *Sire*; s'il a paru qu'ils aient „ différé d'accorder à V. M. le Don „ gratuit qu'Elle a demandé, c'eſt „ pour en rendre le recouvrement „ plus certain; ils ont crû qu'il cou- „ venoit à la prudence d'un Corps il- „ luſtre de s'aſſurer des moiens d'exé- „ cuter ce qu'il vouloit promettre.

„ Si par cette conduite, ils ont eu „ le malheur de tomber dans la diſ- „ grace de V. M. Vôtre Parlement, „ *Sire*, ſur du cœur de vos ſujets, „ porte aux pieds de vôtre Trône „ leurs ſoûmiſſions & leurs homma- „ ges avec les ſiens.

„ Ces ſentimens nous font aprocher „ de V. M. avec confiance, Nous

„ nous

„ nous flatons qu'elle regardera avec 1718.
„ ſa bonté ordinaire, une Province
„ ſoûmiſe à ſes ordres par ſa ſeule
„ inclination, ſans que les raiſons du
„ ſang, ni la force des Armes y aient
„ aucune part : en faveur de cette
„ fidélité inèbranlable, nous vous
„ ſupplions, *Sire*, de rendre à cette
„ Province la forme eſſencielle de
„ ſon Gouvernement, en raſſem-
„ blant ſes Etats. Vos Sujets jaloux
„ de ſignaler leur zéle, ne peuvent
„ ſouffrir que V. M. cherche par
„ des voyes jusqu'ici inouïes, les
„ ſecours qu'Elle trouvera toûjours
„ dans les déſirs inépuiſables qu'ils
„ ont de lui obeïr.

„ C'EST, *Sire*, le plus ſûr & le
„ plus promt moien de remplir les
„ intentions de V. M. Une forme
„ nouvelle de Gouvernement feroit
„ perdre la confiance : le Credit de la
„ Province en ſouffriroit, les Fer-
„ mes des Droits qu'elle perçoit, ne
„ ſeroient pas portez à leur juſte va-
„ leur, & le cours de pluſieurs An-
„ nées ne ſuffiroit pas, pour rétablir
„ le desordre que ce changement
„ auroit cauſé.

„ PERMETTE'S nous, *Sire*, de

1718. „ repréſenter très-humblement à V.
„ M. que cette Province dont le
„ Terrain eſt inculte, ne ſubſiſte que
„ par le Commerce, ou par celui
„ qu'elle entretient avec les Provin-
„ ces voiſines: l'un eſt tombé, l'au-
„ qui commençoit à ſe rétablir, ne
„ pourra ſubſiſter chez un Peuple
„ allarmé de la multitude des gens
„ de guerre, la ſûreté néceſſaire
„ pour faire fleurir le Commerce, ne
„ ſe peut accorder avec le bruit des
„ Armes, qui n'auroit pas dû ſe
„ faire entendre dans un Païs ſi tran-
„ quille que celui-ci.

„ Nous joüiſſons, *Sire*, d'une
„ Paix profonde que la Sageſſe du
„ Prince qui gouverne ce Roiaume
„ ſous V. M. a affermie par des Al-
„ liances ſi prudamment ménagées:
„ ſous la douceur de ſon Gouverne-
„ ment, nous espérons de recueillir
„ enfin les fruits de cette Paix, &
„ nous nous flâtons que ſa juſtice
„ obtiendra de Vôtre Majeſté, que
„ les Etats raſſemblez aient occaſion
„ de lui donner des preuves de leur
„ obeïſſance & de leur zéle. Si vô-
„ tre Province de Bretagne avoit
„ beſoin, *Sire*, d'être fortifiée par

„ des

„ des exemples dans des ſentimens 1718.
„ qui lui ſont ſi naturels, Vôtre
„ Parlement ſe pourroit propoſer
„ pour modelle plus qu'aucun autre
„ de vôtre Roiaume. Il a libérale-
„ ment fourni aux beſoins de l'Etat
„ accablé par des Créations de Char-
„ ges en grand nombre, épuiſé par
„ des pertes fréquentes, dont les
„ Arrérages ſont dûs depuis plu-
„ ſieurs années : ſujet à toutes les
„ autres Impoſitions, fatigué par
„ des attentats à ſa Jurisdiction auſſi
„ opiniatres qu'injuſtes, il attend
„ ſans murmure, la juſtice de vôtre
„ équité qui lui eſt dûë ; & il s'es-
„ timera heureux, ſi V. M. a la
„ bonté de l'honorer de ſa protection
„ Roiale, & de recevoir favorable-
„ ment par ſa bonté les très-humbles
„ Remontrances & les inſtantes ſup-
„ plications de ſes fidelles Sujets de
„ ſa Province de Bretagne.

Soumiſſion du Parlement de Bretagne.

Il s'en fallut peu qu'il n'eſſuiât encore une autre contradiction en Bretagne. Il y avoit envoié un Courier au Parlement pour faire enrégiſtrer les Lettres Patentes touchant la levée des quatre ſols pour livre. Monſieur de Rochefort Préſident, & un

1718. Conſeiller refuſèrent de ſe conformer aux ordres de la Cour, & furent exilez, l'un à Auch & l'autre à Nimes, & on envoia d'abord des ordres pour faire marcher des Troupes dans cette Province. Mais il arriva un Courier à Paris le onze Mai, avec la nouvelle que le Parlement avoit obéï à la Cour, & on contremanda les Troupes.

Le Parlement avoit été porté à cette Soumiſſion pas une lettre du Garde des Sceaux qui l'aſſuroit que les Bretons devoient attendre tout de leur obéïſſance. Deux mois après, les Etats accorderent de même le Don gratuit, ce qui leur valut le rappel de pluſieurs Gentilshommes de la Province, & de quelques Membres du Parlement.

Plaintes de celui de Paris.

Pendant ce temps là, le Parlement de Paris tenoit de frequentes Aſſemblées au ſujet de la reponſe qui lui avoit été faite ſur ſes Remontrances. On avoit d'abord mis ſur le tapis l'affaire du franc Salé, & on n'avoit pris aucune réſolution. On parla enſuite des Billets des Receveurs Généraux des Finances, & on renvoia l'affaire après la Saint Martin.

tin. De là on paſſa à ce qui concernoit les Rentes de l'Hotel de Ville, le dépôt des Deniers Roiaux en mains etrangeres, & le rétabliſſement des Charges ſupprimées. Ces Deliberations faiſoient autant de plaiſir au Public que de chagrin à la Cour. Sur ces entrefaites, le Premier Préſident indiqua dans la Grande Salle de Saint Louïs une Aſſemblée des Chambres Souveraines. On y invita ceux du Chatelet, de l'Hotel de Ville & du Corps des Marchands pour être informez des ſentimens du Parlement, & pour donner leur avis ſur l'état où étoient alors les Especes & le Commerce. On ſe propoſoit auſſi de les engager à faire des plaintes ſur ce ſujet contre Monſieur Lau. Le Duc Régent qui en fut averti par Monſieur Charron Premier Préſident à la Cour de Aides, envoia des ordres, pour empêcher qu'on n'arrêtat rien ſans ſon conſentement. Mais ils ne produiſirent point l'effet qu'on en avoit attendu. L'union que le Roiaume avoit vue avec joie entre S. A. R. & le Parlement étoit ſur le point de ſe rompre, & le peuple trembloit qu'à une autorité juſte & 1718.

legi-

1718. legitime il ne ſuccédat bientôt une autorité violente & deſpotique, fondée ſur la ruine des loix qui aſſurent le bien être des Sujets.

Le dixſept Juin, les Chambres s'aſſemblèrent de nouveau, au ſujet d'un Edit pour la fabrication des nouvelles Eſpeces d'or & d'argent, par lequel on permettoit de porter à la Monnoie deux cinquiemes en Billets d'Etat. Le Parlement ſe plaignoit qu'on ne le lui eut pas préſenté pour l'enrégiſtrer. La Conference commencée le matin, fut renvoiée à l'après-midi, & dura encore quatre heures. Il s'y trouva un grand nombre de Conſeillers. Le réſultat en fut que Meſſieurs les Gens du Roi iroient porter à S. A. R. les délibérations de la Compagnie, & demanderoient à ce Prince la permiſſion d'aller en Députation au Palais Roial. Ces Magiſtrats s'acquiterent de leur commiſſion à neuf heurs du ſoir, & le Duc Régent leur accorda leur demande. Les Chambres ſe raſſemblèrent là deſſus, le jour ſuivant, & nommèrent pour Députez Monſieur de Meſmes Premier Préſident, le Préſident d'Alegre, & huit Conſeillers.

Le

Le lendemain dixneuf, la Députation se transporta chez S. A. R. & le Premir Préſident lui porta la parole en ces termes. 1718.

MONSIEUR,

Repréſentation du Parlement à S. A. R.

„ LE Parlement s'eſtimeroit bien mal heureux, ſi vous pouviez „ le ſoupçonner qu'il eut jamais „ oublié. Son devoir au point de „ faire aucune démarche, qui l'écarte du profond reſpect qu'il doit „ au Roi: & que lui, qui eſt inſtitué pour faire exécuter ſes volontez, manque jamais à donner à tous „ les Sujets de S. M. l'exemple de la „ ſoûmiſſion la plus exacte à tous ſes „ ordres.

„ DANS toutes les démarches „ que la Compagnie a faites dans „ l'occaſion préſenté, elle n'a eu „ d'autre objet, que de ſe mettre en „ état de pouvoir avec plus de connoiſſance, faire les reflexions néceſſaires ſur un Edit, qu'elle ne „ connoît que par les inquiétudes de „ ce grand Roiaume; & en cela „ elle n'a eu en vûë que l'intérêt du „ Roi & de l'Etat.

„ A-

1718. „ APRES avoir pendant pluſieurs „ années, examiné la matiére le „ plus ſcrupuleuſement qu'il lui a „ été poſſible, le Parlement à crû „ ne pouvoir rien faire de plus con- „ forme à l'intention qu'il a de pro- „ curer le ſoulagement du Public, „ que d'expoſer par de trés-respec- „ tueuſes Repréſentaſions, à un Prin- „ ce auſſi éclairé que vous étes, „ Monſeigneur, les circonſtances „ ſans nombre de cet Edit, tant par „ la forme dans laquelle il eſt distri- „ bué dans le Public, que dans le „ fond, par les diſpoſitions qu'il „ contient.

„ PE'NE'TREZ que nous ſom- „ mes de la ſolidité des réflexions que „ nous avons l'honneur de vous a- „ porter aujourd'hui, nous aurions „ manqué à ce que nous devons au „ Roi, à l'Etat & à Vous, Mon- „ ſieur; car tous les intérêts ſont „ inſéparables; ſi nous ne vous avions „ fait ſuplier très-humblement de „ vouloir bien donner les ordres né- „ ceſſaires pour ſuſpendre une refon- „ te que nous croyons dans nos con- „ ſciences qui entraîne un ſi notable „ préjudice à l'Etat.

„ NOUS

„ Nous oſons même presque 1718.
„ nous flater, que lors que vous au-
„ rez bien voulû entendre & peſer
„ nos raiſons avec cette bonté qui
„ vous eſt ſi naturelle, & avec cette
„ pénétration que ceux qui ont
„ l'honneur de vous aprocher admi-
„ rent tous les jours; Vous ne trou-
„ verez pas mauvais ſi nous inſiſ-
„ tons à vous demander la même gra-
„ ce, & vous demeurerez perſuadé,
„ que le Parlement n'agit par au-
„ cun motif de vanité, qu'il n'aura
„ jamais l'idée de contredire un mo-
„ ment l'Autorité Roiale : à Dieu
„ ne plaiſe ! Il reconnoît qu'il n'a
„ que celle qu'il a plû à nos Rois de
„ lui donner, & il n'agira jamais
„ que dans la vûë du ſervice du Roi,
„ & avec le profond reſpect qu'il
„ vous doit. Ce ſont, Monſieur,
„ les véritables ſentimens que nous
„ avons gravez dans le fond de nos
„ cœurs.

„ Le peu de tems que nous a-
„ vons eu depuis hier au ſoir, ne
„ nous aiant pas permis de donner
„ tout l'arrangement que nous au-
„ rions ſouhaité à une affaire de cet-
„ te importance, nous vous ſuplions,

„ Mon-

1718. „ Monſieur, de trouver bon que „ nous ne faſſions que vous propoſer nos Réflexions par ſimples Articles ſans raiſons, & presque ſans „ raiſonnement, perſuadez que vôtre pénétration ſupléra à ce que „ nous obmettrons de dire.

„ Nous avons apris de nos Peres que toute Loi qui contient un „ Réglement de Police général pour „ tout le Roiaume ; doit être regîtré au Parlement ; & c'eſt dans ce „ premier Tribunal de la Juſtice du „ Roi que s'en fait la publication ; „ c'eſt par ſon autorité que l'envoi s'en fait à tous les Bailliages „ & ſénéchauſſées du reſſort ; & cette formalité, neceſſaire pour rendre une Loi publiqué, ne peut „ être ſupléée par aucun autre Tribunal : tout ce qui concerne l'arrangement des Billets de l'Etat a „ été envoyé & regîtré au Parlement.

„ Le Roi a envoyé au Parlement „ un Edit au Mois de Decembre „ 1715. concernant les Monnoyes „ & le prix des matiéres d'or & „ d'argent. Au Parlement ſe porte „ toute ſorte de conteſtations, & „ c'eſt à lui à les décider. Dans cel-

„ les

„ les qui se présenteront à l'occasion 1718.
„ de quelque rembourſſement &
„ paiement en Espéces, des différends concernant les Billets de l'Etat, ou affaires de pareille nature, il ne peut se dispenſer de juger conformément aux Loix qui lui ſont connuës, & qui ne peuvent être détruites que par de ſemblables, revêtuës des mêmes Solemnitez. Ce Principe n'a point été conteſté.

„ DEPUIS 1551. que le Roi a attribué à la Chambre des Monnoyes le Caractére de Cour Souveraine, le Parlement a pris connoiſſance d'une infinité d'Edits ſur le fait des Monnoyes, & entr'autres: Le 15. Novembre 1571. un Edit ſur les Monnoyes, adreſſé & délibéré Pauarlement pendant pluſieurs ſéances: En Juin 1575. Edit délibéré au Parlement touchant les Monnoyes: En 1577. Edit ſur la réformation générale des Monnoyes, porté au Parlement, ſur lequel il y eut des Remontrances: 20. Août & 15. Novembre 1609. Edit délibéré au Parlement ſur le fait des Monnoyes: 14. Août 1635.

1718. „ 1635. Edit délibéré au Parlement „ ſur le fait des Monnoyes. Tous „ ces Exemples ſont presque d'Edits „ envoyez au Parlement en tems de „ Majorité.

„ A L'E'GARD des inconvéniens „ qu'entraînent différentes diſpoſi- „ tions de l'Edit, permettez-nous, „ Monſieur, de vous repréſenter „ très-reſpectueuſément, que dans „ le tems que l'Edit eſt fait à inten- „ tion d'eteindre les Billets de l'E- „ tat, en procurant leur paiement, „ ils tombent en pure perte ſur ceux „ qui les portent à la Monnoye: „ L'Exemple que je vais avoir „ l'honneur de vous donner, fait la „ preuve de cette Propoſition.

„ UN Particulier porte à la Mon- „ 125. Marcs d'argent, qui font „ 5000. livres à raiſon de 40. livres „ livres le Marc, & 2000. en Bil- „ lets de l'Etat; il reçoit 7000. li- „ vres en Eſpéces nouvelles, qui ne „ péſent que 116. Marcs d'argent: „ en ſorte qu'il perd 9. Marcs ſur les „ 121. qu'il a portez, & la totalité „ de ſes Billets de l'Etat.

„ COMME la Loi eſt générale, „ ce Particulier qui n'a point de

„ Bil-

„ Billets de l'Etat, ſuporte une por- 1718.
„ tion de cette perte, comme celui
„ qui en a, dans le tems que le paie-
„ ment de ces Billets eſt une Dette
„ privilegiée de l'Etat; ſur tout a-
„ après toutes les réductions qui ont
„ été faites, eſt qui doivent être a-
„ quittées par le Roi ſeul.

„ LA preuve que tous les Sujets du
„ Roi, de quelque état qu'ils ſoient,
„ ſuportent une partie de cette per-
„ te, eſt que l'on peut dire ſans
„ exception, que chaque Particu-
„ lier va voir augmenter ſa dépenſe
„ d'un quart par l'augmentation du
„ prix des Denrées, ſans augmenter
„ la conſommation; & en même tems
„ diminuer ſon revenu d'un tiers,
„ par la réduction forcée de ſes ren-
„ tes, or par l'achât des Fonds au
„ deſſus de leur juſte valeur: Par la
„ différence qu'il y a entre la valeur
„ que le nouvel Edit donne aux Eſ-
„ péces, & leur valeur intrinſeque,
„ le Commerce en général, & ſur
„ tout le Commerce étranger va
„ va ſouffrir un perte immenſe.

„ A L'EGARD de l'Etranger ſi
„ nous tirons ſur lui un Marc d'ar-
„ gent, dont la valeur intrinſeque
„ n'eſt

1718. „ n'eſt que de 25. liv. nous ſerons
„ forcez de lui payer 60. livres; &
„ ce qu'il tirera de nous, il nous le
„ paiera dans nôtre Monnoye, qui ne
„ lui coûtera que ſa valeur intrinſe-
„ que.

„ NOUS avons encore lieu, Mon-
„ ſieur, d'apréhender qu'il ne ſe
„ repande dans le Roiaume une in-
„ finité d'Especes contrefaites dans
„ des Païs étrangers : le profit im-
„ menſe que l'Etranger y fera, &
„ l'expérience du paſſé, ſont le fon-
„ dement de nôtre crainte.

„ TOUTES ces raiſons nous dé-
„ montrent, que l'Etranger ſeul
„ profitera de la perte que la France
„ ſeule ſuportera. Il ne vous reſte,
„ Monſieur, après ces réflexions,
„ qu'à vous ſuplier d'y faire l'atten-
„ tion que nous croyons qu'elles
„ méritent, & à vous renouveller les
„ proteſtations que nous vous avons
„ déja faites, de nôtre attachement
„ inviolable au ſervice du Roi & de
„ l'Etat, de nôtre parfaite ſoûmis-
„ ſion à ſes ordres, & du profond
„ reſpect que nous avons pour vous,
„ Monſieur, dont nous ne nous é-
„ carterons jamais.

Voi-

1718.

Voici la Réponse que leur fit S. A. R.

Réponse de S. A. R.

„ QUAND je n'ai point envoié au Parlement le dernier Edit au sujet des Monnoies, j'ai crû ne le devoir pas faire, parce que la Cour des Monnoies, aiant été établie Cour Supérieure, est compétente dans ces sortes de matiéres; & depuis 1659. qui est un des exemples que vous avez citez, il n'y a point eu d'Edit sur les Monnoies envoyé au Parlement, que celui du mois de Décembre 1715. au commencement de la Regence, que j'ai bien voulu envoyer par déférence & amitié pour le Parlement. Je ferai pourtant encore examiner les exemples que vous avez citez.

„ A L'EGARD des inconveniens, je les ai pesez; mais je n'ai pas pû me dispenser de donner l'Edit: Je les ferai pourtant de nouveau examiner, pour y remédier.

„ POUR le troisiéme Article, qui est la surséance, l'ouvrage est trop avancé; il seroit d'une impossibilité totale de l'arrêter; il y a une très-grande quantité d'Especes

1718. „ nouvelles distribuées, & des Det-
„ tes nécessaires à paier.

Il y a dans la Copie ci-dessus de la Représentation du Parlement, ou dans celle de la Réponse de Monsieur le Duc Régent, une faute, que je n'ai pas voulu entreprendre de corriger sur les originaux, que j'ai copiez. La Réponse fait mention de l'Année 1659. qui ne se trouve point dans la Représentation : Il ne se trouve dans celle-ci que 1635. mais dans les Remontrances au Roi, qui seront raportées ci-après, outre 1635. il y a encore 1656. ce qui donneroit lieu de croire que cette année 1656. ou bien 1659. auroit été oubliée dans la Représentation, & qu'il y auroit encore erreur, ou dans le 1659. de la Réponse, au lieu de 1656. ou dans le 1656. des Remontrances, au lieu de 1659.

Quoi qu'il en soit, le matin du Lundi vingt, les Chambres se rassemblérent au nombre de cent soixante-cinq Membres, depuis huit heures jusqu'à deux après midi, & rendirent l'Arrêt suivant.

Arrêt du Parlement. „ La Cour a ordonné & or-
„ donne, qu'il sera fait des très-
„ hum-

„ humbles & très-respectueuses Re- 1718.
„ montrances au Roi tant de vive
„ voix que par écrit le plûtôt que
„ faire se pourra, pour obtenir des
„ Lettres Patentes adressantes du
„ dernier Edit des Monnoies non
„ enrégîtré en la Cour, comme pré-
„ judiciable au Roi, au Commerce,
„ à l'Etat, & à la fortune des par-
„ ticuliers qui le composent : Or-
„ donne que l'Edit des Monnoies du
„ Mois de Décembre 1715. sera
„ exécuté ; & cependant défenses
„ d'exposer, de livrer ni recevoir
„ des Espéces de nouvelle refonte,
„ ordonnée par le susdit Edit non
„ enrégîtré en la Cour, sous telle
„ peine qu'il apartiendra : Defense
„ a tous païeurs de faire aucun païe-
„ ment en autres Espéces que celles
„ aiant cours, conformement à l'E-
„ dit de 1715. Et attendu la varia-
„ tion des Monnoies, le Roi sera
„ très-humblement supplié d'en-
„ voyer en la Cour un nouveau Ré-
„ glement, pour fixer la valeur des
„ nouvelles Espéces qui se sont ré-
„ panduës dans le Public ; Et néan-
„ moins, par provision ; jusqu'à ce
„ que le Réglement ait été envoyé,

 „ déli-

1718. „ délibére & enregîtré en la Cour,
„ Ordonne que les Espéces qui ont
„ eu cours jusqu'au 30. Mai 1718.
„ continueront à être reçûës sur le
„ pied de 6. livres l'Ecu, & 36. les
„ Louïs, & toutes les autres Espé-
„ ces à proportion: Et à l'égard de
„ ceux qui se trouveront porteurs
„ desdites nouvelles Espéces, au
„ jour de la publication du présent
„ Arrêt, suplier pareillement le Roi
„ de pourvoir à leur dédommage-
„ ment; & en conséquence que les-
„ dites nouvelles Espéces seront re-
„ çûës dans les Bureaux des Recet-
„ tes du Roi, sur le pied qu'elles
„ auront été païées & reçûës. Dé-
„ fenses à tous Notaires de passer
„ aucun acte de païement ou de
„ rembourſement fait avec lesdites
„ Espéces, &c.

Cassation de cet arrêt.

DES le même moment, Messieurs les Gens du Roi allèrent au Palais Roïal, pour porter la copie de cet Arrêt au Duc Régent. S. A. R. fut surprise de cette promptitude de la part d'un corps qui ne se remue qu'avec mesure & avec lenteur. Mais la Diligence du Conseil de Régence ne fut pas moindre. Dès le

le même jour, le Roi étant séant en son Conseil, il y eût arrêt, qui portoit que celui du Parlement étoit attentatoire à l'Autorité Roiale, que S. M. les cassoit & annulloit, que celui du Mois de Mai dernier seroit exécuté selon sa forme & teneur, & que le présent Arrêt seroit lu, publié & affiché par tout où besoin seroit. 1718.

Constance du Parlement.

Le Parlement n'en poursuivit pas ses entreprises avec moins d'ardeur & de courage. Le lendemain vingt & un, il y eut de nouvelles Conférences dans la Grand Chambre. Messieurs les Gens du Roi aiant remis sur le Bureau une Lettre de cachet avec l'Arrêt du Conseil d'Etat, on convint de renvoier le tout sans en faire lecture, & il fut résolu que l'arrêt du jour précédent seroit exécuté.

Conduite du Regent en cette Occasion.

Le Duc Régent vit bien alors que les affaires devenoient sérieuses. S'il cédoit à la persévérance du Parlement, il craignoit qu'on ne le soupçonnât de foiblesse. On auroit dit que la conduite de cette Compagnie lui avoit fait ouvrir les yeux, & connoître l'injustice ou l'inutilité de ses

1718. projets. S'il s'obſtinoit au contraire à ſoutenir ſes premiéres démarches, il ſe rendoit odieux au peuple, qui ſoupçonne toûjours les Princes d'avoir des vuës injuſtes, au lieu qu'il n'a que du reſpect & de l'amour pour les Corps tels que le Parlement, parce qu'il les regarde comme les défenſeurs de ſes droits, comme aiant les mêmes intérêts que lui. Il prit néanmoins le dernier parti, & il réſolut de faire ſentir qu'il étoit le maître. Il fit rendre par le Conſeil d'Etat un nouvel Arrêt, par lequel S. M. evoquoit à à ſoi & à ſon Conſeil la connoiſſance de tous différends, qui pourroient ſurvenir au ſujet de la Monnoie. D'un autre côté, on poſta deux Compagnies des Gardes Françoiſes à l'Hôtel de la Monnoie, & un autre Détachement au Bureau de la Banque.

Députation du Parlement.

Il ſe flattoit que ces marques du deſſein fixe, où il étoit de ne rien changer dans ſes projets, intimideroient le Parlement, ou lasſeroient ſa conſtance. Cependant, le vingt ſept, ſur le midi, à l'iſſue du Conſeil de Régence, les Députez de cette Auguſte Compagnie vinrent de-

demander audience à S. M. On la leur accorda en préſence du Duc d'Orleans, des Princes du Sang, & de toute la Cour. Cette Députation étoit compoſée du Premier Préſident, de ſept Préſidens à Mortier, de trente deux Conſeillers, & de Meſſieurs les Gens du Roi. Ils furent conduits par le Marquis de Dreux Grand Maître des Cerémonie, & préſentez par le Comte de Maurepas Secretaire d'Etat. Le Premier Préſident y parla au Roi en ces termes. 1718.

SIRE,

Nouvelles Remontrances du Parlement.

» DANS le tems que vôtre Parlement deſireroit ardemment ne » paroître devant Vôtre Majeſté que » pour admirer toutes les perfections » qu'il a plû à Dieu lui départir ſi » libéralement, la pénétration pré- » maturée qui la rend capable de » comprendre dans un âge auſſi ten- » dre, les matiéres qui ne ſe propo- » ſent d'ordinaire que dans un âge » bien plus avancé, les graces natu- » relles qui accompagnent Vôtre » Majeſté dans toutes ſes actions; » vôtre Parlement ſe trouve forcé,

1718. „ pour remplir le plus eſſentiel de
„ ſes devoirs, d'aporter aux piez du
„ Trône de V. M. les juſtes inquié-
„ tudes de tous les Ordres de ſon
„ Roiaume, au ſujet d'un Edit con-
„ cernant une Refonte générale de
„ toutes les Monnoies, qui appau-
„ vrit tout ce qui reſte de Gens ri-
„ ches ou aiſez dans le Roiau-
„ me, ſans ſoulager les Pauvres qui
„ ſont en très-grand nombre. Nous
„ avons dans cette rencontre, *Sire*,
„ pour unique objet le ſervice de
„ V. M. & le bien de ſon Etat:
„ Nous avons encore en vûë de n'ê-
„ tre pas expoſez aux juſtes repro-
„ ches que V. M. nous feroit indu-
„ blitablement un jour, d'avoir gar-
„ dé le ſilence dans une occaſion
„ ſans doute la plus importante qui
„ puiſſe ſe préſenter dans tout le
„ cours de ſa Minorité. Le Parle-
„ ment n'a d'autorité que celle qui
„ lui a été accordée par les Rois
„ Prédéceſſeurs de V. M. Cette au-
„ torité ne doit jamais être employée,
„ qu'à faire exécuter les ordres de
„ nos Rois. Nous ſommes encore
„ obligez de faire ce qui eſt en nous,
„ pour entretenir le bon ordre dans

„ le

„ le Roiaume, pour procurer la 1718.
„ tranquillité publique, & pour re-
„ préſenter dans les occaſions à V.
„ M. les beſoins & les inquiétudes
„ de ſes Sujets, comme Nous le
„ faiſons aujourd'hui par de très-
„ humbles & très reſpectueuſes Re-
„ montrances. Nous ne connoiſſons
„ point d'autre voie, pour obtenir
„ grace en faveur d'un Peuple, qui
„ a donné en tems d'occaſions, des
„ preuves de ſon Amour pour le feu
„ Roi vôtre Bis-Aïeul, & qui por-
„ te à un ſi haut degré la tendreſſe
„ reſpectueuſe qu'il a pour V. M.
„ qu'à peine oſons-nous nous flater
„ de nous diſtinguer ſur ce point ſur
„ le reſte de vos Sujets.

„ Les très-humbles & très-reſ-
„ pectueuſes Remontrances, que
„ Nous prenons la liberté d'apporter
„ aux piez du Trône de V. M. con-
„ ſiſtent en deux points: le premier
„ régarde la Forme, dans laquelle
„ l'Edit, dont eſt queſtion, a été
„ diſtribué dans le Public; le ſecond
„ conſiſte dans les Jnconveniens que
„ les différentes diſpoſitions de ce
„ même Edit entraîneroient, ſi V.
„ M. touchée de nos raiſons, & des

1718. „ motifs qui nous ont fait agir, n'en
„ ordonnoit la Révocation. Pour
„ commencer par la Forme, Nous
„ oſons dire qu'il eſt de l'Intérêt,
„ non ſeulement de tous les Sujets
„ de V. M. mais du ſien propre, que
„ ſes Volontez ſe transmettent à tous
„ ſes Peuples par les voyes ordinai-
„ res, qui ſont l'Enregîtrement &
„ la Publication au Parlement, pour
„ être enſuite envoyées aux Bailliа-
„ ges & Sénéchauſſées de ſon Res-
„ ſort. Cette Formalité, néceſſaire
„ pour faire une Loi publique, ne
„ pouvant être ſuplée par aucun au-
„ tre Tribunal, ſur tout à l'occa-
„ ſion d'un Edit, qui, outre qu'il
„ emporte un Réglement général de
„ Police, qui intereſſe le Commerce
„ tant du dedans que du dehors du
„ Roiaume, & l'Etat en général,
„ contient encore des diſpoſitions
„ touchant les Billets de l'Etat, qui
„ rendroient la prétention du Par-
„ lement hors de tout doute, quand
„ ſon droit de délibérer ſur un Ré-
„ glement général des Monnoies ne
„ ſeroit pas auſſi inconteſtablement
„ établi ; non ſeulement devant,
„ mais même après l'établiſſement
„ de

„ de la Chambre des Monnoies en 1718.
„ Cour Souveraine, qui fut en l'an-
„ née 1551.

„ C'est depuis ce tems-là seule-
„ ment, que Nous prenons la liber-
„ té de citer quelques exemples à
„ V. M. pour l'importuner le moins
„ qu'il nous sera possible.

„ Le 15. Novembre 1571. Edit
„ sur les Monnoies addressé au Par-
„ lement, & délibéré pendant plu-
„ sieurs Séances.

„ Juin 1575. Edit touchant les
„ Monnoies délibéré au Parlement.

„ 1577. Remontrances du Parle-
„ ment sur un Edit à lui adressé,
„ contenant Réformation générale
„ des Monnoies.

„ Août & Septembre 1609. Edit
„ sur le fait des Monnoies délibéré
„ au Parlement.

„ Mars 1635. Edit concernant les
„ Monnoies délibéré au Parlement.

„ Juin 1656. Déclaration touchant
„ le Cours, le poids & le prix des
„ Monnoies, envoyée au Parlement,
„ en conséquence de ses Remontran-
„ ces quatre fois réitérées sur la com-
„ pétence de connoître du fait des
„ Monnoies.

1718. „ Ce dernier exemple eſt d'autant plus important, qu'il eſt d'un „ fait arrivé pendant le Regne du „ feu Roi, Bis-Ayeul de V. M. & „ pluſieurs années depuis ſa Majorité, „ après une diſcuſſion fort ample & „ fort exacte du Droit du Parlement, „ que le Roi vouloit bien reconnoître d'une maniére ſi autentique.

„ Le Parlement a un ſi grand intérêt que V. M. Mr. le Régent, „ ni même le Public, ne puiſſe le „ ſoupçonner d'avoir fait aucune démarche, qui ſoit en rien contraire „ à la Soûmiſſion qu'il aura toûjours „ pour l'Autorité Roiale, qu'il oſe „ vous repréſenter, que dans les Arrêts qu'il a rendus dans l'occaſion „ préſente, il n'a fait que ſuivre les „ exemples qu'il a trouvez dans ſes „ Regîtres; & nous avons même a „ conſolation, que le feu Roi n'a „ pas regardé ce qui s'eſt paſſé au „ Parlement en 1652. ſur le fait des „ Monnoies, comme un attentat à „ ſon Autorité.

„ Dans le mois de Janvier 1652. „ le Parlement rendit deux Arrêts „ conformes aux Requêtes du Procureur Général de V. M. Le pre-

„ mier

„ mier fixoit par proviſion le prix 1718.
„ des Monnoies, défendoit qu'elles
„ fuſſent expoſées à un plus haut
„ prix, ordonnoit que ſon Arrêt ſe-
„ roit lû, publié, & envoyé aux
„ Bailliages & Sénéchauſſées de ſon
„ Reſſort: Le deuxiéme Arrêt évo-
„ quoit une Conteſtation pendante
„ aux Conſeils, concernant le ſur-
„ hauſſement des Eſpéces, & étoit
„ une ſuite du premier.

„ En 1668. le feu Roi ordonna
„ que le Greffier en Chef du Parle-
„ ment, & le principal Commis au
„ Greffe, en préſence de quatre
„ Conſeillers de la Cour, portaſſent
„ chez Mr. le Chancelier les Minu-
„ tes des Arrêts que S. M. vouloit
„ qui fuſſent ſuprimez. Nous avons
„ en original le Procès Verbal, ſigné
„ de Mr. le Chancelier, & de qua-
„ tre Conſeillers, qui exprime au
„ long les Arrêts que S. M. trouva
„ bon qui reſtaſſent au Greffe du
„ Parlement. Les deux Arrêts du
„ mois de Janvier 1652. ſont nom-
„ mément exceptez de ceux qui fu-
„ rent ſuprimez, & nous en avons
„ les Minutes. Nous conjurons V.
„ M. d'être bien perſuadée, que

 „ Nous

1718. „ Nous croions, en nos conſciences
„ être obligez pour ſon ſervice,
„ d'agir comme nous faiſons.

„ CETTE affaire eſt d'une ſi pro-
„ digieuſe conſéquence, que nous
„ ne pouvons nous dispenſer de pré-
„ ſenter aux yeux de V. M. l'exem-
„ ple d'un des Puiſſans & bons Rois
„ qui aient gouverné ce grand
„ Royaume.

„ HENRI le Grand aiant fait en
„ 1609. un Réglément général pour
„ les Monnoies du Roiaume, &
„ pour les Monnoies étrangéres, &
„ le Parlement après avoir pris tous
„ les éclairciſſemens néceſſaires, &
„ fait entendre au Roi le préjudice
„ que ſon Edit apportoit à ſon Etat,
„ nous trouvons dans nos Regîtres
„ la Réponſe que Mr. le Chancelier
„ fit au Parlement de la part du Roi:
„ Je l'ai copiée moi-même ſur l'Ori-
„ ginal, pour n'y rien charger.

„ MR. le Chancelier a dit à Mrs.
„ les Préſidens Seguier & Molé,
„ qu'il avoit mandez par ordre du
„ Roi, qu'il avoit rendu compte au
„ Roi de ce qui s'étoit paſſé ſur les
„ Monnoies, & lui avoit repréſen-
„ té les particularitez pour leſquel-

„ les

„ les la Cour avoit refuſé de le véri- 1718.
„ fier, particuliérement comme l'af-
„ foibiſſement des Monnoies, qui
„ avoit été par les Hiſtoires révoque
„ pour avoir mauvaiſe ſuite; & en-
„ fin que le Roi avoit goûté les rai-
„ ſons du Parlement, à quoi Mr. de
„ Sully avoit contribué, & auroit
„ dit qu'il n'avoit point fait cet Edit
„ pour y gagner, & ne l'avoit vou-
„ lu qu'entant qu'il eſtimoit être du
„ bien de ſes Sujets; & puis qu'il
„ n'étoit trouvé bon, prenoit en
„ bonne part les raiſons, & ne vou-
„ loit plus qu'on en parlât, & le ré-
„ voquoit; & néanmoins deſiroit,
„ afin que les désordre ne demeure
„ és Monnoies, qu'il ſoit fait aſ-
„ ſemblée pour le Réglement qui y
„ eſt néceſſaire; dont ledit Sr. Chan-
„ celier s'aſſurant que la Compagnie
„ auroit contentement, il la pria
„ de députer aucuns de Meſſieurs
„ pour le Réglement de ſes Mon-
„ noies, & ſur ce prit, occaſion de
„ dire au Roi qu'il n'eſt plus beſoin
„ de continuation de Parlement,
„ afin d'envoier demain des Lettres
„ de vocation: La matiére miſe en
„ déliberation, a été arrêté que les
„ Gens

1718. „ Gens du Roi ſe transporteront vers
„ Mr. le Chancelier, pour lui faire
„ entendre le contentement de la
„ Compagnie, que le Roi ait eu
„ agréable ce qui lui a été préſenté
„ de ſa part, & le prier d'en rendre
„ graces très-humbles au Roi; &
„ pour aſſiſter à l'aſſemblée qui ſe
„ fera pour les Monnoies, a com-
„ mis Mrs. les Preſidens Seguier &
„ Molé; & à l'inſtant les Gens du
„ Roi mandez, leur a fait entendre
„ la délibération ci-deſſous.

„ Le Parlement eſpére que V. M.
„ voudra bien faire réflexion à la
„ Grandeur de cet exemple. Un
„ Roi conquerant, l'amour de ſes
„ Peuples, dans un âge avancé, ſe
„ rend aux raiſons que ſon Parlement
„ lui repréſente; il veut bien con-
„ venir que ſa Religion a été ſur-
„ priſe, & il retracte un Edit d'a-
„ bord qu'il ſent qu'il eſt contraire
„ aux intérêts de ſon Etat.

„ Nous craignons de nous être
„ trop étendus ſur ce premier point:
„ mais l'importance de la matiére
„ nous fait eſpérer, *Sire*, que V.
„ M. nous pardonnera.

„ Un ſeul mot à ajoûter. La
„ Cour

" Cour des Monnoies, par ſon ètabliſſement, a ſeulement Droit de connoître de ce qui concerne la Fabrication des Eſpéces, dont le jugement lui eſt réſervé: mais elle n'a aucune Juriſdiction ſur les conteſtations qui peuvent ſurvenir entre vos Sujets, à l'occaſion du paiement ou rembourſement en nouvelles Eſpéces, & encore moins pour raiſon des Billets de l'Etat, qui doivent être conſommez par un nouvel Edit. 1718.

" A l'égard des inconveniens, que le nouvel Edit entraîneront, ils ſont ſans nombre.

" Le Commerce en général en ſouffriroit une perte irréparable, tant celui du dedans, que celui qui ſe fait avec l'Etranger.

" Les Entrepreneurs des Manufactures de France ne peuvent ſoûtenir leurs entrepriſes, tant par la cherté dont les Danrées néceſſaires à la vie commencent à devenir à charge, que par les Salaires qu'ils ſeront obligez de donner aux Ouvriers. On ſait que les Draps de France ſont devenus à un tel point de perfection, qu'ils ſurpaſſent

" tous

1718. " tous les Draps étrangers. Il eſt
" de notoriété, qu'il faut des Lai-
" nes étrangéres pour mêler avec
" les nôtres; & nos Fabriquans ne
" peuvent fournir à cette dépence,
" ſans augmenter d'un tiers le prix
" de leurs Marchandiſes. De là,
" nous avons le malheur de voir paſ-
" ſer nos plus habiles Ouvriers dans
" les Païs étrangers, & l'on ſait
" qu'il faut des Siécles pour réparer
" un pareil dommage.

" A l'égard du Commerce étran-
" ger, la choſe eſt bien ſenſible. Le
" prix intrinſéque du marc d'argent
" eſt de 27. liv. dans presque toute
" l'Europe, & en France par le der-
" nier Edit il ſeroit de 60. liv. de
" ſorte que nous ſerons obligez de
" paier 60. liv. pour quelque choſe,
" dont la valeur n'eſt que de 27. liv.
" quand nous l'acheterons de l'E-
" tranger; & pour celui qui l'ache-
" tera de nous, il ne lui coûtera
" que 27. liv. pour nous en paier
" 60. livres.

" Le nouvel Edit paroit avoir
" pour objet d'aquitter les Billets de
" Etat; cependant, non ſeulement
" le porteur les perd en entier, mais
" enco-

" encore une portion considérable 1718.
" de l'argent qu'il porte à la Mon-
" noie, avec ses Billets de l'Etat.

" Ce Particulier, qui pour être
" paié de 2000. liv. de Billets de
" l'Etat, les porte à la Monnoie
" avec 125. Marcs d'argent, qui à
" 40. liv. le Marc font 5000. rem-
" porte 7000. liv. de nouvelles Es-
" péces qui ne pesent que 116.
" Marcs; par conséquent perd 9.
" Marcs d'argent outre la totalité
" de ses Billets de l'Etat, & cela a-
" près qu'ils ont souffert des dimi-
" nutions si considérables, après que
" le Roi en a fait sa Dette, & dans
" le tems qu'un grand nombre de
" ceux qui en sont les porteurs, y
" font une perte considérable.

" Celui qui n'a point de Billets
" de l'Etat, & qui voudra porter à
" la Monnoie ses vieilles Espéces
" pour en avoir des nouvelles, y
" prend encore d'avantage; car d'un
" sac de 1000. liv. qu'il porte à la
" Monnoye, qui pese 25. Marcs,
" il en raporte que 16. Marcs, &
" 2. tiers.

" Les rembourſemens forcez,
" que les Particuliers porteurs des

" Con-

1718. „ Contracts de conſtitution ne pourront s'empêcher de recevoir, les „ obligeront à conſentir à réduire „ leurs Contracts à un Denier qui „ cauſera la perte d'un tiers de leurs „ revenus, ou à acheter des immeubles le double de leur valeur; en „ ſorte que l'Edit dont eſt queſtion, „ eſt en effet une véritable Taxe ſur „ tous les Sujets de Vôtre Majeſté, „ dans laquelle ſe comprennent ceux „ qui par leurs Emplois & par leur „ Naiſſance en devroient certainement être exempts.

„ Un dernier Article nous paroît „ mériter, s'il eſt poſſible, une attention encore plus particuliere; „ c'eſt l'intérêt perſonnel de V. M. „ Vos Revenus, *Sire*, vont diminuer d'un tiers en recevant les mêmes ſemmes, car en ſupoſant, par „ exemple, que V. M. reçoive „ 60000. Marcs d'argent, Elle n'en „ recevra plus que 40000. Marcs. „ De là quel abîme de dépenſe, „ quand V. M. pour le bien de ſon „ Etat, ſera obligée de faire paſſer „ de l'argent dans les Païs étrangers? „ Quelle diminution ſur le produit „ des Fermes de V. M. par la ceſſa-

„ tion

„ tion du Commerce, & la diminu- 1718.
„ tion de la conſommation? Ce qui
„ augmente nos douleurs, eſt, que
„ V. M. ne profite pas ſeul de la
„ perte que font ſes Sujets; mais ou-
„ tre les profits que les Etrangers fe-
„ ront par la différence de la valeur
„ effective au prix de nos Monnoies,
„ il eſt indubitable qu'ils vont con-
„ trefaire les Eſpéces. Ils n'y ont ja-
„ mais manqué dans les occaſions
„ même où le profit n'étoient pas
„ ſi conſiderables.

„ Le Souverain a ſeul Droit de
„ faire battre Monnoie dans ſes
„ Etats; mais ce n'eſt pas ſon em-
„ preinte qui donne la valeur: elle
„ ne fait qu'aſſurer le Public, que
„ l'Eſpéce vaut le prix, pour lequel
„ elle eſt expoſée, qu'elle eſt com-
„ poſée de telle quantité de Matié-
„ res, de telle fineſſe: & ce n'eſt
„ que la matiére qui en fait la va-
„ leur.

„ Aussi voions, nous dans nos
„ Hiſtoires que l'uſage de rien inno-
„ ver au prix de l'or & de l'argent,
„ ſans au préalable demander aux
„ principales Villes du Roiaume,
„ d'envoier amples inſtructions &
„ mé-

1718. „ mémoires par gens verſez & intel-
„ ligens au ſujet des Monnoies,
„ pour en délibérer; étant raiſonna-
„ ble, ajoûte le même Auteur, que
„ le fait des Monnoies qui concerne
„ chacun, ſoit reſolu par un com-
„ mun conſentement, & accord una-
„ nime. L'on trouve pluſieurs beaux
„ Réglemens concernant les Mon-
„ noies délibérez & conclus aux E-
„ tats Généraux, tant la matiére a
„ paru importante.

„ L'UN de nos plus fameux Au-
„ teurs va plus loin, & dit dans ſon
„ Traité de Seigneurie, que la Mon-
„ noie dépend du Droit des Gens,
„ & qu'il eſt néceſſaire que le Prin-
„ ce la proportionne avec ſes Voi-
„ ſins: autrement ſes Sujets ne pour-
„ roient trafiquer avec eux.

„ ENFIN, *Sire*, nos Conſciences
„ nous obligent de repréſenter à V.
„ M. que toutes les fois qu'il y a eu
„ un ſurhauſſement de Monnoie,
„ l'Etat a ſouffert un préjudice con-
„ ſidérable, & que nos Rois pres-
„ que toûjours ont bien voulu écoû-
„ ter les juſtes plaintes que leurs
„ Peuples ont eu l'honneur de leur
„ expoſer avec le profond reſpect

„ qu'ils

„ qu'ils doivent. Laiſſez vous tou- 1718.
„ cher, *Sire*, à ce que vôtre Parle-
„ ment vient d'avoir l'honneur de
„ dire à V. M. pénétré d'amour pour
„ vôtre Perſonne Sacrée, de reſpect
„ & de ſoûmiſſion pour ſes volon-
„ tez, & forcé par ſon Dévoir à la
„ démarche qu'il vient de faire.

„ UN nouveau fait ſurvenu Sa-
„ medi dernier, nous force de pre-
„ ſenter à V. M. que l'évocation
„ contenuë dans les Lettres Paten-
„ tes, qui ont été aportées par vos
„ ordres à vôtre Parlement, eſt d'u-
„ ne exécution impraticable, quoique
„ nous ſoions tenus de conſerver le
„ dépôt de la Juſtice dans l'intégri-
„ té dans laquelle elle nous a été
„ confiée par nos Rois.

„ DANS ce moment, plus ſen-
„ ſible aux intérêts de vos Peuples
„ qu'aux nôtres propres, ſouffrez,
„ *Sire*, que nous aions l'honneur de
„ vous repréſenter, que de cent con-
„ teſtations qui ſe trouvent dans les
„ Provinces, il y en a au plus dix
„ portées au Parlement, parce qu'el-
„ les ſont terminées par la ſageſſe
„ des Anges des Lieux; & ſi cette
„ évocation avoit lieu, vos Sujets

„ du

1718. „ du fond de l'Auvergne & de l'ex-
„ trêmité du Poitou, ſeroient obli-
„ gez de venir aux piez du Conſeil
„ demander juſtice. Cet inconvé-
„ nient eſt trop ſenſible pour fati-
„ guer d'avantage V. M. à qui nous
„ demandons très-humblement par-
„ don de l'avoir tenuë ſi long-tems.
„ Ce ſont là, *Sire*, les très-humbles
„ & très-reſpectueuſes Remontran-
„ ces, qu'ont crû devoir préſenter à
„ V. M. vos très-humbles, très-
„ obeïſſant, trés fidelles & très-af-
„ fectionnez Sujets & Serviteurs les
„ Gens tenans vôtre Cour de Par-
„ lement.

CETTE requête n'eut aucun effet, comme on ſait. Le dixhuit de Mars, les Chambres du Parlement furent aſſemblées par Députez, à l'occaſion d'une nouvelle Déclaration du Roi pour la vente & engagement à vie des Domaines en Billets de l'Etat, & Billets des Receveurs Généraux, ou de la Caiſſe commune. Il fut délibéré enſuite ſur un projet d'Edit au lieu de l'Arrêt de quatre ſols pour livre.

IL ſe paſſa alors une affaires qui fit

fit assez de bruit. Monsieur l'Archevêque de Rheims avoit écrit une lettre, par laquelle il menaçoit de se séparer de la Communion des Prélats Opposans & de leurs Adhérens, & d'excommunier ceux de ses Diocésains Prêtres ou Laïques qui étoient de ce nombre. Le Parlement fit brûler cette piece par l'Officier de la haute Justice. 1718.

Enregistrement de l'édit des quatre sols pour livre.

Le vingt trois, le Parlement rendit un Arrêt, pour l'enregistrement des Lettres Patentes concernant l'Edit du Conseil d'Etat qui ordonnoit la perception des quatre sols pour livres sur les droits des fermes. Lesdites Lettres contenoient en substance. Que conformement à l'Arrêt du Conseil d'Etat, il seroit fourni incessamment par les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris un état par eux certifié de ce qui restoit à paier des Arrétages des rentes de l'année 1717. & des précédentes au premier Janvier de la présente année, pour y être pourvû par S. M. Qu'à cet effet, la perception desdits quatre sols pour livre seroit continuée pendant trois années seulement, à commencer les vingt du

1718. préſent mois de Mars, & ſans préjudice de l'exécution des Traitez, en faveur desquels lesdits droits avoient été remis ſur les Entrées & Sorties du Roiaume. Qu'après le tems desdites trois années, S. M. ordonnoit que la ſuppreſſion desdits quatre ſols pour livre portée par la Déclaration du treize Fevrier 1717. ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur.

Le trente Mars, on trouva Monſieur Poirier premier Medecin du Roi, mort dans ſon lit. La Direction des Plantes du Jardin Roial qu'il avoit eue fut donné d'abord par S. A. R. à Monſieur Chirac ſon premier Medecin. Mais ce Prince ne voulut point ſe charger de donner un Medecin au Roi. Il en laiſſa le ſoin au Duc du Maine, au Maréchal de Villeroi & à la Ducheſſe de Ventadour, qui choiſirent Monſieur Dodart, ci-devant premier Medecin du Duc de Bourgogne & des Princes ſes Enfans.

Decret de l'Inquiſition.

Cet evenement donna lieu dans le temps à diverſes refléxions, & c'eſt ce qui m'a porté à ne le pas omettre. Celui qui ſuit n'eſt pas moins conſidérable. Le Duc d'Orléans

léans reçut un Paquet de Rome, dans lequel étoit la Copie d'un Decret de l'Inquſition contre divers écrit, des Evêques Oppoſans. S. A. R. fit venir ſur le champ quelques Miniſtres, & leur dit que le Pape avoit tenu la parole qu'il avoit donnée au Cardinal de la Tremouille, dans le temps qu'il inſiſtoit auprès du Saint Pere pour obtenir une reponſe touchant la Déclaration du Roi Très-Chretien du ſept Octobre dernier, ſur quoi S. S. avoit répondu rudement qu'elle ne répondroit que par des actions, ſans en communiquer rien à S. Em. S. A. R. continua en ces termes. Il eſt vrai que le Pape a tardé un peu à effectuer ſa promeſſe. Mais enfin il y eſt venu, & voici un échantillon de ce qu'il veut faire. Le Duc Régent leur montra enſuite le Decret, dont on va voir la Copie. 1718.

„ La Sacrée Congregation de
„ Noſſeigneurs les Eminentiſſimes
„ & Révérendiſſimes Cardinaux de
„ la Sainte Egliſe Romaine, Inqui-
„ ſiteurs Généraux dans toute la Ré-
„ publique Chrêtienne, tenuë dans
„ Couvent de Sainte Marie de la

1718. „ Minerve, après avoir entendu la
„ Censure de plusieurs Théologiens
„ spécialement députez à cet effet,
„ & après que le raport en a été fait
„ à N. T. S. Pere le Pape Clement
„ XI. avec les suffrages des mêmes
„ Eminentissimes Cardinaux ; de
„ l'ordre de Sa Sainteté défend &
„ condamne par le présent Decret,
„ les Libelles ci-dessous nommez ;
„ l'un imprimé en Latin & en
„ François, sous ce tître : Acte
„ d'Appel interjetté le 1. jour de
„ Mars 1717. par les Illustrissimes &
„ Révérendissimes Evêques de Mi-
„ repoix, de Senez, de Montpellier
„ & de Boulogne, au futur Concile
„ Général de la Constitution de N.
„ S. P. le Pape Clement XI. du 8.
„ Septembre 1713. ensemble de tout
„ ce qui s'en est suivi ou s'ensuivra ;
„ comme aussi des griefs portez ou
„ à porter à l'occasion de cette Con-
„ stitution, soit de l'autorité de N.
„ S. P. le Pape Clement XI. ou de
„ quelque autre autorité que ce soit,
„ contre lesdits Evêques ou ceux
„ qui leur adhérent, ou qui leur
„ adhéreront. On y joint la Con-
„ clusion, par laquelle la Faculté de

„ Théo-

„ Théologie de Paris, a adhéré à ces 1718.
„ Appel, en préſence desdits Illuſ-
„ triſſimes & Révérendiſſimes Evê-
„ ques, dans ſon Aſſemblée généra-
„ le du 5. du même mois; celle de
„ la Faculté de Théologie de Reims
„ du 8. & celle de la Faculté de
„ Nantes du dix du même mois:
„ ſans nom, ni de l'Imprimeur, ni
„ du lieu de l'impreſſion: Comme
„ contenant des Propoſitions fauſ-
„ ſes, ſéditieuſes, ſcandaleuſes, té-
„ méraires, injurieuſes au Souverain
„ Pontife, ſchismatiques, & outre
„ cela hérétiques.

L'AUTRE Libelle eſt imprimé
„ en François, ſous ce tître: Acte
„ d'Appel de Son Eminence Mon-
„ ſeigneur le Cardinal de Noailles,
„ Archevêque de Paris, du 3. Avril
„ 1717. au Pape mieux conſeillé &
„ au futur Concile général, de la
„ Conſtitution de N. S. P. le Pape
„ Clement XI. du 8. Séptembre
„ 1713. lequel commence par ces
„ mots: Attachez à la Chaire de
„ St. Pierre, &c. & finit par ces
„ autres: Et qui y ont tous adhéré:
„ ſans le lieu de l'impreſſion, & ſans
„ le nom de l'Imprimeur: Comme

 „ con-

1718. „ contenant des Propoſitions fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Souverain Pontife, „ erronnées, ſchismatiques, & aprochantes de l'héréſie.

„ La même Congrégation défend „ donc, de l'ordre marqué ci-deſſus, „ à toutes perſonnes de quelque état & condition qu'elles ſoient, & „ ſous quelque prétexte que ſe puiſſe être, d'être ſi hardies que de „ reimprimer lesdits Libelles ainſi „ prohibez & condamnez, ni de les „ lire ou retenir par devers eux, en „ quelque Langue & en quelque lieu „ qu'ils ſoient imprimez, mais leur ordonne les livrer & conſigner inceſſamment & effectivement aux Ordinaires des lieux ou aux Inquiſiteurs de l'Héréſie, ſous les peines „ marquées dans l'Index des Livres „ défendus.

„ JOSEPH BARTOLE, Notaire de la ſainte & univerſelle Inquiſition de Rome.

Le 8. Mars 1718. le Décret ſusdit a été affiché eſt publié aux „ portes de la Baſilique du Prince „ des Apôtres, du Palais du St. Office, & aux autres lieux accoûtu-

„ mez

„ mez de la Ville, par moi Sebas- 1718.
„ tien Vaſel, Curſeur de la Ste. In-
„ quiſition. A Rome de l'Imprime-
„ rie de la Chambre Apoſtolique,
„ 1718.

On renvoie ce Décret.

Il fut réſolu de communiquer ce Décret au Parlement. Là deſſus, S. A. R. envoia ordre à Monſieur le Premier Préſident de faire aſſembler les Chambres pour en donner leur avis. On convint que S. A. R. deroit renvoier à Rome le Pâquet de cette Cour ſans le décacheter. La choſe fut exécutée par le Maréchal d'Uxelles, & le Parlement ordonna la ſaiſie & la ſuppreſſion du Décret. Pluſieurs autres Parlemens temoignèrent le même zele pour le maintien de l'autorité Roiale, & pour les libertez de l'Egliſe Gallicane, contre les attentats de la Cour Romaine. Cette conduite vigoureuſe, & la lettre vive du Maréchal d'Uxelles irritèrent le Saint Pere au dernier point. Cependant il fallut qu'il ſe déterminât enfin à donner des Bulles pour les Bénéfices qui vaquoient depuis longtemps en France, & on en fut informés le ſix Avril, par un Courier du Duc de la Tremouille.

1718. L'Empereur renonce à ſes prétentions ſur l'Eſpagne.

LE quatorze d'Avril, Mylord Stairs fit part à S. A. R. des nouvelles qu'il avoit reçues par un Courier du Chevalier Sutton Ambaſſadeur à la Cour de Vienne, & par une lettre du Prince Eugene. On lui marquoit que l'Empereur avoit accepté la propoſition, qui lui avoit été faite par Sa Majeſté Brittanique & par le Duc Régent, pour terminer les differends qui regnoient entre les Cours de Vienne & de Madrid, & que S. M. I. entre autres renonçoit à ſes prétentions ſur la Couronne d'Eſpagne. Le Comte de Konigſeck Ambaſſadeur de l'Empereur à Paris confirma cette nouvelle au Duc Régent, & ce Prince la fit écrire à l'Ambaſſadeur de France qui étoit à Madrid.

Chagrin domeſtiques du Duc d'Orleans.

C'ETOIT là une des choſes qui pouvoient faire le plus de plaiſir à S. A. R. Mais d'un autre côté les les chagrins domeſtiques commencèrent alors à troubler ſon repos. Ce Prince avoit une tendreſſe extraordinaire pour la Ducheſſe de Berry ſa fille. Il alloit ſouvent la voir à la Muette dans le Bois de Boulogne. Il lui faiſoit une penſion, dont peu de

de perſonnes avoient connoiſſance, & on la paioit avec une exaction extraordinaire. Il l'accabloit de préſens magnifiques. Enfin il ſembloit oublier pour elle le reſte de ſa famille. Il eſt vrai que cette Princeſſe le méritoit bien. On doit avouer que ſa vertu & ſa beauté étoient égales, & j'avoue moi même que je ne puis faire ſon éloge comme je le ſouhaiterois, & tel qu'il devroit être. Cependant cette préference paroiſſoit trop marquée à Madame la Ducheſſe d'Orleans, Epouſe du Duc Régent, parce qu'elle avoit une tendreſſe égale pour tous ſes enfans. D'ailleurs les galanteries du Prince étoient pour elle un autre ſujet de chagrin, chagrin d'autant plus vif & plus cuiſant, qu'elle le cachoit avec d'autant plus de ſoin. Ce n'étoit pas encore tout ce qui l'affligeoit, la Reine d'Espagne, la Princeſſe de Modene, & l'Abbeſſe de Chelles, ſes filles, prenoient part en ces occaſions à la douleur que la Ducheſſe leur Mere faiſoit de vains efforts pour diſſimuler. La Ducheſſe de Berry ſeule y paroiſſoit moins ſenſible, ſoit qu'elle ignorât ce dont il 1718.

1718. s'agissoit, ou qu'elle n'eut pas d'occasion de témoigner la part qu'elle y prenoit. Elle rendoit même peu de visites à la Princesse sa Mere, & elle prenoit en tout le pas sur elle, du consentement du Duc Régent qui le lui avoit adjugé. C'est ce qui acheva de l'irriter, & Madame Douairiere prit son parti avec vigueur.

On peut bien juger que S. A. R. ne voioit ces divisions dans sa maison qu'avec une peine extrême. Pour comble d'Affliction, Mademoiselle d'Orleans, sa fille, qui s'étoit jettée à Chelles, sur quelque chagrin qu'il lui avoit fait, à ce qu'on disoit dans le monde, demanda alors à faire profession dès le mardi de Pâques, & ce qu'on put faire fut de différer cette cérémonie jusqu'au mois d'Août suivant, que cette Princesse devoit avoir vingt ans accomplis.

Ce ne fut pas la seule chose qui chagrina le Duc Régent. Il eut le déplaisir d'apprendre que quelques personnes jalouses de l'élevation du nouveau Chancelier, avoient répandu le bruit que ce Ministre n'étoit plus dans ses bonnes graces. Ce Prince déclara là dessus qu'il n'y avoit

que

que les Ennemis de ſa perſonne & de l'Etat, qui puiſſent tenir des diſcours ſemblables, & qu'il étoit ſatisfait du Miniſtre de Monſieur d'Argenſon autant qu'on publioit qu'il en étoit mécontent. 1718.

Le Premier Préſident laiſſa une Copie manuſcrite de ſon Diſcours, afin que S. M. put y repondre avec plus de facilité. Il y eut l'après midi à cette occaſion un Conſeil de Régence Extraordinaire, où il fut réſolu que le Roi donneroit au Parlement une reponſe, le ſecond de Juillet ſuivant. Elle fut prononcée par Monſieur d'Argenſon en ces termes.

„ Le Roi a fait examiner en ſon „ Conſeil les Remontrances de ſon „ Parlement, & Sa Majeſté ſera toû„ jours diſpoſée à les écouter favo„ rablement, quand elles ne ten„ dront pas à partager ou à limiter „ ſon Autorité.

„ Sa Majeſté ſera même toûjours „ portée à entendre les Propoſitions „ qui ſeront faites pour le ſoulage„ ment de ſes Sujets, principalement „ de ceux dont la fortune a le plus „ ſouffert, par les ſuites d'une longue „ Guerre.

 „ Per-

1718. „ PERSUADE'E, que les Dettes de l'Etat doivent ſe paier par „ l'Etat même, puis qu'elles ont „ été contractées pour ſa défenſe; „ S. M. veut croire que tous les Ordres de ſon Roiaume concourreront ſans répugnance à les aquitter, & ne chercheront pas dans „ leurs Dignitez, dans leurs Priviléges, ni dans leur Naiſſance, une „ Exemption qui feroit pas honneur „ à leur zéle.

„ C'EST en vûë de procurer un „ paiement ſi juſte, & ſi néceſſaire, „ qu'Elle a rendu l'Edit du mois „ de Mai; & qu'Elle a choiſi ce „ moien comme le moins à charge à „ ſes Peuples.

„ LES inconvéniens particuliers „ aux Créanciers par Conſtitution „ de Rentes, ou autrement, s'y „ trouvent compenſez par des avantages publics, & par la libération „ plus promte & plus facile des Débiteurs, dont les fonds de terre, „ qu'on doit regarder comme la véritable richeſſe de l'Etat, prenant „ une valeur de préférence ſur les „ Actes obligatoires, augmenteront „ de Prix & de Revenus.

LES

„ LES Recouvremens des Impo- 1718.
„ ſitions qui ſe levent ſur le Pauvre
„ Peuple, ſont même devenus beau-
„ coup plus faciles, & la Recette
„ du mois de Juin l'a déja fait
„ voir.

„ C'EST ſans fondment, que
„ quelques perſonnes ont paru s'in-
„ quiéter, de ce que l'Edit n'ordon-
„ noit pas que les Billets de l'Etat
„ fuſſent biffez, puiſque l'ordre en
„ a été donné des le premier jour de
„ la Refonte, & que ſuivant le pré-
„ cédent Edit, tous les Billets de
„ cette Eſpéce doivent être brûlez,
„ à quelque tître qu'ils puiſſent ren-
„ trer dans les Coffres du Roi; en
„ ſorte que le feu en a conſumé en
„ l'Hôtel de Ville de Paris, pour
„ plus de 36. Millions, dont les ſom-
„ mes & les Numeros ont été an-
„ noncez au Public, par des Liſtes
„ affichées & diſtribuées.

L'AUTORITE' du Roi ſeroit in-
„ ſuffiſante pour réprimer tous les
„ abus, que cauſe ſucceſſivement la
„ malice des hommes & la néceſſité
„ des tems; ſi ſe reduiſant à main-
„ tenir les anciennes Loix, Elle n'en
„ établiſſoit pas de nouvelles.

1718. „ Les unes & les autres ne subſiſtent que par la Volonté du Souverain, & n'ont beſoin que de „ cette Volonté ſeule pour être Loi. „ Leur Enrégîtrement dans les Cours „ (à qui l'exécution en eſt confié) „ n'ajoûte rien au pouvoir du Légiſlateur : C'en eſt ſeulement la „ promulgation, & un Acte d'obéiſſance indiſpenſable, dont les Cours „ doivent tenir, & tiennent ſans „ doute à honneur, de donner l'exemple aux autres Sujets.

„ Plusieurs Lettres Patentes „ de nos Rois ont été adreſſées directement aux Baillifs & Sénéchaux; mais pendant le Régne „ dernier, il parut plus convenable „ à la ſubordination & au bon ordre, que les Magiſtrats inférieurs „ fuſſent inſtruits des Volontez du „ Prince, par les Cours qui ont droit „ de réformer leurs Jugemens. Chacune ce ces Cours a ſa portion d'Autorité diſtincte & ſéparée qu'elle ne peut communiquer aux autres Cours, & que les autres Cours „ ne peuvent s'attribuër auſſi. Mais „ le Roi réünit en ſa Perſonne ces „ différans Pouvoirs, indépendans

„ les

„ les uns des autres, qui tous éma- 1718.
„ nent de lui, & dont il dispose
„ comme il lui plaît.

„ Sa Majesté a remarqué avec
„ plaisir dans les Rémontrances de
„ son Parlement, les conséquences
„ respectueuses qu'on doit tirer de
„ ces Principes, bien contraires au
„ droit de représenter la Nation, &
„ de parler au nom de tous les Or-
„ dres du Roiaume.

„ Que chaque Cour se conten-
„ te donc de former un corps sépa-
„ ré, qui n'a plus besoin d'une nou-
„ velle Convocation pour tenir ses
„ Assemblées, ni pour rendre la
„ Justice, dans les Affaires de sa
„ compétance, sans s'occuper de
„ celles du Gouvernement, lors qu'il
„ ne plaît à S. M. de l'en consulter.

„ Qu'enfin, chaque Cour se
„ renferme dans l'étenduë de sa Ju-
„ risdiction; qu'aucune ne s'attri-
„ buë une supériorité d'inspection
„ sur les autres Cours; & que les
„ différentes Compagnies, entre les-
„ quelles S. M. a partagé le droit
„ auguste de juger ses Sujets, n'en-
„ treprennent pas de changer cet
„ ordre, par des Unions, des In-

„ vita-

1718. „ vitations, ou des Associations, „ que S. M. n'a pas permises.

„ „ Le Roi se promet de la soû- „ mission & de la fidélité de son Par- „ lement, qu'il inspirera ces Maxi- „ mes aux Jurisdictions qui lui sont „ subordonnées; & que cette nou- „ velle preuve de son obéïssance „ confirmera les préventions d'esti- „ mè, dont S. M. lui a donné des „ marques si honorables & si distin- „ guées depuis son avenement au „ Trône.

„ Ces distinctions glorieuses, „ dont il y a fort peu d'exemples, „ pourroient faire espérer, qu'entre „ ceux dont son Parlement feroit „ usage dans ses Remontrances, il „ n'en citeroit pas dont la datte „ pût rappeller des tems, dont il „ seroit à souhaiter que la mémoire „ fût entiérement abolie.

C'est la Réponse que le Roi a „ jugé a propos de faire aux Re- „ montrances de son Parlement, „ quoi qu'à l'égard de l'Edit du mois „ de Mai; elle ne soit pas dans le „ cas de la Déclaration de S. M. qui „ les autorise.

„ Quand aux Lettres Patentes „ sur

„ ſur l'Arrêt du Conſeil du 21. de 1718.
„ ce mois, qui évoque à S. M. les
„ Conteſtations mûës & à mouvoir,
„ pour raiſon & en exécution de ce
„ même Edit, l'intention de Sa Ma-
„ jeſté eſt que ſon Parlement ait à
„ les enrégîtrer inceſſamment : Et
„ Elle aura ſoin de pourvoir à ce que
„ ces Conteſtations ſoient jugées le
„ plus diligemment qu'il ſera poſſi-
„ ble, & d'une maniére que ne ſoit
„ pas onéreuſe à ſes Peuples.

Députation de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides.

Ce n'en fut pourtant pas aſſez pour rebuter le zéle & la patience des Cours ſouveraines. Le trente, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides allèrent préſenter leurs Remontrances au Roi, par rapport au même Edit. La Députation de la Chambre des Comptes étoit compoſée de trente ſix Membres, tant Préſidens que Maîtres, & autres. Le Préſident Paris porta la parole, en l'abſence de Monſieur de Nicolai, Premier Préſident de cette Cour. J'ai inſéré ici ſon diſcours avec celui qui fut prononcé par l'Orateur de la Cour des Aides. Ces deux pièces m'ont parû meriter d'être conſervées.

Tres-

1718.

TRE'S-HUMBLES & très-respectueuſes Remontrances, préſentées au Roi nôtre très-honoré & Souverain Seigneur le 30. Juin 1718. par les Gens tenans ſa Chambre des Comptes.

Repréſentations de la Chambre des Comptes.

„ SI le reſpect que nous devons
„ aux ordres de V. M. nous a
„ contenus dans le ſilence, nous n'a-
„ vons pas moins ſenti la néceſſité
„ qu'il y avoit, de porter juſqu'à
„ Vôtre Trône, les réflexions reſ-
„ pectueuſes d'une Compagnie, qui,
„ par les Comptes, qu'on lui rend
„ de l'Emploi des Deniers publics,
„ eſt plus en état qu'aucune autre,
„ de connoître ce qui eſt utile à vos
„ Finances, ou ce qui peut les in-
„ téreſſer.

„ NOUS avons crû, qu'il falloit
„ attendre le tems précis, où il plai-
„ roit à V. M. de nous entendre.

„ NÔTRE ſoûmiſſion eſt la preu-
„ ve de nôtre fidélité, & nos très-
„ humbles Remontrances le ſont au-
„ jourd'hui, du zéle que nous de-
„ vons pour ſon ſervice & pour le
„ bien de l'Etat.

„ LE

„ LE changement des Monnoies 1718.
„ a fait dans tous les tems le déran-
„ gement du bon ordre ; chacun l'a
„ toûjours crû contraire au Bien-
„ public ; & les plus grands hommess
„ dont les Rois vos Prédéceſſeurs ſe
„ ſont ſervis dans les affaires de leur
„ Etat, ont laiſſé pour inſtruction,
„ qu'il ne falloit jamais y toucher.

„ LA néceſſité des tems a obligé
„ le feu Roi, de faire diverſes réfor-
„ mations des Monnoies depuis la
„ fin de l'année 1689.

„ L'AVANTAGE qu'il en tira
„ d'abord, parut le mettre en état
„ de continuër plus aiſément la Guer-
„ re ; mais l'événement juſtifia, que
„ ces changemens avoient cauſé plus
„ de dommage, qu'ils n'avoient a-
„ porté de ſecours.

„ LES diminutions qui ſuivirent,
„ comme des ſuites néceſſaires, tom-
„ bérent preſque en entier ſur les
„ Deniers de ſes Réceptes ; les Pro-
„ cès verbaux qu'on en dreſſa, en
„ font voir la perte énorme, & les
„ fraix de la reformation conſom-
„ mérent la plus grande partie du
„ reſte du produit.

„ L'ETAT en ſouffrit par l'alté-
„ ration

1718. „ ration du Commerce, & par l'aug-
„ mentation des Changes.

„ Aussi le feu Roi par la der-
„ niere de ſes Déclarations du 13.
„ Août 1715. marque expreſſément,
„ que le retour de la Paix l'aiant
„ mis en état de rétablir le bon or-
„ dre dans ſes Finances, il avoit re-
„ connu que rien n'étoit plus impor-
„ tant, pour entrétenir une juſte
„ balance dans le Commerce, que
„ de mettre les Eſpéces d'Or &
„ d'Argent ſur un pied, proportion-
„ né à la valeur qu'elles ont actuel-
„ lement dans les Païs étrangers; &
„ veut qu'elles demeurent à l'avenir
„ ſur un pied fixe & invariable.

„ L'Edit du mois de Mai, dont
„ il s'agit préſentement, eſt contrai-
„ re abſolument à ce Réglement;
„ il porte les nouvelles Eſpéces à un
„ pris plus haut que la moitié de
„ leur juſte valeur, & par conſé-
„ quent; il détruit cette proportion ſi
„ néceſſaire, pour entretenir le Com-
„ merce.

„ Il eſt même impoſſible, que ſur
„ ce pied-là le Commerce puiſſe
„ ſubſiſter, ſoit avec les Etrangers,
„ ſoit au dedans du Roiaume.

„ A

„ A L'E'GARD des Etrangers, 1718.
„ les Changes deviendront énormes,
„ leurs Marchandiſes aportées dans
„ le Roiaume doubleront de prix.

„ NOS Espéces ne paſſeront chez
„ eux que pour leur véritable va-
„ leur intriſéque.

„ LA facilité qu'ils auront de les
„ contrefaire, & l'attrait qu'ils y
„ trouveront, par l'immenſité du
„ Gain, transporteront chez eux à
„ nôtre dommage, une grande par-
„ tie du Profit qu'on prétend tirer
„ de la nouvelle fabrication.

„ ILS ſe rendront ainſi maîtres
„ de nos Marchandiſes, qu'ils n'au-
„ ront cependant paiées qu'à moi-
„ tié de leur juſte valeur; Le Com-
„ merce du dedans n'y eſt pas moins
„ intéreſſé; l'augmentation du prix
„ des Denrées, qui ne ſe fait déja
„ que trop ſentir, diminuëra la con-
„ ſommation, & par une ſuite iné-
„ vitable, tarira ſa ſourſe la plus
„ féconde des Revenus de V. M.
„ principalement celle qui fait le
„ fond du paiement des Rentes, &
„ des autres Charges de l'Etat.

„ ON doit même raiſonnable-
„ préſumer, que la refonte établie
„ par

1718. „ par ce nouvel Edit, n'aura pas le „ succès qu'on en espere, l'expérien- „ ce aiant fait voir, que plus les Espé- „ ces ont été augmentées de leur „ vraie valeur, moins il en a été „ porté aux Hôtels de vos Mon- „ noies.

„ A LA réforme de 1690. il y „ entra pour près de cinq-cens Mil- „ lions de matiéres, parce que la „ Monnoie augmenta fort. Toutes „ les Réformes qui ſuivirent, n'eu- „ rent pas à proportion un pareil „ ſuccès, parce que l'augmentation „ fût toûjours plus forte.

„ S'IL eſt permis de juger du Pré- „ ſent, par ces Evêmens paſſez, „ que nous avons encore devant les „ yeux, ne paroît-il pas encore évi- „ dent, que le prix exceſſif, où le „ dernier Edit fait monter l'Or & „ l'Argent, réfroidira l'ardeur de „ vos Sujets à porter les Matiéres à „ la Monnoie; puis qu'il eſt vrai de „ dire, que de deux Marcs peſans, „ ils ne retireront que le prix de la „ vraie valeur d'un ſeul Marc, quel- „ que valeur extérieure & arbitrai- „ re qu'on lui attribuë dans le Pu- „ blic.

„ DANS

" DANS ces mouvemens, que 1718.
" deviendra la Fortune de cha-
" que particulier ? Les Rembourſe-
" ſemens imprévûs, la plûpart for-
" cez, mettront la confuſion dans
" les Familles les plus aiſées ; les
" Emploies les hazardeux, où l'em-
" preſſement d'éviter la diminution
" prochaine, engageront les Négo-
" cians & tout vos Sujets, les expo-
" ſeront aux périls de leur ruine en-
" tiére ; & la terreur des Banque-
" routes, appuiées du ſouvenir de
" celles qui ſont arrivées au ſujet des
" Changemens précedens, beaucoup
" moindres que celui-ci, achévera
" d'éteindre & d'enſévelir tout le
" Commerce.

" TOUT cela, *Sire*, ne ſe peut
" faire ſans un grand dérangement
" dans les Finances, & qu'elles n'en
" ſouffrent infiniment ; c'eſt à quoi
" nous ſuplions très-reſpectueuſe-
" ment V. M. de vouloir pourvoir
" inceſſamment. Sur tout, nous ne
" pouvons nous dispenſer de lui re-
" préſenter, que le motif principal
" de l'Edit aiant été de trouver le
" moien de ſuprimer entiérement les
" Billets de l'Etat, qui eſt le mal où

" l'on

1718. " l'on convient qu'il eſt important
" d'apporter le plus promt reméde.

" Il eſt également important,
" pour exciter la confiance publique,
" de donner au reméde ſon plein ef-
" fet: que vos Billets portez à vos
" Hôtels des Monnoies ſoient, de
" quelque maniére que ce puiſſe être,
" abſolument aneantis, en préſence
" de ceux qui les auront portez; &
" qu'il plaiſe à V. M. d'en ordonner
" la ſupreſſion: Précaution néceſſai-
" & indiſpenſable, de quelque ma-
" niére que l'on ſe régle à l'avenir
" pour l'extinction de ces Billets.

" Nous eſpérons auſſi, que V.
" M. voudra bien ordonner, qu'à
" l'avenir les Edits, touchant le fait
" des Monnoies, ſeront adreſſez à
" vôtre Chambre des Comptes,
" pour y être régîtrez; parce que
" les Monnoies faiſant une des plus
" nobles parties de vos Domaines,
" comme un droit inſéparable de la
" Souveraineté, il eſt juſte que la
" Chambre qui eſt chargée par pré-
" férence du ſoin de leur conſerva-
" tion, ſoit informée de la Police
" qu'elle veut être obſervée dans le
" Monnoies. L'Edit de 1577. & les

" autres

" autres Edits & Déclarations portant Réglement, ont toûjours été regîtrez. 1718.

" MEME en 1405. dans une pareille occaſion, le Roi ordonna " une aſſemblée en ſa Chambre des " Comptes, pour délibérer ſur le " fait d'une nouvelle Monnoie, dont " il y avoit des plaintes.

" ET enfin le dernier Edit de " 1715. y fut envoyé par vos ordres.

" LA Sageſſe de vos Conſeils, " *Sire*, animée des lumiéres & de la " force du génie du Prince, à qui " l'Administration du Roiaume eſt " confiée, trouvera aiſément dans " toutes ces réflexions & dans celles " de tant de Magiſtrats, de juſtes " ſujets d'avoir égard à nos très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances, & même de prévenir " tous ces divers inconvéniens, par " la révocation de l'Edit du mois de " Mai 1718.

" CE ſera, *Sire*, à tous vos ſujets un nouveau lieu d'engagement à l'obéïſſance qu'ils vous " doivent, & un préſage heureux de la douceur de vôtre Ré-

1718. „ gne, & de la Bonté de vôtre „ Cœur.

„ Ce ſont la, *Sire*, les très-hum- „ bles & très-reſpectueuſes Remon- „ trances, qui ont crû devoir pré- „ ſenter à V. M. vos très-obéïſſans, „ très-fidéles & très-affectionnez Su- „ jets & Serviteurs, les Gens tenans „ vôtre Chambre des Comptes.

Très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances, préſentées au Roi, nôtre très-cher & très-honoré Seigneur, le Jeudi 30. Juin, par les Gens tenans ſa Cour des Aides.

SIRE,

„ Le ſujet des remontrances très- „ reſpectueuſes que V. M. veut „ bien nous permettre, l'intéreſſe „ en tant de maniéres, que ſans faire „ aucunes réflexions ſur nôtre inté- „ rêt particulier, nôtre ſeul zéle „ pour Elle, nous porte à lui décou- „ vrir des maux, auxquels nous la „ ſuplions très-humblement d'apor- „ ter un prompt remède.

„ Il a paru, *Sire*, depuis quel- „ ques jours, un Edit de V. M. qui „ or-

„ ordonne une nouvelle refonte & 1718.
„ fabrication d'Espèces d'Or &
„ d'Argent, par lequel elles ſont
„ portées à plus de la moitié au deſ-
„ ſus de leur valeur.

„ Vos Peuples, *Sire*, s'étoient
„ ſoûmis ſans ſe plaindre de l'augmen-
„ tation qui fut faite en 1715. quoi
„ que déja très-ruineuſe pour eux:
„ Mais cette nouvelle fabrication
„ porte les choſes à un tel excès,
„ qu'elle force leur ſilence, parce
„ qu'elle les menace de la perte in-
„ évitable de la plus grande partie
„ de leur bien. Ce n'eſt pas aujour-
„ d'hui, *Sire*, le moment où ils doi-
„ vent en éprouver les ſuites les plus
„ funeſtes: au contraire, l'augmen-
„ tation ſubite que V. M. a accordée
„ pour les anciennes Espèces, a plû
„ à une partie du Vulgaire, qui ſe
„ laiſſe toucher par une legére utilité
„ préſente, & qui ne porte pas ſes
„ vûës dans l'avenir; mais ceux qui
„ ſont plus éclairez, y découvrent
„ la ruine d'une infinité de Familles,
„ dont les Revenus vont diminuer,
„ dans le même tems que les dépen-
„ ſes néceſſaires augmenteront. Ce
„ ſont, *Sire*, les 2. effets malheu-

1718. „ reux que doit produire infaillible-
„ ment cette nouvelle Fabrication.
„ Ceux dont les biens consistent en
„ Rentes, comme la plûpart des
„ Bourgeois de vôtre bonne Ville
„ de Paris, & des principales Villes
„ de Vôtre Roiaume, seront forcez
„ par des offres de rembourſement
„ de les porter à un denier si haut,
„ qu'ils perdront plus d'un tiers de
„ leurs revenus: S'ils en souffrent le
„ rembourſement, ils se trouveront
„ chargez d'Espéces au hazard d'y
„ perdre la moitie & plus, par les
„ réductions qui ne manqueront pas
„ d'arriver.

„ Tout le monde sait les pertes
„ que les particuliers ont souffertes
„ dans les derniéres reductions; les
„ uns par l'infidélité de ceux entre
„ les mains de qui leurs deniers a-
„ voient été dépoſez, les autres par
„ les mauvais emplois que la crainte
„ d'une perte instante les forçoit
„ d'accepter.

„ Ceux qui pour éviter la perte
„ se sont chargez de Marchandises,
„ n'ont pas eu un meilleur sort: le
„ prix des Marchandises en est tom-
„ bé par l'abondance, & par le
„ long-

„ long-tems qu'ils ont été obligez 1718.
„ de les garder.

„ JUSQU'A Vos Sujets taillables, „ *Sire*, ils éprouveront les malheurs „ de la réduction. Un taillable à la „ ſueur de ſon viſage amaſſe pendant „ l'année une ſomme d'argent, dont „ il deſtine une partie au tribut qu'il „ doit à V. M. & l'autre à ſa nour- „ riture, & celle de ſa Famille : il „ emploiera la premiére partie au „ tribut qu'il doit ; l'autre qui eſt „ ſon pain, ſa ſubſiſtance, ſon né- „ ceſſaire, s'évanouït entre ſes mains „ par la diminution des Eſpéces.

„ MAIS ce qui doit, *Sire*, met- „ tre le comble à tous ces malheurs, „ ce ſera l'augmentation du Prix de „ toutes les Marchandiſes, dont nous „ éprouvons déja les commencemens. „ Ceux qui vendent ſe voulent in- „ demniſer par avance de la perte „ qu'ils ſouffriront, par la diminu- „ des Eſpéces, & ils augmentent les „ Marchandiſes au deſſus de leur vé- „ ritable valeur intrinſéque.

„ COMBIEN de ſuites funeſtes „ naîtront de l'augmentation des „ Marchandiſes.

„ LA cherté jointe à la diminu-

1718. „ tion des Revenus, forcera vos „ Sujets à ſe paſſer de la plûpart des „ choſes qui ſont aujourd'hui leurs „ commoditez, & la douceur de leur „ vie.

„ Le débit qui en deviendra plus „ rare, fera tomber toutes les Ma- „ nufactures, & ceux qui n'y trou- „ veront pas leur ſubſiſtance, por- „ teront à l'Etranger leur travail & „ leur induſtrie : Sources les plus „ abondantes des Richeſſes de tout „ Nôtre Roiaume.

„ Pouvons nous, *Sire*, effacer „ de nôtre mémoires les plaies enco- „ re récentes, que cet abandon des „ Manufactures a faites à vôtre E- „ tat ? Nos Ouvriers, qui par les „ précédens changemens de Mon- „ noie, ont paſſé dans les Etats voi- „ ſins, leur ont communiqué la per- „ fection de nos Arts ; ils les ont „ rendus capables de tous les Ouvra- „ ges où les François avoient toû- „ jours excellé ; & par un retour fu- „ neſte, ce que les Etrangers avoient „ coûtume de tirer de la France, ce „ qui faiſoit paſſer ici toutes leurs „ Richeſſes, nous ſommes obligez „ aujourd'hui de tirer d'eux, & de

„ les

„ les enrichir de l'Or & de l'Argent 1718.
„ de Vôtre Roiaume. Les Ouvriers
„ & les Fabricans ne feront pas les
„ ſeuls que la miſére chaſſéra de vos
„ Etats : Combien de vos Sujets
„ prendront le même parti, parce
„ que l'augmentation exceſſive du
„ prix des Vivres les mettra dans
„ l'impoſſibilité d'y ſubſiſter ?

„ QU'ELLE perte, *Sire*, pour
„ un Souverain, dont la principale
„ force conſiſte dans le grand nom-
„ bre de ſes Sujets, & combien eſt-
„ elle encore plus grande pour un
„ Roi de France, qui ne peut per-
„ dre que des Sujets dont il eſt
„ aimé ?

„ NOUS manquerions, *Sire*, aux
„ devoirs de nôtre miniſtére, ſi nous
„ n'obſervions à V. M. que les in-
„ inconvéniens réjailliront jusques
„ ſur ſes Révenuës ; parce que cette
„ cherté des Marchandiſes, en di-
„ minuant la conſommation, dimi-
„ nuera néceſſairement le prix de
„ Vos Fermes.

„ NOUS n'entreprendrons pas, *Si-*
„ *re*, de répréſenter à V. M. tous les
„ maux que cet Edit doit cauſer aux
„ Négocians : Toutes les Villes de

1718. " Commerce de Vôtre Roiaume, é-
" galement allarmées, ont envoié
" leurs plaintes, & reclament Vôtre
" bonté.

" MAIS l'intérêt de V. M. celui
" du Public, la Cauſe commune,
" nous oblige de vous repréſenter que
" les Etrangers en fabricant les mê-
" mes Eſpéces, tireront autant, &
" peut-être plus de profit que V.
" M. inconvénient déja éprouvé tant
" de fois & avec tant de perte, que
" l'on ne croioit pas avoir à craindre
" que l'Etat y dût retomber.

" QUAND nous n'aurions pas,
" *Sire*, comme nous en avons, des
" preuves récentes des maux qui pro-
" duit l'affoibliſſement des Mon-
" noies; toutes nos Hiſtoires, les
" Ordonnances mêmes des Rois,
" ſont pleines des inconveniens qui
" en naiſſent, & de l'aveu qu'eux
" mêmes n'ont pû s'empecher d'en
" faire.

" ILS conviennent que ces chan-
" gemens ruinent le Commerce;
" qu'ils augmentent le prix des Mar-
" chandiſes, qu'ils diſent eux-mê-
" mes être venuës à telle cherté, que
" pluſieurs de leurs Sujets étoient

" con-

" contraints de sortir de leur Roiau- 1718.
" me.

" Si quelques-uns de Vos Prédéces-
" seurs, *Sire*, dont les exemples con-
" traires ont touché au Monnoies,
" ce n'a été que lors que les besoins
" pressans de la Guerre forçoient de
" recourir à toutes sortes de moiens.

" Mais dans le tems même qu'ils
" étoient réduits à ce triste expé-
" dient, non seulement ils n'ont ja-
" mais poussé le changement des
" Monnoies à un excès qui appro-
" che celui-ci; mais encore ils pro-
" mettoient à leurs Sujets (& leur
" parole, comme doivent être tou-
" tes celles des Rois, étoit inviola-
" ble) qu'aussi-tôt que la Guerre se-
" roit finie, ils rendroient aux Es-
" péces leur juste valeur. Aujour-
" d'hui, *Sire*, en pleine Paix, après
" que Vos fidelles Sujets se sont é-
" puisez pendant tant d'années, pour
" vous assurer la possession paisible
" d'un Roiaume que nous avons vû
" attaqué par tant d'Ennemis n'au-
" ront-ils d'autre récompense qu'un
" Edit qui les livre à une Guerre do-
" mestique, & qui renverse toutes
" leurs fortunes; un Edit qui, sans

1718. „ porter le nom de Subſide, établit
„ ſur eux la plus forte impoſition
„ qui jamais ait été faite?

„ NON, *Sire*, la voix commune
„ de tous vos Peuples nous donne
„ d'autres préſages du bonheur de
„ de vôtre Régne, & nous annonce
„ par avance, que cette Loi détrui-
„ te en doit honorer les commence-
„ mens. On y a fait valoir l'impor-
„ tance d'aquitter les Billets de l'E-
„ tat : il eſt vrai, *Sire*, la Dette eſt
„ juſte; mais outre qu'on pourra les
„ éteindre par des voies moins ſen-
„ ſibles & moins ruineuſes, la nou-
„ velle Fabrication doit produire
„ beaucoup au delà de ce qui eſt
„ néceſſaire pour l'extinction de ces
„ Billets.

„ NOUS ne nous plaindrions pas
„ de ce ſurplus qui groſſiroit les Tre-
„ ſors de V. M. mais nous ſommes
„ ſûrs qu'Elle ne veut pas qu'ils ſe
„ groſſiſſent par la ruine de ſes Su-
„ jets : Son véritable Treſor, c'eſt
„ leur Cœur ; Elle y trouvera toû-
„ jours dans ſes beſoins des reſſour-
„ ces inépuiſables.

„ COMBIEN de fois les Rois Vos
„ Prédéceſſeurs les ont-ils éprou-
„ vées?

„ vées ? les seules graces de vôtre 1718.
„ premier âge, & l'espérance qu'il
„ nous donne, agissent déja sur nous
„ avec autant de force que l'Autori-
„ té la plus absoluë.

„ Nous suprimons, *Sire*, les
„ justes Remontrances que nous
„ pourrions faire à V. M. sur ce que
„ son Edit ne nous a pas été envoié;
„ nous ne voulons pas mêler nôtre
„ intérêt particulier à un intérêt
„ aussi général, & aussi intéressant
„ à tout le Roiaume. Nous la su-
„ plions seulement de faire reflexion
„ que de pareils Edits sont trop im-
„ portants, pour n'être pas adressez
„ à tous vos Cours, & que le der-
„ nier Edit & plusieurs autres sur le
„ même sujet nous ont été envoiez.

Ce sont, *Sire*, les très-respectueu-
„ ses Remontrances qu'en ont crû
„ faire à V. M. vos très-humbles,
„ très-obéissans, très-fidelles & très-
„ affectionnez sujets & serviteurs, les
„ Gens tenans vôtre Cour des Ai-
„ des.

L'Arret du Parlement du vingtieme de Juin contre la nouvelle Monnoie n'avoit pas été imprimé, par respect pour le Duc Régent, qui

1718. l'avoit défendu. Cependant il cauſa divers embarras en pluſieurs endroits de ſon Reſſort, où il avoit été communiqué en manuſcrit, & on y aima mieux ne vendre aucunes denrées, que de recevoir des Ecus de dix au marc. Mais cette difficulté n'eut pas de ſuite. Le Parlement s'étant aſſemblé le quatre Juillet, convint de nommer des Commiſſaires pour examiner la réponſe du Roi, & pour chercher dans les Regîtres s'il n'y avoit pas quelque exemple de ſemblables Lettres Patentes, afin de s'y conformer. Les Conſeillers commis à cette recherche firent leur rapport le huit au matin, & il fut réſolu de répréſenter à S. A. R. qu'on n'avoit rien décidé ſur ce ſujet, parce qu'on ſouhaitoit faire auparavant une nouvelle démarche auprès de S. M. Les Députez avoient ordre de prier en même temps S. A. R. de leur faire accorder une nouvelle audience. Ce n'étoit pas là le compte du Duc Régent. Il répondit que les affaires étoient trop avancées pour reculer. Que le Roi étoit dégouté de tant d'inſtances répétées. Que cependant il vouloit bien qu'ils donnaſſent leurs raiſons

sons par écrit. Le Parlement ne laissa pas de le faire encore prier qu'il lui fut permis de faire une nouvelle députation, ce qu'il obtint enfin pour le vingt six du mois, au lieu du onze ou du treize qu'il avoit compté. 1718.

Le vingt & un, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides eurent de nouvelles audiences du Roi, & reçurent réponse sur les Remontrances qu'ils avoient déja faites à S. M. Du reste, ni ces Représentations, ni les autres n'empêchérent pas quil ne se fabriquât une grande quantité d'Espéces à la Monnoie. On pensoit aussi à établir une Tontine, pour accélérer la suppression des Billet de l'Etat. On parloit même de rembourser les Rentes de l'Hôtel de Ville à ceux qui voudroient recevoir leur Capital au Denier trente, & c'étoit presque l'unique chose dont les Particuliers s'entretenoient. A peine disoit on un mot de la triple Alliance, qui venoit d'être concluë, à la grande satisfaction de S. A. R.

Aussi, outre les affaires, dont on vient de faire mention, celles de la Banque occupoient aussi le Public à un point extraordinaire. Chacun Banque remplie.

1718. se mêloit de commerce des actions, & le gain présent faisoit oublier les pertes qu'il y avoit lieu de craindre pour l'avenir. Il sembloit qu'une certaine fatalité aveugloit les esprits, à voir avec combien d'empressement ceux mêmes qui appercevoient le danger couroient s'y précipiter. Le fond des Actions qui étoit fixé à cent millions par l'Edit de Decembre dernier fut rempli dès le seize Juillet de cette année, tant en Billets de l'Etat qu'en Souscriptions.

Le Duc Régent éprouva le même bonheur dans ses autres entreprises. La Dime Roiale qu'il continuoit d'établir en diverses Provinces produisit de grandes sommes à l'Etat. Le premier d'Août, après diverses encheres, la ferme du Tabac fut adjugée au Louvre, pour la somme de quatre Millions deux cent milles livres, & on publia le douze les fermes générales à quarante sept millions trois cent mille livres. Le huit, les Actions de la Compagnie des Indes gagnèrent huit pour cent en argent, & quatre jours après, quinze pour cent. Les quinze, elles furent à vingt de profit, ce qui engagea peut-

peut-être Monſieur de Crozat à rentrer dans cette Compagnie, d'où il s'étoit retiré. Deux ou trois jours après, le gain étoit de vingt quatre pour cent. 1718.

Richeſſes du S. Law.

AUTANT que les progrés de la Banque étoient rapides, autant l'étoit la fortune du célébre Law, qui en étoit Directeur, & qui à la principale direction de la ferme du Tabac étoit à la veille de joindre celle des Fermes Générales. En moins d'un mois, il acheta du Comte d'Evreux pour huit cent mille livres la Comté de Tancarville en Normandie. Il offrit au Prince de Carignan alors à Paris quatorze cent mille livres pour ſon Hôtel de Soiſſons. Il préſenta peu de jours après à la Marquiſes de Beuvron la ſomme de cinq cent mille livres pour une terre. Presque en même temps, il étoit en marché avec le Duc de de Sully pour le Marquiſat de Rosny, Terre conſidérable, qui eſt ſituée ſur le bord de la Seine entre Mantes & Vernon.

Il eſt cité au Parlement.

DES ſommes auſſi conſiderables amaſſées en auſſi peu de temps, & dépenſées avec tant de facilité, devoient

1718. voient faire penſer à la Nation qu'il y en avoit bien d'autres qu'elle ne voioit pas. Auſſi bien des perſonnes commencerent à ouvrir les yeux. On ſe dit les uns aux autres que le Directeur de la Banque ne pouvoit avoir acquis tant de biens, ſans qu'un grand nombre de gens euſſent fait des pertes, ou duſſent en faire dans la ſuite. On ſe reprocha de ſouffrir avec tant de patience qu'un Etranger abuſât de la ſorte de la confiance du Peuple. Enfin le Parlement prit feu, & donna un ajornement perſonnel contre Monſieur Law. Mais le Duc Régent avoit pris l'Aſcendant ſur cette Compagnie, & l'Accuſé ne comparut point. Au contraire, il établit alors une Manufacture de Montres Angloiſes, pour laquelle il avoit déja fait venir une centaine d'Horlogers d'Angleterre. A la fin le Parlement changea le Decret d'Ajournement en un Decret de priſe de corps. On crut pour lors que Law étoit perdu, & la joie de Paris fut extrême. Cependant ce fameux Coupable n'en eut que la peur, & S. A. R. le mit à couvert par un Arrêt du Conſeil d'Etat.

Ces choſes s'etoient paſſées pendant les mois de Mai, de Juin, & de Juillet. Des Scenes non moins frappantes occupèrent l'attention le mois ſuivant, Telle fut la Profeſſion de Madame de Chelles, qui donna lieu à diverſes conjectures, peut-être parce qu'on ſoupçonne toûjours des myſteres politiques dans la conduite des Princes. Mais on eut bientôt d'autres Sujets de Réflexions, ſur la tenuë d'un Lit de Juſtice, qui fut indiqué le vingt quatre. La Maiſon du Roi eut ordre de ſe tenir ſous les Armes & de ſe rendre à ſon poſte. On emploia le vingt ſix à dreſſer le dais, les ſiéges & les formes dans l'Antichambre où devoit ſe tenir le Lit de Juſtice. On envoia en même temps des Lettres circulaires d'invitation aux Pairs, aux Maréchaux de France, aux Chevaliers de l'Ordre, aux Gouverneurs & Lieutenans Généraux de Provinces, aux Secretaires d'Etat, & à quelques Conſeillers d'Etat nommez par Monſieur le Garde des Sceaux. Les Princes du Sang reçurent à ſix heures les Lettres qu'on leur adreſſoit. On envoia au Parlement une Lettre de cachet, por-

1718. Lit de Juſtice.

1718. portant invitation au lit de Juſtice, que le Roi vouloit tenir en ſon Palais des Tuilleries. Les Chambres aſſemblées délibérèrent & arrêtèrent que la marche ſe feroit à pied & en robes rouges, & elle ſe rendirent à onze heures chez le Roi, aiant le Préſident de Novion à leur tête, parce que Premier Préſident avoit été obligé d'y venir en caroſſe a cauſe de la Goutte.

Cérémonies qu'on y obſerva.

APRES le Conſeil de Regence, le Roi qui étoit dans ſon petit Appartement, paſſa ſur la Terraſſe pour aller à ſa Tribune, étant accompagné de S. A. R. & des Princes du Sang. Quatre Préſidens à Mortier & ſix Conſeillers au Parlement allèrent l'y prendre, & le conduiſirent juſqu'à ſon Lit de Juſtice. On l'avoit dreſſé dans l'Angle de ſon Antichambre, à l'entrée de la grande Chambre, où étoit placé ci-devant le Throne. Le Dais étoit de velours violet, parſemé de fleurs de lis d'or & de doublés LL., ainſi que le fauteuil & le carreau que S. M. avoit ſous ſes pieds. Il y avoit une Eſtrade de trois dégrez pour monter au Throne.

DES

DES que le Roi fut assis, Monsieur le Duc Régent, Monsieur le Duc, le Prince de Conti, & les Ducs & Pairs en habits de cérémonie, occupèrent la droite de S. M. & s'assirent sur des formes ornées de tapis fleurdelisez. Les Pairs Ecclesiastiques se rangèrent à la gauche à la distance de deux ou trois places. Le Duc d'Albert Grand Chambellan étoit aux pieds du Roi sur le second degré de l'Estrade. Le Maréchal de Villeroi tenoit la droite de Monsieur le Chancelier, & Monsieur le Premier, représentant le Grand Ecuier, tenoit la gauche. Le Garde des Sceaux étoit vis à vis de S. M. un peu au dessous de ces deux Seigneurs, en face du Cercle, dans un fauteuil à bras & sans dos, qui étoit couvert d'un velours violet, de même que la Table posée devant lui. Les Maréchaux de France étoient au dessous des Pairs Ecclésiastiques. Le Duc de Villeroi Capitaine des Gardes étoit placé à la gauche du Roi au bas de l'Estrade. Le Premier Président & les Président à Mortier étoient à la gauche de l'Estrade. Dans le Parquet se trou-

1718. Rangs de ceux qui y assistèrent.

1718. trouvoient les Gouverneurs, Lieutenans Généraux des Provinces & les Cordons Bleus. Les Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes, qui étoient venus avec Monſieur le Garde des Sceaux avoient leurs places dans les Parquet. Les Bans qui formoient le quarré de la Salle étoient remplis par les Conſeillers du Parlement aux nombre d'environ cent ſoixante. Les Secretaires d'Etat étoient vis à vis le Premier Préſident. Ils avoient à leur gauche Meſſieurs les Gens du Roi, & à leur droite Monſieur Gilbert Greffier en chef du Parlement, qui avoit un ſiége, une table, une écritoire & du papier, pour écrire ce qui ſe paſſeroit dans la Séance. Les deux Huiſſiers de la Chambre étoient à genoux devant le Roi, & les Herauts d'armes étoient derriere S. M.

Affaires qu'on y regla.

LA Séance ainſi reglée, après avoir appellé les Princes, les Grands du Roiaume, & le Parlement, ſelon l'uſage, on commença par la lecture des Lettres Patentes, qui établiſſoient Monſieur d'Argenſon Garde des Sceaux & on lut enſuite un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui défendoit au Parlement de prendre connoiſſance

ce

ce des affaires d'Etat. C'étoit là un 1718.
des grands coups qu'on s'étoit proposé de frapper dans cette assemblée. On avoit compté que la majesté du Roi présent étoufferoit les plaintes du Parlement, & que le Peuple ne penseroit seulement pas à reclamer contre ce qui auroit été consacré par l'approbation d'une assemblée, qui devoit lui paroitre d'autant plus auguste qu'elle étoit moins fréquente. Cependant le Parlement poussa encore quelques soupirs, & le Premier Président osa représenter que la matiere lui sembloit être d'une telle importance, qu'avec le respect & la soumission que lui & la Cour avoient pour les volontez du Roi, il croioit devoir demander à S. M. la permission de se retirer pour en délibérer. Mais cette remontrance ne servit à rien. S. A. R. aiant dit un mot au Roi à l'oreille, le Garde des Sceaux répondit un instant après, que S. M. vouloit être obéïe & obéïe dans le moment.

Cette affaire fut suivie de trois Déclarations, l'une portant que les Ducs & Pairs auroient Séance au Parlement, immédiatement après les Prin-

1718. Princes du Sang, l'autre aboliſſant celle du cinq Mai 1694, qui reſtreignoit les Princes Legitimez aux ſeuls rangs, honneurs & prérogatives, qui leur étoient dû ſuivant l'érection de leur Pairie; & la troiſiéme par laquelle le Comte de Toulouſe étoit rétabli avec éloge dans ſes droits, rangs & prérogatives, mais pour ſa perſonne ſeulement.

ALORS Monſieur le Duc fit les Repréſentations ſuivantes.

SIRE,

Répreſentation du Duc de Bourbon.

„ LE feu Roi aiant paru déſirer que
„ Monſieur le Duc du Maine fut
„ chargé de l'Education de Vôtre
„ Majeſté, quoique cette place dût
„ m'appartenir par de Droit de ma
„ Naiſſance, & ſuivant les exem-
„ ples anciens, je ne m'y oppoſai pas
„ alors par la conſidération de ma
„ Minorité : mais toutes les raiſons
„ d'alors étant préſentement céſſées,
„ je demande que cet Honneur me
„ ſoit deferé, ſuivant la Juſtice de mon
„ Droit.

„ JE me flate que tous les Grands
„ du Roiaume & cette Aſſemblée
„ m'en

„ m'en verront jouïr ſans répugnan- 1718.
„ ce; & concourant avec le Marê-
„ chal de Villeroi, qui s'aquite ſi
„ dignement de ſes fonctions de
„ Gouverneur auprès de S. M. &
„ avec tous les autres qui donnent
„ tous leurs ſoins à une ſi précieuſe
„ Education, je verrai croître en
„ V. M. l'amour pour la Juſtice, ſa
„ reconnoiſſance envers M. le Duc
„ Régent, ſon affection pour la No-
„ bleſſe, ſa bonté pour ſes Peuples,
„ & une attention particuliére pour
„ la fidélité du Parlement.

APRE'S ce discours Monſieur le Duc Régent s'étant levé, dit à Sa Majeſté, qu'il lui conſeilloit d'accorder cet Honneur à Monſieur le Duc, & la ſur-Intendance de l'Education de Sa Majeſté fut unanimement accordée à Son Alteſſe Sereniſſime.

LA ſéance finit à deux heures & fut terminée par la requête que préſentérent les Ducs & Pairs, pour être rétablis dans leurs droits de prééminencé ſur les Préſidens à Mortier, ce qui leur fut accordé.

LE lendemain vingt ſept, on vuida l'appartement que le Duc du Mai-

1718. Maine avoit au Louvre, & on le prépara pour Monsieur le Duc, qui étant venu prendre possession de sa nouvelle dignité, mena le Roi au Cour à cinq heures du soir, après avoir reçu les complimens de felicitation de la Cour & des Ministres Etrangers.

Le même jour, le Parlement assemblé à dix heures du matin, déclara par un Arrêt, qui fut mis sur les Registres, qu'il n'avoit pu, ni dû, ni entendu avoir aucune part à ce qui s'étoit passé la veille au Lit de Justice, & on nomma des Commissaires pour dresser un Procès verbal de la maniere dont tout s'étoit passé.

Le vingt huit, il y eut un Conseil de Régence, & le Comte de Toulouse s'y rendit comme à l'ordinaire, ce qui détruisit un bruit qui avoit couru que ce Prince n'avoit pas accepté les honneurs dans lesquels on l'avoit réhabilité.

Enlevement de trois Membres du Parlement.

La nuit du vingt huit au neuf, des Détachemens des Mousquetaires gris & noirs, commandez par un Brigadier, enlevèrent par ordre du Roi Messieurs de Blamont Président à la Qua-

Quatriéme des Enquêtes, Feydeau de Calande Conſeiller à la même Chambre, & de Saint Martin Conſeiller en la Grand Chambre. On les fit monter dans trois Caroſſes, eſcortez chacun de huit Mousquetaires, avec un Officier à leur tête, & ils furent conduits dans les lieux que la Cour avoit marquez, après quoi on ſaiſit les papiers des deux premiers. 1718.

Le jour ſuivant, le Parlement averti de cette affaire, s'aſſembla ſur les ſix heures du matin pour en délibérer, & on envoia Meſſieurs les Gens du Roi demander Audience à S. M. pour lui faire des Remontrances. Ce Prince la leur accorda pour trois heures & demie après midi. Le Premier Préſident s'y rendit à la tête de ſix Préſidens à Mortier, & de ſoixante Conſeillers, & il expoſa les plaintes de la Compagnie pas le diſcours ſuivant.

SIRE,

„ Vôtre Parlement, occupé de la juſte douleur d'avoir reſ- Remontrances du Parlement.
„ ſenti auſſi ſeverement les effets de

1718. „ la colere de Vôtre Majeſté au Lit
„ de Juſtice, qu'Elle tint le vingt
„ ſix de ce mois, dans ſon Palais
„ des Tuilleries, n'auroit pas crû
„ que rien pût augmenter ſa con-
„ ſternation.

„ Nous avons été aſſommez ce
„ matin de la nouvelle que nous a-
„ vons reçûë de l'enlevement vio-
„ lent, qui a été fait cette nuit de
„ trois Magiſtrats que nous avons
„ toûjours vû ſe conduire avec beau-
„ coup d'amour pour la juſtice, &
„ un grand zèle pour le ſervice de
„ V. M. La porte de l'un d'entr-
„ eux a été enfoncée, comme l'on
„ auroit pû faire pour ſe ſaiſir d'un
„ ſcélerat, convaincu des plus grands
„ Crimes.

„ Nous venons aujourd'hui,
„ *Sire*, avec le plus profond reſpect
„ vous ſupplier en toute humilité
„ d'accorder à nos larmes la liberté
„ de nos Confreres, & nous ne la
„ demandons, que parce que nous
„ les croions innocens.

„ Nous ſavons que V. M. les
„ croit coûpables, quand Elle les
„ fait arrêter: En cela, *Sire*, laiſ-
„ ſez-nous l'honneur d'en faire la
„ juſti-

„ juſtice la plus exacte. Le Privilége 1718.
„ de juger nos Confréres, de quel-
„ ques Crimes qu'ils ſoient accuſez,
„ ne nous a jamais été conteſté; &
„ V. M. verra par la ſévérité de ſon
„ Parlement, s'ils ſe trouvoient coû-
„ pables, qu'il ſait que les Fautes
„ Commiſes par ceux qui le compo-
„ ſent, ſont moins pardonnables, que
„ celles de vos autres Sujets.

„ Nous n'avons l'honneur d'ê-
„ tre tous Officiers de V. M. que
„ pour déliberer en toute liberté ſur
„ les affaires qui ſe préſentent, &
„ pour dire nos avis ſuivant les
„ mouvemens de nos Conſciences.
„ Ce ſeroit un grand malheur pour
„ le ſervice de V. M., que cette li-
„ berté nous fût ôtée; nous lui ſe-
„ rions abſolument inutiles. La Vé-
„ rité a déja tant de peine à parve-
„ nir juſqu'au Trône, que ce ſeroit
„ en fermer abſolument l'entrée.

„ Si nôtre conduite Vous avoit
„ été expoſée, & à Mr. le Régent,
„ dans l'exacte Vérité? jamais V.
„ M. n'auroit conſenti que l'ont eût
„ exercé de pareilles rigueurs contre
„ une Compagnie dont la fermeté,
„ & le zéle inviolable pour le ſer-

 „ vice

1718. „ vice de V. M. & des Rois vos „ Prédéceſſeurs, ont été ſi ſouvent „ utiles à l'Etat.

„ Nous renfermerons dans le „ fond de nos cœurs : l'amertume „ de notre douleur, dans l'esperan- „ ce de flêchir votre colère, par un „ ſilence respectueux ; & au lieu de „ la voir diminuée ; nous eſſuions de „ nouveaux coups encore plus rudes, „ s'il eſt poſſible que les premiers. „ Nous prenons la liberté de renou- „ veller à V. M. les plus respectueu- „ ſes inſtances, pour qu'il lui plaiſe „ de nous rendre nos Confreres, „ Nous la ſupplions de faire reflexion, que la Clémence eſt une „ vertu, qui a toûjours fait le ca- „ ractére marqué des plus grands „ Princes ; & que vôtre Parlement „ eſt le Corps de l'Etat le plus ſoû- „ mis à vos ordres, & le plus fidel- „ lement attaché à la perſonne ſa- „ créé de V. M.

Réponſe du Roi.

Le Garde des Sceaux répondit *Les affaires qui attirent au Roi cette Députation, ſont affaires d'Etat, qui demandent le ſilence & le ſecret. Le Roi eſt obligé de faire reſpecter ſon autorité.*

La

La conduite que tiendra ſon Parlement, déterminera les ſentimens & les diſpoſitions de S. M. à ſon égard. 1718.

Le lendemain, les Gens du Roi ſe rendirent au Palais Roial, pour faire de nouvelles inſtances auprès du Duc Régent, en faveur de leurs Confrères. S. A. R. leur dit qu'ils avoient été arrêtez pour des affaires d'Etat, & on ne pouvoit leur rendre la liberté qu'on n'eut tiré d'eux des éclairciſſemens. Ils ne ſe laſſèrent pourtant point, & ils renouvellèrent les mêmes demandes pluſieurs jours de ſuite, tant auprès du Duc Régent que chez le Roi. Mais on ne ſe laſſa non plus de les renvoier toûjours ſans leur faire de réponſe agréable. Seulement, le cinq Septembre, le Marquis d'Effiat ſe rendit en la Grande Chambre, & notifia à la Compagnie de la part de S. A. R. l'ordre de rouvrir ſes Chambres, & de continuer ſes Audiences, ajoutant qu'on répondroit dans peu à leurs dernieres inſtances. Le Parlement néanmoin finit ſes ſcéances le douze pour ne les reprendre qu'à la Saint Martin. Nouvelles inſtances.

1718. Murmures du Peuple.

Les Particuliers n'avoient garde de ſe taire dans une occaſion pareille. Comme il ſuffit pour plaire au Peuple d'être mal à la Cour, il regardoit les Magiſtrats exilez, comme des Martyrs de la liberté publique, dont ils avoient été les défenſeurs, & il déploroit leur ſort & le ſien propre. Il ſe rappelloit enſuite l'enlevement de Meſſieurs de Brouſſel & de Blancmeſnil, ſous la Minorité de Louïs XIV, & l'histoire des Barricades & de la Guerre qui les ſuivit. On commençoit même à ſe reprocher une foibleſſe que les anciens Pariſiens n'avoient pas eue. En un mot, on voioit de toutes parts des étincelles qui auroient pu produire un embraſement terrible, ſi quelcun avoit pu ou voulut les ramaſſer & les menager. Mais S. A. R. y mit bientôt bon ordre, en faiſant diſtribuer des Lettres de cachet au Lieutenant de Police, qui calmèrent le zele mutin de la multitude.

On ſut alors que le Parlement de Bretagne avoit écrit deux lettres l'une à celui de Paris, & l'autre au Roi ſur l'enlevement des trois Magiſtrats Les voici toutes deux.

SIRE,

1718.

SIRE,

„ LEs Remontrances que le Par- Lettre du Parlement de Bretagne au Roi,
„ lement de Paris s'eſt cru obli-
„ gé de faire à Vôtre Majeſté, aiant
„ été renduës publiques, il nous a
„ paru que cette Cour avoit ſi clai-
„ rement établi le devoir du Parle-
„ ment de ſe mouvoir en pareil cas,
„ que nous ne pouvons croire que
„ ſes démarches aient pû deplaire à
„ Vôtre Majeſté, puis qu'elles nous
„ paroiſſent fondées ſur les Ordon-
„ nances des Rois vos Prédéceſſeurs,
„ qui non-ſeulement les permet-
„ toient aux Parlement, mais qui
„ les obligeoient même en leur hon-
„ neur & Conſcience.

„ LE premier devoir d'un Offi-
„ cier de vos Parlemens, *Sire*, eſt de
„ s'inſtruire à fond des Ordonnan-
„ ces de nos Rois. Il s'y trouve des
„ preuves certaines des Offices ren-
„ dus par les Parlemens à cette Cou-
„ ronne; des Provinces uſurpées,
„ rêünies au Domaine; des Grands
„ peu ſoumis, rangez a leur devoir;
„ des Reſpectueuſes Remontrances
„ ſur des Dons exceſſifs, extorquez

1718. „ de la bonté de quelques-uns de „ nos Rois, de généreuſes oppoſi- „ tions à des Aliénations pour des „ cauſes legeres : Démarches toû- „ jours tolérées, & presque toûjours „ approuvées dans la ſuite.

„ Il n'y a pas un Siecle que tous „ les bons François étoient perſua- „ dez, que la liberté des Officiers „ des Parlemens, & la régularité de „ leurs Prédeceſſeurs n'avoient gue- „ res moins contribué que la valeur „ de la Nation, à la ſplendeur de „ cette Monarchie, & à la grandeur „ de ſes Rois.

„ Un Officier ne s'enrichit de „ ſes connoiſſances, que pour le ſer- „ vice du Roi & le bien de l'Etat; „ ſa vûe la plus intereſſée, eſt de „ s'acquerir quelque eſtime de la part „ du Prince, & quelque réputation „ dans le Public.

„ Il ſait en même tems, par les „ premiers Principes de la Morale, „ qu'il ne lui eſt pas permis de re- „ fuſer ſes connoiſſances au Corps „ dont il eſt Membre, ni d'opiner „ contre ce qu'il penſe.

„ En cet état, il croît voir ſon „ devoir écrit dans les Ordonnances

„ de

„ de ſon Souverain; il dit ce qu'il 1718.
„ croit en ſa Conſcience; il ſemble
„ qu'il ne peut être coupable parce
„ qu'il eſt éclairé, zélé & ſincere.

„ PERMETTEZ-NOUS, *Sire*,
„ de dire à V. M. que nous avons
„ été ſenſiblement touchez de voir
„ les effets rigoureux de vôtre mé-
„ contement, tomber ſur quelques
„ Membres du Parlement de Paris.
„ A quelle extrémité ſerions nous
„ réduits, ſi dans les occaſions qui
„ ſe préſentent chaque jour, nous
„ nous trouvions preſſez par le de-
„ voir qui nous eſt preſcrit par les
„ Ordonnances, & retenus par la
„ crainte de ſiniſtres interprétations,
„ capables de nous attirer votre in-
„ dignation!

„ NOUS avons crû jusqu'ici ne
„ pouvoir faillir ni déplaire, en
„ nous attachant ſcrupuleuſement à
„ vos Ordonnances: Elles ſont nos
„ Régles, *Sire*, parce qu'elles ſont
„ l'Ouvrage de l'Autorité Roïale,
„ à laquelle nous avons juré obéïſ-
„ ſance. Ne permettez pas, *Sire*,
„ qu'elles deviennent, pour ainſi di-
„ re, l'écueil de notre ſoumiſſion.

„ NOUS avons trouvé ſur nos

1718. „ Régîtres, qu'en 1652. le feu Roi
„ votre Bis-Aieul de glorieuſe Mé-
„ moire, voulut bien recevoir favo-
„ rablement les très-reſpectueuſes
„ inſtances de notre Compagnie,
„ ſur la liberté d'un Conſeiller au
„ Parlement de Paris, retenu par
„ ordre du Roi. Nous oſons nous
„ flatter, *Sire*, que Votre Majeſté
„ ne déſaprouvera pas ce qui n'a pas
„ deplû à ce grand Roi.

„ HENRI II. qui a forme notre
„ Compagnie, nous aiant donné le
„ Parlement de Paris pour modèle,
„ a autoriſé entre cette Compagnie
„ & la nôtre, une Communication
„ qui nous oblige de nous intereſſer à
„ ſes disgraces, auſſi bien qu'à ſes
„ avantages.

„ NOUS oſons donc, *Sire*, im-
„ plorer la clémence de V. M. Ver-
„ tu qui a toûjours ſi heureuſement
„ diſtingué les Rois des François,
„ des autres Princes de l'Univers.
„ Et nous la ſupplions, de vouloir
„ bien rendre à cette Compagnie
„ des Officiers, qui ont toûjours
„ rempli avec tant de dignité les de-
„ voirs de la Juſtice, & donné des
„ marques de leur zéle pour le bien de
„ votre Etat. NOUS

„ Nous croions que Votre Ma- 1718.
„ jeſté ne les a pas jugé aſſez coupa-
„ bles pour être punis par la rigueur
„ des Loix, étant perſuadez que
„ ſuivant les Privilèges ordinaires
„ des Officiers des Parlemens, d'être
„ jugez dans leur Tribunal, elle eût
„ bien voulu laiſſer le ſoin de leur
„ punition à cette Compagnie, qui
„ ne manqueroit pas de marquer à
„ V. M. par un ſevére châtiment,
„ l'attachément qu'elle a pour ſon
„ ſervice. Ce ſont là, *Sire*, &c.

Meſſieurs,

„ Le Zéle que vous avez toû- Lettres du Parlement de Br. à celui de Paris.
„ jours fait paroître pour le ſervice
„ du Roi & le bien de l'Etat, eſt
„ trop éclatant pour que le Public
„ ne ſoit pas perſuadé de vos bonnes
„ intentions. Nous avons cependant
„ appris avec bien de la douleur, ce
„ qui eſt arrivé à quelques uns de
„ vos Membres, qui viennent d'é-
„ prouver la disgrace de Sa Majeſté.
„ Nous ne pouvons vous donner des
„ marques plus vives de l'interêt
„ que nous prenons à ce qui vous
„ regarde, qu'en faiſant au Roi de

1718. „ très-humbles, très-soumises & très-
„ respectueuses Remontrances, pour
„ obtenir la liberté de vos Confré-
„ res. Comme nous n'avons tous
„ pour objet que le service de Sa
„ Majesté & le bien de l'Etat, nous
„ vous assurons d'une parfaite intel-
„ ligence nécessaire pour y concou-
„ rir, & d'une attention continuelle
„ à nous conformer aux sages déli-
„ bérations dont vous voudrez bien
„ nous faire part. Nous sommes,
„ &c. Signé, L. M. PICQUET, Gref-
„ fier, en chef. A Rennes le 3. Sep-
„ tembre. 1718.

Affaires étrangeres.

VOILA comme on voit des marques d'une grande agitation dans le Roiaume. Mais je suis obligé de renvoier ailleurs les suites des mouvemens interieurs pour parler des affaires Etrangeres. On a lu dans le volume précédent les premiers éclats de la Guerre de Sardaigne, & les efforts sinceres du Duc Régent pour empêcher que les Armes Espagnoles ne pénétrassent jusques dans l'Italie. Lui d'un côté & le Roi d'Angleterre de l'autre avoient fait faire à cet effet des instances continuelles & des offres considérables à S. M. C. Mais l'Es-

l'Espagne avoit réſolu la guerre. 1718.
Elle ſe croioit aſſurée de la victoire par les grands armemens qu'elle avoit faits, & elle ſe flattoit de reprendre ſur l'Empereur les Etats qu'elle avoit perdus en Italie. En un mot, elle ne faiſoit ſeulement pas attention à l'offre que S. M. I. faiſoit de renoncer à ſes Prétentions ſur l'Eſpagne, ni à la reſtitution de Gibraltar que S. A. R. s'engageoit à lui faire rendre. Il eſt vrai qu'elle eut d'abord beaucoup de bonheur. Après s'être rendu maîtreſſe de la Sardaigne, elle pouſſa ſes conquêtes dans la Sicile, & la fortune y continua de lui être favorable. Recemment encore, la Ville de Meſſine s'étoit rendue aux Eſpagnols, & il n'y avoit plus que la citadelle & le fort qui continuoient de faire une vigoureuſe défenſe. C'étoit là un grand ſujet de triomphe pour le Cardinal Alberoni dont cette Guerre étoit l'ouvrage. Mais la fortune ne tarda pas à changer d'une maniere cruelle pour lui & pour S. M. C. La Cour d'Angleterre avoit fait menacer celle de Madrid par le Comte Stanhope ſon Miniſtre de joindre ſes forces

1718. aux forces Imperiales en Italie ; Si Philippe V. perſeveroit dans ſes entrepriſes. Enfin elle fut obligée d'executer ſes menaces, & le onze d'Août ſa flotte commandée par l'Amiral Bing attaqua celle d'Espagne, & la défit entierement. Dès que le Duc Régent en eut appris la nouvelle, il fit partir un Courier pour le Marquis de Nancré, Ambaſſadeur de France à Madrid, avec des lettres du Comte de Stairs pour le Comte Stanhope. Le but de S. A. R, étoit d'engager ce dernier à retourner à Madrid, dont il étoit parti le vingt ſept d'Août, &c. à faire de nouvelles inſtances pour la paix auprès du Cardinal Alberoni, que ce revers devoit rendre moins oppoſé à un accommodement. Mais ſoit que l'Exprès ne rencontra point le Comte Stanhope, ou que ce Miniſtre crut ſon retour inutile, il arriva le dix-neuf Septembre à Paris.

Sur ces entrefaites, la face du Gouvernement changea en France, pas l'abolition des divers Conſeils que S. A. R. avoit établis la premiere année de ſa Régence, & les affaires furent distribuées à des Secretaires

res d'Etat, comme elles l'avoient été sous le Regne précédent. Voici comme furent réglez les départemens. 1718.

Departement de Monsieur le Marquis de la Vrilliere, Sécrétaire d'Etat.

Reglement des Départemens.

Les Affaires générales de la Religion prétenduë Reformée. La Feuille des Bénefices. Les Dons & Brevets, autres que des Officiers de guerre ou des Etrangers; pour les Provinces de son Département.

Les Païs d'Etats: Savoir, le Languedoc haut & bas. Provence, Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey, & Gex, Bretagne, Navarre, Bearn, Bigorre & Nebouzan. Comté de Foix & Roussillon, Flandres & Païs de Hainault divisez en deux Intendances, quoi que compris dans la Généralité de Lille.

Provinces & Généralitez, Picardie, Artois & Boulonnois. La Guyenne haute & basse jusqu'à Fontarabie, ce qui comprend les Intendances de Bordeaux, Montauban & Auch. Moulins, qui comprend le Bourbonnois, le Nivernois & la haute

1718. te Marche, Touraine, le Maine, Anjou & le Comté de Laval, ce qui compose la Généralité de Tours. L'Auvergne, qui comprend la Généralité de Riom. Normandie, qui comprend les Généralitez de Rouen, Caën & Alençon, en y comprenant la partie du Païs du Perche, qui depend de la Généralité d'Alençon.

Département de Monsieur le Comte de Maurepas, Sécrétaire d'Etat.

La Maison du Roi. Le Clergé. Les Dons & Brevets, autres que des Officiers de guerre ou des Etrangers, pour les Provinces de son Département. Provinces & Généralitez. Paris, qui comprend l'Isle de France & partie de la Brie. Soissons, Orléans, avec la partie du Païs du Perche qui en depend. Berri. Poitou. Limoges, qui comprend l'Angoumois & la Basse Marche. La Rochelle, qui comprend la Saintonge, le Païs d'Aunis, Broüage, les Isles de Ré & d'Oleron.

Dé-

1718.

Département de Monſieur d'Armenonville, Sécretaire d'Etat.

LA Marine. Les Galeres. Le Commerce Maritime. Les Colonies Etrangeres. Les Dons & Brevets, autres que des Officiers de guerre ou des Etrangers, pour les Provinces de ſon Département.

PROVINCES & Généralitez. Les trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun. La Lorraine & le Barrois. L'Alſace, y compris Strasbourg. La Franche-Comté. Le Dauphiné. La Champagne, & la partie de la Brie qui dépend de la Généralité de Châlons. La Souveraineté de Sedan. La Ville & la Généralité de Lion.

Département de Monſieur l'Abbé du Bois, Sécrétaire d'Etat.

LES Affaires Etrangeres, avec toutes les Penſions & expedions qui en dépendent.

Département de Monſieur le Blanc, Sécrétaire d'Etat.

LA Guerre. Le Taillon. L'Artillerie. Les Penſions des Gens de Guer-

1718. Guerre. Tous les Etats Majors, à l'exception des Gouverneurs-Généraux des Provinces, des Lieutenans Généraux des Provinces, & des Lieutenans de Roi des Provinces.

CE reglement fut d'une extrême utilité au Duc Régent, & le mit un état d'exécuter ſes bonnes intentions, ſans y rencontrer aucun obſtacle. Auſſi le Roi l'autoriſa par l'ordonnance ſuivante.

De par le Roi.

Ordonnance du Roi au Sujet des Départemens.

„ SA MAJESTE' par l'Article
„ dernier de ſon Ordonnance du 14.
„ Novembre 1715., ſervant de Ré-
„ glement pour le Conſeil des Fi-
„ nances, aiant ordonné que Mon-
„ ſieur le Duc d'Orléans ſon Oncle,
„ Régent, auroit la faculté de chan-
„ ger, ainſi qu'il le jugeroit à pro-
„ pos, les Départemens des Mem-
„ bres dudit Conſeil; Elle a de l'a-
„ vis de Monſieur le Duc d'Orléans,
„ Régent, ordonné & ordonne que
„ lesdits Départemens ſeront réglez
„ à l'avenir de la maniére ſuivante.

„ LE RE'GENT, en qualité
„ d'Ordonnateur, aura ſeul la ſigna-
„ ture de toutes les Ordonnances

„ con-

„ concernant les Dépenſes compta- 1718.
„ bles & les Comptans, tant pour
„ Dépenſes ſecrettes, remiſes, in-
„ térêts, qu'autres de toute natu-
„ re; ainſi & de la même manière
„ que faiſoit le feu Roi, conforme-
„ ment à la Déclaration de 23. Sep-
„ tembre 1715.

„ Le Régent aura pareillement
„ le Tréſor Roïal, & les Parties
„ Caſuelles, ſuivant qu'il eſt porté
„ par l'Ordonnance ſervant de Ré-
„ glement pour le Conſeil de Finan-
„ ces du 14. Novembre 1715: Et
„ il a commis le Sieur Le Coustu-
„ rier pour tenir ſeul ſous ſes ordres
„ les Régîtres du Roi, lui rendre
„ compte directement des Placets
„ qui ſeront préſentez pour deman-
„ der des Paiemens, enſemble pour
„ expedier les Etats de diſtribution
„ & ordres néceſſaires.

„ Le Garde des Sceaux aura
„ la direction & principale Admi-
„ niſtration des Finances, & pourra
„ diſtribuer aux Membres dudit
„ Conſeil, ainſi qu'il jugera à pro-
„ pos, les affaires qui ne ſont pas
„ compriſes dans les Departemens
„ ci-après ſpécifiez.

„ La-

1718. „ LADITE Ordonnance du 14. „ Novembre 1715., ſera au ſurplus „ exécutée en ce qui concerne le „ Chef & le Préſident dudit Con- „ ſeil.

A l'égard des Départemens.

„ LE Sieur AMELOT aura En- „ trée, Séance, & voix déliberative „ audit Conſeil tant par rapport aux „ affaires du Commerce, qu'aux „ differens Bureaux de Finances dont „ il eſt chargé.

„ LE Sieur LE PELLETIER DES „ FORTS aura les Domaines, les Etats „ des Domaines, la Capitation, les „ Impoſitions des Provinces de Flan- „ dre & Franche-Comté, les Etats „ des Finances de Provence, & le „ Cahier de l'Aſſemblée des Com- „ munautez dudit Païs.

„ LE Sieur le PELLETIER DE LA „ HOUSSAYE, Conſeiller au Conſeil „ de Régence pour les Finances, „ préſidera en cette qualité au Bu- „ reau établi pour l'Adminiſtration „ des Recettes Générales par l'Ar- „ rêt du Conſeil du 17. Juin 1716. „ en conſéquence de la Déclaration „ du

„ du 10. dudit mois de Juin; & il rapor- 1718.
„ tera au Conſeil de Régence les af-
„ faires qui concerneront ladite Ad-
„ miniſtration, & celles dont il ſera
„ chargé: il aura en outre le Cler-
„ gé, les Monnoies, les Impoſi-
„ tions d'Alſace & de Metz, les
„ Fonds & Etats au vrai de l'Ex-
„ traordinaire de Guerre, du Pain
„ de Munition, des Vivres, de l'Ar-
„ tillerie, des Bâtimens & Maiſons
„ Roiales, & de la Marine du Le-
„ vant & du Ponent.

„ Le Sieur Fagon, Conſeiller
„ au Conſeil Roial de Régence pour
„ les Finances, préſidera en cette
„ qualité au Bureau établi pour
„ l'adminiſtration des Fermes Géné-
„ rales par l'Arrêt du Conſeil du 3.
„ Septembre 1718. & il rapportera
„ au Conſeil de Régence les Affai-
„ res qui concerneront ladite Ad-
„ miniſtration, & celles dont il ſe-
„ ra chargé: Il aura en outre les
„ Eaux & Forêts, les Etats des
„ Bois, les Chambres des Comptes
„ du Roiaume, les Debets, & toute
„ autre nature de Deniers & revenans
„ bons à la pourſuite & diligence du
„ Controlleur des Reſtes, & autres.

„ Le

1718. „ Le Sieur D'Ormesson aura la „ Ferme du Tabac, la Ferme des „ Poudres & Salpêtres, les Etats au „ vrai des Comptes à rendre du „ Dixiéme.

„ Le Sieur Gilbert de Voi- „ sins aura les Généralitez des Païs „ d'Election pour la Taille, le Taillon „ & les Etats des Finances desdites „ Généralitez.

Le Sieur de Gaumont aura les „ Aides & Papier Timbré, les Oc- „ trois des Villes & dettes des Com- „ munautez.

„ Le Sieur de Baudry aura tous „ les Etats de Dépense des Maisons „ de Madame la Ducheſſe de Berry, „ de Madame, du Régent, & de „ Madame la Ducheſſe d'Orléans, „ les Ports & Chauſſées, Turcies „ & Levées, Barrage & Pavé de „ Paris en ce qui eſt de Finance, „ les Petites Chancelleries, les Li- „ gues Suiſſes.

„ Le Sieur Dodun aura les Par- „ lemens & Cours Superieures, la „ Ferme des Greffes, Amortiſſe- „ mens, Francs-Fiefs & nouveaux „ Acquets, celle du Controlle & „ des Inſinuations, la Ferme des Hui- „ les & les Etapes. „ Le

„ Le Sieur de Fourqueux au- 1718.
„ ra le Domaine, l'Occident, le
„ Grand Conseil, les Bureaux des
„ Finances.
„ Fait à Paris le 15. Octobre 1718.

Affaires de la Banque.

Monsieur Le Régent ordonna ensuite qu'on remettroit chaque Semaine aux Paieurs des Rentes un Supplément au delà des sommes qu'on avoit coutume de leur fournir, afin que les debets pussent tous être acquitez au nouvel an.

Le vingt huit Octobre, on publia un Edit du Roi, registré en Parlement en Vacations, portant création de quatre millions de Livres de rentes au denier vingt cinq sur les les Tailles.

Le quatre Novembre, des cent millions Billets d'Etat, qu'on avoit portez à la Caisse de la Compagnie d'Occident, pour remplir le fonds de ses Actions, on en biffa quatre vingt.

Le dix, les Billets de l'Etat se trouvèrent à cinquante huit & demi de perte, les Actions de Missisipi à quinze pour cent de bénéfice en argent contre les Billets de l'Etat,

&

1718. & les Actions sur les Fermes Générales comme celles du Missisipi.

Le douze Decembre, les Billets de l'Etat furent à soixante huit & demi pour cent de perte, & les Contracts sur la Ville à trente trois & un tiers. Les Actions de Missisipi demeurèrent comme ci dessus.

Affaires de la Constitution.

Voila quelle étoit en France l'état des Affaires par rapport aux Finances & au Commerce. Pour passer maintenant à celles de Religion, il faut savoir que le Pape avoit publié le huit Septembre à Rome des Lettres Apostoliques à tous les Fideles, par lesquelles il leur enjoignoit à tous, quels qu'ils fussent & mêmes aux premiers Pasteurs, de se soumettre à la Constitution Unigenitus, sous peine d'être séparez de la Communion de l'Eglise Romaine. Les Parlemens de Paris, Rouen, Mets, Aix, Rennes, Bordeaux, Dijon, Grenoble, & le Conseil Souverain de Roussillon conçurent une juste indignation contre cet attentat, & tous rendirent des Arrêts fulminans contre les Lettres en questions.

Discours des Procu-

Le Procureur Général du Parlement

ment de Mets fut un de ceux qui se 1718.
distingua d'avantage en cette occasion, par son zéle pour le droit incontestable des Appels, & contre la prétenduë infaillibilité des Papes. Il remontra que la Cour de Rome toûjours pleine de sa grandeur, & entêtée du faux préjugé d'une obéïssance duë sans reserve à toutes ses décisions essaioit pas différens Brefs de jetter la confusion & d'exciter le trouble dans le Roiaume. Qu'elle venoit de porter ses entreprises au dernier excès par les Lettres Apostoliques du huit Septembre. Que les Evêques y étoient traitez comme des Seducteurs, qui abusoient de l'autorité de leur Ministere. Que le temps le lieu où elles avoient été données, leur forme, leur objet, le principe du jugement qu'elles portoient, tout y étoit intolérable & abusif dans l'esprit des Canons, & dans les regles de l'Eglise Gallicane. Que le jugement de separation n'avoit pû être prononcé au mépris de l'Appel que les Docteurs avoient interjetté au Concile Universel, Tribunal Supérieur à celui du Pape, & que l'effet de l'Appel est de suspendre

Discours Généraux de quelques Parlemens contre les entreprises du Pape.

1718. le Jugement. Que ces Lettres avoient été données à Rome, & qu'elles étoient contre des Evêques de France, qui ſelon les Canons & les libertez de l'Egliſe Gallicane, ne peuvent être jugez ſans avoir été entendus. Que la forme de ces Lettres ſuffiſoit d'ailleurs pour les faire rejetter, puis qu'elles n'en avoient aucune, n'étant ni Bulle ni Bref, mais de ſimples Lettres, adreſſées cependant à tous les Fidelles. Enfin qu'elles avoient pour fond une peine grave prononcée contre ceux qui ne ſouſcriroient point à l'infaillibilité du Pape dans la déciſion dogmatique de la Conſtitution *Unigenitus* Que cette infaillibilité n'avoit pourtant pour garand que l'adulation ſervile & les plumes venales des Ultramontains, au lieu que les Libertez de l'Egliſe Gallicane étoient fondées ſur les anciens Canons. Ce digne Magiſtrat finit ſon discours par ces paroles. *En vain la Primitive Egliſe ſe trouvant déchirée par des Héréſies qui lui furent plus funeſtes que les Perſécutions qui l'avoient teinte du ſang de ſes enfans, en vain eut elle recours à ces Conciles fameux, où elle raſſembla avec tant de*

peine

peine presque tous les Evêques du Monde Chrétien, si elle pouvoit trouver des regles de foi immuables dans le Successeur de Saint Pierre. Ce même Prince des Apôtres, sans se prévaloir de sa primauté, se rendit aux raisons de Saint Paul, qui plus nouveau que lui dans l'Apostolat, lui resista dans Antioche, & enfin il assista au troisiéme Concile de Jerusalem, où il décida avec l'Eglise. Si la Constitution Unigenitus *n'est pas une loi infaillible & une décision irréfragable dans l'Eglise, comment donc a t'on pu séparer de sa communion ceux qui ne refusent de s'y soumettre, que parce qu'on ne veut pas lever leurs doutes par les explications qu'ils demandent ?* 1718.

Le Discours de Monsieur Goffredy Avocat Général au Parlement d'Aix ne fut pas moins remarquable. Mais je n'en rapporterai que ce fragment. Il y appliquoit au Pape les paroles suivantes de Firmilien au Pape Etienne. *Quand vous croiez pouvoir séparer tout le monde de votre Communion, c'est vous qui vous séparez de la Communion de tout le monde.*

On fut frappé encore de ce trait, que le Procureur Général du Conseil Souverain de Roussillon inséra dans

1718. son discours, pour justifier le droit des Appels. Il rapporta qu'un Evêque de Toulouse dans le douziéme Siécle, avoit écrit à Gregoire XIII. que l'usage des Appellations étoit enraciné à tel point en France, qu'on déracineroit l'Apennin de l'Italie, avant d'enlever ce droit aux François.

Ces harangues des Procureurs Généraux, & les Arrêts vigoureux des Parlemens irritèrent le Pape au dernier point, & il fut resolu de procéder par les voies extrêmes contre les Opposans. Cependant il paroît par les Lettres suivantes du Duc Régent qu'il ne désespéroît pas encore de donner la paix à l'Eglise.

Monsieur,

Lettre Circulaire de S. A R. aux Evêques de France.

„ Quelques obstacles qu'on oppose au desir que j'ai de „ voir finir les Contestations qui se „ sont formées à l'occasion de la „ Bulle de N. S. P. le Pape, tou- „ chant le Livre des Réflexions sur „ le Nouveau Testament, jespere „ toûjours, qu'elles se termineront „ avec le concours unanime des E-

„ vêques:

„ vêques: & je ne puis croire, que 1718.
„ les liens de la Foi & de la Cha-
„ rité qui les uniſſent, ne prevalent
„ enfin ſur toutes les difficultez, qui
„ ont empêché jusqu'à préſent leur
„ entiere conciliation.

„ L'AMOUR de la Paix & l'hon-
„ neur de l'Episcopat concourent à
„ les y porter, puisque le ſecond
„ Ordre, qui ſemble ſe vouloir éle-
„ ver contre lui, au grand préjudi-
„ ce de la Discipline & de la Sub-
„ ordination, ne pourra que cauſer
„ de la confuſion & du trouble.
„ C'eſt dans l'espérance de cette
„ réunion, & en vûë de contenir
„ les Eccleſiaſtiques du ſecond Or-
„ dre, dans le reſpect qu'ils doivent
„ aux premiers Paſteurs, que j'ai
„ crû devoir écrire au Premier Pré-
„ ſident & aux Procureurs Géné-
„ raux des Parlemens, la Lettre
„ dont je vous envoie Copie: per-
„ ſuadé que gardant pour le St. Sié-
„ ge & pour N. S. Pere le Pape les
„ ſentimens de reſpect qui leur ſont
„ dûs, vous ne confonderez pas avec
„ les Erreurs & les Dogmes pro-
„ ſcrits par l'Egliſe, des Sentimens
„ reçûs par les Ecôles Catholiques.

1718. „ QUE loin de combattre des „ moiens qui ont été utilement em- „ ploiez dans tous les tems, pour „ preſerver contre les Maximes E- „ trangeres les Droits de l'Episco- „ pat & de nos Libertez, vous les „ defendrez avec une fermeté reſ- „ pectueuſe, qui ſait ſoutenir fidel- „ lement la vérité, ſans donner lieu „ à la diviſion.

„ ENFIN, que vous renfermerez „ vôtre Jurisdiction dans les bornes „ que les Loix du Roiaume lui ont „ marquées, & qu'en reprimant les „ fautes des Eccleſiaſtiques qui vous „ ſont ſoumis, vous n'abuſerez pas „ de vôtre pouvoir: en ſorte que „ dans le Compte qui me ſera rendu „ des Appels comme d'Abus, qu'ils „ pourront interjetter de vos Man- „ demens généraux, ou de vos Or- „ donnances particulieres, je ne „ pourrai que loüer vôtre Prudence, „ vôtre Zéle & vôtre Modération. „ Je ſuis, &c.

Monſieur,

Lettre aux Préſidens & Procureurs Généraux.

„ QUOI que les Disputes, qui ſe „ ſont élevées dans l'Egliſe de „ Fran-

„ France, a l'occaſion de la Conſti- 1718.
„ tution de N. S. Pere le Pape,
„ touchant le Livre de Réflexions
„ ſur le Nouveau Teſtament, n'aient
„ pû être encore terminées par une
„ conciliation unanime : j'eſpere
„ toûjours qu'elles finiront par cet-
„ te voie.

„ MAIS ces conteſtations aiant
„ donné occaſion aux Eccleſiaſti-
„ ques du ſecond Ordre de s'élever
„ contre leurs Evêques, dont ils
„ mépriſent la voix & l'autorité; je
„ vous recommande d'oppoſer aux
„ progrès de ce deſordre, toute cel-
„ le qu'il a plû au Roi de vous con-
„ fier.

„ IL SEMBLE en effet, que plu-
„ ſieurs de ces Eccleſiaſtiques, en
„ declarant qu'ils ne penſent pas
„ comme leurs Evêques, eſperent
„ qu'ils ne ſeront plus obligez de les
„ reſpecter, ni de leur obéir: & il
„ n'importe pas moins à la tranqui-
„ lité, qu'à la ſubordination & à la
„ Paix, d'empêcher cette indépen-
„ dence, que la multitude eſt trop
„ portée à deſirer : ce qui conduiſ-
„ vroit néceſſairement à la confu-
„ ſion & au trouble.

1718. „ MON intention eſt néanmoins „ de maintenir toûjours l'uſage des „ voies de Droit, qui ſont établies „ dans le Roiaume, pour reprimer „ l'abus, que les Prélats voudroient „ faire de leur pouvoir ; mais la re- „ volte de leurs Inferieurs n'étant „ pas moins contraire au bon ordre, „ ces differens excès doivent être „ également l'objet de vos ſoins. „ C'eſt pour y concourir que je „ vous écris cette Lettre, afin qu'en „ veillant, à ce que les Appels com- „ me d'abus ſoient admis, dans le „ cas, & avec les formalitez que les „ Ordonnances ont preſcrites, vous „ ne permettiez pas qu'ils ſervent „ de prétexte à la desobéiſſance, „ & d'occaſion au ſcandale.

„ AINSI, lors que des Commu- „ nautez Eccleſiaſtiques, ou quel- „ ques particuliers du ſecond Ordre „ appelleront comme d'abus des „ Mandemens & Ordonnances de „ leurs Evêques, vous les obligerez „ avant qu'ils portent leur Appel à „ l'Audience, à vous en expliquer „ les motifs par un Mémoire, que „ vous m'envoierez auſſitôt, & ſur „ lequel je vous ferais ſavoir ce que

„ je

„ je croirai convenir, au ſervice du 1718.
„ Roi, aux Droits de l'Episcopat,
„ aux Libertez de l'Egliſe de Fran-
„ ce, & aux regles d'une juſte ſub-
„ ordination.

„ J'ECRIS à tous les Evêques
„ de France, dans ce même esprit,
„ & je ne doute pas qu'ils n'entrent
„ dans le temperament de prudence
„ & de charité convenable à leur
„ caractère.

„ JE vous adreſſe une Copie de
„ la Lettre que je leur envoie; & je
„ ſuis perſuadé, que plus vous au-
„ rez pour eux de ménagemens &
„ d'égards, ſans donner atteinte aux
„ Régles: plus ils reſpecteront dans
„ vos jugemens l'Autorité du Roi,
„ qui vous charge de contenir la Ju-
„ risdiction Episcopale dans les bor-
„ nes que les Loix du Roiaume lui
„ ont marquées, & vous établit
„ auſſi pour être les Défenſeurs de
„ cette même Jurisdiction, quand
„ les Evêque n'en abuſent pas, Je
„ ſuis &c.

PENDANT que ces choſes ſe paſſoient dans l'Egliſe, ceux qui étoient mécontens de la Régence, Conjuration d'Eſpagne découverte.

1718. travailloient ſourdement à l'ôter à S. A. R. & le Cardinal Alberoni qui étoit à la tête de cette conſpiration négocioit avec les Conjurez par le Canal du Prince de Cellamare Ambaſſadeur d'Espagne. Tout étoit presque prêt. Des Senateurs, des Evêques, des Cardinaux, des Grands du Roiaume, des Ordres entiers de Religieux, étoient entrez dans ce parti. Il ne s'agiſſoit plus que de faire jouer les mines. Mais dans le moment même, où on penſoit y mettre le feu, elles furent éventées, par la priſe de l'Abbé Portocarrero, neveu du Cardinal de ce nom, qui fut arrêté le deux Decembre à Poitiers, chargé de Lettres que le Prince de Cellamare lui avoit remiſes pour la Cour d'Espagne, & dans leſquelles étoient les noms des principaux Conjurez & le plan de la Conſpiration. Le paquet fut d'abord envoié à la Cour, & on y découvrit avec horreur huit écrits, qui tendoient à changer le Gouvernement de la France.

Tout étoit ſigné de la main du Prince de Cellamare, & ainſi on pouvoit le regarder avec juſtice, com-

comme déchu des droits & prérogatives attachez à ſon caractère d'Ambaſſadeur. On mit donc le ſéllé en ſa préſence ſur ſes papiers, & on lui donna une Garde de Mousquetaires. 1718.

Le onze, S. A. R. écrivit par ordre du Roi, une Lettre circulaire à à tous les Miniſtres des Puiſſances étrangères qui reſidoient à la Cour de France, pour leur faire part des juſtes motifs qui avoient obligé S. M. T. C. d'en venir à un pareil éclat. Cette Lettre contenoit en ſubſtance.

Extrait de la lettre de S. A R. aux Miniſtres Etrangers ſur ſa conduite avec le Pr. de Cellamare.

„ Que ce qui étoit arrivé au ſujet „ du Prince Cellamare, ne pouvant „ que réveiller l'attention du Public; „ & le Roi voulant bien faire connoître les motifs de ſes réſolutions, „ lors qu'elles peuvent intéreſſer les „ autres Puiſſances ; Sa Majeſté lui „ avoit ordonné de leur faire ſavoir, „ que par un paquet de Lettres que „ le Prince de Cellemare avoit confiées à une Perſonne qui s'en alloit „ en Espagne, écrites de ſa propre „ main, il paroiſſoit qu'il avoit eu „ deſſein d'exciter les Sujets du Roi „ à un ſoulevement, abuſant ainſi

1718. „ du Caractére dont il étoit revêtu ;
„ & que l'on y avoit trouve le Plan
„ d'une Conſpiration qu'il avoit
„ trâmée, pour mettre tout le
„ Roiaume en Combuſtion : Ce qui
„ avoit fait prendre la réſolution à
„ Sa Majeſte de mettre un de ſes
„ Gentilhommes ordinaires auprès
„ de la Perſonne dudit Prince, &
„ de faire ſéller tous ſes Papiers de
„ ſon Cachet & de Celui de Mr. le
„ Duc Régent, afin qu'il ne s'en
„ écartat aucun. Que c'étoit la ce
„ que S. M. lui avoit ordonné de
„ leur faire ſavoir, afin qu'ils puiſ-
„ ſent donner connoiſſance à leurs
„ Cours, en attendant qu'on eut
„ mis en plein jour tout ce qui con-
„ cernoit cette importante décou-
„ verte : Que cependant il pouvoit
„ les aſſurer, que la néceſſité indis-
„ penſable de pourvoir inceſſamment
„ au Repos public étoit la ſeule
„ raiſon qui avoit porté S. M. à
„ prendre de telles meſures, pour
„ s'aſſurer contre ce qui avoit été
„ tramé par ledit Prince de Celle-
„ mare ; & qu'elle avoit eu même
„ beaucoup de peine à prendre cet-
„ te réſolution, quoi qu'accom-

„ pagnée

„ pagnée de toutes les marques pos- 1718.
„ sibles de considération pour la
„ Personne de l'Ambassadeur, &
„ sur-tout pour le Roi son Maître,
„ dont l'amitié lui seroit toûjours
„ chére, & qui étoit incapable d'ê-
„ tre entré dans des mesures si pré-
„ judiciables à son Roiaume. &c.

La lettre adressée sur le même sujet aux Archevêques, Evêques, Premiers Présidens, & Gouverneurs contenoit à peu-près les mêmes choses. On y avoit seulement ajouté des exhortations conçues en ces termes. *Si contre toute vraisemblance, quelques uns des Sujets de S. M. avoient été capables d'écouter des propositions séditieuses, vous n'oublierez rien pour maintenir en tout ce qui dépend de l'autorité qui vous a été confiée le bon ordre & la tranquillité publique.*

Le Duc Régent ne se contenta pas d'avoir justifiée ainsi sa conduite aux yeux du Public. Il voulut encore qu'on imprimât les deux Lettres suivantes du Prince de Cellemare, qu'on avoit trouvées dans le Paquet de l'Abbé Portocarrero. L'une avoit pour suscription *Para su Em'*, & l'autre, *En mano propria de su Em'*,

1718. & toutes deux étoient recouvertes d'une Enveloppe ſans ſuſcription.

Monſeigneur,

Lettres du Pr. de Cellamare au Card. Alberoni.

„ J'AI trouvé plus néceſſaire d'uſer „ de précaution, que de diligen- „ dans le choix du moien de faire „ paſſer à V. E. les papiers que j'ai „ renfermez ici ; ainſi j'ai mis ce „ Paquet entre les mains de Don „ Vincent Portocarrero, Frère du „ Comte de Montijo, qui va ou „ vous étes, en le chargeant avec „ grand ſoin de le rendre à V. E. „ Je l'ai cacheté doublement, & j'y „ ai mis deux envelopes. V. E. trou- „ vera dans ce Paquet deux differen- „ tes minutes de Manifeſtez, cottez „ N°. 10. & 20. que nos Ouvriers „ ont compoſées, croiant que, quand „ il s'agira de mettre le feu à la Mi- „ ne, elles pouront ſervir de prélu- „ de à l'Incendie. Une de ces Mi- „ nutes eſt relative aux inſtances de „ la Nation Françoiſe, dont j'ai „ envoié un Exemplaire à V. E. par „ mon Courier extraordinaire : L'au- „ tre, ſans avoir rapport à ces in- „ ſtances, expoſe les Griefs que

„ ſouffre

„ ſouffre ce Roiaume, en appuiant 1718.
„ ſur ce fondement les réſolutions
„ de S. M. ; & en demandant la
„ convocation des Etats. En cas
„ que, pour notre malheur, nous
„ ſoions obligez de recourir aux re-
„ mèdes extremes, & de commen-
„ cer les entrepriſes, il ſera bon que
„ S. M. choiſiſſe une de ceux deux
„ voies, & qu'Elle examine l'Ecrit
„ cotté N°. 30, dans lequel nos Par-
„ tiſans prennent la liberté de lui
„ propoſer avec reſpect tous les
„ moiens qu'ils jugent convenables
„ ou plûtôt néceſſaires pour l'ac-
„ compliſſement de nos déſirs, pour
„ éviter les malheurs que l'on pré-
„ voit être prêts d'arriver, & pour
„ aſſurer la vie de Sa Majeſté Très
„ Chrêtienne & le repos public.
„ L'Ecrit cotté N°. 40. eſt un abre-
„ gé de differentes choſes arrivées
„ dans le tems d'autres Minoritez:
„ Il peut ſervir d'inſtruction ſuffi-
„ ſante pour régler pluſieurs des me-
„ ſures que l'on doit prendre dans
„ le cas préſent. Enfin, j'envoie à
„ V. E. en feuilles ſeparées ſous
„ le N°. 45, un Catalogue des
„ Noms & des qualitez de tous les

„ Offi-

1718. „ Officiers François qui demandent
„ de l'emploi dans le ſervice de S.
„ M. Après que V. E. aura vû
„ tous ces Mémoires, Elle pourra
„ donner ſon avis ſur ce qu'ils con-
„ tiennent, & Sa Majeſté prendra
„ les réſolutions qu'elle eſtimera les
„ plus convenables à ſon ſervice. Si
„ la Guerre & les Violences nous
„ forcent à mettre la main à l'œu-
„ vre, il faudra le faire avant que les
„ coups que l'on nous portera nous
„ affoibliſſent, & que nos Ouvriers
„ perdent courage, ſans épargner,
„ ni le tems, ni les offres, ni l'ar-
„ gent. Si nous ſommes obligez
„ d'accepter une Paix ſimulée, il
„ faudra, pour entretenir ici le feu
„ ſous la cendre, lui donner quelque
„ alimant moderé; & ſi la divine
„ miſéricorde appaiſoit les jalouſies
„ & les mécontentemens préſens, il
„ ſuffira par la reconnoiſſance à la-
„ quelle nous ſommes obligez, de
„ proteger & de favoriſer les princi-
„ paux Chefs qui s'intereſſent pré-
„ ſentement avec tant de Zéle pour
„ le ſervice de nos Maîtres, en mé-
„ priſant les dangers auxquels ils
„ s'expoſent. Le attendant les réſo-

„ lu-

„ lutions décisives de S. M., je tâ- 1718.
„ che d'entretenir leur bonne volon-
„ té, & j'éloigne tout ce qui pour-
„ roit la ralentir. Je suis avec respect
„ de V. E. &c.

A Paris le 1. Décembre 1718.

P. S. „ Outre les Ecrits ci-des-
„ sus, je remets à Vôtre E. celui
„ qui est cotté N°. 50., dans lequel
„ on fait paroître la force & le poids
„ de deux differentes Minutes des
„ Manifestes; & j'avertis V. E. qu'à
„ cause des changement qui sont ar-
„ rivez, on a jugé à propos de s'é-
„ loigner de celle que j'ai envoiée
„ par un exprès, daté du 1. Août.

De V. E. Le très-humble &c.

N. Pe. de Cellamare.

Monseigneur,

„ Le principal auteur de nos des-
„ seins me chargea avec empresse-
„ ment il y a quelques mois de faire
„ passer à V. E. la Lettre ci-jointe,
„ d'accompagner les instances de

„ M.

1718. „ M. . . . . des témoignages &
„ des Offices les plus preſſans. J'ai
„ differé d'exécuter cette Commis-
„ ſion jusqu'à ce que j'aie eu une
„ occaſion ſûre, pour ne point ex-
„ poſer le ſécret à quelque danger.
„ Je dirai préſentement à V. E. que
„ j'entens parler de ce Sujet, com-
„ me d'une Perſonne de grand mé-
„ rite, & que l'intérêt que prend
„ tout le Parti à ce qui le regarde
„ eſt grand. Il m'a été propoſé d'in-
„ troduire au ſervice de Sa Majeſte
„ M. . . . . Homme de qualité;
„ & parce qu'il m'eſt recommandé
„ par nos Ouvriers, je l'ai diſtingué
„ du Catalogue Général que j'en-
„ voie à V. E. Au reſte ces Meſſieurs
„ m'ont dit qu'ils peuvent diſpoſer
„ de la volonté de M. . . . qui eſt
„ celui qui fut mandé ici par le
„ Régent, pour ſoulever, comme
„ ils le diſent, les Miquelets de
„ *Catalogne*; & ils voudroient s'en
„ aſſurer encore d'avantage par quel-
„ que gratification annuelle ou par
„ une penſion.

„ POUR ce qui regarde les répon-
„ ſes que Vôtre E. donna à mes pro-
„ poſitions du premier Août dernier,

„ je

„ je dois lui marquer que les Let- 1718.
„ tres de Créance que l'on demande
„ doit, doivent avoir lieu pour les
„ offres, les demandes & les con-
„ jonctures aux Parlemens, au Corps
„ de la Nobleſſe, & aux Etats Gé-
„ néraux, & que pour cet effet el-
„ les devroient être dreſſées comme
„ en forme de Plein-Pouvoir, qui
„ ſeroit en même tems limité, par
„ les inſtructions de Sa Majeſté pour
„ ma conduite.

„ QUAND il s'agira de mettre
„ la main à l'œuvre, il ſera néces-
„ ſaire que S. M. écrive à tous les
„ Parlemens, conformément à la lettre
„ qu'Elle a déja écrite au Parlement
„ de *Paris*, & qui eſt demeurée en
„ dépôt entre mes mains, & j'en-
„ verrai par la voie ordinaire à V.
„ E. un Catalogue du nombre de
„ ces Parlemens, & de la maniére
„ dont on doit ſe regler pour les
„ ſuſcriptions.

„ IL pouroit arriver dans les a-
„ gitations préſentes, (ce que Dieu
„ veuille détourner) quelque mal-
„ heur à S. M. T. C., & je ſupplie
„ V. E. de faire réflexion que la
„ vie précieuſe de ce Monarque ve-

„ nant

1718. „ nant à manquer, je me trouve-
„ rois embarraſſé, manquant d'in-
„ ſtruction pour agir. Il pouroit
„ auſſi arriver que M. le Duc d'Or-
„ léans vint à manquer, dans lequel
„ cas je me trouverois dans de très-
„ grands embarras, par raport à la
„ nouvelle forme que porroit pren-
„ dre la Régence, & à ſes vûes
„ qu'il conviendroit de faciliter ou
„ non de la part de Sa Majeſté.

„ M. le Duc de Chartres pouroit
„ prétendre d'entrer à la place du
„ Pere, & pour ſurmonter les ob-
„ ſtacles de ſa jeuneſſe, ſe ſoumettre
„ à un conſeil ſemblable que celui
„ que le feu Roi avoit inſtitué dans
„ ſon Teſtament. M. le Duc de
„ *Bourbon* pourroit auſſi prétendre,
„ à l'excluſion du jeune Duc de
„ Chartres, à l'autorité abſolue qu'ex-
„ erce préſenterent M. le Duc d'Or-
„ léans, & il nous convient de pré-
„ voir ces cas, & de choiſir les par-
„ tis qui ſont les plus utiles pour le
„ Service de S. M. Les Zélez ſervi-
„ teurs François panchent plus pour
„ le premier que pour le ſecond. Je
„ ſuis avec reſpect de V. E. &c.

N. Pe. de Cellamare.

L'IN-

L'INDIGNATION du Public fut telle qu'elle devoit être à la lecture de ces deux Lettres. Mais quelle n'auroit pas été sa fraieur, s'il avoit vu les autres piéces, qui concernoient cette Conjuration, & que voici. 1718.

Monsieur mon Frere & Neveu.

Lettre du Roi Cath. au Roi Très-Chrétien.

„ DEPUIS que la Providence m'a placé sur le Trône d'Espagne, „ je n'ai pas perdu de vûë pendant „ un seul instant, les obligations de „ m'a naissance. LOUïS XIV. d'E- „ ternelle Memoire, est toûjours „ présent à mon esprit, il me sem- „ ble toûjours entendre ce grand „ Prince; au moment de nôtre sé- „ paration, me dire en m'embras- „ sant qu'il n'y avoit plus de Pire- „ nées, que deux Nations, qui se „ disputoient depuis si longtems la „ préference, ne seroient plus doré- „ navant qu'un peuple, & que la „ Paix Eternelle qu'elles auroient „ ensemble produiroit nécessaire- „ ment la tranquillité de l'Euro- „ pe.

„ VOUS étes le seul rejetton de

„ mon

1718. „ mon Frere ainé, dont je pleure
„ tous les jours la perte. Dieu vous
„ a appellé à la ſucceſſion de cette
„ grande Monarchie, dont la Gloi-
„ re & les Intérêts me ſeront pré-
„ cieux jusqu'à la mort, enfin je
„ puis vous aſſurer, que je n'oublie-
„ rai jamais ce que je dois à Vôtre
„ Majeſté, à ma Patrie & à la mé-
„ moire de mon Ayeul. Mes chers
„ Espagnols, qui m'aimént avec
„ tendreſſe, & qui ſont bien aſſurez
„ de celle que j'ai pour eux, ne
„ ſont point jaloux des ſentimens
„ que je vous temoigne, & ſentent
„ bien que notre union eſt la baſe de
„ la tranquillité publique. Vos peu-
„ ples ſont ſans doute pénétrez des
„ mêmes ſentimens, outre qu'ils
„ voyent auſſi bien, que nous qu'il
„ n'y a point de Puiſſance ſur la
„ Terre capable de troubler notre
„ repos, tant que les forces de ces
„ deux Roiaumes agiront de con-
„ cert.

„ Je me flatte, que Mes inté-
„ rêts perſonnels ſont encore chers à
„ une nation, qui m'a nouri dans
„ ſon ſein, & que cette généreuſe
„ nobleſſe, qui a verſé tant de ſang

„ pour

„ pour le ſoutenir, regardera toû- 1718.
„ jour avec amour un Roi qui ſe
„ glorifie de lui avoir obligation, &
„ d'être né au milieu d'elle.

„ CES dispoſitions ſuppoſées,
„ comme il n'eſt pas permis d'en
„ douter, de quel œuil vos fideles
„ ſujets peuvent-ils regarder le trai-
„ té qui vient d'être ſigné contre
„ moi, ou pour mieux dire contre
„ vous & contre eux mêmes ! Les
„ gens qui ſe prévalent de vôtre mi-
„ norité pour augmenter par vio-
„ lence & par injuſtice l'état de leur
„ fortune préſente, qu'ils ne ſau-
„ roient augmenter par un vrai me-
„ rite, engagent le dépoſitaire de
„ vôtre autorité à ſoutenir la cauſe
„ de mon Ennemi perſonnel, ou
„ plûtôt de notre Ennemi commun,
„ ſeul rédoutable à toute l'Europe.
„ Dans le tems que vos Finances é-
„ puiſées ne peuvent fournir aux dé-
„ penſes courantes de la Paix, on
„ veut, que Votre Majeſté me faſ-
„ ſe la Guerre, ſi je ne conſens à
„ livrer le Roiaume de Sicile à
„ l'Archiduc, & ſi je ne ſouscris à
„ des conditions inſupportables.

„ On épuiſe votre Clergé, votre

„ No-

1718. „ Nobleſſe & votre peuple pour
„ païer des contingens, qui n'ont
„ pour but que ma ruine & la vô-
„ tre : Et des Traitez qui par leur
„ ſeule importence ne dévroient ja-
„ mais être conclus, pendant une
„ Minorité, ſans avoir conſulté la
„ nation, c'eſt-à-dire les Etats Gé-
„ néraux ou du moins les Parlemens,
„ ſe propoſent au Conſeil de Vôtre
„ Régence comme une choſe toute
„ faite, ſans donner même le loiſir
„ à la déliberation.

„ Je n'entre point dans le détail
„ des conſéquences funeſtes de la
„ Quadruple Alliance, & de l'in-
„ juſtice criante qu'elle prétend ex-
„ ercer contre moi, je me renferme
„ à prier inſtamment Vôtre Majes-
„ té de convoquer inceſſament les
„ Etats Généraux de Vôtre Roiau-
„ me pour délibérer ſur une affaire
„ de ſi grande conſéquence. Je vous
„ fais cette prière au nom du ſang
„ qui nous unit, au nom de ce
„ Grand Roi, dont nous tenons no-
„ tre origine, au nom de vos peu-
„ ples & des miens, s'il y eut jamais
„ occaſion d'écouter la voix de la
„ Nation Françoiſe, c'eſt aujour-
„ d'hui ;

„ d'hui ; il eſt indiſpenſable d'ap- 1718.
„ prendre d'elle même ce qu'elle
„ penſe, & de ſavoir ſi elle veut
„ en effet me déclarer la Guerre
„ dans le tems que je ſuis prêt à ver-
„ ſer mon propre ſang pour mainte-
„ nir ſa gloire & ſes intérêts,

„ JE vous prie, Monſieur, mon
„ cher Frere & Neveu, que vous
„ répondiez au plûtôt à la Propoſi-
„ tion que je vous fais, puiſque
„ l'Aſſemblée que je vous demande,
„ préviendra les malheureux enga-
„ gemens où nous pourions tomber
„ par la ſuite, & que les Forces
„ d'Eſpagne ne ſeront emploiées
„ qu'à ſoutenir la grandeur de la
„ France, & à humilier ſes enne-
„ mis. Au Monaſtére Roial de
„ Saint Laurent, le troiſiéme Sep-
„ tembre 1718.

Monſieur mon Frere & Neveu.

Vôtre bon Frere & Oncle.

PHILIPPE.

„ TRE'S-chers & bien aimez &c. Le Roi
„ La néceſſité préſente des affaires d'Eſp. aux Par-

1718. „ nous aiant obligé d'écrire au Roi
lemens de „ Très-Chrêtien, notre très-cher
France. „ Frere & neveu, nous avons cru
„ devoir en même-tems vous en-
„ voier Copie de la Lettre que nous
„ lui avons addreſſé. Comme elle
„ n'a pour objet que le bien public,
„ nous vous connoiſſons aſſez pour
„ être perſuadé, que le grand motif
„ qui a été toûjours l'ame de vos
„ actions vous déterminera à con-
„ courir avec nous dans le deſſein
„ que nous avons de remedier aux
„ desordres préſens, & d'en préve-
„ nir s'il ſe peut, encore de plus
„ funeſtes. Vous verrez dans nôtre
„ Lettre la juſte douleur dont nous
„ ſommes ſaiſis dans la ſeule idée
„ d'une diviſion prochaine entre
„ deux Rois ſi étroitement liez par
„ le ſang, entre deux peuples que
„ la ſageſſe & les Conſeils du Roi
„ nôtre Aieul ſembloient avoir unis
„ pour jamais.

„ Vous étes trop éclairez pour
„ ne pas voir les ſuites malheureuſes
„ de notre diviſion, & pour ne pas
„ ſentir que le Traité de la Quadru-
„ ple Alliance eſt directement con-
„ traire aux intérêts du Roi notre
„ très-

„ très-cher Frere & Neveu, & à 1718.
„ ceux de tous nos ſujets.

„ On veut que la Nobleſſe Fran-
„ çoiſe prenne les armes pour atta-
„ quer un Roi qu'elle a maintenu
„ ſur le Trône, après Dieu, Souve-
„ rain Arbitre des Couronnes. On
„ veut épuiſer les peuples, pour
„ fournir aux fraix d'une Guerre,
„ qui n'a d'autre but que de traver-
„ ſer nos juſtes entrepriſes, pour
„ nous contraindre à ſacrifier tous
„ nos droits, pour augmenter la puiſ-
„ ſance de l'ancien ennemi de notre
„ Maiſon, & de nous forcer à lui
„ ceder pour jamais la Sicile, dont
„ s'enſuivroit abſolument la perte de
„ votre Commerce & de votre con-
„ ſidération dans la Méditerranée.

„ Enfin nos très-chers & bien
„ aimez, vous voiez auſſi bien que
„ nous, les autres conſéquences en-
„ core plus dangereuſes de ce Trai-
„ té. C'eſt-ce qui nous fait eſpé-
„ rer, que vous emploierez tous vos
„ ſoins, pour obtenir du Roi votre
„ Souverain le ſeul remede a tant de
„ maux. C'eſt l'Aſſemblée des E-
„ tats Généraux, qui certainement
„ ne furent jamais ſi néceſſaires à la

1718. „ France qu'ils le ſont aujourd'hui. „ Nous nous addreſſons à vous pour „ procurer ſa conſervation, préfé- „ rant cette voie paiſible & tran- „ quille à toutes les autres aux quel- „ les nous ſerions obligé de recourir, „ ſi l'Autorité du Régent nous fai- „ ſoit refuſer cette juſtice.

„ SOUVENEZ-vous donc en cette „ occaſion que vous êtes cet illus- „ tre Parlement, que les Rois ont „ pris pluſieurs fois pour Arbitre, „ qui n'a jamais rien apprehendé, „ quand il a fallu travailler pour l'E- „ tat & qui donne tous les jours des „ marques d'une fermeté ſi digne de „ ſa reputation. Nous attendons „ tout de vôtre équité naturelle & „ du zéle que vous avez pour vôtre „ Patrie. Sur ce, nous prions Dieu „ qu'il vous ait très-chers & bien ai- „ mez en ſa Sainte & digne Garde. „ Donné au Monaſtére Roial de „ Saint Laurent le quatre Septem- „ bre 1718.

Signé

PHILIPPE.

Et plus bas,

D. Miguel Fernandes Durand.

DON

„ DON PHILIPPE par la grace de Dieu Roi de Caſtile, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jeruſalem, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, de Majorque, de Seville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corſique, de Murcie, de Jaën, des Algarves, d'Alger, de Gibraltar, des Iſles de Canarie, des Indes Orientales & Occidentales, des Iſles & Terre Ferme de la Mer Oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, & de Milan, Comte Hapsburg, de Flandres, de Tirol & de Barcelone, Seigneur de Biscaye, & de Maline &c. &c. 1718.

Manifeſte du Roi Cath. adreſſé aux Etats de France.

„ A nos très-chers & bien-aimez, les trois Ordres du Roiaume de France, Clergé, Nobleſſe, & Tiers-Etat, ſalut.

„ DEPUIS qu'il a plu à Dieu de nous appeller au Trône d'Espagne, où ſa divine providence nous a maintenû malgré tant d'Ennemis, non ſeulement par la force de nos armes & la fidelité de nos Sujets, mais encore par le zéle & la valeur de la Nation Françoi-

1718. " ſe, nous avons toûjours conſervé
" pour elle tous les ſentimens que la
" nature & la reconnoiſſance pou-
" voient nous inſpirer, & que les
" avis ſalutaires du Roi notre auguſ-
" te Aieul, de très-glorieuſe me-
" moire n'avoient ceſſé de cultiver
" & de fortifier dans notre Cœur.
" C'étoit par des motifs ſi juſtes
" qu'après une longue & ſanglante
" Guerre, pour procurer le repos à
" deux Peuples, qui nous étoient ſi
" chers, & qu'un intérêt commun
" ſembloit avoir réünis à jamais,
" nous avons bien voulu conſentir au
" démembrement de nôtre Monar-
" chie, & renoncer à l'exercice de
" nos droits naturels ſur la Couron-
" ne de France.

" Il ne tenoit qu'à l'Archiduc
" d'Autriche d'aſſurer de ſa part la
" tranquillité de l'Europe, en faiſant
" avec nous une Paix ſolide & du-
" rable; Il pouvoit en renonçant
" aux chimeriques prétenſions qu'il
" avoit formées ſur nôtre Couronne,
" s'aſſurer à lui-même la poſſeſſion
" paiſible des Etats uſurpez ſur nous.
" Mais ce Prince qui n'a traité avec
" la France que par force, & pour

" avoir

„ avoir le tems de se préparer à de 1718.
„ nouvelles hostilitez contre nous,
„ a mieux aimé conserver ses faux
„ titres, & nourrir ses pernicieux
„ desseins, que de concourir avec
„ nous au bien général, de la Chrê-
„ tienté, même dans le tems qu'el-
„ le étoit attaquée par les Infide-
„ les.

„ Nous avons souffert le plus
„ long-tems qu'il nous a été possible
„ les infractions criantes qu'il a fai-
„ tes au Traité de l'évacuation de la
„ Catalogne & de Majorque : Il est
„ inutile de les repeter ici, puis-
„ qu'elles sont connuës de tout le
„ monde, mais enfin sa conduite
„ que notre patience rendoit tous
„ les jours plus orgueïlleuse, aiant
„ passé toutes les bornes de la rai-
„ son, nous avons cru qu'il étoit de
„ notre devoir essentiel de reprên-
„ dre par les moiens que Dieu nous
„ a mis en main les Païs de notre
„ domination, dont-il s'étoit rendu
„ Maître par la fraude & par la vio-
„ lence. Nous avions lieu d'esperer
„ que toutes les Puissances, avec qui
„ nous avons Traité dans le Con-
„ grès d'Utrecht, & qui savent avec

1718. „ qu'elle fidelité nous avons obſervé
„ tous les Articles dont nous étions
„ convenus, nous aideroient à van-
„ ger nôtre injure, bien loin de ſe
„ déclarer pour celui qui nous avoit
„ inſulté, d'autant plus que les ga-
„ ranties reſpectives les engageoient
„ par des ſermens ſolemnels à ne pas
„ permettre de pareilles contraven-
„ tions. Cependant aujourd'hui nous
„ voïons avec étonnement que ces
„ garans de nos Traitez, s'en décla-
„ rent eux-mêmes les premiers in-
„ fracteurs, que par une conſpira-
„ tion ſans exemple, ils renverſent
„ à force ouverte ces mêmes condi-
„ tions qu'ils ont exigées de nous,
„ & que voulant favoriſer en tout
„ nôtre ennemi qui, par ſon inſatia-
„ ble ambition, devoit être regardé
„ comme l'ennemi commun de l'Eu-
„ rope, ils ſemblent avoir oublié
„ non ſeulement toutes les loix de
„ l'Honneur, mais leurs propres in-
„ térêts, pour s'enrichir de nos de-
„ pouilles. Au lieu d'entrer avec
„ nous en négociation réglée, &
„ dans les formes ordinaires, ainſi
„ que nous l'avons toûjours offert,
„ ils nous ont porté des conditions

„ affreu-

„ affreuſes comme une loix toute é- 1718.
„ crite, en nous menaçant de la
„ Guerre, ſi nous ne les acceptions
„ ſervilement.

„ APRES avoir ſenti comme
„ nous, de quelle importance il étoit
„ pour la liberté de l'Europe & de
„ ſon Commerce, que la Sicile ne
„ paſſât jamais au pouvoir de la
„ Maiſon d'Autriche, ils commen-
„ cent par vouloir livrer ce Roiau-
„ me à l'Archiduc, & offrent au
„ Poſſeſſeur de cette Iſle, celle de
„ Sardaigne, qui nous appartient,
„ & que nous avons reconquiſe,
„ comme ſi il leur étoit permis de
„ le dedommager à nos depens.
„ Mais ſi cette conduite doit nous
„ paroitre odieuſe de la part de
„ l'Angleterre & de ceux qui pour-
„ roient ſe joindre à elle contre
„ nous, que devons nous penſer du
„ Prince, qui n'étant que depoſi-
„ taire de l'autorite Roïale en Fran-
„ ce, ôſe s'en prévaloir & ſe liguer
„ avec les anciens ennemis de nos
„ deux Couronnes, ſans avoir con-
„ ſulté, ni la nation Françoiſe; ni
„ les Parlemens du Roiaume, & ſans
„ avoir même donné le tems au

1718. „ Conſeil de Régence d'examiner la
„ matiére pour en delibérer meure-
„ ment.

„ Il a vû après la mort du Roi
„ Très-Chrétien nôtre Aieul avec
„ quelle tranquillité nous l'avons
„ laiſſé prendre poſſeſſion de la Ré-
„ gence, pour gouverner le Roiau-
„ me de nos Peres, pendant la mi-
„ norité du Roi notre très-cher
„ Neveu, ſans lui faire le moindre
„ obſtacle, & que nous ayons toû-
„ jours perſeveré dans le même ſi-
„ lence, parce que nous aurions
„ mieux aimé mille fois mourir que
„ de troubler le repos de la France,
„ & d'inquiéter le reſte de l'Euro-
„ pe, quoique les Loix fondamen-
„ tales de ce Roiaume nous en don-
„ nent l'adminiſtration préferable-
„ ment à lui.

„ Nous avons depuis entendu
„ les plaintes qui ſe faiſoient de tous
„ côtez contre ſon Gouvernement,
„ ſur la diſſipation des finances,
„ l'opreſſion des peuples, le mepris
„ des loix & des remontrances juri-
„ diques. Quoique nous fuſſions vi-
„ vement touché de ces desordres,
„ nous avons cru en devoir cacher

„ le

„ le déplaisir au fond de notre Cœur; 1718.
„ & nous ne sortirions par aujour-
„ d'hui du silence ni de la modéra-
„ tion, que nous nous étions pre-
„ scrites si le Duc d'Orléans n'étoit
„ sorti lui-même de toutes le regles
„ de la Justice & de la Nature,
„ pour nous opprimer, nous & le
„ Roi nôtre très-cher Neveu.

„ En effet comment pouvoir
„ souffrir plus long-tems des Trai-
„ tez, où l'Honneur de la France
„ & les Intérêts du Roi son pupille
„ sont sacrifiez, quoique faits au
„ nom de ce jeune Prince, dans l'u-
„ nique vûë de lui succeder; & sur
„ tout après avoir repandu dans le pu-
„ blic des écrits infames qui annon-
„ cent sa mort prochaine, & qui
„ tâchent d'insinuer dans les esprits
„ la force des renonciations au des-
„ sus des Loix fondamentales! Un
„ procédé si contraire à ce que tou-
„ tes les loix divines & humaines
„ exigent d'un Oncle, d'un Tu-
„ teur, & d'un Régent, auroit dû
„ seul exciter notre indignation,
„ par l'intérêt que nous prénons,
„ tant au bien de la Nation Fran-
„ çoise qu'à la conservation du

1718. " Roi notre tres-cher Neveu.

" MAIS un ſujet qui nous touche " encore plus perſonnellement, eſt " l'alliance qu'il vient de ſigner avec " l'Archiduc & l'Angleterre, après " avoir rejetté l'offre que nous lui " faiſions de nous unir enſemble. " Au moins devoit il obſerver une " exacte neutralité, s'il la croioit " néceſſaire au bien de la France. " Mais voulant faire une ligue, n'é- " toit-il pas plus raiſonnable de ſe " liguer avec ſon propre ſang, que " de s'armer contre lui en faveur des " ennemis perpetuels de nôtre Mai- " ſon ?

" CETTE indigne préference ne " déclare que trop à tout l'univers " ſon opiniâtreté dans le projet am- " bitieux dont il eſt uniquement oc- " cupé, & dont il veut acheter le " ſuccès aux dépens des droits les " plus ſacrez.

" CE n'eſt pas ici le lieu de dire " que par cet acharnement aveugle " à ſuivre des prétentions qui ne lui " avoient point été disputées, il " compte pour rien de plonger les " deux nations dans les derniers " malheurs ; Nous voulons ſeule-

" ment

" ment vous faire entendre que la 1718.
" conduite injurieuſe du Duc d'Or-
" léans ne diminuera jamais nôtre
" ſincere affection pour vous.

" Nous ne pourrons oublier que
" nous avons reçeu le jour dans vo-
" tre ſein, que vous nous avez aſſu-
" ré la Couronne que nous portons,
" aux prix de votre ſang. Rien ne
" ſera capable d'éteindre dans notre
" cœur la tendreſſe que nous ſen-
" tons pour nôtre très-cher Neveu
" votre Roi. Et ſi le Duc d'Orléans
" nous réduit à la cruelle néceſſité
" de deffendre nos droits par les ar-
" mes, contre ſes attentats, ce ne
" ſera jamais contre vous que nous
" les porterons, bien perſuadez que
" vous ne les prendrez jamais contre
" nous.

" Ce ne ſera au contraire que
" pour tirer le Roi nôtre très-cher
" Neveu, de l'oppreſſion, où le
" Régent le tient avec tous ſes Su-
" jets, par les plus grands abus qui
" ſe ſoient jamais faits de l'autorité
" confiée.

" Ce ne ſera que pour procurer
" l'aſſemblée des Etats Généraux,
" qui ſeuls peuvent remédier aux

1718. " maux préſens, & prévenir ceux
" dont on n'eſt que trop viſiblement
" menacé. Nous vous exhortons à
" ſeconder nos juſtes intentions, &
" à vous unir à nous dans une vûë
" ſi ſalutaire au repos public.

" Nous esperons tout de vôtre
" zéle pour le Roi vôtre Maître, de
" votre amitié pour nous & de l'at-
" tachement que vous avez à vos
" loix & à votre patrie, & ſur ce
" nous prions Dieu qu'il vous ait,
" chers & bien aimez, en ſa Sainte
" & digne garde. Donné au Mo-
" naſtére Roïal de Saint Laurent le
" 6. de Septembre 1718.

Signé:

PHILIPPE.

Et plus bas,

Don Miguel Fernandes Durand.

SIRE,

SIRE,

Prétendue Requête des Etats à S. M. C.

" TOus les ordres du Roiaume de France viennent se jetter aux pieds de Vôtre Majesté pour implorer son secours dans l'état où les reduit le gouvernement présent : elle n'ignore pas leurs malheurs, mais elle ne le connoit pas encore dans toute leur étenduë.

" LE respect qu'ils ont pour l'autorité Roïale dans quelque main qu'elle se trouve & de quelque maniere qu'on en use, ne leur permet pas d'envisager d'autre moien d'en sortir que par les secours qu'ils ont droit d'attendre des bontez de Vôtre Majesté.

" CETTE Couronne est le patrimoine de vos Peres, celui qui la porte, tient à vous, *Sire*, par les liens les plus forts, la nation regarde toûjours Votre Majesté comme l'Heritier présomptif.

" DANS cette vûë, elle se flatte de trouver dans votre cœur les mêmes sentimens qu'elle auroit trouvez dans le cœur de feu Monseigneur, qu'elle pleure encore

" tous

1718. „ tous les jours. Dans cette vûë, el-
„ le vient expoſer à vos yeux tous
„ ſes malheurs, & implorer votre
„ aſſiſtence. La Réligion a toûjours
„ été le plus ferme appui des Monar-
„ chies. Votre Majeſté n'ignore
„ pas le zéle de Louïs le Grand pour
„ la conſerver dans toute ſa pureté.
„ Il ſemble que le premier ſoin du
„ Duc d'Orléans ait été de ſe faire
„ honneur de l'irreligion. Cette Ir-
„ religion l'a plongé dans des excès
„ de licence, dont les Siècles les
„ plus corrumpus n'ont point eu
„ d'exemple, & qui en lui attirant
„ le mepris & l'indignation des peu-
„ ples, nous fait craindre à tout
„ moment pour le Roiaume, les
„ châtimens les plus terribles de la
„ vengeance Divine. Ce premier pas
„ ſemble avoir jetté, comme une
„ juſte punition, l'eſprit d'aveugle-
„ ment ſur toute ſa conduite : on
„ forme des Traitez; on achette des
„ Alliances avec les Ennemis de la
„ Réligion, avec les Ennemis de
„ Votre Majeſté.

„ Les Enfans qui commencent
„ à ouvrir les yeux, en pénétrent
„ les motifs, il n'en eſt point qui

„ ne

„ ne voie, que l'on ſacrifie le véri- 1718.
„ table intérêt de la Nation à une
„ eſpérance que l'on ne peut ſupo-
„ ſer ſans crime, & qu'on ne peut
„ enviſager ſans horreur. C'eſt ce-
„ pendant cette cruelle ſuppoſition,
„ qui eſt l'ame de tous les Conſeils,
„ & le premier mobile de ces funeſ-
„ tes Traitez. C'eſt-là ce qui dicte
„ ces Arrêts qui renverſent toutes
„ les fortunes, c'eſt-là l'Idole où
„ l'on ſacrifie le repos de l'Etat. A
„ la lettre, *Sire*, on ne paie plus
„ que le ſeul prêt des ſoldats, & les
„ rentes ſur la Ville, pour les rai-
„ ſons qu'il eſt aiſé de pénétrer.
„ Mais pour les appointemens des
„ Officiers, de quelque ordre qu'ils
„ ſoient, pour les penſions, acqui-
„ ſes au prix du ſang, il n'en eſt
„ plus queſtion.

„ Le Public n'a reſſenti aucun
„ fruit, ni de l'augmentation des
„ Monnoies, ni de la taxe des Gens
„ d'affaires. On exige cependant les
„ mêmes tributs que le feu Roi a
„ exigez pendant le fort des plus
„ longues guerres Mais dans le tems
„ que le Roi tiroit d'une main, il
„ répandoit de l'autre, & cette cir-

„ cula-

1718. „ culation faiſoit ſubſiſter les Grands „ & les Peuples.

„ AUJOURD'HUI les Etrangers, „ qui ſavent flater la paſſion domi- „ nante, conſument tout le Patri- „ moine des Enfans.

„ L'UNIQUE Compagnie du „ Roiaume qui ait la liberté de par- „ ler, a porté ſes remontrances res- „ pectueuſes au pied du Trône. „ Cette Compagnie dans laquelle „ on a reconnu le pouvoir de decer- „ ner la Régence, à qui l'on s'eſt „ adreſſé pour la recevoir, avec la- „ quelle on a ſtipulé en la recevant „ de ſes mains, à laquelle on a pro- „ mis publiquement & avec ſerment „ que l'on ne vouloit être maître „ que des ſeules graces, & que pour „ la Reſolution des affaires, elle ſe- „ roit priſe à la pluralité des voix „ dans le Conſeil de Régence; non „ ſeulement on ne l'écoute pas dans „ ſes plus ſages remontrances; mais „ on exclut des Conſeils les Sujets „ les plus dignes d'abord qu'ils re- „ préſentent la vérité; non ſeule- „ ment on ne l'écoute pas, mais la „ pudeur empêche de répéter à Vo- „ tre Majeſte les termes également

„ hon-

„ honteux & injurieux, dans les- 1718.
„ quels on a répondu, lors qu'on a
„ parlé aux Gens dû Roi en parti-
„ culier. Les Régîtres du Parlement
„ en feront foi jusqu'à la poſterité
„ la plus reculée.

„ LES Etats de Bretagne legiti-
„ mement convoquez ont demandé
„ qu'il leur fut permis de faire ren-
„ dre compte à un Tréſorier très-
„ ſuſpect, afin de mettre ordre à
„ l'adminiſtration de leurs finances.
„ On leur en a fait un crime d'Etat,
„ on a fait marcher des Troupes,
„ comme on les fait marcher contre
„ des Rebelles.

„ ENFIN, *Sire*, on ne connoit
„ plus de Loix. Ces Edits qui con-
„ ſacrent encore aujourd'hui la mé-
„ moire des Rois vos Aieuls, ces E-
„ dits rendus avec tant de ſageſſe
„ pour conſerver la ſainteté de ma-
„ riages, & l'état de toutes les fa-
„ milles, on s'en jouë; une Lettre
„ de cachet les renverſe. Quelles
„ ſuites une telle conduite ne fait-
„ elle pas enviſager? que ne fait-elle
„ pas craindre? Nous ne nous flate-
„ rons pas vainement, *Sire*, en nous
„ perſuadant, que nous entendrons

„ de

1718. „ de votre bouche ces paroles de
„ consolation ; Je sens vos maux,
„ mais quel remede y puis-je appor-
„ ter ?

„ Il est entre les mains de Votre
„ Majesté. Quoique revêtû d'une
„ Couronne, elle n'en est pas moins
„ fils de France, & ses droits sont
„ encore mieux établis par le res-
„ pect & l'attachement des Peuples,
„ qu'ils ne le sont par la Loi du
„ Sang. Comme Oncle du Roi Pupil-
„ le, qui peut disputer à Votre Majesté
„ le pouvoir de convoquer les E-
„ tats, pour aviser aux moiens de
„ rétablir l'ordre, la tutele & la Ré-
„ gence ? N'appartenoit-elle pas de
„ droit à Votre Majesté ? Il n'est
„ pas sans exemple qu'un Prince E-
„ tranger ait été Tuteur d'un Pu-
„ pille. Sans sortir hors de chez
„ nous, Baudouin Comte de Flan-
„ dres n'a-t-il pas eu l'administration
„ du Roiaume de France, & la Tu-
„ tele de Philippe premier, fils
„ d'Henri premier ? Votre Majesté
„ n'auroit pas manquée de raisons,
„ si elle avoit voulu attaquer la pré-
„ tention du Duc d'Orléans ? Aussi
„ toute la France a-t-elle senti que

„ Votre

„ Votre Majeſté, loin de conſulter 1718.
„ ſes Droits, n'a enviſagé que le re-
„ pos de l'Etat, dans la confiance
„ d'une ſage adminiſtration, & tou-
„ te la France a reconnu dans cette
„ conduite le cœur d'un véritable
„ Pere ?

„ Votre Majeste' peut
„ s'aſſurer de ſon côté, que tous les
„ cœurs voleroient au devant d'El-
„ le, quand Elle paroitroit avec ſa
„ ſeule Maiſon. Elle peut compter
„ qu'il n'y a point de Citoïen qui ne
„ lui ſervit de garde. Mais, quand
„ on ſuppoſera, que pour plus gran-
„ de ſûreté, elle paroitroit à la tête
„ d'une armée de dix mille hom-
„ mes, quand on ſupoſera que le
„ Duc d'Orléans paroitroit à la tête
„ d'une armée de 60 mille hom-
„ mes; Votre Majeſté peut s'aſſurer
„ que cette armée, ſur laquelle il
„ auroit compté, & qui ne ſervira
„ qu'à le ſeduire, ſera le premiere
„ à prendre vos ordres.

„ Il n'y a pas un Officier qui ne
„ gemiſſe, il n'y a pas un ſoldat,
„ qui ne ſente l'iniquité & la perver-
„ ſité du Gouvernement, il n'y en
„ a pas un qui ne vous regardât

„ com-

1718. „ comme ſon Liberateur. Tous „ s'empreſſeroient d'aller reconnoi- „ tre, d'aller admirer en vous le fils „ de ce Prince ſi cher, qui regne „ toûjours dans les cœurs. Que pou- „ vez-vous jamais craindre, ou du „ Peuple, ou de la Nobleſſe, quand „ vous viendrez mettre leur fortune „ en ſûreté. Votre armée eſt donc „ toute portée en France, & Votre „ Majeſté peut s'aſſurer d'y être „ auſſi puiſſant que fut jamais Louïs „ XIV. Vous aurez la conſolation „ de Vous voir accepter d'une com- „ mune voix pour Adminiſtrateur „ & Régent, tel que vôtre ſageſſe „ jugera plus convenable, ou de „ voir rétablir avec honneur le Tes- „ tament du feu Roi vôtre auguſte „ Aieul.

„ PAR là, vous verrez, *Sire*, „ cette union ſi néceſſaire aux deux „ Couronnes, ſe rétablir d'une ma- „ niére qui les rendroit l'une & l'au- „ tre inébranlables à leurs Ennemis. „ Par là vous rétablirez le repos „ d'un Peuple, qui vous regarde „ comme ſon Pere, & qui ne peut „ vous être indifférent. Par là, vous „ préviendrez les malheurs, qu'on „ n'oſe

„ n'oſe ſeulement enviſager, & que 1718.
„ l'on nous force de prévoir. Quels
„ reproches Votre Majeſté ne ſe fe-
„ roit elle pas à elle même, ſi ce
„ que nous avons tant de ſujet de
„ craindre, venoit à arriver ?

„ QUELS larmes ne verſeroit-
„ elle pas, pour n'avoir point ré-
„ pondu aux vœux de la Nation,
„ qui ſe jette à ſes pieds, & qui im-
„ plore ſon ſecours ? Nous ſouhai-
„ tons nous tromper, mais l'on nous
„ force à craindre. Du moins nos
„ craintes prouvent notre zéle pour
„ un Roi qui nous eſt cher.

„ SI VOTRE MAJESTE, dont
„ nous reconnoiſſons les vûës très-
„ ſuperieures, ne trouvent pas à
„ propos de répondre à nos vœux,
„ au moins pouroit-elle ſe ſervir de
„ nôtre requête pour rappeller à lui-
„ même, & pour faire rentrer dans
„ les véritables intérêts de la Fran-
„ ce, un Prince qui ſe laiſſe aveu-
„ gler, quoique l'on ſoit forcé de
„ Vous repréſenter que l'on ne peut
„ s'en rien promettre.

„ LE Miniſtre de Vôtre Majeſté
„ dans cette Cour peut l'aſſurer que
„ l'on n'avance rien ici qu'il n'ait lû

„ dans

1718. „ dans tous les cœurs. Ainſi Votre „ Majeſté n'a rien à craindre d'une „ Nation qui lui eſt toute dévouée, „ & doit tout ſe promettre de la „ Nobleſſe Françoiſe.

Départ du Pr. de Cellamare.

QUOIQUE qu'on eut ſupprimé les quatre dernieres de ces pièces, celles qu'on avoit vues devoient faire trop d'impreſſion ſur le Public, pour qu'on ſut témoigner aucune ſurpriſe des traitemens qu'on faiſoit au Prince de Cellamare. Auſſi perſonne ne parut étonné de la douceur avec laquelle le Duc Régent en agit avec ce Miniſtre. On ſe contenta d'examiner en ſa préſence ſes papiers, que Ambaſſadeur paraphraſoit à meſure, & on en remplit trois Caiſſes, qui furent cachetées & transportées au Louvre, où elles demeurerent en dépôt, jusqu'à ce que le Roi d'Eſpagne eut envoié deux perſonnes de confiance pour les réclamer en ſon nom. Les Mousquetaires eurent ordre enſuite de ſe retirer, & le lendemain treize Décembre, à quatre heures après midi, le Prince de Cellamare partit de Paris, accompagné de Monſieur de Libois, Gentilhomme

homme Ordinaire de la Manche, & de deux Capitaines, l'un de Cavalerie & l'autre de Dragons, qui étoient dans un second caroſſe. 1718.

AINSI échoua une conſpiration qui avoit pour but de transporter la Régence au Roi Philippe, de faire aſſembler les Etats Généraux du Roiaume, de les rétablir dans leurs anciens Droits, de rendre aux Parlemens leur liberté, & de faire entrer la Nation entiere dans les vues du Miniſtre d'Espagne. On prétend que le Lit de Juſtice & la Sentence rendue contre les Princes Légitimez avoient contribué à faire naître cette cabale. Plus de ſoixante Seigneurs qui y avoient trempé s'évadèrent ou furent pris. Monſieur le Duc, & Madame la Ducheſſe du Maine furent arrêtez avec leur maiſon. On mit à la Baſtille l'Abbé Briguat qu'on diſoit être le Sécrétaire de la Conſpiration. Enfin les Cardinaux de Polignac, de Rohan & de Biſſy furent du nombre de ceux qu'on ſoupçonna. But & complices de la Conſpiration.

PENDANT que la Cour de France étoit agitée, comme on vient de le voir, celle d'Espagne lui donna L'Amb. de France chaſſé de Madrid.

1718. encore un nouveau ſujet de brouillerie. S. M. C. étant attaquée d'une eſpéce d'hydropiſie qui menaçoit ſes jours, avoit fait ſon Teſtament, par lequel il laiſſoit la Régence à la Reine & au Cardinal Alberoni, & le Duc de Saint Agnan Ambaſſadeur de France à Madrid avoit dit qu'il pourroit bien arriver de ces diſpoſitions teſtamentaires comme de celles de Louïs XIV. Ce mot déplut au Cardinal, & il fit ſignifier au Duc un Ordre du Roi de vuider Madrid dans vingt quatre heures, après quoi, dès le lendemain matin quatorze de Decembre, il envoia un Exempt qui contraignit ce Miniſtre & la Ducheſſe ſon Epouſe à ſe lever & à partir ſur le champ, ſans leur donner le temps de mettre ordre à leurs affaires.

Il faut remarquer qu'alors le premier Miniſtre d'Eſpagne ignoroit encore ce qui s'étoit paſſé à l'égard du Prince de Cellamare en France. C'eſt pourquoi il lui envoia le même jour le Billet ſuivant.

Billet du Card. Alberoni au „ „ QUELQU'AVIS que l'on reçoive de ce qui s'eſt paſſé à „ l'é-

„ l'égard du Duc de St. Aignan, ce 1718.
„ ne doit en aucune maniére être Prince de
„ un exemple pour en uſer de mê- Cellama-
„ me envers V. Ex. Il a été neceſ- re.
„ ſaire avec lui de prendre ce parti,
„ parce qu'il avoit pris congé, par-
„ ce qu'il n'avoit plus de Caractére,
„ & à cauſe de ſa mauvaiſe condui-
„ te. Vôtre Excellence continuera
„ d'être ferme à demeurer à Paris,
„ & elle n'en ſortira que lors qu'el-
„ le y ſera contrainte par la force.
„ En ce cas, il faudra céder, en
„ faiſant auparavant les proteſtations
„ requiſes au Rois Très-Chrétien,
„ au Parlement & à tous les autres
„ qu'il conviendra, ſur la violence
„ que le Gouvernement de France
„ exerce contre la perſonne & le Ca-
„ ractére de Vôtre Excellence.

„ SUPPOSE' qu'elle ſoit obligée
„ de partir, elle mettra auparavant
„ le feu à toutes les Mines.

L'AFFRONT fait à l'Ambaſſadeur du Roi Très-Chrétien, & la Conſpiration du Prince de Cellamare, que la Lettre précedente confirmoit encore d'avantage, achevèrent de convaincre S. A. R. que le Car-

1718. dinal Alberoni étoit réſolu à porter les choſes aux dernieres extrémitez. Neanmoins on ne ſe preſſa point de déclarer la guerre à l'Eſpagne, bien que les Anglois la lui fiſſent, depuis le Combat de Syracuſe. Le Duc Régent ſe contenta de publier le Manifeſte ſuivant.

Manifeſte du Roi de France.

„ LEs Rois ne ſont comptables
„ de leurs démarches qu'à Dieu
„ même, dont ils tiennent leur au-
„ torité. Engagez indiſpenſablement
„ à travailler au bonheur de leurs
„ Peuples, ils ne le ſont pas à ren-
„ dre raiſon des moiens qu'ils pren-
„ nent pour y réüſſir, & ils peu-
„ vent au gré de leur prudence ca-
„ cher ou révéler les myſtéres de
„ leur Gouvernement. Mais dès qu'il
„ importe à leur gloire & à la tran-
„ quillité de leurs Peuples, qui n'en
„ peut être ſeparée, que les motifs
„ de leurs réſolutions ſoient connus,
„ ils doivent agir à la face de l'Uni-
„ vers, & faire éclater la juſtice
„ qu'ils ont conſultée dans le ſe-
„ cret.

„ SA MAJESTE', conduite par
„ les Conſeils du Duc d'Orléans,
„ Ré-

„ Régent, s'eſt cruë dans cet enga- 1718.
„ gement; & Elle fait gloire d'ex-
„ poſer à ſes Sujets & à Toute la
„ Terre, les raiſons qu'Elle a cuës
„ d'entrer en de nouvelles liaiſons
„ avec pluſieurs grandes Puiſſances,
„ pour la pacification entiére de
„ l'Europe, pour la ſûreté particu-
„ liére de la France & pour celle
„ même d'Espagne, qui méconnoſ-
„ ſant aujourd'hui ſes vrais intérêts,
„ trouble la tranquillité commune,
„ par l'infraction des derniers Trai-
„ tez.

„ S. M. n'imputera jamais cette
„ infraction à un Prince, qui re-
„ commandable par tant de vertus,
„ l'eſt particuliérement par la fidé-
„ lité la plus religieuſe à ſa parole!
„ Ce ne peuvent être que ſes Miniſ-
„ tres, qui l'aiant engagé trop legé-
„ rement, ſavent lui faire de cet
„ engagement même une raiſon &
„ une néceſſité de le ſoutenir.

„ S. M. dans les meſures qu'Elle
„ a priſes, s'eſt propoſé de ſatisfaire
„ également à deux devoirs; à l'a-
„ mour qu'Elle doit à ſon Peuple,
„ en prévenant une Guerre avec
„ tous ſes Voiſins dont il étoit me-

1718. „ nacé; & à l'amitié qu'Elle doit au
„ Roi d'Espagne, en ménageant
„ conſtamment ſes intérêts & ſa
„ gloire, qui ſeront toûjours d'autant
„ plus chers à la France, qu'Elle
„ les regarde comme le prix de ſes
„ longs travaux & de tout le ſang
„ qu'il lui en a coûté pour le main-
„ tenir ſur ſon Trône.

„ Ces intentions de S. M. ſe re-
„ connoîtront ſenſiblement & ſans
„ interruption dans tous les faits
„ qu'on va expoſer.

„ On ſait que dans le cours de la
„ derniére Guerre, la France avoit
„ été réduite par ſes disgraces à la
„ dure néceſſité de conſentir au rap-
„ pel du Roi d'Espagne; & elle en
„ auroit ſans doute éprouvé la dou-
„ leur, ſi la Providence qui changea
„ les Evénemens & les Cœurs, n'eut
„ épargné cette injuſtice à nos En-
„ nemis.

„ On reconnut à Utrecht les
„ Droits du Roi Catholique. Mais
„ l'Empereur, quoi qu'abandonné de
„ ſes Alliez, ne pouvoit encore re-
„ noncer à ſes prétentions. La priſe
„ de Landau & de Fribourg ne pût
„ même l'y réduire; & le feu Roi

„ de

„ de glorieuſe mémoire, qui au mi- 1718.
„ lieu de ſes derniers ſuccès, ſentoit
„ l'extrême beſoin que ſes Peuples
„ avoient de la Paix, ne la conclut
„ qu'après avoir fait propoſer à l'Em-
„ pereur dans la Négociation de
„ Raſtad, de travailler à un accom-
„ modement entre lui & le Roi
„ d'Eſpagne. Il avoit toûjours en
„ vûë d'achever ſon ouvrage, &
„ d'étouffer les ſemences de Guerre
„ que le Traité d'Utrecht avoit laiſ-
„ ſées dans l'Europe, en ne réglant
„ que proviſionellement & ſans le
„ concours de l'Empereur les inté-
„ rêts de ce Prince & du Roi d'Eſ-
„ pagne.

„ Le deſſein de cimenter la Paix
„ par une conciliation entre ces
„ deux Princes, fut inſinué à Bade le
„ quinziéme de Juin 1714. au Comte
„ de Goes, & communiqué le ſeptié-
„ me Septembre ſuivant au Prince
„ Eugene de Savoye, qui aſſura que
„ l'Empereur ne s'en éloigneroit pas.
„ Après la ſignature du Traité de
„ Bade, le Roi chargea le Maréchal
„ de Villars de ſuivre avec le Prince
„ Eugene le même objet. Et lors
„ que le Comte de Luc fût nom-

1718. „ mé pour être Ambaſſadeur du Roi
„ auprès de l'Empereur, il fut par-
„ ticuliérement chargé par ſon In-
„ ſtruction d'agir ſelon ces vûës.

„ Le Roi d'Espagne avoit re-
„ préſenté ſouvent au feu Roi, par
„ des Lettres écrites de ſa main,
„ que ſon état n'étoit point aſſuré
„ par le Traité d'Utrecht. Vous
„ jugerez aiſément, diſoit-il dans une
„ de ſes Lettres du ſeiziéme de Mai
„ 1713. que la Paix dont tout le
„ monde deſire également la ſolidi-
„ té, ne peut être ſtable, ſi l'Ar-
„ chiduc qui m'a diſputé la Cou-
„ ronne d'Eſpagne, ne m'en recon-
„ noît le légitime Roi.

„ Vous ſavez, écrit ce Prince dans
„ ſa Lettre du trente-uniéme de Jan-
„ vier 1714. que j'ai rempli tous les
„ Préliminaires, & que je ſuis prêt à
„ conſentir que Naples, le Milanez,
„ & le Païs-Bas reſtent à l'Archiduc,
„ comme je l'ai fait de la Sicile en
„ faveur du Duc de Savoye, de Gi-
„ braltar & de l'Iſle de Minorque,
„ en faveur des Anglois, & que je
„ ſuis auſſi prêt a le faire de la Sar-
„ daigne en faveur de l'Electeur de
„ Baviére. L'Archiduc doit, moien-

„ nant

„ nant ces Conditions, renoncer à 1718.
„ ce qui me reste de la Monarchie
„ d'Espagne. Ainsi nous n'avons
„ plus, ni lui ni moi, rien à pré-
„ tendre l'un contre l'autre.

„ JE me flate, dit le Roi d'Espagne
„ dans sa Lettre du dix-septiéme de
„ Mai 1714. que connoissant de quel-
„ le importance il est de faire départir
„ l'Archiduc de toutes prétentions
„ sur l'Espagne & les Indes, vous
„ me mettrez en état d'établir des
„ Conditions solides pour en jouïr
„ paisiblement.

„ CE PRINCE ne se croioit af-
„ fermi sur le Trône d'Espagne &
„ des Indes, que par la Renoncia-
„ tion solemnelle de l'Empereur à
„ ses prétentions; & il n'insistoit si
„ vivement sur cette sûreté, que par-
„ ce qu'il en avoit reconnu l'impor-
„ tance par les extrêmitez, où l'a-
„ voient réduit les Evénemens de la
„ Guerre, excitée par les préten-
„ tions de l'Empereur. C'étoit aussi
„ tout ce qu'il demandoit au feu
„ Roi, comme le gage le plus sen-
„ sible de son amitié Paternelle, &
„ comme le dernier effort dont il
„ devoit couronner tout ce que la

1718. „ France avoit fait pour ſes intérêts.
„ Le feu Roi travailloit avec toute
„ la vivacité d'un Pere à la ſatisfac-
„ tion de ſon Petit-Fils. Mais com-
„ me l'Empereur paroiſſoit comme
„ inébranlable, & que d'ailleurs un
„ reſte de défiance répandu dans
„ l'Europe; une opinion générale,
„ que la Paix ne pouvoit pas durer,
„ & qui retenoit encore la plûpart
„ des Puiſſances armées; la Guerre
„ du Nord, & les changemens ar-
„ rivez dans la Grande-Bretagne,
„ faiſoient craindre que le feu ne ſe
„ rallumât bien-tôt; il falloit pren-
„ dre encore de nouvelles meſures
„ pour le prévenir.

„ C'est dans ces conjonctures
„ que le feu Roi fut enlevé à la
„ France. S. M. n'oubliera jamais
„ ces avis ſi importans & ſi ſalutai-
„ res qu'il lui donna dans les derniers
„ momens de ſa vie. Elle en veut
„ faire la régle invariable de ſon
„ Régne, & l'on va voir qu'Elle y
„ a meſuré juſqu'ici toutes ſes dé-
„ marches.

„ Les longues Guerres avoient
„ laiſſé contre nous dans l'Europe
„ des reſtes d'aliénation & de haine,

„ qui

„ qui ne cherchoient qu'à ſe rani- 1718.
„ mer, & nos Voiſins encore pleins
„ de la jalouſie & des fraieurs qu'ils
„ avoient euës ſi ſouvent de nos
„ prospéritez, & même de nos reſ-
„ ſources dans nos plus grandes dis-
„ graces, ſongeoient déjà, pour a-
„ chever de nous abattre, à profiter
„ de la minorité du Roi, & de l'é-
„ puiſement du Roiaume, dont nous
„ nous plaignons nous même aſſez
„ hautement, pour inviter nos En-
„ nemis à tout entreprendre. L'an-
„ cienne Ligue menaçoit de ſe ré-
„ joindre, & les Nations s'exitoient
„ mutuellement à la Guerre, par
„ l'importance de ſe mettre pour
„ toûjours à couvert d'une Puiſſance
„ trop redoutable, & qu'on s'efforçoit encore de rendre odieuſe par
„ des reproches injuſtes de ſa mau-
„ vaiſe foi.

„ QUEL moien plus ſur pour
„ diſſiper cet orage, que de s'unir
„ avec la Puiſſance, qui de concert
„ avec nous, avoit rappellé la Paix
„ par le Traité d'Utrecht ? Le
„ Roi ne négligea rien pour reüſſir
„ dans cette vûë. La confiance ſe
„ rétablit par ſes ſoins entre les deux

1718. " Puiſſances ; & Elles comptérent
" auſſi-tôt que rien ne contribueroit
" davantage à confirmer une Paix
" encore mal aſſûrée, qu'une Allian-
" ce défenſive entre la France, l'An-
" gleterre & la République des Pro-
" vinces-Unies, pour maintenir les
" Traitez d'Utrecht & de Bade, &
" pour la garantie réciproque de
" leurs Etats. Mais avant toute ou-
" verture de Négociation, S. M.
" donna avis de ſon deſſein au Roi
" d'Espagne. Le Duc de St. Aignan
" eut des ordres précis au mois d'A-
" vril 1716. de lui expoſer ſes vûës,
" de lui offrir tous ſes ſoins, & de
" l'inviter à entrer dans l'Alliance,
" où elle ſe promettoit qu'il ſeroit
" reçû avec tous les égards qu'il
" pourroit ſouhaiter.

" APRE'S bien des inſtances é-
" ludées, le Duc de St. Aignan ſur
" un nouveau Mémoire qu'il pré-
" ſenta, reçût enfin du Cardinal del
" Guidice une réponſe dictée dans
" l'intérieur du Palais par un autre
" Miniſtre dès lors tout puiſſant, &
" dont il ne fut dans cette occaſion
" que l'interprête. Cette réponſe
" portoit : Le Roi mon Maître

" aiant

" aiant examiné l'Extrait qui lui a 1718.
" été remis, & les derniers Traitez
" signez à Utrecht, n'y a trouvé
" aucune clause qui ait besoin d'être
" confirmée.

" QUELLE étrange opposition
" de cette réponse avec les Lettres
" que le Roi d'Espagne écrivoit au
" feu Roi, & qui n'étoient qu'une
" représentation continuelle & in-
" quiéte de l'incertitude de son état!
" S. M. vit bien que les principes
" de conciliation & de paix qui les
" faisoient agir, n'étoient pas ceux
" qu'on consultoit à Madrid, & cet-
" te idée n'étoit que trop confirmée
" par le trouble que le Commerce
" des François souffroit déjà en Es-
" pagne, par les avis des liaisons
" qu'on y menageoit avec quelques
" Puissances, sous prétexte d'une
" mesintelligence prochaine entre
" les deux Nations, & par les op-
" positions secretes que l'Espagne
" apportoit à nôtre Alliance avec le
" Roi de la Grande Bretagne & les
" Etats Généraux.

" LE ROI prit cependant le
" parti de dissimuler. Il ne laissa pas
" affoiblir son amitié ni ses égards

1718. " pour le Roi d'Espagne: & attendant
" patiemment le moment où il ſeroit
" mieux éclairé ſur ſes véritables
" avantages, il lui fit dire, que ne
" pouvant plus ſe dispenſer d'ache-
" ver ſon Projet d'Alliance, il l'aſ-
" ſuroit qu'il n'y conſentiroit à rien
" qui fût contre ſes intérêts.

" L'Abbé' Du Bois fut envoié
" alors à Hanover, pour y traiter
" cette affaire avec le Roi de la
" Grande Bretagne; Et c'eſt là que
" furent arrêtez les Articles qui ont
" ſervi de fondement au Traité de la
" Triple Alliance, ſigné à la Haye le
" quatriéme de Janvier 1717., après
" que le Roi de la Grande Bretagne
" lui-même en eut donné part inuti-
" lement au Roi d'Espagne; & qu'il
" ſe fut aſſuré de la répugnance in-
" vincible du Miniſtre à tout Projet
" d'union.

" Mais quelque favorable que
" fût cette Alliance au repos public,
" elle ne ſuppléoit point ce qui
" manquoit à la perfection des Trai-
" tez d'Utrecht & de Bade, parce
" que les differens entre l'Empereur
" & le Roi d'Espagne n'y aiant pas
" été réglez, l'Europe étoit toû-
" jours

" jours dans l'incertitude de ſa ſi- 1718.
" tuation, & en danger d'être re-
" plongée dans la Guerre par la
" premiére hoſtilité de part ou d'au-
" tre. L'Italie ſeule pouvoit ſe fla-
" ter de quelque repos à la faveur de
" la Neutralité qui y avoit été éta-
" blie par des Traitez & des Enga-
" gemens qu'on regardoit comme
" un premier pas & un degré qui
" pouvoit conduire à la Paix. Mais,
" quoi que la Neutralité fût véritа-
" blement une Loi à laquelle cha-
" cun de ces deux Princes s'étoit
" ſoûmis, le bien de l'Europe en
" vouloit une plus ſûre & plus ſo-
" lemnelle, qui fût autoriſée par le
" conſentement réciproque des deux
" Concurrens, & maintenuë par des
" garants tels qu'on ne pût pas l'en-
" fraindre impunément. Un telle
" Loi ne pouvoit être qu'un Traité
" de Paix, qui terminât à jamais les
" conteſtations entre l'Empereur &
" le Roi d'Espagne.

" LE ROI de la Grande Breta-
" gne vouloit tenter de procurer un
" ſi grand bien à l'Europe, & s'en
" ouvrit à S. M. Elle vit avec plai-
" ſir les intentions du feu Roi revi-

" vre;

1718. „ vre ; Et Elle crût que c'étoit agir
„ pour un Prince auquel Elle eſt é-
„ troitement unie par les liens du
„ ſang, que de favoriſer l'exécution
„ de tout ce que la tendreſſe Pater-
„ nelle avoit projetté pour lui mê-
„ me ſi poſitivement & ſi inſtam-
„ ment. Mais S. M. qui avoit déjà
„ éprouvé en differentes occaſions,
„ que ce qui pouvoit convaincre le
„ Roi d'Espagne de ſon amitié, ne
„ trouvoit plus le même accès au-
„ près de lui ; n'en pût plus douter
„ lorſqu'Elle vit que le Marquis de
„ Louville, qu'Elle avoit envoié au
„ Roi d'Espagne pour lui faire con-
„ noître ſes véritables ſentimens, &
„ lui communiquer des choſes im-
„ portantes des deux Couronnes,
„ avoit été renvoié ſans être écouté,
„ malgré l'attachement particulier
„ qu'il avoit à la perſonne & à la
„ gloire de ce Prince. Ainſi trop
„ inſtruite par l'expérience, qu'on
„ rendroit ſuſpect à Madrid tout ce
„ qui viendroit de ſa part. Elle pria
„ le Roi de la Grande Bretagne d'a-
„ gir lui même à Vienne & Madrid,
„ pour le ſuccès de ce grand deſſein,
„ d'autant plus qu'Elle n'étoit point

„ au-

„ autoriſée à traiter des intétêts du 1718.
„ Roi d'Espagne, & qu'il convenoit d'ailleurs à la dignité d'un „ grand Prince de les discuter lui-„ même.

„ LE ROI de la Grande Bretagne fit en même tems les ouvertures de ſes vûës à Vienne & à „ Madrid. Elles furent reçûës aſſez „ favorablement à Madrid, tant que „ la feinte ſervit à cacher les entrepriſes qu'on y méditoit, & rejettées enſuite avec peu de ménagement dès qu'on crût avoir moins „ d'intérêt de feindre. On ne trouva à Vienne de diſpoſition à aucun accommodement, qu'à condition que la Sicile, qui avoit été „ jusqu'alors un obſtacle inſurmontable à toutes les propoſitions de „ conciliation, ſeroit remiſe à l'Empereur, parce qu'il la jugeoit abſolument néceſſaire à la conſervation du Roiaume de Naples. Mais „ à ce prix on eſpéroit que le Roi „ Catholique ſeroit reconnu par „ l'Empereur, légitime poſſeſſeur de „ l'Espagne & des Indes; & de „ plus, ce qui étoit pour lui un avantage nouveau, que l'Empereur

„ con-

1718. „ consentiroit que les successions de
„ Parme & de Plaisance fussent as-
„ surées aux Enfans de la Reine
„ d'Espagne.

„ Les difficultez de cette Négo-
„ ciation ne devoient point nuire à
„ la Neutralité d'Italie, établie par le
„ Traité d'Utrecht du quatorziéme
„ de Mars 1713. renouvellée & con-
„ firmée par celui de Bade. L'Empe-
„ reur & le Roi d'Espagne paroiſ-
„ soient eux mêmes avoir pris des pré-
„ cutions pour s'assurer qu'elle ne se-
„ roit pas interrompuë. Le Roi d'Es-
„ pagne avoit eu soin avant la Guerre
„ de Hongrie, de faire souvenir le Roi
„ de la Grande Bretagne qu'il étoit
„ garant des engagemens pris à U-
„ trecht pour la Neutralité d'Italie;
„ & l'Empereur de son côté, lors-
„ que les Turcs se mirent en Cam-
„ pagne, avoit engagé le Pape à de-
„ mander au Roi d'Espagne une pa-
„ role positive, qu'il ne profiteroit
„ pas contre l'Empereur, de la Guer-
„ re que les Turcs venoient de lui dé-
„ clarer. L'intérêt du Roi d'Espa-
„ gne se trouvoit conforme à cette
„ promesse, car il avoit été instruit
„ par le Roi de la Grande Bretagne

„ du

„ du Traité conclu à Londres le 1718.
„ vingt-cinquiéme de Mai 1716. entre l'Empereur & ce Prince, portant une garantie des Etats de „ l'Empereur en Italie, & une promeſſe expreſſe de lui donner des „ ſecours, en cas qu'ils fuſſent attaquez. Enfin, la piété ſi connuë du „ Roi d'Espagne raſûroit encore „ plus que ſon intérêt.

„ On ne pouvoit donc ſupçonner que le Roi d'Espagne, parfaitement inſtruit du Traité de „ 1716. voulût courir les risques de „ l'engagement du Roi de la Grande Bretagne, en attaquant l'Empereur en Italie; & manquer tout „ à la fois à ſon intérêt & à ſon zéle „ pour la Réligion. Cependant cette entrepriſe éclata, & l'on aprit „ qu'un Armement fait des fonds levez ſur les Biens Eccléſiaſtiques „ & deſtinez pour ſoûtenir la gloi- „ du nom Chrétien, alloit ſervir à „ violer les Traitez. Il ne faut pas „ de plus grande preuve, que les „ mauvais conſeils & la trop grande „ puiſſance du Miniſtre prévalant „ en Espagne ſur les intentions & „ les vertus de ſon Roi.

„ S. M.

1718. „ S. M. allarmée d'une demarche
„ ſi dangereuſe, envoia auſſi-tôt un
„ Exprès au Duc de St. Aignan,
„ qu'elle chargea de repréſenter vi-
„ vement au Roi d'Espagne les dan-
„ gers où il s'expoſoit ; & ce qui
„ devoit faire plus d'Impreſſion ſur
„ lui, l'injuſtice de ſon entrepriſe.
„ Elle le prioit pour la tranquillité
„ commune de l'Europe & pour ſes
„ intérêts perſonnels, de rentrer
„ dans ces vûës de conciliation, que
„ le feu Roi ſon grand-Pere, & a-
„ près lui le Roi de la Grande Bre-
„ tagne avoient déjà projettées en-
„ tre lui & l'Empereur. Quelques
„ jours après elle ordonna encore au
„ Duc de St. Aignan, d'agir de
„ concert avec le Miniſtre d'Angle-
„ terre qui avoit reçû les mêmes or-
„ dres, pour engager le Roi d'Es-
„ pagne à autoriſer ſon Ambaſſadeur
„ à Londres, ou à y faire paſſer un
„ autre Miniſtre qui traitât des
„ moiens de rétablir ſolidement la
„ Paix. Le Colonel Stanhope ve-
„ noit d'arriver à Madrid, chargé
„ plus particuliérement des mêmes
„ inſtances. Le Roi de la Grande
„ Bretagne fit ſavoir en même tems

„ à

„ à S. M. que comme le mal preſ- 1718.
„ ſoit, il ne falloit pas perdre le
„ tems des rémédes; qu'ils ne pou-
„ voient naître que du concert una-
„ nime des Puiſſances impartiales, &
„ qu'il la prioit d'envoier un Am-
„ baſſadeur à Londres, où ſur ſes
„ inſtances l'Empereur avoit auſſi
„ conſenti d'envoier un Miniſtre.
„ S. M. y envoia l'Abbé du Bois; &
„ attentive aux intérêts du Roi d'Es-
„ pagne, auſſi bien qu'à celles de
„ ſon Roiaume, elle crût qu'elle
„ devoit avoir dans les Confe-
„ rences de Londres, un Miniſtre
„ qui pût conſerver au Roi d'Espa-
„ gne des ouvertures pour entrer
„ dans la Négociation, dès qu'on
„ pourroit l'éclairer ſur ſes intérêts.
„ Mais en vain lui a-t-on fait là-deſ-
„ ſus des inſtances redoublées. En
„ vain lui a-t-on fait eſpérer d'obte-
„ nir pour lui de l'Empereur ce
„ qu'il avoit ſi ſouvent demandé
„ lui même. On n'a reçû de Son
„ Miniſtre que des refus opiniâtres,
„ & ſouvent même des menaces d'al-
„ lumer par tout le feu de la Guer-
„ re, malgré toutes les meſures que
„ l'on croioit prendre pour le pré-
„ venir.

1718. „ venir. L'Espagne ſembloit regar-
„ der comme une conſpiration con-
„ tre elle ces ſentimens unanimes de
„ Paix où entroient les autres Puiſ-
„ ſances.

„ C'est ſur ces refus & ſur ces
„ deſſins menaçans de l'Espagne, que
„ le Roi de la Grande Bretagne fit
„ repréſenter à S. M. qu'il étoit ab-
„ ſolument néceſſaire d'en arrêter
„ les effets ; & qu'il ne s'en offroit
„ d'autre moien à la prudence des
„ Puiſſances impartiales, que de for-
„ mer, pour concilier les intérêts
„ des deux Princes, un Plan qui pût
„ leur être propoſé, & procurer,
„ à quelque prix que ce fût, leur
„ propre tranquillité & celle de tou-
„ te l'Europe. Cette réſolution fa-
„ voriſant d'un côté l'affermiſſement
„ de la Paix, qui étoit l'objet inva-
„ riable de S. M. & donnant de l'au-
„ tre au Roi d'Espagne le tems &
„ les moiens de prendre des réſolu-
„ tions conformes à ſes intérêts, le
„ Roi l'embraſſa. Mais en ordon-
„ nant à l'Abbé Du Bois d'entrer
„ dans un Projet ſi néceſſaire, S. M.
„ ne lui recommanda rien tant, que
„ de rejetter toûjours tout ce qui

„ pour-

„ pourroit ſuſpendre où éloigner le 1718.
„ concours du Roi d'Eſpagne dans
„ cette Négociation. Quels com-
„ combats le Roi de la Grande Bre-
„ tagne n'eut-il pas à eſſuier avec
„ l'Empereur, pour ébranler ſon at-
„ tachement aux prétentions ſur
„ l'Eſpagne & ſur les Indes, pour
„ vaincre ſa répugnance à voir paſ-
„ ſer un jour les Etats de Parme &
„ de Toscane entre les mains d'un
„ Prince de la Maiſon d'Eſpagne,
„ & pour amortir ſon reſſentiment
„ de l'infraction des Traitez, dont il
„ ſe croïoit en droit de tirer vengen-
„ ce ! Ce ne fût qu'avec une peine
„ infinie, qu'on vint à bout pied à
„ pied de ces obſtacles, & qu'on
„ ménagea encore au Roi d'Eſpa-
„ gne des avantages plus grands que
„ ceux que lui donnoient le Trai-
„ té d'Utrecht, & par conſequent
„ comme on l'a vû par ſes Lettres,
„ au delà même de ſes deſirs.

„ AINSI ſe forma à Londres, le
„ Projet des conditions qui devoient
„ ſervir de fondement à une Paix
„ ſolide, entre l'Empereur & le Roi
„ d'Eſpagne. La parfaite amitié de
„ S. M. pour ce Prince s'étoit toû-

„ jours

1718. „ jours ſignalée par les inſtances
„ qu'Elle lui avoit faites ſans inter-
„ ruption, d'envoier des Miniſtres
„ qui discutaſſent ſes intérêts, par
„ les moiens qu'elle lui avoit ména-
„ gez ſans relâche, d'entrer dans la
„ Négociation, & par ſes efforts
„ conſtans à lui procurer des nou-
„ veaux avantages dans le Traité
„ même. Mais non contente de ces
„ démarches, elle porta encore plus
„ loin l'attention & les égards. Elle
„ envoia le Marquis de Nancré au-
„ près du Roi d'Eſpagne, pour lui
„ faire part du Projet de Londres,
„ tandis que le Roi de la Grande
„ Bretagne faiſoit la même démar-
„ che auprès de l'Empereur.

„ S. M. dans les cinq premiers
„ mois du ſejour du Marquis de
„ Nancré à Madrid, repréſentoit
„ ſans ceſſe au Roi d'Eſpagne, qu'il
„ y alloit également de ſon intérêt
„ & de ſa gloire d'abandonner une
„ entrepriſe injuſte, & d'adopter
„ des conditions qu'il avoit, pour
„ ainſi dire, dictées lui même par
„ ſes inſtances au feu Roi. Enfin,
„ & elle fait gloire de le dire, elle
„ lui demandoit la Paix de l'Europe

„ au

„ au nom de la France, qui l'avoit 1718.
„ maintenu sur son Trône par tant
„ de travaux & tant de sang, & au
„ nom de ses propres Sujets, dont
„ le zéle & l'attachement, peut être
„ sans exemple, méritoient bien de
„ leur Prince qui ne les livrât pas
„ aux horreurs de la Guerre.

„ TOUTES ces instances fondées
„ sur les conditions sages du Projet,
„ n'arrachérent jamais du Ministre
„ d'Espagne, qu'un aveu du péril
„ où Elle alloit s'exposer, en resis-
„ tant à tant de Puissances. Mais il
„ assuroit en même tems, que son
„ Maître ne se désisteroit jamais de
„ son entreprise, & il n'avoit pas
„ honte de rejetter sur lui le blâme
„ de sa propre inflexibilité. Enfin,
„ Sa Majesté lui fit dire au mois de
„ Juin dernier, que l'amour qu'Elle
„ doit à ses Peuples, & qui doit pré-
„ valoir à tout autre sentiment, lui
„ défendoit de differer d'avantage à
„ signer le Traité avec l'Empereur
„ & le Roi de la Grande Bretagne.
„ On ajoûtoit l'engagement même
„ où étoit le Roi de la Grande Bre-
„ tagne d'envoier une Escadre dans
„ la Méditerranée pour secourir

1718. „ l'Empereur. Rien n'ébranla le Mi-
„ niſtre, qui s'irritoit de plus en plus
„ par les inſtances de Paix, & qui
„ menaçoit de mettre en feu toute
„ l'Europe. Enfin, le Chevalier
„ Bing, qui commandoit les forces
„ Navales du Roi de la Grande Bre-
„ tagne deſtinées pour la Méditerra-
„ née avant que d'entrer dans cette
„ Mer, donna avis au Miniſtre
„ d'Espagne, des ordres précis qu'il
„ avoit d'agir comme Ami, ſi l'Es-
„ pagne ſe déſiſtoit de ſes entrepriſes
„ contre la Neutralité de l'Italie,
„ ou ſi Elle les ſuſpendoit; & de s'y
„ oppoſer auſſi de toutes ſes forces,
„ ſi Elle y perſiſtoit : Et le Miniſ-
„ tre ne laiſſant plus aucune eſpé-
„ rance, lui répondit, qu'il n'avoit
„ qu'à exécuter les ordres dont il é-
„ toit chargé.

„ La Guerre finiſſoit alors entre
„ l'Empereur & les Turcs, & les
„ ordres étoient déja donnez pour
„ faire paſſer des nombreuſes Trou-
„ pes en Italie : S. M. forcée enfin
„ par les circonſtances, n'héſita
„ plus à convenir avec le Roi de la
„ Grande Bretagne des conditions
„ qui ſerviroient de baze à la Paix

„ entre

„ entre l'Empereur & le Roi d'Espa- 1718.
„ gne, & entre le premier de ces deux
„ Princes & le Roi de Sicile: Et ce
„ furent ces mêmes conditions qui
„ formérent le Traité signé à Lon-
„ dres le deuxiéme Août dernier, entre
„ les Ministres du Roi, de l'Empereur
„ & du Roi de la Grande Bretagne.

„ MAIS le Roi de la Grande
„ Bretagne, toûjours conduit par
„ un esprit de conciliation & de
„ paix, & voulant prévenir aussi la
„ mesintelligence qui pourroit naî-
„ tre entre sa Courone & l'Espagne,
„ à l'occasion des secours qu'il étoit
„ obligé de donner à l'Empereur,
„ crût encore devoir faire un der-
„ nier effort auprès du Roi d'Espa-
„ gne: Il envoia le Comte de Stan-
„ hope, l'un de ses principaux Mi-
„ nistres, à S. M. pour passer en
„ suite à Madrid, si Elle le jugeoit
„ à propos.

„ CE fut pendant son séjour à
„ Paris, qu'on apprit la nouvelle de
„ l'invasion de la Sicile, par les
„ Troupes du Roi d'Espagne; ce
„ qui hâta encore le voiage du Com-
„ te de Stanhope à Madrid. Il y ar-
„ riva les premiers jours du mois

1718. „ d'Août dernier, & le Marquis de
„ Nancré reçut de nouveaux ordres
„ pour agir de concert avec lui:
„ Mais les vives repréſentations qu'ils
„ rédoublerent l'un & l'autre, ſur
„ les extrémitez où l'inflexibilité
„ du Roi Catholique pouvoit por-
„ ter les choſes; l'aſſurance qu'on
„ lui donnoit pour toutes ſes poſſeſ-
„ ſions, par la Renonciation de
„ l'Empereur, & par la Garantie
„ des Puiſſances Contractantes; la
„ promeſſe que S. M. lui procure-
„ roit la reſtitution de Gibraltar,
„ qui intéreſſe par un endroit ſi ſen-
„ ſible toute la Nation Espagnole,
„ & que ſon Roi deſiroit ardem-
„ ment depuis long-tems: Enfin la
„ déclaration des engagemens pris à
„ Londres, & celle de la néceſſité
„ où S. M. & le Roi de la Grande
„ Bretagne, ſe trouvoient de les
„ exécuter immédiatement après
„ l'expiration des trois mois, du jour
„ de la Signature des Traitez de
„ Londres; tout fut abſolument inu-
„ tile. Le Comte de Stanhope par-
„ tit de Madrid, avec la douleur de
„ voir que les offices & les ſoins de
„ ſon Maître, pour prévenir une

„ Dé-

„ Déclaration contre l'Espagne, 1718.
„ n'avoient eu aucun effet: Mais il
„ eut au moins cette consolation,
„ que l'on n'avoit rien épargné pour
„ vaincre l'obstination du Ministre,
„ qui seule étoit la cause de la rup-
„ ture & des maux qui la suivroient.
„ Cependant, le Marquis de Nan-
„ cré eut ordre de demeurer, parce
„ que le Roi vouloit bien se prêter
„ encore aux plus legéres espéran-
„ ces, que le Ministre avoit l'art
„ d'entretenir, pour gagner du tems;
„ Mais S. M. reconnut enfin l'inu-
„ tilité de sa condescendence; El-
„ le fut peu de jours après instruites
„ des violences exercées sur les per-
„ sonnes & sur les effets des Anglois
„ en Espagne, au préjudice de
„ XVIII. Article des Traitez d'Ut-
„ recht entre l'Espagne & l'Angle-
„ terre, qui fixe un terme de six
„ mois, pour retirer les personnes
„ & les effets de part & d'autre,
„ en cas de rupture.

„ Le Marquis de Nancré étant
„ parti de la Cour d'Espagne, S. M.
„ pour satisfaire au Traité de Lon-
„ dres, ordonna au Duc de St. Aig-
„ nan de porter des plaintes de la

1718. „ violence exercée contre les Anglois, & elle lui preſcrivit, de „ déclarer que le terme de trois mois „ laiſſé au Roi d'Eſpagne, pour accepter les conditions qui lui ont „ été réſervées, devant expirer le „ deuxiéme Novembre, il ne pouvoit „ s'empêcher de demander à ce „ Prince une réponſe déciſive : Et „ le Roi d'Eſpagne aiant perſiſté „ dans ſon refus, il a pris ſon audience de congé.

„ On n'a parlé jusqu'ici, qu'en „ général, des conditions réſervées „ au Roi d'Eſpagne ; mais il faut „ les expoſer plus préciſément, pour „ en faire ſentir d'autant mieux, „ non ſeulement l'avantage commun, mais encore l'avantage particulier de ce Prince.

„ I. L'Empereur renonce formellement, tant pour lui que „ pour ſes Héritiers, Descendans & „ Succeſſeurs Mâles & Femelles, à „ la Monarchie d'Eſpagne & des „ Indes, & à tous les Etats dont le „ Roi Catholique a été reconnu légitime Poſſeſſeur par les Traitez „ d'Utrecht ; & il s'engage de „ fournir dans la meilleure forme

„ les

„ les Actes de Renonciation néces- 1718.
„ saires.

„ II. Les Successions aux Etats
„ du Duc de Parme & du Grand
„ Duc de Toscane, pouvant exci-
„ ter de grandes contestations &
„ une nouvelle Guerre en Italie,
„ parce que la Reine d'Espagne pré-
„ tend y être appellée par sa nais-
„ sance, & que l'Empereur soûtient
„ que le droit d'en disposer au dé-
„ faut d'Héritiers Mâles, lui appar-
„ tient & à l'Empire: Il a été sti-
„ pulé, que ces Successions venant à
„ vaquer par la mort des Princes
„ possesseurs sans Héritiers Mâles,
„ le Fils de la Reine & ses Descen-
„ dans Mâles, & à leur défaut le
„ second Fils & les autres Cadets de
„ ladite Reine avec leurs Descen-
„ dans Mâles, succéderont dans tous
„ lesdits Etats, qui seront reconnus
„ Fiefs masculains mouvans de l'Em-
„ pire, & qu'il en sera donné au
„ Fils de la Reine qui devra succé-
„ der, des Lettres d'Expectative
„ contenant l'Investiture éventuel-
„ le. Et pour sûreté de l'exécution
„ de cette disposition, il doit être
„ établi par les Cantons Suisses, des

1718. " Garniſons dans les principales Pla-
" ces de ces deux Etats, ſavoir à Li-
" vourne, à Portoferraïa, à Parme
" & à Plaiſance, à la ſolde des Mé-
" diateurs, avec ſerment de les gar-
" der & défendre ſous l'autorité des
" Princes régnans, & de ne les re-
" mettre qu'au Prince Fils de la
" Reine d'Espagne, lors que ces
" Succeſſions ſeront ouvertes.

" III. Il a été ſtipulé que jamais,
" ni en aucun cas, l'Empereur, ni
" aucun Prince de la Maiſon d'Au-
" triche qui poſſedera les Roiaumes,
" Provinces & Etats d'Italie, ne
" pourra s'approprier les Etats de
" Toscane & de Parme.

" IV. Comme il n'a pas été poſ-
" ſible d'engager l'Empereur à ſe
" déſiſter des prétentions qu'il a toû-
" jours conſervées ſur la Sicile, il a
" été réglé qu'elle ſeroit cédée à ce
" Prince, qui de ſa part céderoit au
" Roi de Sicile par forme d'Équi-
" valent le Roiaume de Sardaigne,
" en réſervant au Roi d'Espagne ſur
" ce même Roiaume le droit de re-
" verſion à ſa Couronne, qu'il s'é-
" toit réſervé ſur la Sicile, par
" l'Acte de ceſſion qu'il en avoit

" fai-

" faite en conſéquence des Traitez 1718.
" d'Utrecht.

" V. On a laiſſé au Roi d'Espa-
" gne un terme de trois mois, du
" jour de la Signature du Traité,
" pour accepter les conditions qui
" lui ont été offertes, que toutes les
" Parties Contractantes garantiſſent
" & s'engagent à faire exécuter.

" VI. Comme il ne ſeroit pas
" juſte, que la Paix de l'Europe dé-
" pendit de l'opiniâtreté ou des vuës
" particuliéres d'une ou de deux ſeu-
" les Puiſſances, & que l'Empereur
" n'auroit pas pû ſe porter à déli-
" vrer ſa Renonciation avant que le
" Roi d'Espagne eût accedé au
" Traité, ſi on ne lui avoit donné
" d'ailleurs quelqu'autre ſûreté; les
" Parties Contractantes ſont conve-
" nuës de joindre leurs Forces pour
" obliger le Prince refuſant, à l'ac-
" ceptation de la Paix, conformé-
" ment à ce qui a été ſouvent prati-
" qué pour le repos public dans des
" occaſions importantes.

" VII. On eſt convenu expreſſé-
" ment, que ſi les Puiſſances Con-
" tractantes étoient obligées d'en
" venir aux voies de fait, contre ce-

1718. „ lui qui refuſeroit d'accepter l'ac-
„ commodement propoſé, l'Empe-
„ ſe contenteroit des avantages ſti-
„ pulez pour lui dans ce Traité quel-
„ que ſuccès puſſent avoir ſes Ar-
„ mes.

„ VIII. Enfin le Roi s'eſt enga-
„ gé pour le Roi d'Espagne, à la
„ reſtitution de Gibraltar.

„ VOILA' ces conditions que le
„ Miniſtre d'Espagne rejette avec
„ tant de hauteur. Elles ſont ce-
„ pendant ſi convenables à la tran-
„ quillité générale, que le Roi de
„ Sicile, qui par l'inegalité de la
„ Sicile à la Sardaigne, eſt le ſeul
„ qui paroiſſe y perdre, vient d'ac-
„ cepter le Traité.

„ L'EXPOSE' ſimple & ſincére
„ de ces faits ſuffit pour faire juger,
„ quel parti la France, a dû pren-
„ dre dans les conjonctures où Elle
„ s'eſt trouvée.

„ LE ROI d'Espagne attaque la
„ Sardaigne, & prend autant de ſoin
„ de cacher ſon deſſin au Roi, qu'à
„ l'Empereur. Depuis cette infraction
„ des Traitez, & après la déclara-
„ tion de l'Empereur, qu'il don-
„ noit les mains à un accommode-
„ ment,

„ ment, que pouvoit faire Sa Ma- 1718.
„ jesté.

„ En demeurerant Neutre, elle „ auroit également mécontenté & „ aliené l'Empereur & le Roi d'Espagne, & dans le progrès de la „ Guerre, une Puissance aussi considérable que la France, n'auroit „ pû soûtenir un personnage indifférent.

„ Si Elle s'étoit joint à l'Espagne; comme S. M. auroit violé „ le Traité de Bade, l'Empereur étoit en droit de lui déclarer la „ Guerre, & Elle auroit eu à la „ soûtenir en Italie, sur le Rhin & „ dans les Pais-Bas. De plus, l'Empereur auroit armé contre Elle „ tous ses Alliez, ou plûtôt l'Europe entiére, qui auroit été alarmée de l'union des forces de la „ France & de l'Espagne. La France se trouvoit donc replongée dans „ les horreurs d'une Guerre générale.

„ Si le Roi n'avoit eu d'autre „ moien pour prévenir ces malheurs, „ que de se lier avec l'Ennemi du „ Roi d'Espagne, pour exercer contre lui les plus grandes rigueurs;

1718. „ Ce moien tout douloureux qu'il
„ auroit été pour S. M., n'en au-
„ roit pas été moins juſte ni moins
„ neceſſaire. Le ſalut des Peuples,
„ qui ſeul doit commander aux Sou-
„ verains, l'auroit contraint de l'em-
„ braſſer, & l'exemple du feu Roi
„ lui-même, qui avoit fait céder
„ toute la tendreſſe paternelle à ce
„ devoir, défendoit aſſez à ſon Suc-
„ ceſſer de le ſacrifier aux droits du
„ Sang. Mais combien le parti que
„ le Roi a pris, eſt-il différent? Il
„ ſe lie avec l'Empereur, mais c'eſt
„ en offrant en même tems au Roi
„ d'Espagne cet Ennemi même le
„ reſte des plus grandes Puiſſances
„ de l'Europe pour Alliez, dans le
„ moment qu'il voudra les accepter;
„ c'eſt en l'affermiſſant ſur ſon Trô-
„ ne, dont la poſſeſſion lui devient
„ inconteſtable; c'eſt en lui procu-
„ rant tout ce qu'il a jamais deſiré,
„ & qu'il n'éſperoit, & à l'Europe
„ une tranquillité durable, & ſoli-
„ de.

„ La nouvelle entrepriſe du Roi
„ d'Espagne ſur la Sicile, a fait voir,
„ que quand même on ſe ſeroit bor-
„ né à ne vouloir rétablir que la

„ Neu-

„ Neutralité en Italie, il n'y auroit 1718.
„ pas consenti ; & qu'on auroit eû
„ autant de peine à faire restituer la
„ Sardaigne à l'Empereur, que l'on
„ en peut avoir à faire exécuter le
„ Traité en entier.

„ QU'AUROIT-ON fait enfin,
„ par le succès même qui n'auroit
„ point anéanti les prétentions de
„ l'Empereur sur la Sicile, que de
„ suspendre quelque tems ses entre-
„ prises.

„ S. M. n'avoit donc d'autre res-
„ source, pour prevenir la Guerre,
„ que de suivre le Projet d'accom-
„ modement entre l'Empereur & le
„ Roi d'Espagne, & de donner par
„ là le repos à la France, à l'Italie,
„ à l'Europe, sans qu'il en coûtât à
„ la France, que des offices honora-
„ bles ; & à l'Italie, que l'avantage
„ que donne à l'Empereur l'échan-
„ ge de la Sicile pour la Sardaigne,
„ qui est contrebalancé par les bor-
„ nes que l'Empereur s'est prescri-
„ tes dans le Traité, & par l'enga-
„ gement que les Principales Puis-
„ sances de Europe y ont pris, de ga-
„ rantir les possessions des autres Prin-
„ ces d'Italie en l'état où elles sont.

1718. " AINSI, loin que l'Espagne
" ait à ſe plaindre du Roi, qui en-
" treprend aujourd'hui la Guerre la
" plus juſte, en évitant la plus péril-
" leuſe & la plus ruineuſe pour ſes
" Sujets; C'eſt le Roi même qui ſe
" plaint avec Juſtice à l'Espagne de
" l'avoir reduit à cette extremité,
" en refuſant obſtinément la Paix
" ſous des prétextes ſi frivoles, qu'on
" n'a pas pû jusqu'ici les compren-
" dre.

" TANTÔT c'étoit un point
" d'honneur, fondé ſur ce que les
" Succeſſions de Parme & de Tos-
" cane étoient accordées ſeulement
" comme Fiefs de l'Empire. Mais
" comment croire que le Roi d'Es-
" pagne fût bleſſé pour un Prince
" de ſa Maiſon, d'une condition
" qu'ont reçûë & même recherchée
" tant de Rois d'Espagne & de
" France, & en dernier lieu, le feu
" Roi ſon glorieux Aieul, & le Roi
" d'Espagne lui-même.

" TANTÔT c'étoit l'inégalité
" de la reverſion de la Sardaigne a-
" vec celle de la Sicile. Mais un
" desavantage ſi leger, ſi incertain,
" ſi éloigné, pouvoit-il être mis en

" ba-

" balance avec tant d'avantages pré- 1718.
" ſens & ſolides ? Enfin, ce qui eſt
" déciſif, on ne pouvoit obtenir
" qu'à ce Prix la Renonciation de
" l'Empereur à l'Espagne aux In-
" des. Pouvoit on commettre la ſû-
" reté de l'Etat du Roi d'Espagne à
" de ſi petites difficultez, & un ſi
" grand intérêt ne faiſoit-il pas dis-
" paroître tous les autres ?

" TANTÔT c'étoit le prétexte
" d'un équilibre abſolument néceſ-
" ſaire en Italie, & qu'on alloit ren-
" verſer en ajoûtant la Sicile aux
" autres Etats que l'Empereur y poſ-
" ſede. Mais le deſir d'un équilibre
" plus parfait meritoit-il qu'on re-
" plongeât les Peuples dans les hor-
" reurs d'une Guerre dont ils ont
" tant de peine à ſe remettre ? Cet
" équilibre même qu'on regrette en
" apparence, n'eſt-il pas aſſuré ſuffi-
" ſamment, & plus parfaitement
" peut-être, que ſi la Sicile étoit
" demeurée dans la Maiſon de Sa-
" voie ? L'établiſſement d'un Prin-
" ce de la Maiſon d'Espagne au mi-
" lieu des Etats d'Italie, les bornes
" que l'Empereur s'eſt preſcrites par
" le Traité, la garantie de tant de

" Puiſ-

1718. „ Puiſſances, l'intérêt invariable de
„ la France, de l'Espagne & de la
„ Grande Bretagne, ſoûtenu de
„ leurs forces Maritimes, tant de
„ ſuretez laiſſent elles regretter un
„ autre équilibre? Si lors de la Paix
„ d'Utrecht les Armes Impériales a-
„ voient occupé la Sicile, comme
„ elles occupoient le Roiaume de
„ Naples, le Roi d'Espagne n'au-
„ roit pas fait difficulté de conſentir
„ à cette diſpoſition; & le Miniſ-
„ tre d'Espagne lui-même n'a pas
„ fait difficulté de dire, que le Roi
„ ſon Maître n'avoit jamais compté
„ de garder la Sicile; Et que s'il en
„ faiſoit la Conquête, il ſeroit por-
„ té, puiſque toute l'Europe le
„ vouloit ainſi, à la remettre même
„ à l'Empereur.

„ Les vrais motifs de ce refus,
„ jusqu'à preſent impénétrables,
„ viennent enfin d'éclater. Les Let-
„ tres de l'Ambaſſadeur d'Espagne
„ au Cardinal Alberoni ont levé le
„ le voile qui les couvroit, & l'on
„ apperçoit avec horreur ce qui ren-
„ doit le Miniſtre d'Espagne inac-
„ ceſſible à tout projet de Paix. Il
„ auroit vû avorter par là ces com-

„ plots

„ plots odieux qu'il tramoit contre 1718.
„ nous. Il eût perdu toute espéran-
„ ce de déſoler ce Roiaume de ſoû-
„ lever la France contre la France,
„ d'y ménager des Rebelles dans
„ tous les ordres de l'Etat, de ſouf-
„ fler la Guerre civile dans le ſein de
„ nos Provinces, & d'être enfin
„ pour nous le fleau du Ciel, en fai-
„ ſant élater ces projets ſéditieux,
„ & joüer cette Mine qui devoit,
„ ſelon les termes des Lettres de
„ l'Ambaſſadeur, ſervir de prélude
„ à l'incendie. Quelle recompenſe
„ pour la France des tréſors qu'elle
„ a prodiguez, & du ſang qu'Elle
„ a répandu pour l'Espagne?

„ La Providence a éloigné de
„ Nous ces malheurs, & tous les
„ François, à la vûë de la trahiſon qui
„ Nous les préparoit, en attendent
„ & en preſſent la vengeance. Mais
„ S. M. n'épouſe que les intérêts de
„ ſon Peuple, & non pas ſes paſ-
„ ſions. Elle ne prend aujourd'hui
„ les Armes, que pour obtenir la
„ Paix, ſans rien perdre de ſon a-
„ mitié pour un Prince qui a ſans
„ doute horreur des perfidies qu'on
„ a trâmées ſous ſon nom. Heureux

„ ſi

1718. „ ſi ſes vertus l'avoient mis à cou-
„ vert des ſurpriſes de ſon Miniſtre,
„ & ſi, faiſant taire à jamais les
„ mauvais conſeils, il n'écoutoit
„ plus que ſa Parole, ſa Juſtice & ſa
„ Religion qui le ſollicitent toutes
„ à la Paix.

Modération du Duc Régent.

ON ne pouvoit refuſer des louanges à la modération du Prince, qui dictoit un Manifeſte ſemblable, au ſortir du danger affreux où l'avoit mis la conſpiration, c'eſt-à-dire dans des momens où la crainte à coutume de rendre cruel, & où l'indignation dont on eſt frappé nous fait regarder notre vengeance comme une juſtice que nous nous devons. Mais il fit encore plus, & il voulut attendre pour déclarer la guerre, le retour d'un Courier qu'il avoit envoié à la Cour de Madrid. Il ſe flattoit que le Roi Catholique déſapprouveroit la conduite de ſes Miniſtres, & qu'il accepteroit enfin les conditions qui lui avoient été propoſée, pour terminer ſes différens avec l'Empereur.

UNE conduite auſſi meſurée fit qu'on ne s'apperçut presque pas en Fran-

France qu'il s'y fut passé rien d'extraordinaire. Cependant il ne pouvoit guères arriver rien qui le fut d'avantage. Comme je l'ai déjà dit, il y avoit dans cette intrigue des Prélats, des Abbez, des Prêtres, des Religieux, & l'Abbé Brigaut nomma entre autres plusieurs Jésuites. Les Seuls Anti-Constitutionnaires n'y avoient point trempé, ainsi que Monsieur le Cardinal de Noailles s'en glorifia, dans le compliment qu'il fit à S. A. R. sur la découverte de la Conjuration. *Monseigneur, je viens vous offrir deux epées* : dit ce pieux Evêque. *C'est ma Famille & mon Clergé. Je suis assuré qu'il n'y a point d'ennemis ni dans l'un ni dans l'autre.* Ce n'étoit pas tout. Il paroissoit que les Grands mêmes du Roiaume n'avoient pas ignoré ces projets. En effet, le vingt-neuf Decembre, le Duc du Maine fut enlevé à Seaux par le Sieur de la Billardiere, Lieutenant des Gardes du Corps, pour être conduit à la Citadelle de Dourlens. La Ducheſſe ſon Epouſe fut arrêtée à Paris par le Marquis d'Ancenis, Capitaine des Gardes du Corps, qui eut ordre de 1718.

la

1718. la renfermer dans le Château de Dijon, accompagnée ſeulement de trois des ſes femmes. Mademoiſelle de Launai, ſa Confidente, Mesdames de Montauban, de Langeron, & quelques Domeſtiques furent mis à la Baſtille, Monſieur de Malezieux Chancelier de la Principauté de Dombes, ſes Secretaires, ſon fils, & Madame de Malezieux eurent le même ſort. L'Evêque de Lavaur, ſon autre fils, eut ordre de quitter les Etats de Languedoc pour ſe rendre dans ſon Dioceſe. Le Prince de Dombes & le Comte d'Eu furent reléguez à Eu. Mais du reſte, on leur laiſſa aſſez de liberté & de plaiſirs, pour qu'ils ne ſe ſentiſſent pas beaucoup du changement de leur fortune, non plus que Mademoiſelle du Maine, leur Sœur, que Madame la Princeſſe de Conti prit chez elle.

AINSI finit une année qui avoit été féconde en grands évemens, la chute de Monſieur Dagueſſeau, l'élevation de Monſieur d'Argenſon qui lui Succéda dans la Dignité de Garde des Sceaux, la réſiſtance des Etats & du Parlement de Bretagne aux volontez de S. A. R. ce que Cle-

Clement XI. entreprit en faveur de la Conſtitution, & l'octroi des Bullus qu'il refuſoit depuis la mort du feu Roi, & enfin la conſpiration du Prince de Cellamare. 1718.

L'ANNE'E ſuivante commença par un évenement non moins conſidérable, c'eſt-à-dire par la Déclaration de la Guerre, qui fut réſolue dans les Conſeil de Régence, le deux Janvier, & publiée le neuf avec les Céremonies accoutumées. 1719. Déclaration de la Guerre.

EN même temps, on fit les préparatifs neceſſaires, pour forcer l'Eſpagne à ſe rendre aux propoſitions d'une paix Solide, qui lui avoient été ménagées par la France & la Grande Bretagne. On nomma pour aller en Espagne les Regimens de Picardie, Normandie, la Marine, Richelieu, Poitou, Touraine, la Reine, Limoſin, Orléans, la Couronne, le Perche, Alſace, Roial Rouſſillon, Roial Artillerie, Caſtellas, Suiſſe, Heſſy Suiſſe, Languedoc, Bombardiers, Soiſſonnois, Dauphiné, d'Aſſigny, Beaujolois, d'Olonne, Leneck, Chartres, Bléſois, de Valegre, de Voilant, Mineurs, en tout cinquante deux bataillons, faiſant Préparatifs de Guerre.

1719. sant trente six mille six cens hommes d'Infanterie. Les Ordres furent donnez pour lever vingt cinq mille hommes de Milice. Les Troupes eurent ordre de passer en toute diligence dans le Roussillon, afin d'ouvrir la campagne, dès que la saison pourroit le permettre. On acheta pour plus de deux millions de vivres. S. A. R. fit travailler avec chaleur dans les ports de mer à équiper un grand nombre de Vaisseaux, qui étoient destinez pour diverses expéditions, & la Cour envoia en même temps les Subsides que la France devoit fournir, afin de reconquerir la Sicile & la Sardaigne. Sa Majesté fit six Lieutenans Généraux, Soixante deux Maréchaux de Camp, & cent quatre vingt dix neuf Brigadiers.

Recherches faites contre les Conjurez.

Ces soins qui occupèrent S. A. R. pendant les deux premiers mois de l'année, ne l'empêcherent point de travailler à étouffer les restes de la Conjuration, & à découvrir ceux qui y avoient eu part. Le Marquis de Magny & le Comte Dedi, deux des principaux conspirateurs, se rendirent par Geneve à Madrid, où ils furent élevez à des Emplois qui aidè-

rent

rent à faire croire les bruits ſemez à leur désavantage. Le Prince de Cellamare fut reſſerré le vingt trois Janvier dans le Château de Blois. On arrêta pluſieurs Perſonnes de qualité. Les Priſonniers d'Etat que étoient à la Baſtille furent ouis pluſieurs fois de Monſieur d'Argenſon, & on en transféra quelques uns à la Conciergerie. On mit à la Baſtille Monſieur du Saillant Colonel d'Infanterie. Le Duc de Richelieu y fut auſſi conduit ſur la fin de Mars, & ſon Regiment donné au Marquis de la Châtre, & Monſieur d'Argenſon & le Blanc eurent ordre de l'interroger. Le ſept du mois ſuivant, on enferma dans le Château de Vincennes quatre perſonnes, qui ne furent vues de qui que ce ſoit. 1719.

Déclarations des Parlemens contre la Conjuration.

D'UN autre côté, les Parlemens de France témoignèrent qu'ils étoient indignez au dernier point de la Conſpiration tramée par l'Espagne, & ils condamnerent par des Edits ſolemnels les quatre piéces qu'on avoit compoſées ſous le nom de S. M. C. pour aliéner les esprits des François. Le Comte Antoine Marie de Ponte d'Albaret ſe diſtingua entre autres par le discours ſuivant, qu'il prononça

1719. nonça le dix ſept Fevrier en qualité d'Avocat Général de Sa Majeſté au Conſeil Souverain de Rouſſillon.

Meſſieurs,

Diſcours de l'Avocat Général au Conſeil Souverain de Rouſſillon.

„ LEs Esprits qui ſe ſont une fois engagez dans un mauvais Parti, „ ne reviennent presque jamais de „ leurs égaremens : ils voudroient „ même encore y entraîner ceux qui „ en ſont les plus éloignez ; & ils „ s'imaginent que par leur obſtina- „ tion, ils les pourront conduire „ jusqu'au précipice qu'ils ont ou- „ vert, & où ils ſe ſont jettez eux- „ mêmes.

„ C'EST, Meſſieurs, ce que nous „ prouve le Libelle contre lequel „ nous venons aujourd'hui reclamer „ vôtre Juſtice. Il contient quatre „ Piéces également ſéditieuſes, & „ dans lesquelles la malignité de leurs „ indignes Auteurs paroît dans tou- „ te ſa noirceur.

„ LA premiére intitulée, Copie „ d'une Lettre du Roi Catholique „ écrite de ſa main, & que le Prin- „ ce de Cellamare ſon Ambaſſadeur „ avoit ordre de préſenter au Roi

„ Très-

„ Très-Chrétien, eſt miſe avec deſ- 1719.
„ ſein à la tête de l'Ouvrage, pour
„ lui donner plus de crédit; Et pour
„ mieux perſuader le Public qu'elle
„ vient effectivement du Prince,
„ ſous le nom duquel on a l'audace
„ de la faire paroître, on y a expoſé
„ au commencement avec beaucoup
„ d'adreſſe des ſentimens de tendreſ-
„ ſe, & d'attachement pour la per-
„ ſonne du Roi, & on n'a pas man-
„ qué d'intéreſſer la Nation par des
„ termes de reconnoiſſance & de
„ bienveillance. Sentimens auxquels
„ nous retrouverions effectivement
„ ce Monarque: Mais comme la
„ paſſion ne ſauroit longtems ſe con-
„ contraindre, qu'elle ſe découvre,
„ & ſe trahit elle même par ces ſor-
„ tes de ménagemens, nous voions
„ auſſi que ces belles expreſſions ſe
„ détruiſent bientôt par les dange-
„ reuſes Maximes qui ſont répan-
„ duës dans la ſuite de cette même
„ Piéce, & qui font connoître clai-
„ rement quels en ſont les véritables
„ Auteurs.

„ La ſeconde Piéce, qui a pour
„ Tître, Copie d'une Lettre circu-
„ laire du Roi d'Espagne, que le

1719. „ Prince de Cellamare ſon Ambaſſa-
„ deur avoit ordre d'envoier à tous les
„ Parlemens de la France, nous con-
„ firme encore mieux dans cette
„ penſée. Ces Ennemis du Repos
„ public, en ſuivant toûjours leurs
„ pernicieuſes idées, & ſe ſervant
„ du même Nom, emploient toutes
„ ſortes de moiens pour ſéduire,
„ s'il leur étoit poſſible, ces premiers
„ Corps de l'Etat. Ils prodiguent
„ pour y parvenir les Eloges les plus
„ flateurs, & n'oublient rien pour
„ jetter dans les Cœurs des Membres
„ qui les compoſent, un eſprit de
„ ſoupçon & de Défiance : Prémi-
„ ces de la diſcorde, pour les exci-
„ ter contre l'Autorité légitime qui
„ nous gouverne.

„ La troiſiéme Piéce, à laquelle
„ on a donné le Tître de Manifeſte
„ du Roi Catholique, adreſſé aux
„ trois Etats de la France, eſt enco-
„ re plus injurieuſe que les deux
„ premiéres. Ces eſprits pervers,
„ pour reüſſir dans leur déteſtable
„ Projet, prétendent par les fauſſes
„ raiſons qu'ils y emploient, oppo-
„ ſer autorité contre autorité ; &
„ ils s'aveuglent tellement, qu'ils ne

„ s'ap-

„ s'apperçoivent pas que cette auto- 1719.
„ rité qu'ils voudroient égaler, ou
„ rendre supérieure à la seule que
„ nous reconnoissons, ne sauroit
„ exister que par l'Assemblée des
„ trois Ordres du Roiaume, laquelle
„ ne peut se former que par la per-
„ mission expresse du Roi: Que son
„ pouvoir est borné, & que sa du-
„ rée est dépendante de la volonté
„ du Prince, qui l'a convoquée pour
„ le Bien de son service.

„ ENFIN, la quatriéme Piéce,
„ qui est intitulée, Requête présen-
„ tée au Roi Catholique au nom des
„ trois Etats de la France, est ce
„ qui met le comble à l'Indignité
„ de cet Ouvrage. Le Tître seul de
„ cet écrit fait pressentir ce qu'il
„ doit contenir, & en effet, tout
„ l'Ecrit répond à ce que le Tître
„ promet. Tout y respire la Division
„ & la Révolte. Tout ce que la ca-
„ lomnie la plus atroce peut inven-
„ ter, y est mis en usage. On im-
„ pute à la plus fidelle de toutes les
„ Nations, des sentimens pour les-
„ quels elle a toûjours témoigné de
„ l'horreur. On y attaque ouverte-
„ ment l'autorité de la Régence, &

1719. „ en même tems celle du Roi, puis-
„ que l'une eſt inſéparable de l'au-
„ tre. En un mot, on y renverſe
„ toutes les Régles du Bon-ſens &
„ de la Raiſon, & les Loix fonda-
„ mentales de la Monarchie, de la
„ conſervation desquelles dépend nô-
„ tre bonheur.

„ Vous reconnoiſſez, Meſſieurs,
„ dans ces différentes Piéces, le mê-
„ me Esprit qui a dicté l'Ecrit inti-
„ tulé, Déclaration du Roi Catho-
„ lique du vingt cinq Décembre
„ 1718. ſupprimé par vôtre Arrêt
„ du vingt ſix Janvier dernier. Voi-
„ là ſans doute les productions de ces
„ Ouvriers, dont nous ont parlé des
„ Lettres interceptées, qui ont été
„ renduës publiques; & par le moien
„ desquelles graces à la Divine Pro-
„ vidence, on a decouvert cet hor-
„ rible Complot, qui devoit met-
„ tre tout l'Etat en combuſtion.
„ Guidez par ceux qui ont conçu
„ un ſi noir Deſſein, ils ont porté
„ leur audace jusqu'aux derniers
„ excès! Mais il eſt tems le leur ap-
„ prendre, que leurs attentats ne
„ tourneront qu'à leur confuſion,
„ & que tous leurs efforts ſeront

„ vains

„ vains auprès d'une Nation inébran- 1719.
„ lable dans ſa fidélité, & qui a toû-
„ jours obéï à ſes Maîtres, encore
„ plus par inclination que par de-
„ voir.

„ Nous ne releverons pas les
„ expreſſions injurieuſes, répanduës
„ dans tous ces Ecrits contre la per-
„ ſonne de Monſeigneur le Régent.
„ Ses vertus & ſes belles qualitez,
„ qui ſont connuës de tout le mon-
„ de, le mettent à couvert des traits
„ de la plus maligne envie, & les in-
„ ſolences de tels Auteurs ne peu-
„ vent être regardées, que comme
„ des idées creuſes de quelques Es-
„ prits inſenſez, qui doivent exci-
„ ter plus de mépris que d'indigna-
„ tion.

„ Il ſeroit inutile, Meſſieurs,
„ d'entrer dans un plus grand détail
„ de ce qui eſt contenu dans ce Li-
„ belle, la lecture ſeule vous le fera
„ aſſez connoître. On y attaque
„ l'Autorité du Roi, celle de Mon-
„ ſeigneur le Régent, la probité
„ des Magiſtrats qui compoſent les
„ Parlemens, & l'honneur de toute
„ la Nation.

„ En voilà ſans doute, trop pour

1719. „ vous exciter à vanger tant d'ou-
„ trages. Votre zéle pour le ſervice
„ du Roi, & vôtre attachement à
„ la Perſonne de Monſeigneur le
„ Régent, dont vous avez donné
„ des marques ſenſibles dans toutes
„ les occaſions, n'attendent que la
„ fin de notre Réquiſition pour
„ agir.

„ AINSI, ſatisfaiſant également
„ à vos inclinations & au devoir de
„ nos Charges, nous requérons que
„ ledit Libelle imprimé, contenant
„ leſdites quatre Piéces, ſoit & de-
„ meure ſupprimé comme ſeditieux,
„ tendant à la Révolte, & contrai-
„ re à l'Autorité Roiale, &c. ſous
„ peine aux contrevenans d'être
„ pourſuivis comme Perturbateurs
„ du repos Public, & Criminels de
„ Leze Majeſté, &c.

LES faits que je viens d'expoſer devoient faire ſentir au Cardinal Alberoni que la guerre faite dans ces circonſtances l'expoſoit à un danger presque certain & inévitable. La conjuration du Prince de Cellamare étoit éventée, on en connoiſſoit les principaux chefs, on en avoit découvert le plan, une grande partie

des

des Coupales étoient dans les prisons, & on ne pouvoit faire aucun doute qu'ils ne revelassent les moindres particularitez de leur projet, le reste de leurs Complices avoient pris la fuite, ou étoient demeurez sans courage & sans force. D'un autre côté, le zéle des Cours souveraines pour la dignité de S. A. R. violée & attaquée pas les Ecrits, que les Conjurez avoient répandus, montroit assez que le Lit de Justice ne leur avoit pas rendu le cœur Espagnol, ni inspiré les passions qui auroient convenu aux intérêts de la Cour de Madrid. De plus, la France paroissoit déjà prête à vanger ses injures, & les frontieres d'Espagne se rempliſſoient chaque jour de troupes, de vivres & de munitions de Guerre. 1719.

Nouveaux projets du Cardinal Alberoni.

Ces raisons qui devoient rendre le Cardinal traitable, ne servirent néanmoins qu'à l'irriter davantage, & lui firent chercher de nouveaux moiens pour occuper la France & l'Angleterre chez elles. Quelques Emissaires se repandirent dans les Provinces maritimes de France, & tachèrent d'y allumer une revolte. En même temps, on résolut de tenter une en-

1719. treprise en Angleterre, en faveur du Prétendant, qui depuis la bataille de Dumblain en Ecosse, s'étoit retiré à Urbin sur les terres du Pape. Le Duc d'Ormond qui étoit alors en France passa incognito en Espagne, & convint de ce qu'il faudroit faire avec le Cardinal Alberoni, qui donna d'abord les ordres nécessaires pour rassembler des bâtimens de transports, & pour équipper des vaisseaux de guerre, sous le prétexte vraisemblable d'envoier un puissant renfort au Marquis de Leede en Sicile. On ramassa de toutes parts, des Anglois, Ecossois, & Irlandois, dont on formoit des Bataillons, qu'on faisoit avancer, ou vers Cadix, ou vers la Corogne, pour les embarquer sur des bâtimens de transport. Le Duc d'Ormond concertoit tout pendant ce temps là avec quelques rebelles du Nord de l'Ecosse, & quelques Catholiques d'Irlande. Le Prétendant arriva lui même en Espagne le quinze Mars, & la flotte destinée à le rétablir fit voile des Côtes d'Andalousie & de Galice, avec quatre mille hommes de débarquement, des armes pour quinze ou

vingt

vingt mille, & toute sorte de munitions de guerre. 1719.

MAIS il n'y eut aucun de ces projets qui réüssit. Les esprits abbatus en Bretagne par la fermeté avec laquelle on les avoit forcez de plier, ne pouvoient se relever encore, & les semences dangereuses qu'on y répandoit ne fructifierent point, ou furent étouffées sur le champ. S. A. R. découvrit avec le même bonheur ce qui se tramoit en faveur du Prétendant, quoique tout se fut passé entre le Pape, les Cardinaux Aquaviva & Alberoni, le Pere d'Aubenton, Jesuite, Confesseur de S. M. C. le Marquis de Montreal, & Don Miguel Fernandez Duran. Tout à coup dix mille François s'avancèrent dans le Boulonnois pour être à portée de passer à Douvres. Huit mille Allemans camperent proche d'Ostende pour s'y embarquer au premier ordre. Trois mille Hollandois allèrent débarquer, partie dans la Riviere de Londres, & partie vers le Nord de l'Angleterre. En un mot le Genie du Duc Régent parut en tout le vainqueur de celui du Cardinal Alberoni.

1719. On vit alors un Manifeste du Roi d'Espagne sous le titre d'*Explication des motifs que le Roi d'Espagne a eus pour ne point admettre le projet dressé par le Roi de la Grande Bretagne & le Duc Régent de France, au préjudice de la Monarchie d'Espagne, de l'honneur & de la Souveraineté de Sa Majesté Catholique.*

Manifeste pour l'Espagne.

„ Les acclamations des deux
„ Nations, lorsque je fus appellé à
„ la possession de mes Etats, ont
„ été autant de témoignages sensi-
„ bles de la justice de ma Cause, &
„ des avantages que l'un & l'autre
„ Peuple se prometoient de cet heu-
„ reux événement, avantages que
„ les magnanimes sentimens du Roi
„ Très-Chrétien mon Aïeul expri-
„ moient admirablement bien, lors-
„ que renonçant à ceux qu'il avoit
„ stipulé, dans les Traîtez précé-
„ dens, faits entre la France & l'Es-
„ pagne, il me dit, au milieu de ses
„ tendres adieux, *il n'y a plus de Py-*
„ *renées ; deux Nations, qui depuis*
„ *long-tems disputent à qui l'emportera*
„ *l'une sur l'autre, ne seront plus qu'un*
„ *peuple ; la paix perpetuelle qui va*
„ *regner*

„ *regner entr'elles, assurera la tranquil-* 1719.
„ *lité de l'Europe.* Mais cette bonne
„ intelligence & les liens du Sang
„ qui unissoient en quelque maniére
„ ces deux Couronnes, les plus puis-
„ santes de notre Continent excite-
„ rent bientôt des jalousies, qui fi-
„ rent prendre les armes aux autres
„ Potentats, & qui leur firent croi-
„ re qu'il étoit de leur intérêt de dé-
„ truire l'ouvrage même de la Pro-
„ vidence Divine, qui, pour arrê-
„ ter les torrens de sang, que de fu-
„ nestes Guerres faisoient couler de-
„ puis plus de deux siécles, sembloit
„ avoir menagé ce grand événe-
„ ment. En effet, ces deux Monar-
„ chies étant comme les deux Poles
„ de l'Europe entiere; leur mouve-
„ ment entrainoit les autres Etats du
„ côté où ils croïoient trouver leur
„ intérêt. Il n'est pas nécessaire de
„ remonter plus haut que la derniére
„ Guerre, qui, non moins san-
„ glante qu'opiniâtre, ne se termi-
„ na que par le démembrement de
„ quelques parties du vaste corps de
„ la Monarchie Espagnole, quoi
„ qu'il n'y ait pas d'efforts d'animo-
„ sité, d'artifice & de suggestion

 „ qu'on

1719. „ qu'on n'ait mis en œuvre pour
„ conduire les choſes au bût qu'on
„ s'étoit propoſé.

„ On mit bas les armes pour con-
„ clure les Traitez d'Utrecht, dans
„ lesquels, touché des malheureuſes
„ ſuites de la Guerre, je conſentis à
„ une ſuſpenſion d'armes entre mo
„ & celui en faveur de qui cette
„ Guerre avoit été entrepriſe. J
„ fis la Paix avec l'Angleterre, la
„ Hollande & le Duc de Savoye
„ auquel je cedai le Roïaume de Si
„ cile, par condeſcendance aux in
„ ſtances de ſes Alliez, & pour leu
„ donner en même tems une preuv
„ réelle de la confiance que j'avoi
„ en eux. Par un autre Traité con
„ clu dans le même tems, on con
„ vint de l'évacuation de la Catalo
„ gne & des Iſles Majorque & Iv
„ ça, & l'Angleterre & la Franc
„ ſe rendirent les garants de la pon
„ tualité & de la bonne foi avec la
„ quelle cette convention ſéroit ex
„ cutée. Pour ce qui regarde la S
„ cile, on convint dans l'Acte
„ Ceſſion de pluſieurs points &
„ diverſes conditions eſſentielles.

„ Il ſembloit que des Traitez

„

„ ſolemnels, conclus par la Media- 1719.
„ tion, & autoriſez par la garantie
„ des Principales Puiſſances de l'Eu-
„ rope, dans la vuë d'arrêter le
„ cours d'une Guerre également
„ onereuſe & ſanglante pour tous les
„ Etats qui y étoient intereſſez, ne
„ pouvoient manquer d'être obſer-
„ vez avec une religieuſe fidelité.
„ Cependant la ſuite n'a que trop
„ bien fait voir le contraire. Car
„ qui eſt-ce qui n'a pas été témoin
„ de la mauvaiſe foi avec laquelle ſe
„ ſont conduits & les Généraux &
„ les Troupes de l'Archiduc, ſans
„ doute en ſe conformant aux or-
„ dres de leur Souverain ? On avoit
„ nommé des Commiſſaires de part
„ & d'autre, qui concertérent les
„ moiens les plus convenables pour
„ exécuter l'évacuation ſtipulée de
„ maniére que cela ſe pratique en
„ pareil cas, & que j'en avois moi-
„ même tout recemment donné l'ex-
„ emple en Sicile. Cependant ni le
„ Traité, ſi bien autoriſé, ni cette
„ convention amiable, n'ont été ac-
„ complis dans leurs principaux Ar-
„ ticles, puiſque non ſeulement on
„ refuſa de livrer à mes Troupes les

1719. " Places de Barcelone, Cardone,
" Majorque & Iviça, mais que mê-
" me les Généraux Allemans prêts
" d'en ſortir, n'oubliérent rien de
" ce qui pouvoit exciter & fomen-
" ter la rebellion des Habitans. En
" effet, en même tems qu'on aprit
" la ſortie du gros de leurs Troupes,
" on ſut quel ſoin ils avoient pris de
" laiſſer aux Habitans leurs armes,
" leurs chevaux, leurs munitions,
" des ſoldats, des Officiers ſubalter-
" nes, & même quelques hauts Offi-
" ciers, parmi leſquels étoit un
" Lieutenant Général, avec Paten-
" te de l'Archiduc qui l'établiſſoit
" Gouverneur de Barcelone, & un
" Officier Général revêtu du Titre
" de Vice-Roi de Majorque.

" Les Allemans ne ſe contenté-
" rent pas de ces contraventions auſ-
" ſi publiques que ſcandaleuſes. Lors-
" qu'ils virent qu'après la conquête
" que nos Troupes firent de Barce-
" lone, malgré les ſecours qu'il y a-
" avoit laiſſez, je diſpoſois un arme-
" ment conſiderable & qui empor-
" toit des dépenſes exceſſives, pour
" recouvrer les deux Iſles, qui dé-
" voient m'être renduës de bonne
" foi,

" foi, en vertu du Traité, que se- 1719.
" lon toutes les apparences, ils n'ont
" jamais eu envie d'exécuter, ils fi-
" rent éclater leur ambition & leur
" mauvaise foi jusqu'à ne pouvoir
" feindre de souffrir que je fisse la
" conquête de Majorque, dont la
" restitution m'avoit été legitime-
" ment stipulée. Ils y firent passer
" de Naples des Troupes, & des
" Munitions de Guerre & de bou-
" che, dans la vuë d'en retarder au
" moins la conquête, & de la ren-
" dre plus difficile & plus ruïneuse.
" Conduite injuste qui m'a engagé à
" de grands fraix & à des efforts vio-
" lens, avant de pouvoir obtenir par
" la force l'exécution du Traité de
" l'évacuation de la Catalogne &
" des Isles. C'est ce que prouvent
" les operations qui la précedérent,
" & sur tout le siége sanglant de
" Barcelone, où j'ai vû avec une
" vive douleur quantité de mes Su-
" jets & de mes Alliez, verser à
" mon service un Sang dont la perte
" m'a plus touché que les millions
" dépensez pour ces expeditions.

" APRE'S cela qu'on oppose cette
" prétenduë évacuation à la condui-

" te

1719. " te de mes Généraux & de mes
" Troupes, lors qu'elles évacuérent
" la Sicile, ſur tout vu les diſpoſi-
" tions des Siciliens. Bien loin de
" leur accorder le moindre ſecours,
" je n'ai jamais eu la penſée de man-
" quer à la moindre des conditions
" ſtipulées, & je leur refuſai juſqu'à
" la permiſſion; ou le conſentement
" tacite que me firent demander les
" Principaux de cette Iſle, de ſe dé-
" fendre & d'empêcher qu'ils paſſaſ-
" ſent ſous un autre Maître. Ces
" faits ſe ſont paſſé aux yeux de tou-
" te l'Europe. Les Perſonnes impar-
" tiales, mes Envieux même & mes
" Ennemis ne doivent-ils pas au
" moins reconnoître ma ſincérité &
" ma candeur dans l'obſervation des
" Traitez, pendant que mes En-
" nemis, les Médiateurs & les Ga-
" rants, ont abſolument violé la
" bonne foi à mon égard? Lorsque
" j'eus recours à ces derniers pour
" les engager en conſequence de
" leurs obligations, & vu l'impor-
" tance de ces contraventions, mê-
" me depuis la reduction de Major-
" que, à emploïer leurs bons offices
" en ma faveur, & au cas que leur

" m

" médiation fut infructueuſe, d'y 1719
" employer la force pour obliger
" l'Archiduc à redreſſer toutes ces
" infractions, on n'eut aucun égard
" à mes répréſentations, ni à mes
" juſtes plaintes, & on n'emploïa ni
" bons offices ni force pour retenir
" mes Ennemis dans les bornes pre-
" ſcrites.

" Sans doute la mort de mon
" glorieux Aïeul, dont le ſeul nom
" & les heroïques maximes étoient
" les plus ſûrs garans des Traité
" d'Utrecht & de la Tranquilité de
" l'Europe, étant arrivée dans ces
circonſtances, cette fatale Eclipſe
" les a déterminez à ſuivre les vûës
" particuliéres, qui n'ont déjà que
" trop éclaté, & auxquelles ils ſacri-
" fient non ſeulement le repos pu-
" blic & mes intérêts particuliers,
" mais encore ceux des Nations
" Françoiſe & Angloiſe. Quoique
" les ſeules contraventions, l'injuſte
" procedé des Allemans, & l'inac-
" tion des Garans fuſſent ſuffiſantes
" pour me fournir un motif légitime
" d'emploïer mes armes pour prendre
" ſatisfaction de tant d'attentats réï-
" terez, néanmoins je les ſuspendis,

" j'ou-

1719. „ j'oubliai, pour l'amour du repos
„ public, & ma juſte vengeance,
„ & la réparation de tous ces torts.
„ J'eſpérois que, ſans en venir à ces
„ extrêmitez, le tems mettroit des
„ bornes aux excès des Allemans,
„ ſur tout s'ils refléchiſſoient ſur la
„ ſincerité de mes démarches, capa-
„ ble toute ſeule de me juſtifier.

„ Le Turc aïant déclaré le Guer-
„ re aux Venitiens, l'Allemagne prit
„ leur défenſe, & le Pape s'intéreſſa
„ auprès de l'Eſpagne afin qu'elle
„ fut au ſecours des Venitiens & de
„ leurs Alliez. J'oubliai alors le paſ-
„ ſé, & ſans examiner que j'allois
„ contribuer aux conquêtes de celui
„ qui ne laiſſeroit pas d'être mon
„ ennemi, j'envoiai une Escadre de
„ Vaiſſeaux & une de Galeres pour
„ renforcer l'armée Venitienne. El-
„ les arrivérent tellement à point;
„ que dès qu'elles ſe furent jointes
„ avec celles de Veniſe, les Infidé-
„ les, qui s'en apperçurent, levé-
„ rent le ſiége de l'importante For-
„ tereſſe de Corfu qu'ils faiſoient par
„ mer & par terre. En un mot, ils
„ laiſſerent libre, & toute l'Iſle de
„ Corfu & toute la Mer Adriatique,

„ &

„ & par conſéquent les Etats que le 1719.
„ Pape, les Venitiens & l'Archiduc
„ y poſſedent.

„ APRE's un ſecours auſſi Géné-
„ reux que Chrétien, je me flatois
„ que les marques d'inimitié, que
„ l'Archiduc avoit ſi ſouvent don-
„ nées, ceſſeroient enfin, ou de-
„ meureroient au moins ſuſpenduës,
„ d'autant plus que je faiſois équi-
„ per de plus fortes Escadres, dans
„ la vûë de continuer le ſecours
„ l'année ſuivante. Mais je ne trou-
„ vai que la plus grande ingratitude.
„ L'Inquiſiteur Général Don Joſeph
„ Molines partit de Rome, avec
„ Paſſeport de Sa Sainteté, après a-
„ voir parlé au Cardinal Scrotten-
„ bach, & de ſon Voiage, & de la
„ route qu'il avoit reſolu de prendre
„ par l'Etat de Milan, ſans que cet-
„ te Eminence lui eut témoigné au-
„ cune repugnance. Cependant il
„ fut arrêté par ordre du Gouver-
„ neur de ce Duché, & cette action
„ a été approuvée à Vienne, au
„ ſcandale de toute la Terre. A la
„ verité, ce n'étoit pas là la plus
„ grande hoſtilité que j'avois eſſuïée
„ des Allemans. Mais ce qui m'irrita

„ d'avan-

1719. „ d'avantage c'eſt qu'il étoit éviden
„ que cette recidive étoit une preu
„ ve indubitable que la généroſité
„ avec laquelle j'avois envoié me
„ forces au Levant pour la cauſe d
„ nom Chrétien contre l'Ennem
„ commun de la Chrétienté & d
„ l'Archiduc, n'avoit pas même p
„ moderer la haine de ce Prince con
„ tre tout ce qui étoit de mes inté
„ rêts. C'eſt ce qu'il fit aſſez voi
„ par les violences que ſes Miniſtre
„ ont exercées contre ce Prélat, ve
„ nerable par ſon âge, qui muni d
„ Paſſeports ſuffiſans, traverſoit ſu
„ les chemins publics quelques-une
„ de ſes Terres, parce qu'il ne pou
„ voit, ſans mettre ſa vie en dan
„ geur, prendre la voïe de la Me
„ pour ſe rendre en Eſpagne, no
„ pour y commander des Armées
„ ou ſe mêler des affaires d'Etat
„ mais pour y excercer la charg
„ d'Inquiſiteur Général, qui rega
„ de uniquement la pureté de la foi
„ & ſa propagation. Diſſimuler de
„ conſequences ſi frappantes, ſeroi
„ témoigner auſſi peu de ſenſibilit
„ que de piété. J'ai donc dû, e
„ cette occaſion, remplir l'obliga

„ tio

„ tion où Dieu m'a mis de défendre 1719.
„ mon honneur & mes Roiaumes.
„ C'eſt pourquoi je tins mon Armée
„ prête à telle fin que de raiſon.
„ Mais comme je me ſentois entrainé
„ par un ſaint zéle pour la défenſe
„ de la Chrétienté, je me plaignis
„ au Pape de ce qu'on me mettoit
„ dans la néceſſité de ne pas accom-
„ plir ce pieux deſſein, & j'enterpoſai
„ le credit de Sa Sainteté pour ob-
„ tenir l'élargiſſement de Molines.
„ Tout fut inutile, & cette condui-
„ de la Cour de Vienne me confir-
„ ma dans le ſupçon où j'étois que
„ ce Prince ſongeoit à ſe débaraſſer
„ de la Guerre de Hongrie pour
„ emploïer ſes principales forces
„ contre mes Etats. Ainſi je ne trou-
„ vai d'autre moïen, que celui que
„ nous dicte la derniére raiſon des
„ Rois, & la ſureté des Etats que
„ Dieu a commis à leurs ſoins.
„ J'emploiai donc mes forces au
„ recouvrement du Roïaume de Sar-
„ daigne.

„ NON ſeulement mon autorité
„ Roïale ſe trouvoit offenſée, & la
„ foi des Traitez avoit été violée
„ par la Cour de Vienne. Mais de

„ plus,

1719. „ plus, le Duc de Savoïe, qui m'a
„ voit l'obligation de l'avoir mis e
„ poſſeſſion du riche & puiſſan
„ Roïaume de Sicile, récompenſ
„ qui n'étoit pas duë à l'infidélité a
„ vec laquelle, au fort de la Guer
„ re, il avoit quitté l'Alliance de l
„ France & de l'Espagne quoiqu
„ cimentée par le mariage de ſe
„ deux filles, ce Duc, dis-je, viol
„ les conditions du Traité de Ceſ
„ ſion; ſans aucun égard pour la gé
„ neroſité avec laquelle j'avois ou
„ blié ſa premiere offenſe, dont j'a
„ vois fait un ſacrifice au repos pu
„ blic; de ſorte qu'il me revenoi
„ tous les jours quelque nouveau ſu
„ jet de plainte, que mes Miniſtre
„ examinoient, mais dont ils deman
„ doient ſatisfaction inutilement.

„ Qu'on ajoute à cela l'avis qu
„ me donnèrent l'Envoïé d'Angle
„ terre & le Marquis de Nancré
„ que le Duc de Savoïe étoit e
„ Traité avec l'Archiduc pour lu
„ transporter le Roïaume de Sicile
„ nonobſtant ce qui étoit exprim
„ dans les conditions de l'Acte d
„ Ceſſion, leſquelles défendent, ſ
„ abſolument, de vendre, échanger

„ en

„ engager ou aliener ledit Roïaume 1719.
„ à aucun autre qu'à moi-même, ou
„ à mes Succeſſeurs, que la Ceſſion
„ deviendroit nulle, dès l'inſtant
„ qu'on y contreviendroit.

„ D'AILLEURS j'eus des avis
„ certains, que le transport de ce
„ Roïaume à l'Archiduc, étoit un
„ des Préliminaires des Négociations
„ concluës entre la France, la Cour
„ de Vienne & l'Angleterre. Ce que
„ je dois à ma Perſonne & à ma
„ Couronne, ne pouvoit me permet-
„ tre d'y conſentir, ni même de
„ différer de m'y opoſer, & d'en
„ prévenir l'effet, d'autant plus
„ qu'entr'autres grands inconvéniens,
„ il en ſeroit reſulté une augmenta-
„ tion conſidérable des forces de
„ mon plus grand Ennemi.

„ EN vain j'aurois eu recours aux
„ Négociations ordinaires, en ex-
„ poſant mes raiſons, & en implo-
„ rant la foi des Traitez. Une fata-
„ le experience ne m'avoit que trop
„ convaincu, que les contraven-
„ tions réïterées des Allemans au
„ Traité d'Evacuation de la Catalo-
„ gne & des Iſles, n'avoient pas été
„ capables d'émouvoir les Puiſſances

„ Ga-

1719. „ Garantes, qui m'ont toûjours re-
„ fuſé l'attention duë à mes juſtes
„ plaintes. Les leur réïtérer dans
„ cette circonſtance ci, ç'eut été
„ avertir les Auteurs de ce perni-
„ cieux projet, de ſe hâter, & en
„ rendre l'exécution plus aiſée. Dans
„ cette perplexité, mes obligations
„ & la raiſon d'Etat ne trouverent
„ de reſſource, que celle des armes,
„ du ſecrèt, & d'une prompte expé-
„ dition, car il y a une telle proxi-
„ mité du Roïaume de Naples à
„ pluſieurs Villes de la Sicile, que
„ ſi on avoit penetré mon deſſein
„ ſeulement huit jours avant l'exé-
„ cution, c'en eut été aſſez pour le
„ faire échouer, & pour précipiter
„ la retroceſſion préméditée, puis
„ qu'il ne falloit que quelques heu-
„ res aux Troupes Allemandes pour
„ paſſer le Fare & ſe mettre en poſ-
„ ſeſſion de tout le Païs.

„ AINSI cette expédition auſſi
„ importante que juſte de ma part
„ exigeoit que je fiſſe faire la der-
„ niére diligence pour un armement
„ qui y correſpondit, afin de ne pas
„ laiſſer plus long-tems ce Roïau-
„ me-là dans le risque évident de

„ tom-

„ tomber injuſtément ſous la domi- 1719.
„ nation de mon Ennemi déclaré,
„ & dont l'uſurpation auroit jetté
„ l'Italie dans un plus grand Eſcla-
„ vage. Il n'eſt d'ailleurs que trop
„ en état de troubler le repos de
„ l'Europe & de me faire une Guer-
„ re ſanglante, après avoir fait ſa
„ Paix avec le Turc, comme il l'a-
„ voit prémédité. Il a aſſez fait con-
„ noître quelle eſt ſon inflexibilité,
„ par l'opiniâtreté avec laquelle il a
„ rendu inutiles tous les bons offices
„ qu'on a mis en œuvre à Utrecht,
„ à Raſtadt, à Baden, à Vienne &
„ à Rome, quoi qu'appuïez alors
„ de l'Efficace & de l'autorité du
„ defunt Roi mon Aïeul, pour le
„ porter à traiter avec moi d'une
„ Paix générale.

„ Les choſes étoient dans cette
„ ſituation, lorsque le Roi de la
„ Grande Bretagne & le Duc Ré-
„ gent de France me firent entend-
„ dre, qu'ils venoient de conclure
„ un traité avec la Cour de Vienne,
„ contenant des Articles de Paix &
„ une nouvelle deſtination de Roïau-
„ me, que je devois ſigner, faute
„ de quoi ils ſe déclareroient mes

1719. „ ennemis, me fixant un certain ter-
„ me pour cela.

„ Ce ne fut pas ſans raiſon qu'une
„ nouveauté auſſi étrange me cauſa
„ une extrême ſurpriſe, puisque le
„ ſtile ordinaire des Souverains eſt
„ que les Princes qui ſouhaitent la
„ Paix, offrent une médiation, dé-
„ mandent qu'on nomme des Pléni-
„ potentiaires, indiquent un lieu où
„ chaque partie puiſſe diſcuter ſes
„ prétentions par le Canal du Mé-
„ diateur. C'eſt ainſi qu'on parvient
„ à un accommodement, & on a vû
„ de pareilles Négociations traîner
„ des Années entiéres. Mais préſcri-
„ re des conditions dans des Traitez
„ conformes à leurs deſirs, & à leurs
„ vuës particuliéres, enlever aux uns
„ dequoi aggrandir les autres, en-
„ voïer un Miniſtre pour intimer
„ des loix qu'on preſcrit, fixer un
„ terme pour s'y ſoumettre, exiger
„ une obéïſſance aveugle, avec me-
„ nace de déclarer la Guerre & de
„ mettre des Roïaumes à feu & à
„ ſang, pour châtier celui qui re-
„ ſiſteroit, ou retarderoit l'exécu-
„ tion de l'injuſte Sentence qu'ils
„ ont prononcée, c'eſt vouloir ren-

„ dre

„ dre Vaſſaux les Rois & les Mo- 1719.
„ narques, donner la loi à toute l'Eu-
„ rope, ôter la Souveraineté & la
„ liberté aux Princes & aux Répu-
„ bliques qui ne dependent de per-
„ ſonne. Un tel procedé n'eſt pro-
„ pre qu'à épouvanter ou à faire
„ plier la foibleſſe de quelque Prin-
„ ce feudataire & dépendant.

„ Je n'ai pû entendre ſans un é-
„ tonnement extrême ces propoſi-
„ tions hautaines & inouïes qui dé-
„ truiſent les Traitez d'Utrecht, &
„ il n'eſt pas néceſſaire de dire qu'il
„ ne m'étoit pas permis d'y acquieſ-
„ cer. Mais ce qui m'a le plus penetré,
„ c'eſt que ces propoſitions me fu-
„ rent faites au nom d'un Roi, aux
„ intérêts duquel j'ai fait une attén-
„ tion toute particuliére, même de-
„ puis les derniers Traitez, en lui
„ accordant des avantages très-con-
„ ſiderables dans ceux qui ont été
„ conclus à Madrid au profit de la
„ Nation Angloiſe, & au nom du
„ Régent de France, dont l'autori-
„ ſé m'appartenoit de droit, & que
„ je n'ai pas voulu lui disputer, pour
„ ne pas troubler la tranquilité de
„ ce Roïaume; outre que je me

1719. „ perſuadois que les nœuds étroits
„ du ſang & le tendre ſouvenir du
„ Roi très-Chrétien, mon Aïeul,
„ & ſon Oncle, lui feroient du
„ moins conſerver pour moi cette
„ conſideration qu'on ne refuſe pas
„ à des Princes étrangers, ni même
„ aux Ennemis. Mais il a également
„ abuſé, & des droits du ſang, &
„ de l'autorité du Roi mon Neveu,
„ dont l'âge eſt trop tendre pour a-
„ voir pû ſe determiner à une cho-
„ ſe qui bleſſe les ſentimens du cœur
„ le plus indifférent.

„ PUIS donc que le Régent,
„ Succeſſeur immédiat à la Couron-
„ ne (ſelon qu'il le dit) fait ce que
„ le Roi n'auroit jamais fait, a-t-on
„ tort de dire qu'il n'y a pas d'exem-
„ ple que perſonne l'ait fait jusqu'à
„ préſent, & qu'un tel procedé fait
„ ſoupçonner, qu'il regarde la Suc-
„ ceſſion comme plus prochaine que
„ la bonne ſanté du Roi mon neveu
„ ne le promet.

„ MAIS comme ſi ces deux Al-
„ liez avoient voulu accompagner
„ ces propoſitions d'accommode-
„ ment, de plus de violence, ils en-
„ voïerent une Escadre nombreuſe

„ dans

„ dans la Méditerranée ſous les or- 1719.
„ dres de l'Amiral Bingh, qui, dans
„ une Lettre qu'il nous fit preſenter
„ par l'Envoïe d'Angleterre, mena-
„ çoit que ſi on attaquoit les Etats
„ poſſedez par l'Archiduc en Italie
„ (la Sicile n'y étoit donc pas com-
„ priſe) il les défendroit ſuivant les
„ ordres qu'il en avoit. Peu de tems
„ après, arriva le Comte de Stan-
„ hope Sécrétaire d'Etat d'Angle-
„ terre, muni de nos Paſſeports pour
„ traiter ſur ce point eſſentiel; il
„ paſſa à l'Ecurial, & on y tint plu-
„ ſieurs conferences.

„ PENDANT ce tems-là les An-
„ glois continuerent leur Commer-
„ ce dans les Ports de mes Roïau-
„ mes, ſans que je ſoufriſſe qu'on
„ innovât rien, ou qu'on s'emparât
„ des treſors qu'ils embarquoient
„ journellement, quoi que ſi on en
„ eut agi ainſi, on auroit pu préve-
„ nir les dommages de la Guerre
„ qu'ils projetoient & qu'ils ont de-
„ puis declarée.

„ L'AMIRAL Bingh pourſuivit
„ ſon voyage. Arrivé dans les Mers
„ de Naples & de Sicile, mes Gé-
„ néraux n'avoient garde de croire

1719. " que cette Armée fut une troupe
" de Corſaires, dont la coutume eſt
" d'attaquer & prendre au dépourvu
" les Vaiſſeaux qu'ils rencontrent.
" Ils la conſideroient comme une Na-
" tion trop inſtruite dans les Loix la
" Guerre, & trop noble, pour ſur-
" prendre, & aſſaillir ſous le voile
" de l'amitié, & d'une bonne cor-
" reſpondence, ne ſachant, & ne
" pouvant ſavoir qu'il y fut ſurvenu
" la moindre nouveauté. Veritable-
" ment il n'y en avoit pas, puiſque
" dans ce tems-là même on travail-
" loit à l'Escurial à la concluſion de
" nouveaux Traitez, en ſorte que,
" quand on auroit convenu de part
" & d'autre, il n'y avoit pas eu un
" tems ſuffiſant pour en donner avis
" avant l'hoſtilité. Les Chefs des
" Vaiſſeaux de mon Armée ſe con-
" fiant ſur cette bonne foi, & ſur
" ce qu'il n'y avoit aucune Déclara-
" tion de Guerre, ſe tenoit ſéparez,
" & ils laiſſérent approcher les An-
" glois, qu'ils regardoient comme
" Amis. Mais ils éprouvérent bien-
" tôt le contraire, & furent atta-
" quez avec la même fureur que s'ils
" euſſent été les Ennemis les plus
" dé-

" déclarez. N'eſt-ce pas une choſe 1719.
" inouïe, & étrange, que dans les
" tems que ce Roi envoïe ſes Miniſ-
" tres pour faire de nouvelles Pro-
" poſitions d'accommodement, &
" de bonne correspondance durant
" la Paix, le Généraux de ſes Esca-
" dres attaquent, prennent & dé-
" truiſent mes Vaiſſeaux déſunis &
" ſéparez, ſur la confiance de l'A-
" mitié? Cependant, bien qu'après
" une hoſtilité auſſi capitale que
" dommageable, j'euſſe un très-juſte
" motif pour déclarer la Guerre,
" prendre, & confiſquer les Cargai-
" ſons, & Effets que ſes Sujets a-
" voient dans mes Etats; je pous-
" ſai la modération, & le deſir de
" la tranquillité commune jusqu'à
" n'en point venir à une publication
" de Guerre. On ne vexa pas les
" perſonnes des Anglois, on n'enle-
" va pas leurs effets, je me conten-
" tai de faire ſaiſir ceux-ci, qu'on
" inventoria, faiſant intervenir, les
" proprietaires, ou leurs Facteurs,
" afin que tout fut gardé enforme
" de dépôt & je leur permis même
" d'en vendre une portion convena-
" ble pour ſubſiſter ſuivant leur état.

1719. „ Voilà le doux moïen dont je me „ ſuis ſervi, & les précautions que „ j'ai priſes, en attendant la ſatis„ faction que ce Roi devoit me don„ ner, en reparation du tort. Mais „ loin de là, inatentif à mes rai„ ſons, oubliant tous les bienfaits „ reçus, il s'eſt déterminé à me dé„ clarer formellement la Guerre; ſa„ crifiant ainſi, & la foi des Trai„ tez, & les intérêts de la Nation „ Angloiſe, pour ſatisfaire à ſes vuës „ particuliéres.

„ MAIS avec quelle ſurpriſe la „ poſterité aprendra-t-elle (à moins „ qu'elle ne le confonde avec les Fa„ bles) qu'on m'ait declaré la Guer„ en France, au Nom d'un Roi „ pupille, duquel je dois être le „ Tuteur; d'un Roi mon Neveu, „ à qui non ſeulement je n'ai cauſé „ aucun préjudice, mais dont je ſou„ haite encore le plus grand bien! „ Cependant on ſe ſert de ſon nom „ pour faire croire que je cherche à „ être l'inſtrument de ſa ruïne! „ Mon honneur s'y trouve lezé, & „ toute cette conduite rend odieuſe „ la mienne, en publiant que ma „ repugnance à conſentir à des Pro-

„ poſi-

„ positions honteuſes, & l'applica- 1719.
„ tion du Miniſtére à faire des pré-
„ paratifs capables de reſiſter à la
„ force, ſont l'effet d'un crime am-
„ bitieux du même Miniſtére; com-
„ me ſi on pouvoit couvrir une vio-
„ lence auſſi manifeſte, ſous l'artifi-
„ ce malicieux du Miniſtre le plus
„ infidéle. Si des trames ſemblables
„ ſont tolerées, il n'y aura pas de
„ Couronne en ſûreté dans le Mon-
„ de. Quelques Princes puiſſans
„ n'auront qu'à ſe liguer, & con-
„ venir entr'eux de chaſſer du Trô-
„ ne tel Monarque qu'ils voudront,
„ en lui envoiant un Miniſtre pour
„ lui notifier une Triple, ou Qua-
„ druple Alliance, dans laquelle on
„ ſera convenu qu'il doit abandon-
„ ner ſon Roiaume, ou du moins
„ une partie. Ce ſont des veritez
„ palpables, & les Sujets des deux
„ Rois comprendront aiſément jus-
„ qu'à quel point eſt artificieux &
„ mépriſable ce qu'on allegue pour
„ prétexte, ſavoir que je n'ai pas
„ voulu accepter les Propoſitions
„ d'accommodement qui m'ont été
„ faites, comme ſi des conditions
„ manifeſtement injurieuſes pou-

1719. „ voient être reçûës ou écoutées
„ ſans horreur : Oui, quoi qu'on
„ faſſe pour les farder, & pour ca-
„ cher le venin, en diſant, dans le
„ préambule ; que cela eſt convena-
„ ble à la Nation-Françoiſe, & à la
„ liberté de l'Europe, le vulgaire
„ peu éclairé concevra néanmoins,
„ qu'en agrandiſſant l'ancien Enne-
„ mi de la France, & en laiſſant
„ Maître abſolu de l'Italie celui qui
„ l'eſt déjà de la plus grande partie
„ de l'Allemagne, de differentes
„ Provinces de Flandre, de toute la
„ Hongrie, Tranſilvanie, Esclavo-
„ nie, Bosnie, Servie, & autres
„ Païs dernierement conquis, on
„ tient une conduite ſi contraire aux
„ deux Maximes ſuppoſées, que la
„ France en gemira quelque jour,
„ puisque l'Archiduc ſera en état de
„ l'opprimer, en faiſant entrer de
„ nombreuſes Armées dans ſon ſein,
„ par les Alpes, par l'Allemagne &
„ par la Flandre.

„ On prévoit auſſi avec quelle
„ facilité il pourra aſſujettir les Prin-
„ ces d'Allemagne, & ils y penſérent
„ bien eux-mêmes, lorsque dans la
„ Diète de Ratisbonne, ils refuſé-

„ rent

„ rent d'accorder les grands ſecours 1719.
„ qu'on leur demandoit pour la ſe-
„ conde Campagne contre les Otto-
„ mans. C'eſt qu'ils conſideroient
„ que l'orgueil des Turcs étoit aſſez
„ abbaiſſé & chatié, depuis les ope-
„ rations de la premiére Campagne;
„ & que la continuation de la Guer-
„ re, & ces Conquêtes de l'Archi-
„ duc mettoient dans un plus grand
„ peril la Liberté des Puiſſances de
„ l'Empire, & même de l'Europe.
„ Ils y faiſoient d'autant plus d'at-
„ tention que telle eſt l'ambition du
„ Miniſtére de Vienne, que faiſant
„ oublier à ſon Souverain la recon-
„ noiſſance qu'il doit à la Maiſon de
„ Sobiesky, il rétient en priſon à
„ Inſpruch ſa propre Couſine; la
„ Princeſſe Clementine de Sobiesky,
„ & empêche d'une maniere qui
„ ſcandaliſe le Monde, la conclu-
„ ſion de ſon Mariage avec le Roi
„ Jaques, dans la vuë ſeulement de
„ complaire au Roi George, en fa-
„ voriſant ſa Maxime, qui tend à
„ l'extinction de la Ligne Masculi-
„ ne, & Catholique de la Maiſon
„ du Stuart: action qui cauſera de
„ l'horreur aux Nations les plus bar-

1719. " bares; ſur tout en conſiderant qu'il
" s'agit d'une Princeſſe, petite-fille
" de ce Glorieux Roi de Pologne,
" Jean Sobiesky, au zèle Catholi-
" que, & aux généreux efforts du-
" quel, l'Empereur Leopold, Pere
" du même Archiduc, a dû le ſalut
" de Vienne, (d'où il ſortit fugi-
" tif,) la conſervation de ſes Etats
" héréditaires, & la Couronne Im-
" periale alors chancelante. Il ſe-
" courut la Chrétienté expoſée à un
" peril éminent, & il ſauva l'Empi-
" re ſur le penchant de ſa ruïne,
" puiſqu'une Armée de plus de deux
" cent mille Infidéles avoit penetré
" jusques dans ſon intérieur. Mais
" ni la glorieuſe mémoire de ce
" grand bienfait, ni les repréſenta-
" tions réïterées de Sa Sainteté, ni
" la tendre interceſſion de l'Impera-
" trice Veuve, Tante de ladite
" Princeſſe, & Mere de l'Archiduc,
" n'ont eu aſſez de pouvoir ſur ſon
" Esprit pour le faire renoncer à ce
" blamable Engagement.

" QUE ne doit point craindre la
" Hollande du pouvoir, de l'ambi-
" tion, & du voiſinage de la Mai-
" ſon d'Autriche? Il eſt facile de

" le

" le comprendre cette prudente Ré- 1719.
" publique ne l'ignore point.

" Il n'eſt pas néceſſaire d'exage-
" rer le malheureux eſclavage ſous
" lequel l'Italie gemit. Ses Princes,
" & ſes Etats expoſez à de conti-
" nuelles extorſions de la part des
" Allemans; les uns comme Vaſſaux,
" d'autres comme Feudataires, c'eſt
" le ſort de tous ſes Souverains, &
" des Provinces qui la compoſent
" (excepté la Sicile, parce qu'elle
" n'eſt point tombée en ſon pou-
" voir.) Il n'y a que Veniſe, & la
" Savoïe pour qui on garde une ap-
" parente moderation, mais ils pre-
" voient que bien-tôt ils ſeront com-
" pris dans le même aſſujettiſſement
" ſerville, & que tous leurs treſors
" ne ſuffiront pas pour raſſaſier l'a-
" vidité des Troupes Allemandes, &
" du Miniſtére de Vienne; ſans
" compter la rigueur de leurs quar-
" tiers d'hiver à discretion. Ainſi
" tous ces faits étant certains, &
" notoires, ſi on augmente les Etats
" & le Pouvoir de la Maiſon d'Au-
" triche par l'Acceſſion de la Sicile,
" où eſt l'équilibre, le repos, & la
" liberté de l'Europe, tant exage-

1719. „ rée, & ſuppoſée avec tant d'arti-
„ fice pour fondement dudit perni-
„ cieux Projet ?

„ L'AUTRE raiſon dont ils ſe ſer-
„ vent dans la vue de juſtifier la Propo-
„ ſition injurieuſe qu'on m'a faite, &
„ la Guerre qu'on m'a déclarée pour
„ m'aſſujettir aux conditions qu'on
„ me preſcrit, conſiſte à dire, que
„ j'ai manqué à la Neutralité d'Ita-
„ lie, de laquelle ils ſont garants:
„ mais cette ſuppoſition eſt auſſi
„ fauſſe que l'autre. Premierement,
„ parce que la Neutralité de l'Italie
„ étoit expreſſément limitée, juſ-
„ ques à la concluſion de la Paix
„ entre le Roi de France, & l'Ar-
„ chiduc, concluë à Raſtad le ſixié-
„ me de Mars 1714. C'eſt ainſi qu'il
„ eſt porté en termes exprès dans
„ l'Article XI. de l'Evacuation de
„ de la Catalogne, & de l'Armiſti-
„ ce d'Italie, dont le Traité a été
„ ſigné à Utrecht le quatorziéme
„ de Mars 1713. par les Miniſtres de
„ l'Archiduc, & par ceux d'Angle-
„ terre. Secondement, quand même
„ il ſeroit vrai que la Neutralité eut
„ dû durer plus long-tems, je n'étois
„ obligé de l'obſerver, qu'autant

„ que

„ que mes Ennemis l'obſerveroient. 1719.
„ Ils en ont violé les principales
„ conditions, dans les points qui
„ concernoient l'Evacuation, com-
„ me auſſi dans ceux de l'Armiſtice.
„ Car envoier de Troupes de Na-
„ ples à Majorque, aider, exciter
„ les Habitans à la reſiſtance, & à
„ combattre les miennes qui furent
„ dans l'Iſle pour l'occuper en vertu
„ du même Traité, n'eſt-ce pas un
„ Acte ſolemnel, & une infraction
„ premeditée des conventions de la
„ Trêve & de l'Evacuation.

„ De plus, les raiſons légitimes
„ que j'ai euës pour m'aſſurer des
„ Roïaumes de Sicile & de Sardai-
„ gne, ſont déjà aſſez clairement
„ expliquées. D'ailleurs, quand il y
„ auroit quelque doute ſur la droitu-
„ re de mes démarches, (ce qui
„ n'eſt pas) dès là que des Puiſſances
„ également établies garantes de l'E-
„ vacuation ſusdite, & de la Neu-
„ tralité de l'Italie, ont été ſourdes,
„ & immobiles quand les Allemans
„ manquérent à l'une, & à l'autre,
„ & lors qu'il devoient appuïer la
„ juſtice de mes plaintes, au lieu
„ qu'elles ſont maintenant ſi ponc-

„ tuel-

1719. „ tuelles & ſi ardentes à reclamer,
„ & à ſoutenir la Neutralité, lors-
„ qu'elles ont feint que j'y avois
„ contrevenu : où eſt cette égalité
„ impartiale que doivent conſerver
„ des Puiſſances Mediatrices & ga-
„ rantes ? Si dans ce tems-là on a
„ toleré, & approuvé les infractions
„ de l'Archiduc, d'où vient qu'on
„ eſt aujourd'hui ſi ſcrupuleux, &
„ qu'avec des prétextes mandiez, ils
„ emploïent la force de leurs armes
„ pour commettre des Hoſtilitez
„ contre moi ? Quel droit preten-
„ dent-ils avoir de ſapper par les
„ fondemens les Traitez Solemnels
„ d'Utrecht, & de s'ériger en Arbi-
„ tres abſolus pour decider du ſort
„ de l'Europe, & à titre de travail-
„ ler à ſa liberté, l'engager dans une
„ Guerre ſanglante, ſacrifiant mes
„ intérêts à leurs vuës particulieres,
„ ſans prendre garde que ce qui fut
„ dans l'Archiduc une coupable con-
„ travention, n'a été en moi qu'une
„ juſte reparation de l'offenſe qu'on
„ me fit, & un degagement de mon
„ obligation, la raiſon d'Etat me
„ mettant dans l'obligation de ne
„ pas laiſſer davantage mes Domai-

„ nes,

„ nes, & mes droits expoſez aux 1719.
„ violences, & aux préjudiciables
„ maximes de l'Archiduc. Car l'ob-
„ ſtination avec laquelle il a rejetté
„ mes inſtances réïterées pour la
„ concluſion d'une bonne Paix, &
„ l'animoſité que je découvrois dans
„ toutes ſes démarches contre mes
„ intérêts; ſentimens qui lui étoient
„ ſans doute inſpirez par les excès
„ continuels de ſon Miniſtére, &
„ particulierement du Conſeil ap-
„ pellé d'Espagne, établi à Vienne,
„ c'étoit pour moi autant de preu-
„ ves certaines, qu'il ne deſiroit la
„ continuation de la Trêve, ou ſuſ-
„ penſion d'Armes en Italie, que
„ pendant le tems néceſſaire pour ſe
„ débaraſſer de la Guerre de Hon-
„ grie, afin de pouvoir enſuite atta-
„ quer mes Etats avec toutes ſes
„ forces.

„ Ce ſont là les raiſons qui juſti-
„ fient ma cauſe, les fondemens de
„ ma reſiſtance, & les motifs qui
„ m'obligent à la défenſe naturelle
„ aux Souverains, & même aux par-
„ ticuliers. J'ai donc crû convenable
„ d'en informer mes fideles Sujets,
„ comme auſſi de la ferme réſolu-

„ tion

1719. „ tion où je ſuis de défendre l'hon-
„ neur de la Majeſté, & de mes
„ Roïaumes, en repouſſant la force
„ dont on accompagne des idées auſ-
„ ſi injurieuſes que violentes. Enfin
„ j'aurai toûjours la confiance que
„ les Troupes de Sa Majeſté Très-
„ Chrétienne ne voudront pas com-
„ battre les miennes, ni vexer mes
„ Etats. C'eſt pourquoi j'ai pris la
„ réſolution de paroître ſur la Fron-
„ tiere pour les recevoir comme A-
„ mis. Et comme il peut arriver que
„ les autres Puiſſance de la Triple
„ Alliance faſſent leurs efforts, pour
„ inſulter mes Etats, j'eſpere que
„ les François s'y oppoſeront, qu'ils
„ me ſerviront, & qu'ils accompa-
„ gneront mes fideles Sujets avec
„ l'amour & la vigueur, dont ils
„ m'ont donné toûjours des mar-
„ ques. Ces derniers ne pouvoient
„ trouver d'occaſion plus légitime
„ de ſacrifier, & leurs biens, &
„ leurs vies, pour conſerver mon
„ honneur, & la gloire d'une Na-
„ tion, au génie, à la valeur & à
„ la conſtance de laquelle, les He-
„ ros mes Prédéceſſeurs ont été re-
„ devables de l'origine, & de l'éta-
„ bliſ-

„ bliſſement de la plus illuſtre, & de la grande Monarchie du Monde. Et quoique les envieux de ſa „ gloire ſe ſoient efforcez de l'obſcurcir dans le ſiécle précedent, „ ils ont vû cependant, à leur confuſion, qu'elle n'a pas déchu de „ ſon génie, de ſon honneur, de ſa „ conſtance, & les divers Combats „ de ces dernieres Guerres l'ont „ couverte de gloire, de l'aveu mê„ me de ſes propres Ennemis, qui „ ont trouvé plus de facilité à vain„ cre des grandes Armées dans la „ Servie, qu'à reſiſter à une poi„ gnée d'Espagnols dans la Sicile. „ Ainſi aïant à mon côté des Sujets „ auſſi braves, & la juſtice ſervant „ de fondement à ma Cauſe, je „ dois me promettre que Dieu be„ nira mes entrepriſes, dirigées à ſa „ gloire, & à la conſervation de di„ vers Roïaumes Catholiques, qu'il „ a plû à ſa haute Providence de me „ confier. Donné à Madrid le vingt-„ troiſiéme Février 1719. 1719.

TANDIS que le Cardinal Miniſtre s'efforçoit ainſi de défendre ſa conduite, il ne négligeoit rien pour amaſ- Suite des préparatifs de la France.

1719. amaſſer de l'argent & des troupes, perſuadé que la Fortune juſtifie aſſez tout ce qu'elle fait réüſſir. Le Duc d'Orleans ne s'oublia pas de ſon côté. Il étoit déjà arrivé un grand nombre des Troupes à Baionne, & on n'attendoit le dix Mars que ſes Ordres, pour les faire camper dans le Plat païs, entre cette Ville & Saint Jean Pied de Port. On forma des magaſins conſidérables de vivres. Il arriva le neuf Avril, ſous l'eſcorte de trois Fregates, quinze bâtimens chargez de quatrevingt piéces de Canon, & quantité de poudre, & d'autres Munitions de Guerre, ſi bien que l'armée commença le dix à ſe former du côté de Perpignan.

Sur ces avis, S. A. R. ordonna aux Officiers Généraux de s'y rendre, pour la Revuë, qui devoit ſe faire à la fin du Mois, & il paia une année d'avance à ceux qui avoient des penſions. Il envoie en Angleterre huit cent Matelots qu'il s'étoit engagé de fournir à ce Roiaume. Il fit arrêter en même tems les bâtimens François, qui ſe trouvoient dans les Ports de Bretagne & de Normandie, pour pouvoir les emploier

en

en cas de beſoin. Les Equipages du Prince de Conti qui devoit commander en Espagne, partirent le vingt d'Avril, au nombre de cent quarante cinq Chevaux, & de quatre vingt Mulets, & le Prince partit lui-même le neuf Mai ſuivant. S. A. R. lui avoit fourni cent mille Ecus pour ſon Equipage, & lui avoit accordé ſoixante mille livres par mois pour tenir table ouverte, outre que ſes Chevaux étoient nourris aux dépens du Roi. 1719.

MALGRE' tant de préparatifs qui ſe faiſoient de part & d'autre, car l'armée d'Espagne s'étoit fortifiée à ſon tour aux environs de Pampelune, Sa Majeſté Portugaiſe & les Etats Généraux parurent ne point déſeſpérer encore de raccommoder la France, puiſqu'ils envoierent à cet effet, l'un Dom Louïs d'Acunha à Madrid, & les autres Monſieur Colster à Paris. Mais les efforts de ces deux Puiſſances furent inutiles, & la campagne commença enfin par l'expédition du Port de Paſſage, dont je parlerai dans la ſuite.

POUR revenir maintenant aux affaires de l'interieur du Roiaume, dès le

Affaires de la Banque.

1719. Extinction des Billets de l'Etat. le Seize Janvier, il se trouva à la Caisse beaucoup d'effets requis pour acquerir des Actions sur les Fermes Générales, & on se flatta que le fond de cent millions pourroit être rempli en peu de temps.

Le trente, on brûla à l'Hôtel de Ville sept cent trente Billets de l'Etat, qui montoient à la somme d'un million cinq cent vingt sept mille trois cent livres. Le six de Fevrier, on en brula encore, pour un million cent dix neuf mille sept cent cinquante mille livres. Il se trouva qu'on en avoit ainsi éteint pour cent soixante neuf millions trois cent nonante mille six cent trente livres.

On travailla alors à augmenter de plus en plus le Crédit de la Compagnie d'Occident, & on continua de paier avec exactitude les intérêts de ses Actions, qui gagnoient vingt cinq pour cent en argent contre les Billets de l'Etat, lesquels étoient à soixante deux pour cent de perte.

Les Paieurs des Rentes eurent une augmentation de fonds pour le paiement des Rentiers, & ils eurent ordre le dix Fevrier de s'arranger entre eux de telle maniere, que les Ren-

Rentiers puſſent être paiez ſuivant les Lettres Alphabetiques, à des jours qu'ils auroient ſoin de leur indiquer, ſans les remettre à pluſieurs termes. 1719.

Le dix ſept, on publia deux nouveaux Arrêts du Conſeils d'Etat, le premier portant qu'il ſeroit delivré des Billets de Banque pour les eſpéces d'or comme pour celles d'argent, & le ſecond ordonnant qu'il ſeroit fait de nouveaux Regîtres, de Billets pour la ſomme de vingt millions.

Le vingt ſept, on brula en Billets d'Etat pour la ſomme de deux millions cinq cent ſoixante & un mille deux cent ſeptante livres, & le treize du mois ſuivant, il y en eut encore brulez pour un million mille ſix cens livres, ce qui n'empêcha pas que ces Billets ne perdiſſent encore cinquante huit & demi pour cent, au lieu que les Contracts ſur l'Hôtel de Ville, & les Billets des Recevers Généraux, perdoient ſeulement trente pour cent.

Le trois du même mois, le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt, qui ordonnoit que les Propriétaires des Ren-

1719. Rentes assignées sur les Tailles, Recettes générales des Finances, & autres fonds, dont la conversion avoit été ordonnée en nouvelles Rentes au denier vingt cinq pas l'Edit de Decembre 1715, seroient & demeureroient privez des Arrérages desdites Rentes, tant pour la présente armée que pour les précédentes, au cas qu'ils n'en eussent pas fait la conversion avant le dernier Decembre 1718. S. M. exceptoit pourtant de cette rigueur ceux qui avant le premier Avril prochain, emploieroient les dites Rentes, à acquerir des Actions sur les Fermes Unies. En ce cas, ils devoient jouir des intérêts des dites Actions, à commencer du premier Janvier de la présente année.

Le vingt & un, on brula quatre cent quatrevingt cinq Billets d'Etat, qui montoient à la somme d'un million vingt neuf mille Livres. Le vingt sept, il y en eut de brulez pour un million huit cent cinquante deux mille deux cent livres, & le troisiéme d'Avril pour un million deux cent vingt neuf mille trois cent livres.

A MESURE qu'on éteignoit les Billets de l'Etat, on augmentoit ceux de la Banque, dont le crédit ſe fortifioit continuellement. Ainſi les cent millions à quoi devois ſe monter le fond des actions établies ſur le Fermes Générales, ſe trouvèrent bientôt remplis, & les Receveurs Généraux en retinrent pour plus de trente Millions. 1719.

Premiére Aſſemblée de la Compagnie d'Occident.

IL ſe tint alors pour la premiere fois à l'Hôtel de Meſmes une Aſſemblée Générale au ſujet de la nouvelle Compagnie d'Occident. S. A. R. y aſſiſta, accompagnée du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Prince de Conti, & de pluſieurs Ducs & Maréchaux de France. Il y fut décidé que la Compagnie du Sénégal ſeroit réünie à celle d'Occident. Que le Roi ſe chargeroit de paier les frais de Régie, qu'on avoit faits depuis l'établiſſement de la Compagnie juſqu'alors, & qu'on les prendroit dans la ſuite ſur le produit de la Ferme du Tabac. Qu'on augmenteroit les appointemens des Directeurs, Sous-Directeurs & Commis de la Compagnie. Que Sa Majeſté fourniroit chaque année trois cens mille li-

1719. vres pour le paiement des Troupes qui ſerviroient au Miſſiſſipi, & qu'on prendroit cette ſomme ſur les profits de la Banque Roiale. Qu'en outre S. M. cederoit le Port & les Magaſins de Port-Louïs, ſans cependant que cette ceſſion préjudiciât à ſes intérêts, & que les Officiers de Marine de ce Département ſe retireroient dans celui de Breſt. Enfin que la Compagnie auroit droit de faire la guerre & la paix dans les Terres de ſon Etabliſſement, & de nommer les Officiers des Troupes qui la ſerviroient.

Eſperances du Public.

DE'S que le Public fut informé de ces réſolutions, les Actions de la Compagnie hauſſérent conſidérablement. On croient que ſon entrepriſe pourroit dans trois ou quatre année être ſoutenuë par quarante à cinquante Vaiſſeau depuis trente jusqu'à ſoixante piéces de Canon. Chacun ſe flattoit que la France, accablée de miſeres depuis longtemps, alloit devenir riche à proportion, & que ſon Commerce l'eleveroit autant que ſes armes au deſſus de ſes voiſins. En un mot, pour parler de la ſorte, on ne faiſoit plus que des ſonges flatteurs & délicieux.

LA

LA Compagnie de ſon côté paroiſſoit n'eſpérer pas moins que le Public, & elle preparoit tout pour envoier une Colonie nombreuſe dans le Miſſiſſipi. Mais ſans y penſer, elle fut ſur le point de renverſer tout par les desordres extrêmes, que l'exécution de ſon deſſein penſa exciter dans Paris. Voici ce que c'eſt. 1719.

ON avoit diſtribué des ordres pour enlever les vagabonds, faineans & gens ſans aveu. Sous ce prétexte, les Archers eurent l'inſolence d'arrêter nombre d'honnêtes gens, dans l'eſperance qu'ils ſe racheteroient de leurs mains par des ſommes conſidérables. Ils enlevèrent des fils de famille dans la même vue. Ils pouſſèrent l'audace jusqu'à entreprendre d'arracher des demoiſelles vertueuſes de leurs maiſons, & ils oſèrent même s'attaquer à des Officiers & à des Chevaliers. Ils travailloient à faire naître des querelles, afin d'y embarraſſer quelques riches Bourgeois, qu'ils comptoient intimider par leurs menaces, & forcer à les paier de leur impudence. Enfin ils commirent tant d'excès, qu'on ne put ſe perſuader qu'ils agiſſoient ſans des ordres ſe- Enlevemens faits pour le Miſſiſſipi.

1719. crets, dont le Miſſiſſipi n'étoit que le prétexte. Quoiqu'il en ſoit, la Populace s'arma contre eux à la fin, & pluſieurs de ces malheureux furent maſſacrez, ſans que la Juſtice parut en prendre connoiſſance, comme elle l'auroit fait ſans doute, s'ils n'avoient point excédé leur commiſſion, de ſorte qu'ils mirent dans la ſuite des bornes à leur témerité.

Sur ces entrefaits, il parut un Arrêt du Conſeil d'Etat, dont il eſt néceſſaires d'inſerer ici le contenu.

Arrêt du Conſeil d'Etat.

„ Le Roi s'étant fait repréſenter
„ en ſon Conſeil l'Arrêt du cinquié-
„ me de Janvier, celui du onziéme
„ de Février, & celui du premier
„ d'Avril de la préſente année, con-
„ cernant la fabrication des Billets
„ de la Banque; & le Total des fa-
„ brications ordonnées par lesdits
„ Arrêts, montant: ſavoir, celle des
„ Billets de Cent Ecus d'Eſpéce du
„ poids & tître de ce jour, à deux
„ Millions d'Ecus, & celle des Bil-
„ lets en livres Tournois, à Cinquan-
„ te-neuf Millions. Sa Majeſté é-
„ tant informée que les Billets en
„ Ecus n'aiant pas été demandez par

„ le

„ le Public, les vingt-cinq Régî- 1719.
„ tres ordonnez par l'Arrêt du cin-
„ quiéme de Janvier n'ont pas été
„ faits, & que ceux en livres Tour-
„ nois ſont recherchez avec un ſi
„ grand empreſſement, que ces cin-
„ quante-neuf Millions ordonnez
„ par lesdits Arrêts, ne ſont pas ſuf-
„ fiſans pour en fournir à ceux qui
„ ſe préſentent. S. M. deſirant donner
„ une antiére faveur à la facilité &
„ à la ſûreté, que ſes Sujets trou-
„ vent pour leur Commerce dans
„ l'uſage desdits Billets, Elle a bien
„ voulu en ordonner une nouvelle
„ fabrication par le préſent Arrêt:
„ Mais en même tems, S. M. étant
„ perſuadée, que Cent Millions des-
„ dits Billets Tournois doivent ſuf-
„ fire à la circulation du Commerce
„ de Paris & des autres Villes où
„ lesdits Billets ont cours, Elle a
„ jugé à propos d'en fixer & arrê-
„ ter la diſtribution à ladite ſomme
„ de cent Millions: Et enfin de raſ-
„ ſembler dans un ſeul Arrêt les Ré-
„ glemens que S. M. a rendus ſuc-
„ ceſſivement touchant les Billets de
„ la Banque, & l'ordre dans les
„ Paiemens: Ouï, le Raport. Sa

1719. „ Majeſté étant en ſon Conſeil, de
„ l'avis de Monſieur le Duc d'Or-
„ léans, Régent, a ordonné & or-
„ donne ce qui ſuit.

Article premier.

„ Veut Sa Majeſté, que l'Arrêt
„ de ſon Conſeil du cinquiéme de
„ Janvier dernier, en ce qui con-
„ cerne la confection de vingt-cinq
„ Régîtres, contenant chacun Huit
„ cens Billets de Cent Ecus d'Eſpé-
„ ces du poids & Tître de ce jour,
„ faiſant deux Millions d'Ecus & la
„ ſomme de Douze Millions de li-
„ vres, demeure ſans exécution.

„ II. Ordonne S. M. qu'il ſera
„ fait ſoixante Régîtres, contenant
„ chacun huit cens Billets de la
„ ſomme de Mille livres chaque Bil-
„ let, numerotez depuis le N°. Qua-
„ rante-huit mille un, jusqu'au N°.
„ Quatre-vingt ſeize Mille incluſi-
„ ment, faiſant la Somme de Qua-
„ rante-huit Millions; & trente Ré-
„ gîtres contenant chacun mille Bil-
„ lets de cent livres chaque Billet,
„ numerotez depuis le N°. Cent
„ mille un, jusqu'au N°. Cent tren-
„ te

„ te mille inclusivement, faisant la 1719.
„ somme de Trois Millions, & le
„ Total joint à celui des Arrêts pré-
„ dens, faisant celle de Cent dix
„ Millions, desquels S. M. ordonne
„ qu'il en soit réservé Dix Millions,
„ qui ne pourront être delivrez que
„ pour remplacer les Billets de mê-
„ me nature qui rentreront endossez,
„ & qui ne pourront plus servir.

„ III. Et comme la circulation
„ des Billets de Banque est plus uti-
„ le aux Sujets de S. M. que celles
„ des Espéces d'Or & d'Argent, &
„ qu'ils meritent une protection sin-
„ guliére, par préférence aux Mon-
„ noïes faites des Matiéres qui sont
„ apportées des Païs Etrangers. En-
„ tend S. M. que lesdits Billets sti-
„ pulez en livres Tournois, ne puis-
„ sent être sujets aux Diminutions
„ qui pourront survenir sur les Es-
„ péces, & qu'ils soient toûjours
„ paiez en leur entier.

„ IV. S. M. ordonne & enjoint
„ d'abondant à tous les Officiers
„ Comptables, Fermiers & sous
„ Fermiers, leurs Receveurs & Com-
„ mis d'exécuter l'Arrêt du dixié-
„ me d'Avril 1717. Et conformé-

1719. " ment à icelui de recevoir les Billets de Banque en Paiement de " tous les Droits & Impoſitions qui " lui ſont dûs, & de changer en Eſpéces d'Or & d'Argent ceux qui " leur ſeront préſentez, juſqu'à " concurrence desdites Eſpéces d'Or " & d'Argent qu'ils auront en Caiſſe, à peine contre les contrevenans de deſtitution de leurs Offices, & de révocation de leurs " Emplois.

" V. Ordonne Sa Majeſté, que " dans les Villes où il y a des Bureaux de Banque établis, les Créanciers pourront exiger de leurs Débiteurs le Paiement de leurs Créances, de quelque nature qu'elles " ſoient, en Billets de Banque, ſans " qu'ils puiſſent être contraints d'en " recevoir aucune partie en Eſpéces " d'Or & d'Argent, excepté les Appoints.

" VI. Veut S. M. que dans les " Villes où la Banque a des Bureaux, " ceux qui ſont chargez de Recette " & du maniement des Deniers " Roiaux, tiennent leurs Caiſſes en " Billets de ladite Banque: Et déclare S. M. qu'en cas de Diminu-

" tion

" tion des Espéces, il en ſupporte- 1719.
" ront la perte ſur celles qui ſe trou-
" veront alors dans leurs Caiſſes.

" VII. Afin d'éviter le transport
" des Espéces défend expreſſement
" S. M. dans les Villes où la Ban-
" que a des Bureaux, à tous Fer-
" miers, Directeurs des Poſtes, Maî-
" tres des Caroſſes ou autres Voitu-
" res & leurs Conducteurs, de ſe
" charger à l'avenir d'aucune Espé-
" ces pour les transporter en d'au-
" tres Villes où il y a de pareils Bu-
" reaux, excepté pour le ſervice &
" le ſoûtien des Caiſſes, de la Ban-
" que: Auquel cas leſdits Voituriers
" prendront un Certificat du Bu-
" reau de la Banque du lieu d'où ils
" partiront.

" VIII. Pour faire ceſſer les abus
" qui malgré les défenſes faites par
" S. M. continuent dans les Paie-
" mens, ſous prétexte du droit qui
" eſt retenu ſur les Sacs d'argent:
" Veut S. M. que leſdits Sacs d'ar-
" gent ſoient faits de Six cens livres
" complets, ſans qu'il puiſſe y entrer
" aucune petite monnoie, ou qu'il
" puiſſe être rien retenu pour les
" Sacs, excepté dans les Bureaux de la

1719. „ Banque, où il ſera permis aux
„ Caiſſiers de retenir quatre ſols ſeu-
„ lement pour chaque Partie de ſix
„ cens livres qu'ils paieront en Es-
„ péces d'Argent, & ſeront lesdits
„ Caiſſiers tenus pareillement de fai-
„ re bon des mêmes quatre Sols, à
„ ceux qui apporteront des Sacs d'ar-
„ gent aux Bureaux de la Banque,
„ à peine de Trois cens livres d'a-
„ mende pour chaque contraven-
„ tion, applicables en entier au pro-
„ fit du Dénonciateur.

„ IX. Ordonne S. M. que les Es-
„ péces de Billon, & les Monnoies
„ de Cuivre, ne pourront être don-
„ nées ni réçuës dans les Paiemens
„ qui paſſeront ſix livres, ſi ce n'eſt
„ pour les Appoints.

„ X. Mande & ordonne S. M.
„ aux Sieurs Intendans & Commiſ-
„ ſaires départis dans les Provinces
„ pour l'Exécution de ſes ordres,
„ d'envoier le préſent Arrêt aux Bail-
„ liages, Sénéchauſſées & Siéges
„ Roiaux de leur Département, &
„ qu'il ſoit annexé des Modelles des
„ différentes Eſpéces de Billets de
„ Banque, pour y être le tout lû,
„ publié, affiché & enregîtré, & le

„ con-

„ contenu en icelui éxécuté ſelon ſa 1719.
„ forme & teneur, même de tenir
„ la main à ſon entiére Exécution.
„ Ordonne auſſi, que le préſent Ar-
„ rêt ſera exécuté nonobſtant tou-
„ tes oppoſitions & tous autres em-
„ pêchemens quelconques, pour les-
„ quels ne ſera differé, & dont ſi au-
„ cuns interviennent, Sa Majeſté
„ en reſerve en ſon Conſeil la con-
„ noiſſance, & l'interdit à tous au-
„ tres Juges. Fait au Conſeil d'E-
„ tat du Roi, S. M. y étant, tenu
„ à Paris le vingt-deuziéme Avril
„ 1719.

Signé,

PHELYPEAUX.

On continua enſuite déteindre les Billets de l'Etat, & on en brûla le vingt quatre Avril pour la ſomme d'un Million cent ſix mille cinq cens cinquante livres.

Heureux ſuccès de la Banque.

Le huit de Mai ſuivant, le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt, qui ordonnoit une diminution ſur les eſpéces d'or. On ne ſauroit croire les mouvemens qu'il excita dans Paris,

1719. & l'avantage qui en revint à la Banque. On y couroit en foule, & avec un empreſſement qui approchoit de la fureur. Chacun vouloit échanger des eſpéces en Billets des mille Livres Tournois. Jamais perſonne n'avoit été autant incommodé de la pauvreté qu'on l'étoit alors de ſon argent. On le jettoit aux Receveurs, on les conjuroit de les prendre, on les y auroit volontiers forcez, & on s'imaginoit avoir fait une grande journée, quand ils l'avoient bien voulu accepter, car ils étoient obligez d'en renvoier la moitié, faute de temps pour recevoir les ſommes conſiderables, qui arrivoient ſans ceſſe à la Banque. C'eſt ce qui donna lieu à un d'eux de dire à quelques perſonnes, qui ne pouvoient ſe défaire de leur argent auſſi vîte qu'elles le ſouhaitoient, *Monſieur, ne craignez point que votre argent vous demeure. On vous le prendra tout.* Cette promeſſe ne tarda guères à être accomplie, & on eut lieu d'être ſatisfait dans la ſuite ſur cet article. La Banque eut la gloire d'avoir mis le Roiaume dans un Etat, où il falloit prendre de l'argent pour ſe faire des amis. Il ne man-

manqua à cet heureux temps que de durer d'avantage. 1719.

TEL étoit l'état des affaires, lorsque la célébre Madame de Maintenon mourut à Saint Cyr, le quinze Avril, âgée de quatre vingt trois ans.

Suite de l'Affaire de la Conspiration.

VERS le même temps, comme la Baſtille étoit toûjours pleine de Priſonniers diſtinguez, qui auroient pu corrompre leurs Gardes, ou peut-être même les forcer, S. A. R. envoia un renfort conſiderable dans cette Priſon. On y conduiſit peu après un Officier Général, dans le moment qu'il alloit ſe rendre à l'Armée du Rouſſillon. Monſieur de Saillant en ſortit, avec ordre de ne demeurer que vingt quatre heures dans Paris. Le Duc de Richelieu eut ſeulement la permiſſion de ſe promener ſur la platte forme. La Ducheſſe du Maine avoit obtenu il y avoit déjà quelques mois d'être transferée du Château de Dijon dans celui de Châlons ſur Saone. Cependant le peuple ne ceſſoit de dire que les pourſuites qu'on faiſoit ne tendoient qu'à tâcher d'approfondir le myſtere de la Conjuration. Il y en avoit même

1719. qui alloient jusqu'à douter si elle étoit réelle. Et comment l'auroient ils cru en effet. Ils ne voioient point les exécutions des Criminels, & on déroboit ainsi à leurs yeux ce qui est la seule preuve d'une conspiration pour des gens qui ne sauroient s'imaginer qu'on ose attaquer les Princes, parce qu'ils n'apperçoivent pas la possibilité d'y réüssir, & qu'ils n'ont pas seulement le courage d'y songer. Mais les gens sages en pensèrent autrement, & c'est ce qui fit qu'ils apprirent avec joie les progrès de l'Armée Françoise en Espagne.

Prise du Port de Passage.

J'ai déjà marqué que les hostilitez avoient commencé par l'expedition du Port de Passage. Cette place est située dans la Province de Guipuscoa, entre Fontarabie & Saint Sebastien, & elle a toûjours passé pour un des meilleurs Chantiers de l'Espagne, par sa situation qui la met à portée de recevoir, aisément les bois, cordages & agreils qu'on y apporte de Hollande & du Nord. Mais d'ailleurs, ce n'est qu'un gros bourg, dont les maisons sont des deux côtez du Port, qui n'est défendu que par quelques forts. Le Marquis de Silly

Lieu-

Lieutenant Général fut chargé par le Maréchal Duc de Berwick de s'avancer, à la tête d'un gros détachement, pour s'emparer de quelques Poſtes avancez qui couvrent Fontarabie, dont on avoit reſolu le Siége. Ce premier exploit réüſſit au Marquis. Il marcha enſuite vers le Port, où il n'y avoit pas en tout deux cens hommes de Troupes réglées, & il emporta les forts l'épée à la main. Il s'y trouvoit ſix Vaiſſeaux de Guerre ſur les Chantiers, des matériaux pour en conſtruire vingt autres, & environ cinquante piéces de Canon. Une partie de ce butin fut brûlé, & le reſte transporté à Baionne, de ſorte que l'Espagne y perdit pluſieurs Millions. 1719.

Le Roi d'Espagne ſe trouvoit alors à l'armée aſſemblée entre Pampelune & Tudela. Il s'y étoit rendu avec la Reine, le Prince des Aſturies, le Cardinal Miniſtre, le Pere d'Aubenton, & Don Miguel Fernandez Duran, ſur les aſſurances qu'on lui avoit données que ſa ſeule préſence ſuffiroit pour faire deſerter la meilleure partie de l'Armée Françoiſe. Dans cette penſée il fit publier

&

1719. & répandre la Déclaration ſuivante dans le Camp des François.

Déclaration du Roi Catholique.

„ PHILIPE de France ; Roi „ des Espagnes & des Indes , &c. „ Les liens naturels , qui m'uniſſent „ comme Roi à la Nation Espagnole , & comme premier petit-Fils „ de France à la Nation Françoiſe „ & à ſon Roi pupille , non ſeulement m'animent , mais m'obligent „ à entreprendre tout ce qui peut „ ſervir à détourner les maux , dont „ les deux Couronnes & les deux „ Nations ſont ménacées. Nul n'ignore , à quelle fin tendent les Alliances contractées avec les implacables Ennemis des deux Monarchies. Les indignes artifices & les „ ſommes exorbitantes , qu'on emploïe pour les cultiver , ne ſont „ que très-connus. Il eſt aiſé de „ voir , que leur premier objet eſt „ d'enlever à la France & à l'Eſpagne les précieux avantages, „ qu'elles pourroient tirer de leur „ Union , pour les reduire enſuite „ avec moins d'obſtacle à une honteuſe ſervitude.

„ On ſait , que je n'ai rien oublié,

„ blié pour rompre les meſures de 1719.
„ nos communs Ennemis, mais puiſ-
„ qu'on a rendu inutiles mes avan-
„ ces les plus engageantes, mes per-
„ ſuaſions les plus fortes, & mes
„ prieres les plus vives, l'unique re-
„ ſource qui me reſte, c'eſt de me
„ mettre à la tête de mes Troupes,
„ tant pour ſatisfaire à la tendre a-
„ mitié que j'ai pour le Roi mon
„ cher Neveu, & à la ſatisfaction
„ que je dois à toute la Nation
„ Françoiſe, que pour ſoutenir les
„ intérêts de ma Couronne inſépa-
„ rables de ceux de la Couronne de
„ France; J'eſpere que les Troupes
„ Françoiſes atirées par mon exem-
„ ple, s'uniront aux miennes ou en
„ Corps entier, ou ſéparement, &
„ que les unes & les autres animées
„ du même eſprit, inſpireront en-
„ ſemble aux Parlemens & aux E-
„ tats Généraux la liberté de s'aſ-
„ ſembler, d'examiner & de regler
„ des affaires auſſi importantes, que
„ ſont celles de la conjoncture pré-
„ ſente, à tirer la Nobleſſe & les
„ François bien intentionnez de l'o-
„ preſſion, où l'on ſait qu'ils gemiſ-
„ ſent, & enfin à prévénir de bon-

„ ne

1719. „ ne heure la ruïne entiére du
„ Roïaume.

„ COMME ce Roïaume eſt ma
„ Patrie, & que ſon Roi n'eſt uni
„ par le ſang avec qui que ce ſoit,
„ plus étroitement qu'avec moi, je
„ ſuis obligé plus qu'aucun autre de
„ procurer à quelque prix que ce
„ ſoit, le reméde à de ſi grands
„ maux, ſi les François veulent con-
„ courir avec un Corps ſuffiſant à
„ une Action ſi juſte & ſi généreu-
„ ſe, elles ne doivent pas douter,
„ que le jeune Roi parvenu à un âge
„ plus avancé ne ſache gré à ceux,
„ qui auront coöperé à la ſûreté de
„ ſa vie & de ſa Couronne, & qu'il
„ ne leur en marque ſa Roiale gra-
„ titude.

„ PAR l'union des deux Nations
„ ſi néceſſaire nous remplirons nos
„ devoirs, moi ceux du Sang & de
„ la Régence, qui m'apartient de
„ droit, & les François ceux de fi-
„ déles, de Nobles & d'intrepides
„ Sujèts, qui ſe feront élevez au
„ deſſus d'une vaine crainte déguiſée
„ ſous le masque d'une obéiſſance
„ renduë par force au prétendu Ré-
„ gent.

„ QUE

„ QUE ſi cet avertiſſement, qu'on 1719.
„ peut regarder comme une inſinua-
„ tion obligeante par raport à mon
„ Amitié, ou comme un comman-
„ dement juſte par raport aux préro-
„ gatives de ma naiſſance, on trouve
„ ni atention ni correspondance en
„ tout ou en partie pour arriver à
„ une fin ſi louable, ce que je ne
„ puis croire, je ne laiſſerai pas d'a-
„ voir des égards particuliers pour
„ tous ceux, qui, entrainez par de
„ ſi fortes raiſons, ſe rengeront ſous
„ mes Etendarts.

„ JE conſerverai les Corps entiers
„ avec les mêmes Officiers & les
„ mêmes Soldats, je les diſtingue-
„ rai tous par les honneurs & les re-
„ compenſes, qu'ils peuvent atten-
„ dre de leurs ſervices, & ſe pro-
„ mettre de ma parole Roïale. Don-
„ né à Arranjuez le vingt-ſeptiéme
„ d'Avril 1719.

LE Miniſtere d'Espagne avoit fondé des grandes esperances ſur cette Déclaration. Le Cardinal avoit déjà imaginé deux Bataillons, qu'il devoit remplir de Deſerteurs, & à qui il avoit donné d'avance les noms de Fran-

Fidelité des François.

1719. France & des deux Couronnes. Mais ces bataillons ne furent jamais formez, & la desertion n'augmenta pas. Au contraire, quelque temps après, la nouvelle vint à la Cour que plusieurs Officiers qui étoient depuis quelques années au servie de S. M. Catholique, n'aiant pu obtenir la permission d'être emploiez ailleurs que sur les Frontieres de Navarre & de Catalogne, avoient mieux aimé perdre leurs emplois que de porter les armes contre la France. On ajoutoit qu'ils avoient sollicité plusieurs fois avec instance le Cardinal Ministre de leur accorder leur congé, & que S. Em. les avoit fait arrêter comme Prisonnier de guerre, sans aucun, égard aux services qu'ils avoient rendus. Il est même certain que quelques uns furent traitez avec assez de dureté, contre les intentions de S. M. C. Là dessus, S. A. R. leur destina dans le service de France les mêmes postes qu'ils avoient eus dans celui d'Espagne, & il chargea Monsieur le Blanc de les faire revenir dès le premier échange, & de leur envoier d'abord de quoi subsister jusqu'à ce temps là.

AFRE's de pareilles marques de la fidelité des François à leur Roi, le Duc Régent n'avoit pas à craindre la déſertion générale, dont les Espagnols avoient bien voulu ſe flatter, & qui nourriſſoit encore les eſperances ſeditieuſes des Mécontens de France. Cependant il fut bien aiſe pour ſon honneur que le Roi écrivit la Lettre ſuivante au Duc de Berwick. 1719.

Mon Couſin,

Lettre du Roi au Duc de Berwick.

„ J'AI reçu l'Ecrit imprimé que vous m'avez envoié, qui a pour „ tître : *Declaration de Sa Majeſté „ Catholique*, &c. du vingt-ſeptiéme „ d'Avril 1719. Et comme vous me „ marquez qu'on en a répandu pluſieurs Exemplaires dans mes Armées, je vous écris cette Lettre, „ pour vous inſtruire de mes ſentimens ſur ce qu'elle contient.

„ LA Guerre que je ſuis obligé de „ porter en Espagne n'a pour objet, „ ni ſon Roi qui m'eſt uni de ſi près „ par les liens du Sang, & à qui j'ai „ donné jusqu'ici les preuves de l'amitié la plus ſincére, ni la Na-

„ tion

1719. „ tion Espagnole que la France a ſi
„ conſtamment ſecouruë de ſon Sang
„ & de ſes Treſors, pour lui con-
„ ſerver ſon Roi ; mais ſeulement
„ un Gouvernement étranger qui
„ opprime la Nation, qui abuſe de
„ la confiance du Souverain, & qui
„ n'a pour but que le renouvelle-
„ ment d'une Guerre générale. Tout
„ ce que mes Armes prétendent,
„ c'eſt que le Roi d'Espagne con-
„ ſente, malgré ſon Miniſtre, à
„ être unanimement reconnu par
„ toute l'Europe Souverain légitime
„ de l'Espagne & des Indes, & qu'il
„ ſoit affermi pour jamais ſur ſon
„ Trône.

„ C'EST au ſeul Miniſtre d'Es-
„ pagne, ennemi du repos de l'Eu-
„ rope, que j'impute les réſiſtances
„ du Roi Catholique à la Paix, les
„ Conſpirations tramées en France,
„ & tous ces Ecrits également ab-
„ ſurdes dans leurs principes, & in-
„ jurieux à mon Autorité, qu'on
„ attaque dans la perſonne de mon
„ Oncle le Duc d'Orleans, qui en
„ eſt le dépoſitaire.

„ LES ſentimens de la Nation
„ Françoiſe ſur ces Ecrits ſont aſſez

„ con-

„ connus par la promte condamna- 1719.
„ tion que les Parlemens en ont por-
„ tée, en qualifiant de crime de
„ Leze-Majeſté la ſeule lecture de
„ ces Ouvrages ſéditieux, & qui
„ ſont autant de Manifeſtes que l'Es-
„ pagne me fournit Elle même pour
„ juſtifier mes Armes.

„ LE ROI d'Espagne m'y re-
„ proche d'être uni avec ſes enne-
„ mis. Ce ſont des ennemis qu'il a
„ attaquez, & qui lui offrent la Paix
„ avec de grands avantages, & qui
„ ſont bien plus dans ſes intérêts
„ que ſon propre Miniſtre, qui pour
„ ſatisfaire ſon ambition particuliére,
„ veut le replonger dans les hor-
„ reurs d'une Guerre, dont il n'a
„ déjà que trop éprouvé les dangers.
„ Mes Peuples ſavent aſſez que les
„ Alliances que j'ai faites n'ont eu
„ d'autre fin que leur ſûreté & leur
„ tranquilité, & les Projets de l'Es-
„ pagne leur apprennent encore
„ mieux tous les jours combien elles
„ étoient néceſſaires.

„ CEPENDANT on qualifie ces
„ entrepriſes du Roi d'Espagne, du
„ nom de zéle & d'affection pour ſa
„ Patrie, & l'on veut les faire paſſer

„ pour

1719. „ pour un généreux deſſein d'affran-
„ chir les François de l'oppreſſion.
„ Mais ces ſentimens de tendreſſe
„ qu'on attribuë au Roi d'Espagne,
„ ſe réduiſent à de ſimples paroles,
„ tandis qu'on espére que les effets
„ en ſeront plus dangereux à la Fran-
„ ce, que des hoſtilitez, déclarées.
„ Et en effet, quelle plus grande
„ hoſtilité contre une Nation, que
„ d'y vouloir porter le feu des
„ Guerre civiles, d'y ſoûlever les
„ Sujets contre leur Prince, d'y pré-
„ tendre aſſembler des Etats ſans
„ convocation & ſans autorité, de
„ chercher enfin à ébranler, s'il ſe
„ pouvoit, la fidélité des Troupes,
„ en leur offrant le prix de leur dé-
„ ſertion, & en les flatant même de
„ la gratitude Roiale du Maître
„ qu'elles oſeroient trahir?

„ On fait faire encore plus au
„ Roi d'Espagne. Tout Prince é-
„ tranger qu'il eſt devenu à l'égard
„ de la France, par ſa renonciation
„ ſolemnelle, on lui fait uſurper
„ dans mon Roiaume une Autorité
„ imaginaire, qui renverſeroit tous
„ les fondemens de la mienne. On
„ lui fait rejetter la Régence du

„ Duc

„ Duc d'Orléans ſi ſolidement éta- 1719.
„ blie par les droits du Sang, & re-
„ connuë ſi unanimement par tous
„ les Ordres de l'Etat, à la mort du
„ Roi mon Biſaieul, que l'Ambaſ-
„ ſadeur même d'Espagne n'héſita
„ pas à y ſouſcrire, tant les droits
„ du Duc d'Orléans étoient évidens
„ & inconteſtables.

„ Le Roi Catholique ne con-
„ teſtoit pas la Régence au Duc
„ d'Orléans, quand ſon Miniſtre lui
„ a offert de confirmer tous ſes
„ droits à ſon gré, s'il vouloit con-
„ tre la foi des Traitez ſe joindre
„ avec l'Espagne, pour renouveller
„ la Guerre. Depuis quand fait-on
„ méconnoître cette Régence par le
„ Roi d'Espagne ? Depuis que par
„ les Conſeils du Régent, j'ai op-
„ poſé des Alliances ſolides & des
„ Traitez néceſſaires aux vuës am-
„ bitieuſes d'un Miniſtre qui ne reſ-
„ pire que l'embraſement de l'Euro-
„ pe. Un Régent trop ami de la
„ Paix & trop attentif à la ſeureté
„ de mon Roiaume, perd tous ſes
„ droits aux yeux d'un ennemi dont
„ il déconcerte les deſſeins, & l'on
„ emploie ſans retenuë contre lui

1719. „ des calomnies & des injures in-
„ connuës jusqu'à préſent parmi les
„ Princes.

„ Le dernier Ecrit que l'on vient
„ de répandre au nom du Roi d'Es-
„ pagne, ne tend pas à moins qu'à
„ faire revolter mes Troupes, & à
„ leur faire tourner leurs Armes con-
„ tre leur Souverain. Le Roi d'Es-
„ pagne, à qui ſon Miniſtre attri-
„ buë la qualité de Régent de Fran-
„ ce, & qui, ſous ce titre, va jus-
„ qu'à commander à mes Troupes,
„ connoît-il donc ſi peu la fidélité
„ Françoiſe? L'injure qu'il leur fait
„ rédoubleroit, s'il étoit poſſible,
„ leur zéle & leur courage. Elles
„ ne ſe croiront lavées de cet af-
„ front, que par des efforts plus
„ grands & des ſuccès plus rapides;
„ Et la préſence même du Roi d'Es-
„ pagne à la tête de ſes Armées, qui
„ lui ſeroit glorieuſe en toute autre
„ occaſion, ne leur paroîtra qu'une
„ invitation odieuſe contre leur de-
„ voir, qui les animera davantage à
„ le remplir.

„ Je ne leur ordonne donc que ce
„ que leur amour & leur fidélité
„ leur préſcrivent. Qu'elles combat-

„ tent

„ tent vaillamment pour la Paix; 1719.
„ C'eſt l'unique fruit que j'attens de
„ la Guerre. Je ne rougis point de
„ démander toûjours au Roi d'Espa-
„ gne cette Paix ſi néceſſaire, il
„ peut d'un ſeul mot aſſûrer ſa gloi-
„ re & le bonheur de ſes Sujets &
„ des miens. J'espére que la Nation
„ Espagnole, & ſur tout cette No-
„ bleſſe ſi fameuſe par ſa rare valeur
„ & par ſa fidélité héroïques pour
„ ſes Rois, la demandera avec moi,
„ Et qu'elle s'unira aux François
„ pour obtenir de ſon Roi qu'il la
„ délivre, & ſe délivre lui-même
„ d'un joug étranger, ſi préjudicia-
„ ble à ſa gloire & à ſes intérêts.
„ C'eſt ainſi qu'il lui convient de
„ prouver ſon affection aux Espa-
„ gnols & aux François. Ses enne-
„ mis ſont prêts à ſacrifier les reſ-
„ ſentiment au repos public, & à
„ jurer avec lui la Paix la plus fer-
„ me, dès qu'il leur en donnera pour
„ garants, non la parole d'un Miniſ-
„ tre, qui compte pour rien la foi pu-
„ blique & les Traitez les plus ſolem-
„ nels, Et qui n'a que trop fait en-
„ tendre qu'on n'obtiendroit jamais
„ de lui qu'une Paix ſimulée, mais

1719. „ ſa Parole Roiale, & la foi d'une „ Nation, qui, quand elle n'auroit „ pas un Roi de mon Sang, s'attireroit toûjours de moi une eſtime „ particuliere. Sur ce, je prie Dieu „ qu'il vous ait, Mon Couſin, en „ ſa ſainte & digne garde.

Ecrit à Paris le 20. Mai 1719.

Signé,

LOUIS,

& plus bas,

LE BLANC.

Priſe de Fontarabie.

DEUX JOURS après, le Colonel Stanhope arriva de Londres à Paris, d'où il devoit paſſer à l'Armée de France, pour y aſſiſter au nom du Roi ſon Maître aux opérations contre l'Espagne, & en même tems pour ſe trouver à portée d'entrer dans les Négociations de la Paix, dès que le Conſeil d'Espagne ſeroit diſpoſé à préférer cette voie ſolide à des dangers réels & à de vains projets. Il partit donc le deux Juin, pour ſe rendre au Camp devant Fontarabie, qui fut aſſiégée quelques jours

jours après. Dès que le Roi d'Espagne en reçut la nouvelle, il voulut se mettre lui même à la tête de son Armée, persuadé qu'il étoit de la derniere importance pour lui de sauver une place, qui étoit une des Clefs de ses Roiaumes. Mais le Cardinal Alberoni & le Prince Pio de Carpi s'efforcèrent de l'en détourner, & il n'exécuta sa resolution, que lorsqu'il n'en étoit plus tems. En un mot, après avoir traversé avec peine des défilez & des montagnes, où ses troupes manquoient de tout, il eut le chagrin d'apprendre que le Gouverneur avoit été écrasé pas une bombe, & que le Commandant Don Francisco Joseph de Emparan avoit battu la chamade, après trois semaines de tranchée ouverte. 1719.

Et de Saint Sebastien.

CET échec fut suivi d'abord du Siége de Saint Sebastien, qui ne dura que vingt cinq jours, & qui finit par la reduction de la Ville & du Château, deux fortereſſe, que leurs fortifications & leur construction rendoient pour ainsi dire imprenables. Le Gouverneurs avoit fait demander une conférence, & il offroit de se rendre dans six semaines, au cas qu'il

1719. ne fut pas ſecouru avant ce tems là, & à condition que la Garniſon qui avoit défendu la Ville pourroit aller à Bilbao ou à Pampelune, au choix des François. Mais cette propoſition fut rejettée, & on déclara au Gouverneur qu'il n'obtiendroit aucune capitulation, s'il ne ſe rendoit dans trois jours.

Soumiſſion de la Province de Guipuſcoa.

LE Duc de Berwick ſomma enſuite les Etats de la Province de Guipuſcoa, aſſemblez à Toloſa, de ſe ſoumettre au Roi Très-Chrétien. Ils envoiérent pluſieurs perſonnes de conſidération au Camp François, & ils firent ce qu'on exigeoit d'eux ſeulement, ils prierent que quand on traiteroit de la Paix avec le Roi Catholique, la France & la Grande Bretagne vouluſſent bien s'engager à ſtipuler la conſervation & le maintien des anciens Privileges & Libertez de la Province.

Mort de Madame la Ducheſſe de Berry.

TANDIS que tant de ſuccès combloient les François de gloire, la joie de S. A. R. fut troublée par ſes chagrins domeſtiques, & par la mort de la Ducheſſe de Berry. Il y avoit déjà quelque tems que le Ciel ſembloit vouloir le diſpoſer à une perte

perte auſſi ſenſible. Mademoiſelle de Chartres avoit eu la petite verole. La Ducheſſe de Berry étoit malade depuis pluſieurs mois. Le Duc Régent ne trouvoit plus de conſolation dans ſa famille, qu'auprès de Madame de Chelles, à laquelle il rendoit des viſites auſſi fréquentes que ſes affaires pouvoient le permettre. Enfin on vint lui annoncer le dix neuf Juin, que les Medecins déſesperoient de la gueriſon de la Ducheſſe de Berry, & elle mourut le vingt & un du même mois. 1719.

La douleur de S. A. R. & la triſteſſe de la Cour n'empêchèrent pourtant point, le Duc Régent de veiller avec ſon attention ordinaire aux affaires du Roiaume. Les dépenſes extraordinaires de la guerre l'avoient obligé de chercher un moien pour augmenter les finances d'une maniere qui fut peu onéreuſe au Peuple, & on avoit publié pour cet effet le neuf Juin un Edit du Roi, concernant la fabrication de piéces de douze & de ſix deniers. Le lendemain il y en eut un autre, qui ordonnoit une nouvelle fabrication de Billets de Banque jusqu'à la concurrence de

1719. cinquante Millions, pour satisfaire l'avidité du Public, qui n'en avoit pas encore eu assez à son gré, de sorte que le fonds de la Banque se trouva monter à cent soixante million. On réünit ensuite le Commerce de la Compagnie d'Orient à celui de la Compagnie d'Occident.

Succès de la Compagnie des Indes,

Tout réüssit dans la suite, au gré de S. A. R. Ce Prince eut le plaisir de voir que les Actions de la Compagnie des Indes rapportoient des sommes immenses : Les Seigneurs de la Cour en achetèrent avec tant d'empressement, qu'ils donnèrent envie aux Dames mêmes d'en acquerir, & qu'elles vendirent ou engagèrent leurs bijoux pour entrer dans ce Commerce. Il n'y eut pas jusqu'au Prince de Rohan, qui s'en étoit défendu long-tems, qui n'y donnât à la fin comme les autres.

Le Duc Re'gent fit rendre alors un Arrêt en faveur de cette Compagnie, par lequel il lui étoit permis d'envoier à la Louïsianne pour vingt cinq millions d'Actions. Le vingt cinq de Juillet suivant, il y en eut un autre, qui réduisoit les Louïs d'or à trente quatre livres piéces

ces, & un ſecond qui établiſſoit des Bureaux de Banque dans les principales Villes du Roiaume. 1719.

UNE autre choſe qui contribua encore beaucoup aux ſuccès de la Banque, fut la découverte qu'on fit dans le Miſſippi de deux Mines d'or conſidérables, ſur quoi la Compagnie des Indes réſolut d'y envoier quatre mille hommes de Troupes réglée. Cette nouvelle fut à peine répandue dans le Public, qu'elle fit monter les actions, d'une maniere qui ſurprit S. A. R. même. En un ſeul jour elles montèrent de deux cent ſoixante ou ſoixante deux à deux cent ſoixante & quinze. Le lendemain, elles furent à deux cent quatrevingt, & le jour d'après, à deux cent quatre vingt deux le matin, & à deux cent quatrevingt douze le ſoir. Au bout de vingt quatre heures, elles valoient trois cent trente.

LE vingt neuf de Juillet, on publia un Arrêt du Conſeil, par lequel le Roi accordoit à la Compagnie le bénéfice des Monnoies pendant neuf années, moiennant cinquante millions qu'elle fourniroit à S. M. Le matin du même jour, les Actions

1719. monterent à trois cent cinquante, & le trente & un, elles allèrent dans la journée de quatre cent à quatre cent quarante cinq. Le premir Août, elles étoient à quatre cent cinquante, & les deux jours ſuivans, à quatre cent ſoixante cinq. Il ſe faiſoit même des Primes pour le premier Octobre à ſix cent livres.

CEPENDANT le trois, elles baiſſèrent jusqu'à quatre cent quarante huit, & il ſembla qu'elles alloient retomber avec la même rapidité qu'elles s'étoient élevées. Mais le quatre, elles remontèrent à quatre cent cinquante cinq, & on les vit le dix-huit à ſix cent trente. En un mot, on vit avec étonnement que quarante mille livres, qui en avoient fait cent en Billets d'Etat, & qui avoient été emploiées en Actions, en avoient produit jusqu'à ſix cens trente.

CES progrès ſans exemple attirèrent à Paris une infinité de Provinciaux & d'Etrangers. La plûpart faiſoient fortune preſque en dormant. On recevoit ſans ceſſe des ſommes immenſes à la Banque. On eut dit que l'Univers entier y avoit apporté ſon argent, tant il y arrivoit à chaque

que inſtant de caroſſes, de chariots & de portefaix chargez d'eſpéces, dans la crainte où on étoit de quelque diminution. 1719.

C'est ce qui y attira entre autres le frere du fameux Jean Law, qui dit en le préſentant à S. A. R. que les projets avantageux qu'il avoit exécutez en France, c'étoit ce Frère qui les avoit formez à Londres. On peut bien juger que ſon habileté lui fut paiée richement. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il parut bientôt à ſa magnificence, combien il appartenoit de près à celui qui étoit alors le diſtributeur des richeſſes.

Le quatre Septembre, le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt, par lequel ſuivant les offres de la Compagnie, il lui fut permis d'avancer le paiement des penſions, tant pour les arrérages échus que pour l'année courante, & de retenir trois pour cent ſur ce paiement.

On en vit enſuite un autre par lequel la Compagnie des Indes fut ſubrogée à Aymard Lambert pour le Bail des Fermes Générales.

Cette Compagnie avoit nommé cinquante Directeurs pour la re-

1719. gie des Fermes Générales, & les avoit tirez la plûpart d'entre les anciens Fermiers Généraux. Ils devoient fournir chacun cent mille livres d'actions. On leur accorda deux mille écus d'appointement, & le Roi en donna dix mille à chacun de ceux qui avoient régi ces Fermes depuis un an; en considération de leur bonne administration.

Il fut résolu ensuite de fabriquer de nouveaux Billets de Banque pour cinquante millions de Livres Tournois, le tout en Billets de dix mille Livres, pour faciliter le gros paiemens.

Quoique l'argent disparut à mesure que ces papiers se multiplioient, on ne laissa pas de faire pour vingt cinq millions d'Actions, qui furent enlevées en moins de six heures, & même avant que les Livres fussent ouverts.

Le quinze, les Actions furent à neuf cens vingt & neuf cens cinquante, & on donna les Primes pour en recevoir à seize cens dans un certain terme.

On travailloit cependant à un arrangement touchant les concessions de

de diverſes grandes portions de Terres dans le Miſſiſſipi. Les Seigneurs qui en avoient acquis devoient les faire appeller de leurs noms. Tels étoient entre autres, le Grand Prieur de France, & les Ducs de la Force, de Noailles & de Guiche. 1719.

Le vingt trois, il y eut une nouvelle diminution d'Eſpéces, qui fut précédé d'un Edit, permettant qu'on fabriquât pour cent vingt millions de livres de Billets de Banque, chacun de dix mille livres.

Il ſe fit encore durant ce mois deux nouvelles créations d'Actions, qui furent toutes enlevées avec le même empreſſement, & ainſi il s'en trouva pour trois cens Millions, qui faiſoient un capital de trois milliards.

Le mois ſuivant, il y eut deux Arrêts du Conſeil l'un qui ordonnoit qu'on fabriqueroit pour la ſeconde fois des Billets de Banque de dix mille livres, jusqu'à la concurrence de cent vingt millions, & l'autre qui remettoit le paiement des nouvelles Actions jusqu'au mois de Decembre ſuivant, lorsqu'on feroit le troiſiéme & le quatriéme.

1719. Le dix Novembre, deux Vaiſſeaux de cette Compagnie chargez de Marchandiſes, mirent à la Voile au Havre de Grace, l'un pour le Miſſiſſipi, & l'autre pour les Indes Orientales, & peu de temps après, ils furent ſuivis de quelques autres. Il n'en falloit pas d'avantage pour faire concevoir de grandes eſpérances aux Actionaires. Mais ce ne fut pas encore le tout. Le même jour, le Conſeil d'Etat rendit un Arrêt, qui permettoit à la Compagnie des Indes d'emploier tel fonds qu'elle jugeroit à propos, pour l'accroiſſement du Commerce, de la Pêche & des Manufactures.

Profit de la Compagnie des Indes.

Pour lors, s'il reſtoit encore quelque défiance dans les esprits, elle disparut entiérement. La Ville de Lion avoit toûjours été oppoſée à la Banque, & elle avoit même préſenté requête à S. A. R. pour n'avoir rien de commun avec ce nouvel Etabliſſement. Cette fois-ci, il ne fut plus mention de ces ſages craintes, & on y établit un Comptoir de la Banque, avec permiſſion de recevoir ou de refuſer les Billets. Les Actions qui étoient à douze cens nonante mon-

Veritable sign

montèrent à treize cens, & augmentèrent toûjours jusqu'à la fin de l'année. Pour tout dire en un mot, par le dernier compte que la Compagnie des Indes regla cette année, elle trouva ſoixante millions de profit. 1719.

Commerce & fortunes de la ruë Quinquempoix.

Ce commerce ſe faiſoit dans la ruë Quinquempoix, ou ſimplement dans la ruë, car on lui avoit donné ce nom par excellence, à l'imitation des Latins, qui appelloient de même Rome ſimplement *Urbs*, ou la Ville. C'eſt-là que la fortune ſembloit ſe divertir à combler des graces ceux qui s'y étoient attendus le moins, & à les rendre ridicules par les richeſſes, c'eſt-à-dire par ce qui empêche les ſots mêmes d'être ridicules. On en racontoit alors pluſieurs exemples, qu'on ſera peut-être bien aiſe que j'aie conſervez, quoique peut-être ils aient quelque choſe de trop comique pour entrer dans une hiſtoire ſerieuſe comme celle-ci.

Un de ces nouveaux enfans de la fortune aiant pour toute reſſource une ſomme de dix-mille livres en Billets d'Etat, les emploia en Actions de la premiere main. Il les fait tra-

1719. travailler avec tant de ſuccès, qu'en moins de trois mois, il ſe voit en état d'avoir caroſſe. D'abord il va chez un fameux Caroſſier commander une caroſſe. Le maître à qui il s'adreſſa lui demande quelle ſorte d'Equipage il ſouhaite avoir. Une Berline des plus belles, lui repliqua l'Actionnaire. Mais encore dans quel goût voulez-vous que votre Berline ſoit ? La doublera-t-on de velours cramoiſi? Y mettra-t-on des Crepines d'or ou d'argent ? Oui de l'or, de l'argent, du velours cramoiſi, n'importe. Vous ne ſauriez la faire trop belle, reprit l'homme nouveau, & tirant en même tems quatre mille livres en Billets de Banque. Tenez, mon Maître, voila des Arrhes, je m'appelle un tel & je demeure dans une telle ruë. Je vous recommande de me la faire livrer promptement. Adieu, la ruë Quinquempoix m'appelle il part en même tems. Le Caroſſier courant après lui, lui cria, Monſieur, Monſieur, quelles Armes voulez vous ? Toutes des plus belles, toutes des plus belles, mon ami, & pourſuit ſon chemin.

Un autre Actionna avec tant de bon-

bonheur, qu'il fut en état d'acheter 1719.
le caroſſe du Maître qu'il venoit de quitter. Les deux ou trois premiers jours furent emploiez à courir les ruës. Il ſe fait conduire enfin dans la ruë Quinquempoix, & ordonne à ſes gens & à ſon Cocher de l'attendre dans la ruë de Bour-l'Abbé. Les Laquais entrent dans un cabaret. Pour lui, après avoir acheté ou vendu quelques Actions, il ſe met en chemin pour regagner ſon équipage. La pluie ſurvint. Oubliant dans l'inſtant qu'il étoit le Maître du Caroſſe, il monte par habitude derriere. Son Cocher s'en étant apperçu, lui cria, Eh, Monſieur à quoi penſez vous? Tais-toi, reprit le Maître, en deſcendant. Je ne l'ai fait que pour voir par moi même, combien il y peut tenir à peu près de laquais, car il m'en faut encore au moins deux, ou peut-être davantage?

Un homme d'une condition obſcure avoit épouſé une femme de ſa ſorte, qui à force de travailler, avoit engagé, à l'inçû de ſon Mari, un Agent de change à lui faire avoir des premieres ſoûmiſſions, moiennant quelque argent qui fut converti pour

1719. pour lors en Billets d'Etat. Ce fond aiant produit cent mille écus, elle ne pût taire ſa fortune à ſon Mari. Transporté de joie, il court à l'inſtant chez ſon Maître, pour lui demander ſon congé. Comme il entroit, un ami de la maiſon le pria de lui chercher un bon Cocher. Je ſuis dans le même embarras que vous, répondit cet homme je penſe à en chercher un pour moi, tel que vous me le demandez; & charité bien ordonnée commence par ſoi même.

Un quatriéme après avoir longtems ſervi, devenu riche par les Actions, avoit pris un magnifique équipage. Un jour ſon Cocher voulut couper la file d'une ſuite de Caroſſes. Mais n'aiant pû gagner la tête des autres chevaux par l'adreſſe des Cochers, à qui il vouloit faire cet affront ils prirent querelle enſemble, & ſe battirent, comme on ſait que font leurs pareils. Là-deſſus l'homme nouveau menaça le Cocher qui lui barroit le chemin de lui donner vingt coups de canne. A ce mot un Officier qui avoit été jusqu'à alors tranquille ſpectateur du different, ſauta de ſon Caroſſe, & obligea le Miſ-

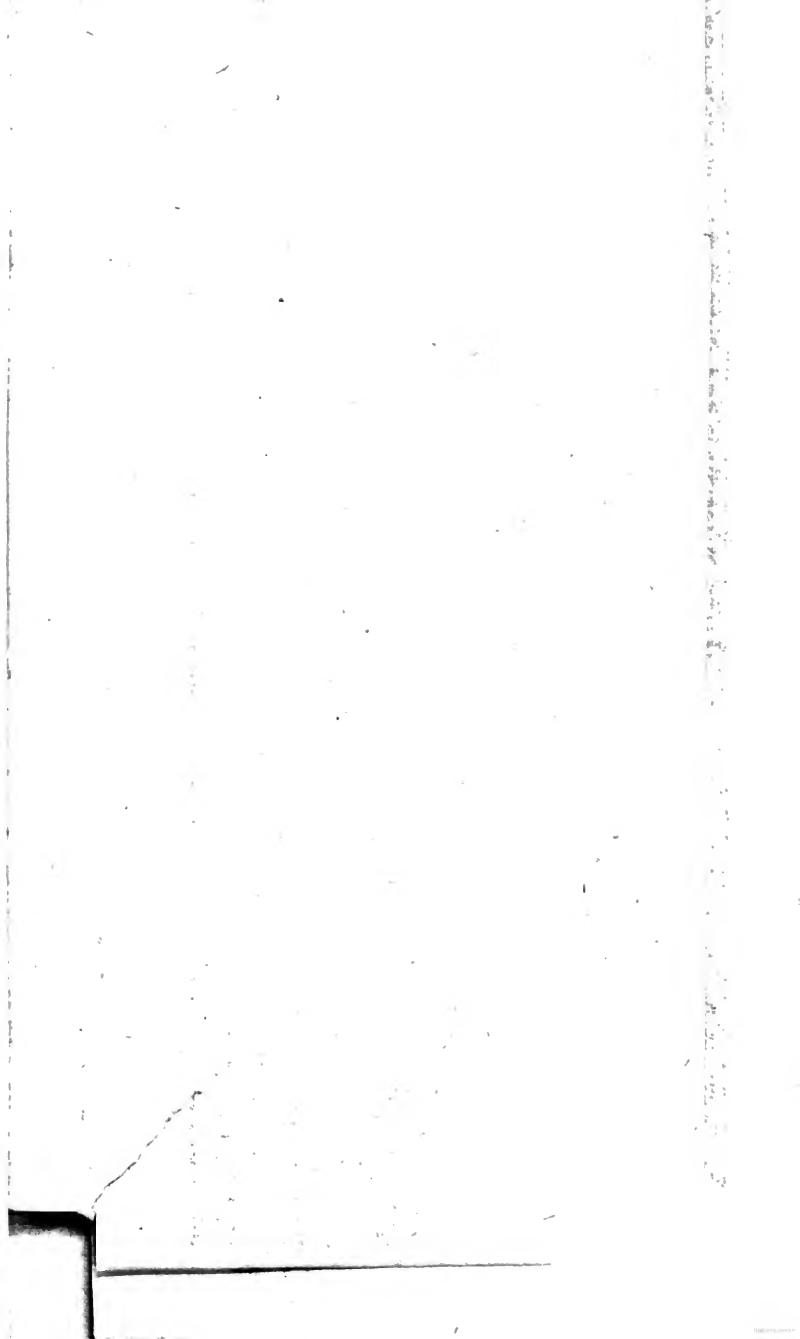

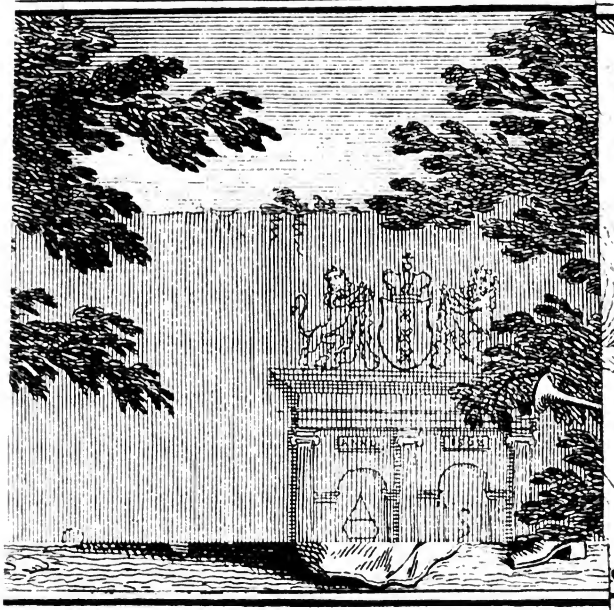

qui l'eût jamais pensé ? *Et que ce Jeu pernicie*
age un Sistême insensé *Ensorcelant Jeunes &*
ce un Jeu de la Fortune ? *Remplit tous les esprits d'une yr*

CTIONS sur son Char conduit par la FOLIE, *qui es*
pe de baleine, qui est aussi une folie du tems. Ce
Négoce pernicieux, comme le Missisipi avec une ja
Banque d'Angt. foulant aux pieds un serpent, la Co
de ce commerce font tourner les rouës du Char, aian
s rais les diverses Comp. tantôt hautes, tantôt basse
& marchandises, & presque écrasé sous les rouës
la Fortune pour atraper des Actions. Dans les nuës
la Fortune, à des bonnets de fous qui tombent en par
desespoir &c. La Renommée vole devant, répandant
tes que l'on voit, savoir l'Hôpital des foux, des malad
our Amsterdam, que la sage prévoyance des M
r, i decouvrirons plusieurs choses, qu'on n'a pas
chose a deviner. Cette FOLIE *a pour Devise deu*
ieille & accablée de chagrins en marque la suite
e.

Miſſiſſipien de mettre pied à terre. 1719.
Celui-ci ne vit pas plutôt ſon homme mettre l'Epée à la main, qu'il prit la fuite, en criant, *à moi la livrée.*

Il ſuffiſoit même d'approcher de cette heureuſe ruë pour y faire ſa fortune, temoin un boſſu qui trouva moien d'y gagner plus de cinquante mille livres avec ſa boſſe qui alloit en pente douce, à peu près comme un pupitre, & qu'il pretoit pour cet uſage à ceux qui vouloient écrire ou ſigner quelque contract. Il en étoit de même de ceux qui avoient ſeulement le bonheur d'avoir des Maiſons dans cette ruë. Certains locataires, relouoient pluſieurs appartemens ſur le pied d'une Piſtole par jours, pour chacun.

Actions d'Amſterdam.

Il n'eſt pas étonnant que les Pariſiens, qui voioient à chaque inſtant ces impromptu de la fortune, ſe laiſaſſent éblouïr par des ſuccès auſſi grands & auſſi ſubits. Ce qui doit ſurprendre c'eſt que des Nations auſſi ſages & auſſi Négociantes que l'Angleterre & la Hollande, n'aient pû ſe ſauver de la fureur contagieuſe des Actions. La compagnie de la

Mer

1719. Mer du Sud & l'Allée du change à Londres valloient bien la compagnie de Miſſiſſipi & la ruë Quinquempoix de Paris. Il en étoit de même en Hollande. Les Projets en idée s'y multiplioient par tout : Qu'il paſſa par la tête d'un homme d'en propoſer un au hazard, ou même en badinant, les meilleures bourſes s'y livroient. On a vû ſur un ſimple expoſé de cette nature, ſouſcrire pour plus de douze Millions en deux heures de tems ; & telle étoit la foule de ceux qui couroient à l'endroit indiqué avec autant d'ardeur, que ſi on y eut diſtribué des Treſors, qu'on auroit trouvé cent Millions dans la journée avec la même facilité. On ſait qu'un autre Projet a gagné cent pour cent en deux jours, avant qu'on fut s'il auroit lieu ; de ſorte que dans ce court espace de tems, ceux qui avoient ſeulement preté leur ſignature, ont gagné réellement le Fonds de ce qui n'étoit qu'imaginaire. Il n'y avoit point de Villes qui ne fourmillaſſent d'Actionnaires, ni de Places Publiques qui n'en fuſſent embaraſſées. Amſterdam même donna dans cette funeſte manie.

nie. Mais l'injuſtice, la fraude, la mauvaiſe foi ſe gliſſa bientôt dans ce commerce pernicieux. L'Actionnaire ſurpris en voulut ſurprendre d'autre. Pour cela quels détours, quelle ſoupleſſe, quels artifices ne mit il pas en uſage ? A quels menſonges, à quelles ſupercheries n'eut on pas recours pour s'attraper reciproquement ! Si les Actions baiſſoient, quels mouvemens pour leur redonner un branle favorable ! ſi elles montoient comme à l'envi, quels efforts pour les contrebalancer & détruire les unes par les autres ! Quel nouveau Grimoire n'inventât-on pas pour embrouiller d'autant plus ce jeu, quels noms bizarres pour l'exprimer, quelles routes entre-coupées pour embaraſſer ce nouveau Labirinthe ? Tout ce qui eſt violent ne ſauroit durer. Cette fureur ſe détruiſit elle même. Le combat ceſſa faute de combattans, ou plûtôt les combattans épuiſez par leurs propres efforts firent treve à leur acharnement, & deſerterent le champ de betaille. 1719.

Au reſte, le bonheur de S. A. R. ne s'en tint pas aux progrès du Syſteme, Adouciſſement accordé à quelques

1719. teme, qu'il avoit établi. Il eut encore la joie de reconnoître que quelques uns de ceux qui avoient été soupçonnez de la Conjuration étoient moins coupables qu'ils n'avoient paru. Dès le mois d'Août, il donna ses ordres, pour qu'on adoucît la prison du Duc & de la Duchesse du Maine, & qu'on leur donnât plus de liberté qu'ils n'en avoient eu auparavant. Leurs Domestiques obtinrent la même grace à la Bastille. Le trente du même mois, Monsieur le Blanc y fut envoié pour annoncer au Duc de Richelieu que le Roi lui permettoit d'aller à Son Duché jusqu'à nouvel ordre. Enfin la Duchesse du Maine obtint dans le mois d'Octobre la permission de revenir à Paris.

Prisonniers d'Etat.

Un autre sujet de joie pour le Duc Régent fut le mariage de Mademoiselle de Valois, sa fille, avec le Prince de Modene. Il ne fut guères moins charmé de la liberté où il se vit de témoigner sa tendresse, d'une maniere éclatante au Chevalier d'Orleans, son fils naturel. A sa priere Monsieur de Vendôme se démit en sa faveur du Grand Prieuré de

de France, & les Bulles en arrivèrent de Rome à Paris, le onze de Septembre. Le vingt ſix de Novembre, il le déclara Général des Galeres de France, & il l'introduiſit le lendemain en cette qualité dans le Conſeil de Marine. 1719.

Expeditions de l'Armée de France en Eſpagne.

MAIS rien ne lui fit autant de plaiſir que les avantages continuels, des Armes de France en Eſpagne. On avoit réſolu de faire le ſiége de Pampelune après celui de Saint Sebaſtien, & les préparatifs étoient déjà faits; Mais on changea de deſſein, & les opérations de la Campagne furent tournées vers la Catalogne, où le Maréchal Duc de Berwick fit entrer ſon Armée, dès le vingt-huit d'Août, après avoir laiſſé ſur les frontieres de la Province de Guipuscoa le Marquis de Silly, avec dix-ſept Bataillons & vingt & un Escadrons, qui faiſoient ſept à huit mille hommes. D'abord les Provinces de Biſcaie & d'Alava envoiérent des Députez au Duc, pour lui demander ſa protection, & pour lui offrir des Contributions. Mais ce Général ne voulut rien prendre d'eux. Il ſe contenta de leur faire entendre qu'en fai-

1719. faisant la guerre à l'Espagne, la France avoit pour unique but d'obliger Sa Maj. Cath. à accepter les Conditions de Paix qu'on lui avoit offertes tant de fois.

Le trente Septembre, l'Armée se trouva prête à entrer dans la Province de Cerdaigne, d'où elle devoit se rendre à Urgel. Tout s'étoit déjà soumis au Roi de France. Don Louis de Cordoue qui commandoit un corps de Troupes à Solsone s'étoit retiré à Calaf. Les Espagnols allarmez faisoient marcher le plus des troupes qu'ils pouvoient sur les frontiéres d'Arragon pour les couvrir. Les Garnisons des Villes de Catalogne n'osoient presque sortir, dans la crainte d'être taillées en piéces par les Miquelets, dont une grande partie s'étoient donnez à la France.

Dispositions de l'Espagne à la Paix.

Les Espagnols avoient eu un peu plus de bonheur en Sicile, & le Marquis de Leede leur Général y avoit défait à Francavilla l'Armée Imperiale, commandée par les Généraux Merci, Zumjungen, Wallis & Seckendorf. Néanmoins, le jour même des Réjouissances qu'on faisoit pour cette victoire, c'est-à-dire le

le vingt & un de Juillet, le Cardinal Alberoni donna quelques ſignes qu'il n'avoit plus la même averſion pour la paix. Voici comme la choſe ſe paſſa. 1719.

Les Etats Généraux preſſez mille fois par l'Empereur, la France & la Grande Bretagne d'accéder au Traité de la Quadruple Alliance, s'en étoient défendus conſtamment. Enfin Monſieur Colſter leur Ambaſſadeur auprès de S. M. eut ordre de préſenter un Mémoire, tendant à porter ce Prince à écouter les propoſitions des Puiſſances Ennemies, ſans quoi leurs Hautes Puiſſances ne pourroient plus éluder celles qu'on leur faiſoit à elles-mêmes. Le Cardinal Alberoni lui fit réponſe que le Roi vouloit bien entendre à la Paix. Qu'il ſouhaitoit ſeulement que la République des Provinces-Unies fit de vives & fortes inſtances pour la tenue d'un Congrès. Que pour preuve de la ſincerité de ſes intentions, S. M. avoit réſolu d'envoier une perſonne de confiance en Hollande auprès du Marquis Beretti Landi ſon Ambaſſadeur, pour l'informer de tout ce qui pourroit contribuer à cette Fin.

1719. CETTE lettre fut bientôt ſuivie des effets, car le Marquis Scotti partit quelques jours après, pour ſe rendre en Hollande par la voie de France. Mais ce Voiage ne réüſſit pas. Lorsque le Marquis demanda des Paſſeports à S. A. R. en lui déclarant ce qu'il étoit chargé de faire en Hollande, ce Prince lui répondit qu'il ne pouvoit les accorder ſans le conſentement de l'Empereur & de l'Angleterre, qui avoient un intérêt égal à cette affaire. Qu'il eut donc la bonté d'attendre le retour de ſes Couriers. Que ſi les Alliez de la France conſentoient à ce que lui Marquis Scotti demandoit, cette ſeule demarche ſeroit une acceptation tacite de la Médiation des Etats Généraux.

Voiage du Marquis Scotti à Paris.

LES Puiſſances de la Quadruple Alliance n'avoient garde d'accorder la demande du Miniſtre Espagnol. L'Empereur comptoit ſur une prompte révolution qui devoit remettre la Sicile ſous ſon obéïſſance. D'un autre côté, l'Angleterre faiſoit un Armement ſecret, pour ſe vanger ſur la Corogne de l'Expedition que la Espagne avoit tentée contre elle en ſa-

Paſſeports refuſez à ce Miniſtre.

faveur du Prétendant, & qui avoit 1719.
échoué par les vents contraires. C'étoient là des projets auxquels il étoit désagréable de renoncer, & il auroit fallu pourtant s'y resoudre, si le Marquis Scotti avoit pu engager leurs Hautes Puissances à devenir Médiatrices, comme il y avoit apparence qu'il le feroit, étant chargé de propositions justes & raisonnables. Un autre inconvenient, c'est que la Hollande aiant accepté une fois la Médiation, on n'auroit pu solliciter cette République à prendre les Armes contre l'Espagne. On prit donc le seul parti qui étoit raisonnable, & les Exprès ne rapportèrent que des refus, qui obligèrent le Marquis Scotti de retourner en Espagne.

Quelque tems après, c'est-à-dire le dix d'Octobre, la Flotte Angloise fit une décente dans le Port de Vigos, & exigea quelques contributions, & ainsi se termina cette expédition qui avoit répandu la terreur en Espagne. Le Cardinal Ministre sut profiter de l'occasion. Il fit avancer des troupes sur la côté des Asturies & de Biscaie, & assembla plusieurs vaisseaux à la Corogne.

1719. Il étoit trop naturel d'en agir de la ſorte, lorsque l'Espagne avoit tout à craindre de la Flotte d'Angleterre, pour qu'on allât imaginer d'autres motifs de cette conduite, que la terreur. Mais on apprit bientôt que ces vaiſſeaux étoient deſtinez à une Décente en Irlande, ou en Bretagne, ſous la conduite du Duc d'Ormond.

VOILA où les choſes en étoient, & il y avoit tout lieu de craindre que la Bretagne étant pleine de Mécontens, elle ne branlât à la vue de cette Flôtille. Là-deſſus, S. A. R. réſolut d'établir une Chambre de Juſtice à Nantes, d'où on publia qu'elle devoit paſſer dans le Poitou, en Anjou & dans la Touraine. Il y eut treize Commiſſaires de nommez à la tête desquels on mit le Marquis de Châteauneuf de Caſtagnieres, Conſeiller d'Etat. Le Roi donnoit à chacun quatre mille Livre, pour ſon voïage, & ils avoient pour commiſſion de juger pluſieurs Gentilhommes, dont il y en avoit déjà quatre d'arrêtez, & dont les autres étoient ſoupçonnez ou fugitifs. On menaçoit même d'abolir les Etats & les

les Privileges de la Province, & peut-être on l'auroit fait ſans les ſollicitations du Maréchal de Montesquiou, qui y commandoit, & de quelques Membres des Etats. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on paroiſſoit vouloir y répandre bien du Sang, puiſqu'on y envoia trois Exécuteurs de la Haute Juſtice. 1719

Ces préparatifs menaçans effraierent les Etats de Bretagne. Ils envoierent des Députez à Paris, pour implorer la Clemence de S. A. R. & pour lui répréſenter que la Province ne devoit pas être punie de la faute de quelques Particuliers, qui s'étoient oppoſez à ſes intentions. Mais ces prieres n'empêcherent point que ce Prince ne fit marcher des Troupes en Bretagne pour ſoutenir les Arrêts de la Chambre Ardente, & cette Commiſſion formidables fit l'ouverture de ſes ſéances, par le diſcours ſuivant de Monſieur de Vatan, qui en étoit Procureur Général.

Meſſieurs,

„ J'apporte les Lettres Patentes d'établiſſement d'une Chambre Roia- Diſcours de Monſieur de Vatan.

1719. „ Roiale en cette Ville, par les-
„ quelles il a plû à S. M. vous com-
„ mettre pour la tenir. L'objet en
„ eſt également important, & au
„ maintien de l'Autorité du Roi,
„ & au ſalut d'une des principales
„ Provinces du Roiaume. Vous n'y
„ pourrez lire ſans étonnement les
„ motifs conſidérables qui arment
„ aujourd'hui le bras de la Juſtice,
„ des Complots contre le Gouver-
„ ment; des Attroupemens des Gen-
„ tilhommes; des Aſſociations en-
„ tr'eux; des Projets de Traitez
„ avec une Puiſſance étrangere; des
„ oppoſitions à mains Armées à la
„ perception des Déniers Roiaux,
„ toutes pratiques injurieuſes au Prin-
„ ce, pernicieuſes aux Auteurs mê-
„ mes de tels attentats, & abſolu-
„ ment contraires aux véritables in-
„ térêts de leurs Concitoiens. En
„ vain, l'auguſte & ſage Dépoſi-
„ taire de l'abſolu pouvoir vouloit
„ ſignaler ſa Régence par la manſué-
„ tude & la bonté; étouffer les pre-
„ miéres ſemences des Troubles &
„ de la Diviſion, pas l'indulgence
„ & la miſéricorde; & gagner par
„ une effuſion abondante de graces

„ &

„ & de faveurs, des Sujets indociles 1719.
„ qu'il étoit en droit de ſoumettre
„ par l'autorité & par la force. Il
„ s'eſt trouvé, Meſſieurs, dans cette
„ Province & dans quelques lieux
„ circonvoiſins, des Eſprits inquiets,
„ amateurs de nouveautez, & peu
„ jaloux de partager avec le reſte
„ des Membres de ce grand état, le
„ paiſible bonheur que les ſoins é-
„ clairez, & les travaux infatigables
„ du Prince Régent, nous aſſurent
„ de plus en plus. Exemple connu
„ de tous les tems & de toutes les
„ Nations, & que nous voions a-
„ vec une douleur amére ſe renou-
„ veller de nos jours, que les bien-
„ faits n'ont de pouvoir que ſur les
„ Cœurs droits, ſur les Ames vraie-
„ ment vertueuſes, & qu'ils ne font,
„ au contraire, qu'ajoûter à la té-
„ mérité des gens mal-intentionnez
„ les caractéres odieux d'ingratitude
„ & de noirceur.

„ Et ſe repoſant néanmoins ſur
„ vous, Meſſieurs, du ſoin de ven-
„ ger ſon Autorité bleſſée, le Prin-
„ ce fait aſſez voir qu'il a plus en
„ vûë l'intérêt public que ſon pro-
„ pre reſſentiment; & les Lettres

1719. „ de Commiſſion que j'apporte, ſe-
„ ront un monument éternel de la
„ ſageſſe & de la modération de
„ Monſeigneur le Régent, qui toû-
„ jours lent à punir, lors même que
„ tout ſemble crier vengeance, ne
„ veut point de ces châtimens d'é-
„ clat, inſtrumens d'un pouvoir ar-
„ bitraire, & dont les ſuites ne peu-
„ vent être que funeſtes à l'innocen-
„ ce même. Il veut que la convic-
„ tion du crime précéde la punition
„ qu'il en doit faire, en livrant quel-
„ ques Coupables aux rigueurs d'un
„ ſort qu'ils n'ont que trop mérité:
„ Il cherche à couper racine à des
„ maux dont la contagion pouvoit
„ gâter un Peuple entier. En un
„ mot, Meſſieurs, s'il faut des Ex-
„ emples, il n'en démande que de
„ juſtes & d'utiles. Mais qui pourra
„ jamais douter de la droiture & de
„ la pureté de ſes intentions, quand
„ on ſaura qu'il a fait choix de Ma-
„ giſtrats, ſi dignes de lui être com-
„ me aſſociez pour l'exécution d'u-
„ ne grande entrepriſe, & d'en par-
„ tager avec lui la gloire? Que dis-
„ je, il méritera encore l'approba-
„ tion & les applaudiſſemens des

„ Na-

„ Nations étrangeres les plus éloi- 1719.
„ gnées, qui ne connoiſſent pas
„ moins que nous, les éminentes
„ qualitez du Chef qui vous préſi-
„ de, & qui ont paié tant de fois à
„ ſes Vertus le juſte tribut de leur
„ admiration & de leurs loüanges.

„ ANIMEZ tous du même eſprit,
„ & ſinguliérement engagez par vô-
„ tre état à travailler pour la gloi-
„ re du Roi, & pour le bien du
„ Roiaume qui en eſt inſéparable,
„ vous allez, Meſſieurs, faire ré-
„ gner la Juſtice, dans cette Provin-
„ ce, & par elle le Prince y régne-
„ ra. Vous allez y faire connoître,
„ & apprendre à reſpecter ſon Au-
„ torité; & en même-tems que vous
„ répandrez le trouble & la terreur
„ parmi quelques Gentilshommes ſé-
„ ditieux & rebelles, vous aſſurez
„ le repos & la tranquillité des Peu-
„ ples, dont, graces au Ciel, la fi-
„ délité eſt ſans atteinte, & à cou-
„ vert de toute ſuſpicion.

CE Tribunal rigoureux rendit enſuite un Arrêt, par lequel il ordonnoit ſous peine de la vie à quiconque auroit retiré chez ſoi des per- Arrêt de la Chambre de Juſtice.

1719. ſonnes accuſées de trahiſon de venir en faire ſa déclaration. Le Marquis de Pontcallec fut un des premiers qui fut pris. On l'arrêta ſur la frontiere, au moment qu'il alloit ſe ſauver, déguiſé en Moine.

Vains efforts de la Flotte d'Espagne.

PENDANT ce temps-là, l'Escadre Espagnole parut ſur les côtes de la Bretagne, dans l'esperance d'exiter une révolte dans la Province. Mais ſoit que vingt cinq mille hommes, que le Duc d'Orléans y avoit envoiez, tinſſent le peuple dans le reſpect, ou qu'il n'eut point de penchant à la Rebellion, perſonne ne ſe déclara pour les Ennemis, & l'Escadre tourna ſes vuës d'un autre côté.

Entrepriſe de Siége de Roſes.

IL s'en fallut peu que la France ne réüſſit bien mieux en Espagne, & qu'elle ne termina la Campagne par une conquête qui n'étoit pas moins conſidérable que les précédentes, c'eſt-à-dire par la priſe de Roſes en Catalogne. Tout étoit déja prêt pour le Siége. Mais les Tartanes & les Barques chargées de vivres & d'artillerie ne purent arriver à portée que le premier Decembre, & le cinq, lorſqu'on travailloit à débar-

barquer, il s'éleva une violente tempête, qui renverſa ce projet éclatant. Vingt huit Tartanes échouèrent, une Pinque Armée commandée par le Chevalier de Bernage eut le même ſort, vingt quatre Matelots furent noiez, & on fut bienheureux d'avoir ſauvé le reſte des Equipages avec une partie des Effets. Ainſi le Maréchal de Berwick vint rejoindre l'Armée de Rouſſillon d'où il ſe rendit à la Cour. 1719.

Abjuration de Monſieur Law.

On n'étoit alors occupé à Paris que des Affaires particulieres de Monſieur Law. Ce fameux Financier abjura la Religion Proteſtante à Melun entre les mains de l'Abbé de Tancin, Abbé de Vezelai, & nommé à l'Evêché de Grenoble. Il fit enregîtrer à la Chambre des Comptes le renouvellement de ſes Lettres de Naturalité, & la foi & hommage qu'il devoit prêter au Roi pour quatorze Terres magnifiques qu'il avoit achetées. Peu de jours après, il prit ſéance à l'Academie des Sciences, en qualité d'Academicien Honoraire, à la place du feu Chevalier Renau, & il acheta la Bibliotheque de l'Abbé Bignon, pour la ſomme de cent

1719. quatre vingt mille livres. Il acheta en même tems le Petit Rambouillet pour la ſomme de cent quatre vingt mille livres, & il fit acquiſition d'un Terrain ſpacieux hors la Porte Saint Honoré, dans le deſſein d'y faire bâtir une maiſon ſuperbe. On publioit même qu'il ſeroit fait dans peu Grand Thréſorier & Duc de Tancarville, & que ſa Fille épouſeroit le Prince de Tarente.

Idée Abbregée de la Comp. des Indes.

En effet, il n'y avoit rien d'incroiable de la part d'un homme qui avoit accoutumé la France à voir des miracles continuels, ſi on peut parler de la ſorte? Par un arrêt du Conſeil donné le quatre Decembre de l'année précédente, la Banque Générale avoit été convertie en Banque Roiale, & elle ſe vit en moins d'un an pour mille millions en Billets de Banque. Dès le ſix Fevrier, les actions de la Compagnie d'Occident portoient vingt cinq pour cent de profit, dans le tems que les Billets de l'Etat perdoient ſoixante deux pour cent. Lors qu'à cette Compagnie fut réünie celle des Indes Orientales, ces actions qui étoient à cent vingt ſix montèrent en trois ou quatre

tre mois à deux mille. On peut aiſément juger quels profits enormes firent alors ceux qui les avoient gardées dans leurs portefeuilles. Pour comble de merveilles, en enrichiſſant les Particuliers, elle ne laiſſa de parvenir à une opulence prodigieuſe. Elle fit au Roi une avance de cent millions. Elle lui en prêta une fois douze cent, & une autre fois trois cent. Elle ſe chargea des dettes du Clergé, de celles des Etats de Bretagne, & de je ne ſais combien d'autres. 1719.

LE DUC RE'GENT y avoit fait des gains conſidérables, à ce qu'on dit. Mais auſſi perſonne ne merita mieux ſa fortune & n'en fit un meilleur uſage. Au commencement de cette année, il donna un million à l'Hôtel Dieu, un à 'Hôpital Général, & autant aux Enfans Trouvez. Il emploia quinze cent mille livres pour la délivrance de pluſieurs priſonniers retenus pour dettes. Il fit préſent de cent mille livres d'Actions au Marquis de Mocis Lieutenant Général, d'autant au Comte de la Mothe Maréchal de Camp, & d'une égale ſomme au Comte de Roye, ſans compter beaucoup d'autres gra- 1720. Liberalitez de S. A. R.

1720. tifications à divers Seigneurs & autres Officiers.

Retour du Duc & de la Ducheſſe du Maine.

Un autre évenement qui fit honneur à S. A. R. fut le retour du Duc & de la Ducheſſe du Maine. Le ſept Janvier, le Duc du Maine arriva à Bologne, & coucha dans la Maiſon du Monſieur Deſlhiens, où Madame la Ducheſſe d'Orléans & le Comte de Toulouſe allèrent le feliciter, & d'où il ſe rendit le lendemain à Clugny, Maiſon de Plaiſance dans le Parc de Verſailles, pour y demeurer juſqu'à nouvel ordre. La Ducheſſe du Maine qui étoit alors à Sceaux, y reçut les Complimens de la Cour ſur ſa liberté, & ſur le retour du Prince de Dombes & du Comte d'Eu, ſes fils, qu'on attendoit inceſſamment. S. A. R. dit en préſence de pluſieurs Seigneurs qu'il avoit examiné avec grand ſoin le Duc du Maine, mais qu'il ne l'avoit trouvé nullement coupable, & que la Ducheſſe ſon Epouſe avoit toûjours aſſuré qu'il n'y avoit jamais eu aucune part. Meſſieurs de Bois-David & de Meville qui étoient à la Baſtille pour la même affaire furent auſſi élargis. Mais Meſſieurs de Laval & de Malezieux

lèzieux y demeurèrent encore quelque tems. 1710.

Le huit, Monsieur de Breslai Prêtre Missionnaire chez les Algonquins, & ci-devant Gentilhomme Servant & Ingenieur du Roi, avoit emmené avec lui deux Canadiens & un petit Sauvage de la Californie. Ils remontèrent la Seine dans un petit Canot, jusqu'au Pont-Roial, où le Roi les vit arriver. Ce Canot qu'ils avoient apporté de chez eux étoit à peine la charge d'un homme. Ils allerent ensuite saluer S. M. à qui Monsieur de Breslai fit la harangue, suivante en style Americain.

Nôtre Pere,

Discours d'un Orateur des Algonquins au Roi.

La Cour des Nepissingues & des Algonquins, tes Enfans aînez, de ceux qui sont au de là du grand Lac, s'est beaucoup réjouie, d'abord que leur yeux ont vu ton Portroit, que tu as eu la bonté, de leur envoier, en les assûrant, comme nôtre Grand-Pere & ton Bisayeul, de ta puissante Protection. Ils ne sauroient se rassasier de le regarder, de l'honorer, & de l'admirer & leur joie de-*

* Le Roi leur envoia son Portrait en 1713.

1720. *devient d'autant plus grande, qu'ils entrevoient que tu ſeras* HOMME †. *Nous avons chargé nôtre Pere de la Robe noire d'un Collier de Porcelaine, pour t'en remercier, & pour te ſupplier préſentement, que tu crois en Eſprit plus qu'en âge, le bruit s'en étant répandu juſqu'à nous, de te ſouvenir de ta parole, & de ne point oublier tes Enfans, qui veulent être toûjours attachez aux François tes Sujets & nos Alliez.*

APRE'S ce Discours, les trois Etrangers danſèrent devant S. M. à la maniere de leur Païs, & réjouirent beaucoup le Roi & les Seigneurs.

Disgrace du Cardinal Alberoni.

LE lendemain neuf Janvier, le Comte Salviati Envoié Extraordinaire & Plenipotentiaire du Duc de Modene, eut ſa premiere Audience publique du Roi. Ce Miniſtre étoit chargé des Procurations, pour épouſer Mademoiſelle, au nom du Prince Héréditaire de Modene. Tout étoit même prêt pour l'exécution. Mais elle fut retardé par les ſoins, qu'exigeoient les préparatifs de la Campagne

† Etre Homme chez les Sauvage de l'Amerique c'eſt être vaillant, Généreux, &c.

gne prochaine, au cas que l'Espagne ne convint d'aucun accommodement. Il y avoit pourtant beaucoup d'apparence à la Paix, & on la regarda comme preſque aſſurée, lorsqu'on eut appris par un Exprès de Madrid que Sa Maj. Cath. avoit écrit un Billet de ſa propre main au Cardinal Alberoni, par lequel il lui étoit ordonné pour le bien de la paix, de ſortir de Madrid dans huit jours, & du Roiaume dans trois Semaines, avec défenſes de parler à la Reine, ni à aucun des Princes ou des Miniſtres. 1720.

LA-deſſus, l'Abbe du Bois & le Comte de Stairs ſignèrent chacun un Paſſeport pour cette Eminence, & le Baron Bentenrieder écrivit à ſa Cour ſur le même ſujet. On fit part en même tems de cette nouvelle au Comte Stanhope, par la lettre ſuivante, que l'Abbé Du Bois lui écrivit de la part de S. A. R.

Milord,

„ JE ſuis perſuadé que je ne pou- Lettre de l'Abbé du Bois au Comte Stanhope.
„ vois apprendre à Votre Excel-
„ lence aucune nouvelle plus agréa-
„ ble

1720. „ ble dans les circonſtances préſen-
„ tes, ni plus importante à nos In-
„ térêts communs, que celle pour
„ laquelle j'ai ordre de vous dépê-
„ cher un Courier, S. A. Roiale
„ vient d'avoir des avis certains, que
„ le Roi & la Reine d'Espagne ont
„ enfin pris la Réſolution d'éloigner
„ du Miniſtère, & de renvoier hors
„ de l'Espagne, le Cardinal Albe-
„ roni. Le cinq de ce mois de Jan-
„ vier, le Roi & la Reine, partant
„ pour aller à la Chaſſe au Pardo,
„ mirent entre les mains du Secré-
„ taire d'Etat Don Miguel Duran,
„ un Décret écrit de la main du
„ Roi, portant défenſes au Cardi-
„ nal Alberoni de ſe mêler des af-
„ faires du Gouvernement ; de ſe
„ préſenter au Palais, ni en aucun
„ endroit devant S. M. Catholique,
„ ni devant aucun Prince de la Mai-
„ ſon Roiale ; de ſortir de Madrid
„ dans huit jours, & des Etats de
„ la Domination d'Espagne dans
„ trois ſemaines : Ce qui lui fut in-
„ timé, avant que le Roi & la Rei-
„ ne fuſſent revenus de la Chaſſe.
„ Le Roi Catholique a pris ſoin de
„ mettre dans ſon Décret, qu'il a

„ pris

„ pris cette Réſolution, pour ôter 1720.
„ cet obſtacle à la Paix.

„ DANS le moment que S. A.
„ Roiale a été informée de cet E-
„ venement, Elle m'a ordonné, Mi-
„ lord, de vous dépêcher un Ex-
„ près, afin de ne pas perdre un in-
„ ſtant à faire ſavoir au Roi de la
„ Grande Bretagne cet Evenement,
„ qui eſt la continuation du ſuccès
„ des meſures qu'Elle avoit priſes de
„ concert avec ſes Alliez, pour le
„ rétabliſſement du Repos public,
„ & pour la ſûreté particuliére de
„ l'Angleterre.

„ ON ne peut pas apprendre ces
„ Dénoûmens, ſans faire réflexions,
„ Milord, ſur la juſtice qu'on doit
„ à V. Exc., d'avoir propoſé d'auſ-
„ ſi grands Projets, & des Meſures
„ auſſi juſtes pour les conduire à leur
„ fin, & pour épargner par des
„ ſoins & des dépenſes médiocres &
„ paſſageres, les Malheurs infinis
„ qu'une Guerre générale pouvoit
„ attirer. S. A. Roiale eſt rempli de
„ la reconnoiſſance qu'on vous doit,
„ & de la gloire que le Roi vôtre
„ Maître & toute vôtre Nation ac-
„ quierent dans de circonſtances qui

„ déci-

1720. „ décident du Bonheur de toute
„ l'Europe. Ce ſont les vrais ſenti-
„ mens de S. A. Roiale, qui s'inte-
„ reſſe autant à la gloire de S. M.
„ Britannique qu'à la ſienne propre,
„ & qui regarde tous les Evénemens
„ qui peuvent contribuer à rétablir
„ la Tranquillité publique, comme
„ des fruits heureux des Liaiſons
„ qu'Elle a contracté avec l'Angleter-
„ re. Auſſi ne veut Elle rien omettre
„ ni négliger de tout ce qui peut en
„ affermir les Liens, par une cor-
„ reſpondence parfaite, & par tou-
„ tes les attentions que l'amitié peut
„ inſpirer. Elle informera exacte-
„ ment le Roi de la Grande Breta-
„ gne de tout ce qu'Elle apprendra
„ des ſuites de la Réſolution que le
„ Roi d'Espagne vient de prendre;
„ & ne voulant faire aucune démar-
„ che que de concert avec S. M.
„ Britannique, Elle vous prie, Mi-
„ lord, de l'inſtruire de ſes inten-
„ tions ſur toutes les démarches que
„ l'on peut faire pour profiter de la
„ Conjoncture préſente, pour les
„ Intérêts & les avantages com-
„ muns.

„ POUR ſatisfaire la Grande im-

„ pa-

„ patience que S. A. Roiale a, que 1720.
„ le Roi de la Grande Bretagne ſoit
„ promtement informé de cet Evé-
„ ment, je m'abſtiendrai de vous
„ parler de pluſieurs autres choſes,
„ dont il ſeroit utile de vous rendre
„ compte; & je n'ajoûterai à cette
„ nouvelle, que les aſſurances de la
„ continuation de l'attachement très
„ ſincere avec lequel je ſuis &c.

DU BOIS.

„ P. S. Le Cardinal Alberoni,
„ voulant s'en aller de Gironne à
„ Antibes, & de la à Genes, ou en
„ quelque autre endroit d'Italie, fait
„ demander un Paſſeport de la Fran-
„ ce & de tous leurs autre Alliez,
„ pour ſa Perſonne, ſes Domeſtiques
„ & ſes Hardes.

CETTE lettre donna lieu au Roi de la Grande Bretagne d'envoier le Comte Stanhope à Paris, où il arriva le neuf Janvier. Ce Miniſtre & le Comte de Stairs eurent des Conférences fréquentes avec S. A. R. & avec les Miniſtres, non ſeulement au ſujet des Affaires d'Espagne, mais auſſi

Conférences des Miniſtres d'Angleterre avec ceux de France.

1720. auſſi par rapport à quelques Ombrages que les Anglois avoient conçus de l'Etabliſſement de la Compagnie des Indes de France, & autres arrangemens des Finances de ce Roiaume, qu'ils regardoient comme pouvant devenir préjudiciable au Commerce des Sujets de la Grande Bretagne. Mais ces difficultez furent aiſément applanies, & la bonne intelligence s'affermit de plus en plus entre les deux Nations.

Nouvel arrangement dans les Finances.

ON vit alors un nouvel ordre s'établir dans les Finances. Monſieur Law fut revêtu de la Charge de Controlleur Général, le cinq de Janvier, & prêta ſerment de fidelité entre mains du Garde des Sceaux pour cette Commiſſion, qui fut ſcellée le ſept ſuivant. Il conſerva en même tems la Direction Générale de la Compagnie des Indes. Comme il en avoit procuré l'établiſſement, S. A. R. jugea que perſonne ne pouvoit mieux profiter des tems & des occaſions, & faire agir les reſſorts convenables pour la maintenir dans un état floriſſant. Le Maréchal de Villeroi fut nommé Chef de l'Aſſemblée, qui devoit ſe tenir au Palais Roial,

M.r
LAW.

M. Pool Sculp.

Roial, en préſence du Monſieur le Duc Régent, au Sujet des Finances. Les trois Conſeillers d'Etat, qui devoient y aſſiſter, n'eurent voix délibérative que par rapport à leurs Départemens, & les trois Maîtres des Requêtes y rapportèrent ce qui concernoit les leurs, ſans voix délibérative. 1720.

Le Conſeil des Finances aiant été aboli de la ſorte, Monſieur d'Argenſon qui en étoit Préſident, fut nommé Surintendant de la Police du Roiaume, dignité de nouvelle création qui fut établie exprès pour lui. Son fils ainé fut fait Conſeiller d'Etat à ſa place, avec dispenſe d'age, parce qu'il n'avoit pas encore vingt cinq ans, & S. A. R. donna au ſecond la charge de Lieutenant Général de Police, à la place de Monſieur Machaut, qui eut une Expectative de Conſeiller d'Etat.

Ces changemens étoient trop avantageux à Monſieur Law pour ne lui pas attirer d'abord les hommages intéreſſez des Eccléſiaſtiques. Il venoit à peine de faire abjuration, Madame Law avoit ſuivi ſon exemple, il avoit rendu le pain benit à Saint Roch,

1720. Roch, Sa Paroiſſe, le jour de Noël, & il y avoit communié pour la premiere fois avec Madame ſon épouſe. C'étoit être encore bien nouveau dans la Foi Catholique. Cependant il fut fait Marguillier d'honneur de Saint Roch, à la place du Duc de Noailles, & il fit préſent de cent mille écus à cette Egliſe, pour achever de la bâtir. Il fit diſtribuer une pareille ſomme aux Anglois de Saint Germain en Laie, dont on avoit ſupprimé les penſions, & il ſupplia en même tems le Roi qu'il lui fut permis de remettre à S. M. les appointemens attachez à la charge de Controlleur Général des Finances.

Hiſtoire de l'Abbé d'Entragues.

TANDIS que Monſieur Law faiſoit des actes de Catholicité la Réligion Reformée qui le perdoit, acquit un Proſelyte d'une naiſſance diſtinguée, & d'un ordre qui devoit rendre ſa Converſion remarquable. C'étoit l'Abbé d'Entragues âge d'environ ſoixante cinq ans. Il fit hautement profeſſion à Paris de ſes nouveaux ſentimens, le jour de Noël, après quoi il diſpoſa de ſes biens, & ſe diſpoſa à paſſer dans les Païs Etran-

trangers. Mais il fut arrêté à Lille en Flandres, & transféré à Charenton, dans une maiſon où on enferme ceux qui ont l'esprit troublé. 1720.

ON parla enſuite d'une affaire non moins importante, ſavoir la promotion de l'Archevêque de Rheims au Cardinalat, qu'on diſoit être la récompenſe de ſon zéle pour la Conſtitution, & de ſon attachement aux intérêts des Jeſuites. Dès qu'on en eut reçu la nouvelle, S. A. R. dépêcha le Chevalier de Villeron Enſeigne des Gardes du Corps, pour défendre au nom du Roi à ce Prélat d'accepter la Calotte, & chargea en même tems Monſieur d'Armenonville Miniſtre & Secretaire d'Etat d'écrire la Lettre ſuivante au Lieutenant Général du Préſidial de Rheims. Promotion de l'Archevêque de Rheims au Cardinalat.

Monſieur,

„ VOUS avez ſans doute appris „ que Monſieur l'Archevêque de „ Rheims, a été compris dans une „ Promotion de neuf Cardinaux, que „ le Pape vient de faire : Mais comme „ ce Prélat a ſollicité & obtenu cet- Lettre à ce ſujet.

1720. „ te Dignité étrangere ſans en avoir
„ eu ni demandé la permiſſion du
„ Roi, Monſeigneur le Duc d'Or-
„ léans n'a pû regarder ce procedé
„ de ſa part que comme une infrac-
„ tion, non ſeulement à l'obéïſſan-
„ ce & à la fidelité que ſon rang & ſa
„ naiſſance exigeoient de lui, mais
„ même au Serment qu'il a prêté
„ en qualité de Duc & Pair; & S. A.
„ Roiale n'a pû ſe dispenſer, pour le
„ maintien de l'Autorité de Sa Ma-
„ jeſté, qui eſt en ſes mains, de fai-
„ re défenſe à ce Prélat d'accepter
„ cette Dignité, d'en prendre le ti-
„ tre, ni d'en porter les marques.
„ Elle à pour cet effet chargé Mon-
„ ſieur le Chevalier de Villeron,
„ Enſeigne des Gardes du Corps,
„ de lui porter les ordres de S. M.
„ à ce ſujet; Et Elle m'a ordonné
„ en même tems de vous écrire,
„ que ſon intention eſt que votre
„ Compagnie, ni aucun des Offi-
„ ciers qui lui ſont ſubordonnez,
„ ne réconnoiſſe ce Prélat comme
„ revétu de cette Dignité, & ne
„ lui rende aucun devoir ni hon-
„ neur à cette occaſion. Je ne dou-
„ te pas que vous ne vous con-

„ for-

„ formiez, en ce qui eſt en cela, 1720.
„ aux ordres de S. A. Roiale. Je
„ ſuis &c.

D'ARMENONVILLE.

SUR ces entrefaites, l'Abbé Landi Miniſtre du Duc de Parme à la Cour de France, aiant reçu de Madrid par un Exprès du Marquis Scotti, une Copie des conditions auxquelles le Roi d'Espagne offroit d'accepter celles du Traité de la Quadruple Alliance, il la communiqua à S. A. R. qui en fit part aux Miniſtres des Puiſſances Alliées. Là-deſſus, il ſe tint une Conférence au Palais Roial, dans laquelle on ſigna la Convention ſuivante.

Convention de divers Miniſtres à Paris.

„ NOUS ſouſſignez, Miniſtres de
„ S. M. Imperiale, de S. M.
„ très-Chrétienne, de S. M. Bri-
„ tannique, & de S. M. le Roi de
„ Sardaigne, déclarons au nom &
„ de la part de nos Maîtres, que
„ nous avons vû avec une extrême
„ douleur, les Propoſitions envoiées
„ de Madrid le cinq de ce mois,
„ parce qu'au lieu de s'approcher à
„ la Paix, comme on le dévoit eſ-
„ perer, elles tendent à renverſer

1720. „ entiérement les Conditions du „ Traité de Londres, qui doivent „ ſervir de Baze immutable de la „ Paix. Nous déclarons auſſi, que „ les ſusdites Puiſſances ne peuvent „ admettre aucunes Conditions, qui „ puiſſent être contraires à celles du „ Traité de Londres, & qu'Elles „ perſiſteront dans leurs Engagemens „ & dans leur concert, jusqu'à ce, „ qu'elles ſoient exécutées; en ſorte, qu'Elles procéderont auſſi, „ en vertu du même Traité, & de „ la Convention nouvellement faite en Hollande, à nommer inceſſamment les Princes, qui doivent „ ſuccéder aux Etats de Toſcane & „ de Parme, à l'Excluſion du Prince d'Espagne, en cas que le Roi „ Catholique differât au delà du „ terme ſtipulé, d'accepter les Conditions du Traité de Londres. En „ foi de quoi nous avons ſigné la préſente Déclaration à Paris ce dix „ neuf Janvier 1720.

CETTE piece fut communiquée d'abord à l'Abbé Landi, à qui l'Abbé Du Bois l'envoia, avec le Billet ſuivant.

„ JE

1720.

Billet de l'Abbé Du Bois à l'Abbé Landi.

„ JE n'ai pas manqué, Monſieur, de rendre compte à S. A. Roiale, de ce que vous avez bien voulu me confier des intentions du Roi d'Espagne; ſur les moiens de parvenir à une Paix. Elle a crû que dans une circonſtance, où les Puiſſances intereſſées ont ici des Miniſtres diſtinguez, & particuliérement dans ce tems que Milord Stanhope, qui a la principale confiance du Roi de la Grande-Bretagne, ſe trouve à Paris, Elle devoit les faire appeller, pour déliberer avec eux ſur les Propoſitions du Roi Catholique que lui ont été communiquées, & examiner s'il ſeroit poſſible de les faire ſervir à l'avancement de la Paix. Mais, quelque deſir que S. A. R. ait de contribuer à un bien auſſi deſirable, Elle ſe voit encore privée de cette ſatisfaction; & Elle m'ordonne de vous marquer, Monſieur, que c'eſt avec une extrême douleur qu'Elle a vû, que les Propoſitions du Roi d'Espagne, loin d'en faciliter les moiens, comme Elle eſperoit, tendent à ren-

1720. „ verſer entiérement les Conditions
„ du Traité de Londres, qui doi-
„ vent ſervir de Baze à la Paix, &
„ dont il ne lui eſt pas poſſible de
„ s'écarter ; que c'eſt de cette ma-
„ niére, que les Miniſtres de l'Em-
„ pereur, du Roi de la Grande-
„ Bretagne & du Roi de Sardaigne
„ s'en ſont expliquez avec Elle, en
„ lui déclarant, au nom de leurs
„ Maîtres, qu'ils ne peuvent admet-
„ tre aucune modification ſur ce qui
„ regarde l'accompliſſement du Trai-
„ té de Londres. S. A. Roiale ne
„ peut refuſer de concourir, au nom
„ du Roi, avec ces mêmes Puiſſan-
„ ces, pour y parvenir, & pour
„ proceder, en vertu du même
„ Traité de la Convention faite en
„ Hollande, à déſigner inceſſam-
„ ment les Princes qui doivent ſuc-
„ ceder aux Etats de Toscane & de
„ Parme, à l'excluſion du Prince
„ d'Eſpagne, en cas que le Roi
„ Catholique differât au délà du
„ terme ſtipulé, à accepter les Con-
„ ditions du Traité de Londres. Il
„ ſeroit triſte, Monſieur, que cet
„ engagement formât un nouvel ob-
„ ſtacle au rétabliſſement de la Paix,

„ mais

„ mais ce ſeroit un malheur inévita- 1720.
„ ble, ſi le Roi d'Eſpagne ne le
„ prévenoit pas par une réſolution
„ digne de ſa piété, & conforme à
„ ſes véritables intérêts. Et comme
„ S. A. Roiale ne veut rien oublier,
„ pour donner à un Prince, dont
„ Elle reſpecte les vertus, & auquel
„ Elle eſt étroitement unie par les
„ liens du Sang, de nouvelles mar-
„ ques de ſon attachement, Elle m'a
„ ordonné de vous marquer, que
„ vous ne pouvez repréſenter trop
„ fortement tout ce que j'ai l'hon-
„ neur de vous écrire de ſa part, ni
„ faire de trop vives inſtances pour
„ engager le Roi d'Eſpagne à ne
„ plus perdre un inſtant à prendre,
„ & à déclarer ſes Réſolutions;
„ parce que les avantages reſervez
„ aux Princes ſes Enfans, Fils de la
„ Reine, en dépendent abſolument,
„ & ſeroient pour toûjours perdus,
„ s'il apportoit le moindre retarde-
„ ment à accepter les Conditions du
„ Traité de Londres: Et pour don-
„ ner à Monſieur le Marquis Schot-
„ ti, & aux Miniſtres du Roi Ca-
„ tholique tous les éclairciſſemens
„ qu'ils peuvent ſouhaiter ſur le ſen-

1720. „ timent des Puiſſances Alliées, S. „ A. Roiale a crû qu'Elle ne pou- „ voit rien faire de plus utile dans „ la Conjoncture préſente, que de „ lui envoier Monſieur Schaub, „ attaché au Roi de la Grande- „ Bretagne, qui a une parfaite con- „ noiſſance de tout ce qui regarde „ le Traité de Londres, & des diſ- „ poſitions préſentes de tous les Al- „ liez, & en qui ils ont tout égale- „ ment confiance. Je vous prie de „ marquer à Monſieur Schotti, les „ bons motifs qui ont inſpiré cette „ vuë à S. A. R., & de le prier „ d'en faire uſage, dans une occaſion „ auſſi importante & auſſi preſſante „ que celle-ci; & je vous prie d'être „ perſuadé, Monſieur, que je ſuis „ entiérement à vous, &c.

Ce Billet fut accompagné d'un d'un autre pour le Marquis Scotti, que voici, & que l'Abbé Landi envoia à Madrid par l'Exprès qu'il avoit reçu.

Lettre de l'Abbé Du Bois au Marquis Scotti.

„ Son Alteſſe Roiale déſire auſſi „ ardemment que vous Monſieur, „ de voir le rétabliſſement d'une „ Union

„ Union parfaite entre les deux Cou- 1720.
„ ronnes. Mais on n'y peut parve-
„ nir, que par la Paix, & vous ſa-
„ vez le chemin qui peut y conduire,
„ puis que vous êtes inſtruit des En-
„ gagemens du Roi avec ſes Alliez,
„ dont il n'eſt pas poſſible de s'écar-
„ ter en aucun cas : Si S. M. Ca-
„ tholique veut bien avoir égard à
„ cette ſituation, tout le reſte ſera
„ facile. Il n'eſt pas poſſible de me-
„ nager une ſuſpenſion d'Armes en-
„ tre la France & l'Espagne, à l'ex-
„ cluſion des autres Puiſſances inté-
„ reſſées dans la guerre, & il ſeroit
„ inutile de leur propoſer ; tant
„ parce qu'elle ſeroit contraire à la
„ réſolution qu'Elles ont priſe, de
„ ne pas poſer les Armes, que le
„ Traité de Londres ne ſoit accom-
„ pli ; que parce que l'on ne pour-
„ roit faire exécuter en même tems
„ cette ſuſpenſion dans tous les lieux,
„ où la Guerre a été portée. Vous
„ ſavez préſentement, que d'abord
„ que S. A. Roiale a été informée
„ par l'Exprès que vous m'avez dé-
„ pêché, des diſpoſitions du Roi
„ d'Espagne à la Paix, & qu'il ſou-
„ haitoit que l'on ſuſpendit l'éxécu-

1720. „ tion des ordres donnez pour la dé-
„ molition des Fortifications de Fon-
„ tarabie, Elle a envoié par le mê-
„ me Courier, l'ordre précis de
„ surséoir cette démolition; & cer-
„ tainement, du jour que ce Cou-
„ rier sera arrivé à Fontarabie, tou-
„ tes choses seront demeurées dans
„ l'état où elles se seront trouvées
„ alors: Mais si les Troupes du Roi
„ Catholique font des entrepriſes,
„ je ne puis pas vous répondre, que
„ l'on ne continuë à detruire les
„ Fortifications de Fonterabie; auſſi
„ que celles de Saint Sebaſtien. Je
„ prends la précaution de vous en
„ avertir, afin que S. M. Catholi-
„ que ne puiſſe pas dire, que l'on a
„ manqué à ce qu'on lui a promis;
„ car il n'eſt pas moins du droit de
„ la Guerre de détruire des Forte-
„ reſſes que l'on a conquiſes, que
„ faire toute autre sorte d'hoſtilité;
„ & il ne seroit pas raiſonnable, de
„ demander des menagemens d'une
„ part, dans le tems que l'on n'en
„ garde point de l'autre. Mais j'es-
„ pere qu'une généreuſe & promte
„ réſolution du Roi d'Espagne pour
„ la Paix, fera ceſſer tous ces in-
„ con-

„ convéniens ; c'eſt dans cette uni- 1720.
„ que vûë, que S. A. Roiale a ſou-
„ haité que Monſieur Schaub ſe
„ rende auprès de vous, pour vous
„ repréſenter naturellement la ſitua-
„ tion des choſes, & vous donner
„ lieu par-là de juger des véritables
„ & preſſans intérêts de S. M. Ca-
„ tholique. Monſieur Schaub eſt un
„ homme très-ſincere, très-bien in-
„ tentionné, & très-inſtruit de tout
„ ce qui a été fait : En conſequen-
„ ce, il a une parfaite connoiſſance
„ des diſpoſitions des Alliez. J'espe-
„ re, Monſieur, que vous ferez
„ uſage des éclairciſſemens qu'il
„ peut vous donner pour faire ter-
„ miner promptement une affaire,
„ dont le détail ne peut être que
„ très-préjudiciable à S. M. Catho-
„ lique. Je vous avouë que je ver-
„ rois comme vous, avec une extrê-
„ me douleur, perdre les ſeuls mo-
„ mens précieux qui reſtent, pour
„ conſerver au Roi d'Espagne les
„ avantages qui lui ont été reſervez.
„ Je vous ſupplie de croire que je
„ ſuis plus parfaitement que perſon-
„ ne,

En même tems, le Comte Stan-

1720. hope fit partir Monſieur Schaub, ſon Secretaire, pour repréſenter de bouche diverſes choſes à la Cour de Madrid, & pour engager Sa Maj. Cath. à accepter le Traité de la Quadruple Alliance, comme l'unique moien de terminer la Guerre.

Accéſſion de S. M. C. à la Quadruple Alliance.

L'EXPRE's qui avoit été dépêché avec les Lettres de l'Abbé Du Bois, arriva le vingt quatre Janvier à Madrid, en partit le vingt ſix, & revint à Paris le trois de Fevrier au matin. Il apportoit l'Acte ſigné de la propre main du Roi d'Espagne, par lequel Sa Maj. Cath. acceptoit purement & ſimplement les conditions de la Quadruple Alliance, avec un Plein Pouvoir pour le Marquis Beretti Landi de ſigner ce Traité au nom de Sa Maj. Cath. & laiſſoit à la diſpoſition de S. A. R. de faire l'uſage qu'il lui ſembleroit bon de cet Acte & de ce Pouvoir. Sur le champ, le Duc Régent envoia l'un & l'autre au Comte de Morville Ambaſſadeur du Roi T. C. à la Haie, avec ordre de montrer l'Acte au Marquis Beretti Landi, & de lui remettre le Plein Pouvoir pour ſigner le Traité à la Haie.

IL

Il paroît que le Roi d'Espagne avoit rèſolu d'accéder au Traité de la Quadruple Alliance, avant d'avoir été informé de la nouvelle Convention ſignée à Paris, puisque l'Exprès de France avoit rencontré à Baionne Monſieur Schaub qui continuoit ſon chemin vers Madrid, dans le tems qu'il en revenoit lui même. 1720.

Quoi qu'il en ſoit, les Miniſtres Etrangers eurent l'honneur de féliciter le Duc Régent ſur cette agréable nouvelle, & S. A. R. témoigna au Baron Hop entre autres, qu'elle y étoit fort ſenſible, ainſi qu'aux bons offices de Leurs Hautes Puiſſances en cette rencontre.

Le vingt deux de Fevrier, ce Prince réſolut d'aller trois fois par Semaine au Palais des Tuilleries, pour commencer à inſtruire le Roi ſur ce qui regardoit le Gouvernement de ſon Roiaume, & vers le même tems, il donna quarante mille écus pour faire réparer la ſuperbe ſalle des Machines au Louvre, & cinquante mille aux Theatins pour achever leur Egliſe & y élever un magnifique Autel.

1720. Au reſte pendant ce mois, & le mois ſuivant, ce Prince s'appliqua beaucoup a fait des Monnoies, & il y eut divers Arrêts & Déclarations ſur cet article.

Une du dixhuit Fevrier, portoit défenſes à tous Orfevres & autres Ouvriers en Or & en Argent, de fabriquer ou vendre aucun ouvrage d'or, excedant le poids d'une once, excepté les Croix des Eccleſiaſtiques, & des Chevaliers des Ordres du Roi: de faire ni de vendre des Ouvrages où il y auroit de l'argent appliqué, excepté ceux qui étoient emploiez dans les Egliſes, de même que la Vaiſſelle d'argent platte, ſans une permiſſion par écrit: A condition encore, que les Baſſins d'Argent n'excederoient point le poids de quin-Mars, ces Plats celui de dix, les Aſſiettes celui de trente la douzaine, les Soucoupes celui cinq, les Aiguieres celui de ſept, les Chandeliers celui de quatre, les Ecuëlles celui de cinq, les Sucriers celui de trois & les autres menuës Vaiſſelles de Table celui de deux Marcs; à peine de confiſcation des Ouvrages, & de trois mille livres d'amende,

Un

UN Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du vingt-cinq ſuivant, portoit entr'autres, que comme d'ailleurs les raiſons particulieres que S. M. avoit euës, d'ordonner que la Banque retiendroit cinq pour cent ſur les Billets qu'elle délivreroit contre Eſpéces, ſont ceſſées par la réunion de l'adminiſtration & des profits de la Banque à la Compagnie des Indes. S. M. a jugé à propos de donner cours à toutes les Eſpeces d'Or & d'Argent, de quelque fabrication qu'elles puiſſent être, jusqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, & en même tems de ſupprimer les cinq pour cent que la Banque retenoit ſur les Billets. . . . Les Louïs de la fabrication de 1718. auront cours pour trente ſix livres . . . . ceux de la fabrication de 1716. pour quarante cinq livres . . . . ceux des fabrications des Mois de Mai 1709. & Decembre 1715. pour trente livres, & ceux des précédentes fabrications enſemble les Piſtoles d'Eſpagne . . . . pour vingt quatre livres douze ſols . . . . Les Ecus de la derniére fabrication pour ſix livres . . . . ceux de fabrications des mois de Mai 1709. & Decembre 1715. pour ſept livres 1720.

1720. livres dix ſols.... & ceux des précédentes fabrications pour ſix livres treize ſols quatre deniers .... les ſixiémes d'Ecus fabriquez en conſequence de la Déclaration du 19. Décembre 1718. enſemble les livres d'Argent, dont la fabrication a été ordonnée par Edit du mois de Décembre dernier, continuënt d'avoir cours pour vingt ſols, &c. Veut S. M. que toutes les Especes & Matieres d'Or & d'Argent ſoient reçûës, juſqu'à nouvel ordre, aux Hôtels de ſes Monnoies ſur le pied de neuf cent livres le Marc des Louïs .... ſur le pied de ſoixante livres le Marc des Ecus .... ainſi que de l'Argent de onze deniers de fin; & les autres Especes & Matieres d'Or & d'Argent à proportion,

Le Préambule d'un autre Arrêt du Conſeil d'Etat du cinq Mars, portoit ce qui ſuit. „ Le Roi aiant „ fait examiner dans ſon Conſeil, la „ ſituation préſente de la Compagnie „ des Indes, de la Banque, & des „ Espéces Monnoiées qui ont cours „ dans la Roiaume; Et S. M. ju„ geant néceſſaire de réduire en une „ ſeule Espece d'Actions les ancien-

„ nes

„ nes Actions, les ſoûmiſſions & les 1720.
„ Primes délivrées par ladite Com-
„ pagnie, & en même tems d'éta-
„ blir une propoſition fixe entre les
„ Actions de la Compagnie des In-
„ des & les Billets de la Banque,
„ voulant auſſi augmenter la Circu-
„ lation des Especes Monnoiées, ...
„ a ordonné, I. que le Tréſorier de
„ la Banque fera rentrer aux échan-
„ ces toutes les ſommes qui lui ſont
„ dûës pour prêts que la Banque a
„ faites. II. S. M. fixe les Actions
„ de la Compagnie des Indes à neuf
„ mille livres chaque Action. III. Or-
„ donne S. M. que les ſoûmiſſions &
„ Primes que la Compagnie des In-
„ des a fait délivrer, y ſoient ra-
„ portées dans le cours du préſent
„ mois, pour être converties en
„ Actions ...., V. veut S. M. qu'à
„ commencer du vingtiéme du pré-
„ ſent mois, il ſoit ouvert à la Banque
„ un Bureau, pour convertir à la vo-
„ lonté des Porteurs, les Actions de la
„ Compagnie des Indes en Billets
„ de Banque, & les Billets de Ban-
„ que en Actions de ladite Compa-
„ gnie .... VII. Ordonne S. M.
„ qu'à commencer du jour de la Pu-

„ blica-

1720. „ blication du Preſent Arrêt, & jus-
„ qu'à ce qu'il en ſoit autrement or-
„ donné, les Eſpéces auront cours
„ dans le Public, & ſeront reçûës à
„ la Banque & aux Hôtels des Mon-
„ noies à la Pièce; ſavoir, les Louïs
„ fabriquez en conſequence de l'E-
„ dit du mois de Mai 1718. pour
„ quarante huit livres.... ceux de
„ la fabrication de Novembre 1716.
„ pour ſoixante livres.... ceux de
„ Mai 1709. & de Décembre 1715.
„ pour quarante livres.... Les E-
„ cus de la derniere fabrication pour
„ huit livres.... ceux de la fabri-
„ cation des mois de Mai 1709. &
„ Décembre 1715. pour dix livres....
„ & ceux des précedentes fabrica-
„ tions pour huit livres dix ſept ſols
„ neuf deniers..... les ſixiémes
„ d'Ecus fabriquez en conſéquence
„ de la Déclaration du dixneufvié-
„ me Decembre 1718. enſemble les
„ Livres d'Argent, dont la fabrica-
„ tion a été ordonnée par Edit du
„ mois Décembre dernier, pour
„ trente ſols.... VIII. Veut S. M.
„ que toutes les Eſpeces & Matie-
„ res d'Or & d'Argent ſoient reçûës
„ jusqu'à nouvel ordre aux Hôtels
„ des

„ des Monnoies, ſur le pied de dou- 1720.
„ ze cent livres le Marc des Louïs....
„ ſur le pied de quatre vingt livres
„ le Marc des Écus &c. XI. A
„ l'égard des Rembourſemens & au-
„ tres Dettes qui doivent être ac-
„ quitées par S. M. les Paiemens
„ continueront d'être faits en Re-
„ cepiſſez qui ſeront délivrez par les
„ Gardes du Tréſor Roial ſur le
„ Caiſſier de la Compagnie des In-
„ des, qui les acquitera en Billets
„ de Banque. XII. Ordonne S. M.
„ que l'Article X. de l'Arrêt de ſon
„ Conſeil du vingtroiſiéme Février
„ dernier ſera exécuté ſelon ſa forme
„ & teneur; En conſéquence, que
„ la Compagnie des Indes conſti-
„ tuera ſur Elle pour Dix Millions
„ de livres de Rentes à raiſon de
„ deux pour cent faiſant cinq cent
„ Millions de Capital, leſquels ſe-
„ ront Immeubles ſuſceptibles des
„ ſaiſies & oppoſitions, ou de na-
„ ture de Meubles, au choix & à la
„ volonté des Rentiers, & au paie-
„ ment d'icelles le produit des Fer-
„ mes & autres Rentes de S. M. ce-
„ dez à la Compagnie ſera emploié
„ par préference.

UNE

1720. UNE Déclaration du Roi du onze Mars, commençoit de la maniére ſuivante. „ LOUÏS &c. Pour „ procurer à nos Sujets la Diminu„ tion du prix des Denrées, ſoûte„ nir le Crédit public, faciliter la „ Circulation, augmenter le Com„ merce, & favoriſer les Manufac„ tures, Nous avons jugé qu'il con„ venoit de diminuer le prix des Es„ péces, d'abolir l'uſage de celles „ de l'Or, & de convertir les Ecus „ en Especes plus convenables au „ Commerce. A ces Cauſes, &c. „ Nous avons ſtatué & ordonné.... „ I, Que les Espéces d'or conti„ nuent d'avoir cours dans le Com„ merce, & d'être priſes dans les „ Bureaux de la Banque ſur le pied „ porté par l'Article VII. de l'Ar„ rêt de nôtre Conſeil du cinquiéme „ du préſent mois jusqu'au vingtié„ me dudit mois pour Paris, & au „ premier Avril prochain pour les „ Provinces .... II. Défendons „ pour toûjours à tous nos Sujets ou „ Etrangers, étant dans notre Roiau„ me, de quelque qualité & condi„ tion qu'ils ſoient, de garder en „ quelques lieux que ce puiſſe être,

„ paſſé

„ passé le premier Mai prochain, 1720.
„ aucunes Espéces d'Or de France
„ ou étrangeres, ni même aucune
„ Matieres d'Or, hors le cas de
„ l'Article suivant, à peine de con-
„ fiscation au profit de la Compa-
„ gnie des Indes, ensemble des Ef-
„ fets mobiliers des Particuliers &
„ Communautez qui se trouveront
„ avoir en leur possession desdites
„ Espéces & Matiéres d'Or. III. Per-
„ mettons aux Orfevres & autres
„ Ouvriers, dont la profession est
„ d'emploier des Matieres d Or dans
„ leurs Ouvrages, d'en avoir chez
„ eux proportionnement à leur tra-
„ vail, pourvû toutes fois, & non
„ autrement, que ces Ouvriers jus-
„ tifient avoir pris lesdites Matiéres
„ d'Or des Bureaux de Compagnie
„ des Indes; Leur faisons défenses
„ sous les peines ci-dessus d'en pren-
„ dre ailleurs. IV. Defendons pa-
„ reillement pour toûjours, & sous
„ les peines portées par l'Article II.
„ de notre présente Déclaration, à
„ tous nos Sujets ou Etrangers, de
„ garder, passé le dernier jour de
„ Décembre prochain, aucunes Ma-
„ tieres d'Argent, ni aucunes Espe-

„ ces

1720. „ ces d'Argent de France, ou étran-
„ geres, autres que les ſixiémes &
„ douziémes d'Ecus fabriquez en
„ conſéquence de la Déclaration du
„ dixneuf Décembre 1711. Com-
„ me auſſi à l'exception des Livres
„ d'Argent, dont la Fabrication a
„ été ordonnée par Edit du mois
„ Décembre 1719., & des autres
„ Eſpeces qui ſeront par nous incef-
„ ſamment ordonnées .... X. Dé-
„ fendons aux Officiers de nos Cours
„ des Monnoies & autres y reſſor-
„ tiſſans, de ſouffrir qu'il ſoit jamais
„ fabriqué à l'avenir dans les Hô-
„ tels de nos Monnoies ou autres
„ Lieux de notre Roiaume, aucu-
„ nes Eſpeces d'Or de quelque qua-
„ lité qu'elles puiſſent être, à pei-
„ ne de privation de leurs Offices.
„ XI. Leurs faiſons pareilles défen-
„ ſes & ſous les mêmes peines, de
„ ſouffrir qu'il ſoit fabriqué des E-
„ cus ou autres Eſpeces d'Argent
„ plus peſentes que de la Taille de
„ trente au Marc. XII. Ordonnons
„ qu'à commencer au dit jour vingt
„ du préſent mois, le prix de tou-
„ tes les Eſpéces d'or ſera diminue
„ d'un huitiéme à Paris ſeulement,

„ en-

„ enſorte qu'elles n'y auront plus 1720.
„ cours que ſur le pied ; ſavoir, les
„ Louïs à la Taille de vingt cinq au
„ Marc fabriquez en conſéquence
„ de notre Edit du mois de Mai
„ 1718. pour quarante deux livres....
„ Ceux de la fabrication du mois de
„ Novembre 1716. de vingt au
„ Marc pour cinquante deux livres
„ dix ſols .... Ceux de la fabrica-
„ tion des mois de Mai 1709. &
„ Décembre 1715. de trente au
„ Marc pour trente-cinq livres....
„ Et ceux de trente-ſix un quart au
„ Marc des précedentes fabrica-
„ tions, enſemble des Piſtoles d'Es-
„ pagne pour vingt-huit livres qua-
„ torze ſols .... Qu'à l'égard des
„ Eſpeces & Matieres qui ſeront
„ portées au Change de la Monnoie
„ de Paris, Elles y ſeront reçûës au
„ poids & à proportion de mille cin-
„ quante livres le Marc des Louïs,
„ Piſtoles d'Eſpagne. Qu'à com-
„ mencer du premier jour d'Avril
„ leſdites Eſpeces n'auront plus
„ cours dans tout notre Roiaume
„ que ſur le pié ; ſavoir, leſdits Louïs
„ de vingt-cinq au Marc pour tren-
„ te-ſix livres : ceux de vingt au

„ Marc

1720. „ Marc pour quarante cinq livres;
„ Ceux de trente au Marc pour trente livres & ceux de trente ſix un
„ quart au Marc pour vingt-quatre
„ livres douze ſols; Et ne ſeront
„ paiées dans les Hôtels des Monnoies qu'au poids à raiſon de neuf-
„ cent livres le Marc, ainſi que les
„ Matieres d'Or à vingt-deux Karats & les autres à proportion; que
„ leſdites Eſpeces d'Or ſeront interdites de tout cours & miſe, à
„ commencer du premier Mai, excepté dans les Hôtels de nos Monnoies, où elles ſeront paiées à raiſon de ſept cent cinquante livres
„ le Marc de Louïs de l'Or à vingt-deux Karats jusqu'au dernier Mai,
„ paſſé lequel, & à commencer le
„ premier Juin prochain, elles ne
„ ſeront plus reçûës dans les Monnoies, ni expoſées à aucun paiement, à peine de confiſcation deſdites Eſpeces, enſemble les Effets
„ mobiliaires qui ſe trouveront en la
„ poſſeſſion des Contrevenans. XIII.
„ Voulons pareillement qu'à commencer du premier Avril prochain, les Eſpeces d'Argent
„ aiant cours, autres que les fixié-

„ mes

„ mes & douziémes Ecus, ou les 1720.
„ livres d'Argent, ſoient diminuées
„ dans tout nôtre Roiaume, & n'y
„ ſoient plus reçûës que ſur le pied;
„ ſavoir, les Ecus de la derniere fa-
„ brication, ou de dix au Marc,
„ pour ſept livres, Les Ecus de huit
„ au Marc des mois de Mai 1709.
„ & Decembre 1715. pour huit li-
„ vres quinze ſols.... Et ceux de
„ neuf au Marc des précedentes fa-
„ brications pour ſept livres quinze
„ ſols.... Et à l'égard des Chan-
„ ges des Hôtels des Monnoies, leſ-
„ dites Especes n'y pourront être
„ reçûës, à compter dudit jour,
„ qu'au poids, ainſi que les Matie-
„ res, à proportion de ſeptante li-
„ vres le Marc d'Argent de onze
„ deniers de fin, ou des Piaſtres &c.
„ Ordonnons qu'à commencer au
„ premier jour de Mai, leſdites Es-
„ peces ne ſeront plus reçûës dans
„ le Commerce qu'à raiſon de ſix
„ livres dix ſols, les Ecus de dix au
„ Marc; De huit livres deux ſols
„ ſix deniers ceux de huit au Marc;
„ Et de ſept livres quatre ſols ceux
„ de neuf au Marc; & que les Ma-
„ tieres ſeront réduites ledit jour à

1720. „ proportion de ſoixante cinq livres
„ le Marc d'Ecus ou d'Argent à on-
„ ze deniers de fin, ſur lequel pied
„ elles ſeront reçûës aux Changes
„ des Hôtels des Monnoies : Qu'au
„ premier jour de Juin leſdites Es-
„ peces n'auront plus Cours que pour
„ ſix livres : l'Ecu de dix au Marc ;
„ de ſept livres dix ſols ceux de huit
„ au Marc ; Et de ſept livres treize
„ ſols l'Ecu de neuf au Marc, & ne
„ ſeront reçuës aux Changes des
„ Hôtels des Monnoies qu'à propor-
„ tion de ſoixante livres le Marc d'E-
„ cus ou d'Argent à onze deniers de
„ fin ; Qu'à commencer au premier
„ de Juillet, leſdites Eſpeces ſeront
„ reduites dans le Commerce ; ſa-
„ voir, les Ecus de dix au Marc à
„ raiſon de cinq livrs dix ſols ; ceux
„ de huit au Marc à ſix livres dix
„ ſept ſols ſix deniers ; ceux de neuf
„ au Marc à ſix livres deux ſols ; &
„ dans les Changes des Monnoies à
„ cinquante cinq livres le Marc d'E-
„ cus, ainſi que l'Argent à onze de-
„ niers de fin, les autres Matieres à
„ proportion. Que le premier jour
„ d'Août, tous lesdits Ecus ne ſe-
„ ront plus reçûs qu'aux Changes
„ des

„ des Monnoies, où ils ſeront paiez 1720.
„ à raiſon de cinquante livres le Marc,
„ de même que l'Argent à onze de-
„ niers le fin; Le premier Septembre
„ ſeulement à quarante deux livres:
„ Le premier d'Octobre à trente
„ ſept livres; Le premier Novem-
„ bre à trente deux livres, & le pre-
„ mier Décembre le Marc: deſdits
„ Ecus ſera réduit à vingt-ſept livres
„ & les autres Eſpeces & Matieres
„ à proportion. Voulons qu'à com-
„ mencer du premier Janvier 1721.,
„ leſdites Eſpeces ne ſoient plus re-
„ çûës dans les Hôtels des Monnoies,
„ ni expoſées dans aucun paiement,
„ à peine de confiſcation, même de
„ tous les Effets mobiliers des con-
„ trevenans. XIV. Entendons que
„ les Livres d'Argent dont la fabri-
„ cation a été ordonnée par nôtre
„ Edit de Décembre 1719. ainſi que
„ les ſixiémes d'Ecus, dont la fabri-
„ cation a été ordonnée par nôtre
„ Edit du mois de Mai 1718. qui
„ ont actuellement cours pour trente
„ ſols, demeurent réduites; ſavoir,
„ le premier Mai prochain à vingt-
„ ſept ſols ſix deniers, le premier
„ Juin à vingt-cinq ſols, le premier

1720. „ Juillet à vingt-deux ſols ſix deniers. „ Le premier Août à vingt ſols, le „ premier Septembre à dix-ſept ſols „ ſix deniers, le premier Octobre à „ quinze ſols, le premier Novembre „ à douze ſols ſix deniers, & le „ premier Décembre à dix ſols & les „ demis à proportion.

Autres Arrêts.

Le ſeize du même mois du Mars, on publia un Arrêt pour la fabrication des nouveaux Ecus d'argent, qui devoient avoir cours dans le Commerce en Avril pour ſoixante ſols, & diminuer chaque mois de cinq ſols, juſqu'au mois de Decembre, qu'ils devoient être à vingt ſols.

Le ſix du Mois ſuivant, Sa Majeſté déclara nulles & de nul effet les ſtipulations faites pour paiement en eſpeces ſonnantes, & ordonna que nonobſtant pareilles ſtipulations faites & à faire, tous paiemens ſeroient faits en Billets de Banque.

Un autre Arrêt du dix-neuf portoit qu'il ſeroit fait pour quatre cent trente huit millions de Billets de Banque, de mille, de cent, & de dix livres, & que dans trois mois les Billets de dix mille livres ſeroient rap-

rapportez, pour être coupez en Billets de mille, de cent, & de dix livres. 1720.

Le vingt, le Conseil rendit un quatriéme Arrêt, ordonnant qu'il ne seroit plus fourni dans le Bureau de la Banque, ni dans aucun autre Bureau de S. M. des Billets de Banque pour les sixiemes & douziemes d'Ecus, non plus que pour les Livres & les Louïs d'argent. Cependant il fut permis jusqu'à nouvel ordre de délivrer des Billets de Banque pour les anciennes especes, suivant le cours qui en avoit été réglé par la Déclaration du Mois de Mars dernier.

J'ai été obligé de rapporter tout de suite les Arrêts & Déclarations du Conseil sur la Monnoie, afin qu'on put voir d'un coup d'œil à quelles révolutions elle fut alors sujette en France. Je reviens maintenant au mois de Mars où je me suis interrompu. Comme on faisoit alors la Recherche dans les Maisons, où on soupçonnoit qu'il y avoit de l'argent, les Commis de la Compagnie des Indes allèrent chez le Premier Président de la Chambre des Comp- Fermeté d'un Magistrat.

1720. tes. Ce Magiſtrat leur déclara qu'il avoit cinq cent mille livres en or, qui étoient pour le ſervice du Roi, & qu'il n'avoit de compte à rendre qu'à Sa Majeſté, lorſqu'elle ſeroit majeure.

Départ de la Princeſſe de Modene.

LA cérémonie du mariage de Mademoiſelle avec le Prince de Modene avoit été faite, il y avoit déjà quelque tems, avec une magnificence extraordinaire. Elle ne devoit plus penſer qu'à partir pour l'Italie, & elle ne pouvoit y penſer ſans chagrin, accoutumée comme elle étoit à l'air libre & riant de la Cour de France. Il falloit pourtant qu'elle s'y reſolut. Le Roi lui fit des préſens dignes de lui & d'elle. Le Collier & les Pierreries étoient eſtimez huit cent mille livres, qui jointes aux autres bijoux, ſe montoient à la ſomme de deux millions cinq cent mille livres. Sa Toilette, ſa Garderobbe, & les Etoffes qu'elle emporta valoient quinze cent mille livres. Le Roi fit auſſi préſent de quatre cent mille livres à la Ducheſſe de Villars Brancas, pour la dédommager des dépenſes qu'elle devoit faire dans le Voiage de Modene, où elle accompagna la Princeſſe.

Enfin

Enfin elle partit de Paris, le onze de Mars, & alla coucher à Eſſorme, où le Duc Régent ſon pere lui fit des adieux très-tendres. 1720.

Le dix huit Mars, l'Archevêque de Rheims arriva à Paris, après avoir fait faire les excuſes neceſſaires, & le lendemain, il fut préſenté au Roi par S. A. R. Sa Majeſté lui mit la Calotte de Cardinal, & il prit le titre de Cardinal de Mailli.

Le vingt quatre, l'Abbé Du Bois, Miniſtres des Affaires Etrangeres, qui avoit été nommé à l'Archevêché de Cambrai, fut ordonné Prêtre par dispenſe à cauſe des interſtices qui lui manquoient.

Il y avoit alors une ſuſpenſion d'Armes entre la France & l'Eſpagne. S. A. R. avoit fait ſuſpendre la démolition de Fontarabie, de Saint Sebaſtien, & des autres conquêſes, & attendoit à tous moment le retour des Exprès envoiez à Vienne & à Madrid touchant la nomination d'un endroit pour y tenir le Congrès, qu'on croioit devoir donner une paix ſolide à l'Europe. Le Duc Régent auroit ſouhaité qu'on eût choiſi Verſailles ou Paris afin

Cambrai choiſi pour le Congrès.

1720. d'être à portée des Affaires. Le Roi d'Espagne inclinoit pour la Haye en Hollande. Enfin on choisit Cambrai.

VERS le même tems, le Comte Stanhope partit de Paris, & retourna à Londres, après avoir terminé la négociation de Gibraltar, de Port Mahon & du Commerce. Ce fut aussi dans ces conjonctures qu'il fut défendu aux Anglois de transporter en France d'autres marchandises que de celles de leur cru.

Gentilshommes executez à Nantes,

PENDANT que S. A. R. travailloit ainsi à régler les affaires du Roiaume, tant au dedans qu'au dehors, la Chambre Ardente de Nantes en Bretagne étoit occupée à faire punir les personnes qui se trouvoient avoir eu commerce avec l'Espagne. Le Marquis de Poncallec, & Messieurs Talhoes, Le Moine, Coedic & Montlouet eurent la tête tranchée. Deux autres furent pendus pour avoir voulu faire soulever la Province. Dixsept Seigneurs de la premiere distinction furent jugez par contumace, & exécutez en effigie.

Supplice du Comte de Hoorn,

LA Justice de Paris n'avoit pas moins d'occupation que ce Tribunal, &

& elle étoit obligée de rendre à tous momens des ſentences de mort. Mais il n'y en eut aucune qui ſurprit autant que celle qui fut prononcée contre le Comte de Hoorn. C'étoit un Seigneur Flamand, âgé de vingt deux à vingt trois ans, & Allié aux premieres maiſons de l'Europe, juſques là qu'il avoit même l'honneur d'être parent de S. A. R. Cependant ce Prince pénétré d'une juſte douleur des crimes énormes que le Comte avoit commis, voulut que la ſentence eut lieu, & cet infortuné Gentilhomme fut rompu vif en Place de Greve avec le Chevalier Villars-Melli Piemontois. 1720.

Entrevue de S. A. R. avec le Duc & la Ducheſſe du Maine.

Le Duc du Maine s'étoit ſéparé depuis quelque tems de corps & de biens d'avec la Ducheſſe ſon épouſe. Le deux Avril, il ſe rendit à Saint Cloud, ou il eut une longue conférence avec le Duc Régent, qui lui donna des marques d'une eſtime particuliere. La Ducheſſe du Maine n'eut pas le même lieu d'être ſatisfaite. Elle étoit allée voir S. A. R. & elle vouloit entrer dans la juſtification du crime, dont elle avoit été ſoupçonnée. Mais ce Prince l'inter-

1720. rompit, par ces mots, *Madame tout eſt pardonné & oublie. Ainſi n'en parlons plus, je vous prie.* La Princeſſe fit éclater là-deſſus des ſentimens, qui faiſoient voir qu'elle n'étoit pas prête d'oublier l'affront fait à ſa perſonne & à ſon époux, auquel elle écrivit ſur le champ ce qui s'étoit paſſé dans cette entrevuë. Cependant il n'arriva rien de ce qu'on avoit appréhendé du reſſentiment de la Ducheſſe.

Translation de la Chambre ardente de Nantes à Paris.

Le quinze Avril, la Chambre Roiale de Nantes enregîtra des Lettres patentes du Roi, portant Amniſtie pour quelques Gentilshommes de Bretagne, & trois jours après, elle en reçut d'autres, par leſquelles elle étoit transférée à l'Arſenal de Paris. Le Marquis de Chateauneuf, qui en avoit été Préſident, fut gratifié du Roi de cent mille écus. Pluſieurs autres Membres de ce Tribunal reçurent auſſi des gratifications de Sa Majeſté. Et treize Priſonniers furent transférez de Nantes à Paris pour être confrontez à Monſieur de Laval.

Le premier de Mai ſuivant, le Comte de Charolois, frere de Monſieur

sieur le Duc, arriva à Chantilly. Il y avoit trois ans qu'il s'étoit dérobé de la Cour, pour aller en Hongrie, & il avoit voiagé depuis ce tems là dans diverſes Cours. Vers le même tems, le Régiment de Normandie qu'avoit le Marquis de la Fare, fut donné au Chevalier d'Orléans Grand Prieur de France. S. A. R. envoia auſſi alors un Seigneur à la Cour de Madrid, pour y faire des Complimens de condoléance ſur la mort de l'Infant Dom Philippe, & de félicitation ſur la naiſſance d'un autre Infant; comme auſſi ſur la Paix Générale, qu'on eſperoit affermir bientôt dans l'Europe. 1720.

Affaires de la Compagnie des Indes.

PENDANT ce tems là, le Compagnie des Indes continuoit de fleurir, par la protection du Roi & de S. A. R. Sa Majeſté lui avoit cédé Belle-Iſle, à condition de lui prêter foi & hommage chaque année, & de lui donner en même tems une ſomme de cent mille livres. Ses actions ſe négocioient toûjours à dix-huit cens deux, ou dixhuit cens trois, chez les Agens de Change. Elle avoit fait partir depuis peu de Saint-Malo pluſieurs Bâtimens chargez de

1720. Marchandiſes pour les Indes Orientales & Occidentales. De plus, on avoit fait à la Monnoie de Paris diverſes Epreuves ſur la Mine envoiée du Miſſiſſipi, & on publioit qu'elle avoit rendu nonante marcs d'argent par quintal, quantité qu'on retire à peine des meilleures Mines du Potoſi. Il parut alors une petite Brochure, intitulée, *Déciſion Théologique ſur les Actions de la Compagnie des Indes.* Mais on peut bien juger que cet écrit fit peu d'impreſſion ſur ceux qui ſe mêloient de ce Commerce. Il n'y a point de principes de Religion qui tiennent dans une ame avare contre l'eſpérance d'un gain conſidérable. D'ailleurs on vit le Clergé lui même donner l'exemple aux autres de ne s'en faire aucun ſcrupule, par deux Arrêt du dixneuf Avril, qui permirent aux Prélats & Bénédiciers du Roiaume, comme auſſi aux Communautez Eccleſiaſtiques & aux Hopitaux, de placer en Actions intéreſſées à la Compagnie des Indes les ſommes qu'ils avoient ſur les fonds publics. Une choſe qui augmenta encore beaucoup le crédit de la Banque, fut la prudence que Monſieur Law

Law eut de faire acheter pour huit cent mille livres ſterling d'Actions de la Compagnie du Sud d'Angleterre, dans le tems qu'elles n'étoient qu'à cent cinquante ou cent ſoixante, ce qui procura un profit immanſe à la Banque. Les richeſſes mêmes de Monſieur Law contribuoient à accréditer les Actions, parce qu'on eſt toûjours prompt à ſe flatter que les mêmes choſes nous réüſſiront qui ont réüſſi à d'autres. On voioit avec ſurpriſe les largeſſes qu'il faiſoit. Encore depuis peu, il avoit fait venir de Hollande quelques Barques chargées de Morues & de Proviſions de Carême, pour ſoûlager les Habitans de Paris. Mais par malheur, les trois premieres Barques n'étant arrivées que la veille de Pâques, à cauſe des vents contraires, il fit diſtribuer tout aux Religieux Mendians, & à d'autres pauvres Communautez. Il n'en falloit pas d'avantage, pour faire regarder comme poſſible une fortune, qu'on auroit ſouhaité partager avec lui, & c'étoit une des choſes qui ſoutenoient le commerce ruïneux des Actions. 1720.

1720. Sur ces entrefaites, on établit une nouvelle Garde de Police, compoſée des quatrevingt & un hommes, qui furent partagez dans les différens quartiers de la Ville, pour arrêter de jour les Bandits & Mendians, qui ſe trouveroient en état de travailler, & pour remettre les Invalides aux Archers. Chaque Garde avoit quarante cinq livres par mois. Ils devoient avoir ſervi au moins cinq ans dans les Troupes. Ils avoient des habits bourgeois, & portoient ſeulement une Bandoliere ſemée de fleurs de lis. Dès les premiers jours, qu'ils entrèrent en fonction; on aſſura qu'il étoit ſorti de Paris vingt à trente mille Pauvres & Fainéans, qui s'étoient retirez dans les Provinces, ſans compter plus de neuf cens perſonnes des deux ſexes qu'ils avoient priſes. Mais ils ſe laſſèrent bientôt de faire leur devoir. Comme on leur donnoit une piſtole pour chaque perſonne qu'ils menoient au Châtelet, ils arrêtoient toute ſorte de gens, & Bourgeois, Apprentis, Ouvriers, tout leur étoit bon, parce qu'ils y gagnoient. Enfin, le vingt-neuf d'Avril, pluſieurs

Etabliſſement d'une nouvelle Garde de Police.

fieurs de ces Gardes en aiant arrêté, que des Bourgeois reclamèrent, il arriva du tumulte dans le Fauxbourg Saint Antoine, neuf ou dix Archers furent bleſſez, & les ſuites auroient pû être funeſtes, ſi la ſedition s'étoit communiquée jusques dans la Ville. Mais par un heureux hazard, le Marêchal de Villeroi ſe trouva dans ce Fauxbourg, & appaiſa le Peuple par ſa préſence & par ſes promeſſes. 1720.

CEPENDANT on mena pluſieurs Bourgeois en priſon, & on nomma des Commiſſaires pour les juger avec le Lieutenant Général de Police. Mais on jugea enſuite à propos de leur pardonner, & le quatre Mai au ſoir, on publia une Ordonnance du Roi, concernant ce qui devoit être obſervé en arrêtant les Mendians & les Vagabonds, afin d'éviter à l'avenir toute mépriſe, tant de la part des Gardes que de celle des Bourgeois. Il y avoit d'autant plus de juſtice dans cette conduite, qu'entre les Gardes bleſſez qui avoient été conduits à la Charité, pour y être panſez, il y en avoit quelques uns qui avoient déjà eu la fleur de lis, & pour

Arrêt pour en réprimer les déſordres.

1720. pour l'amour de qui par conſéquent il auroit été criant de punir d'honnêtes Bourgeois.

Négociations pour la Paix.

TEL étoit l'état de l'interieur du Roiaume. Cependant les Puiſſances qui venoient d'être en guerre s'appliquoient à rendre la paix au Roiaume. Excepté la France qui ſembloit ne demander rien, chacune y cherchoit ſes intérêts particuliers, & toutes inſiſtoient ſur l'évacuation de la Sicile & de la Sardaigne, que l'Espagne ne pouvoit digérer. Ce fut à ce ſujet que Sa Maj. Cath. envoia en France Monſieur Patrice Lawles Irlandois, pour repréſenter au Duc Régent les difficultez, qu'il y avoit dans l'évacuation des deux Roiaumes en queſtion. Néanmoins les Miniſtres de France, de l'Empereur & de la Grande Bretagne convinrent enfin avec celui d'Espagne des conditions, & d'abord on dépêcha un Courier au Marquis de Leede, avec les ordres néceſſaires pour cet effet.

PEU de jours après, le Comte de Stairs apprit par un Exprès de Monſieur Schaub que le Roi Catholique avoit envoié depuis long-tems ſes ordres au Marquis de Leede, pour trai-

traiter de l'évation de la Sicile & de 1720.
la Sardaigne avec le Comte de Merci & l'Amiral Bing, ſur le pied de la Quadruple Alliance.

Sur ces avis, le Colonel Stanhope, qui étoit à Paris, partit pour ſe rendre à la Cour d'Eſpagne, en qualité d'Envoié de Sa Majeſté Britannique, & le Chevalier Sutton vint ſuccéder en France au Comte de Stairs.

Le Duc de la Force ſe diſpoſoit en même tems à ſe rendre à Londres, pour y négocier des affaires d'une extrême importance. Il ſe faiſoit de grands préparatifs pour ce voiage. Monſieur Rémond Introducteur des Ambaſſadeurs avoit pris les devants, & le Duc devoit le ſuivre le vingt deux Mai. Mais un contr'ordre de S. A. R. l'empêcha de ſe mettre en chemin, & on dépêcha un Courier pour faire revenir le frère du Duc, qui étoit déjà parti avec le fils de Monſieur Law & d'autres jeunes Seigneurs.

Ces choſes s'étoient paſſées durant le mois de Mai. Le dixſept d'Avril précédent, le Parlement de Paris fit une Députation ſolemnelle au

Oppoſitions des Parlemens à la conſtitution des rentes

1720. au Roi, pour lui préſenter les Remontrances de la Compagnie, touchant les conſtitutions de Rentes ſur le pied de deux pour cent d'intérêt. Cependant, le vingt, on lui envoia une lettre de juſſion pour enregîter l'Edit qui conſtituoit les Rentes ſur ce pied. Là-deſſus, il fut arrêté qu'on feroit de nouvelles Remontrances à Sa Majeſté, & on députa Monſieur Parquet à S. A. R. pour lui en demander la permiſſion, que ce Prince leur refuſa. Mais au lieu de leurs plaintes qu'on avoit étouffées, on entendit retentir celles de pluſieurs autres Parlemens, qui refuſèrent d'enregîter l'Edit, avant d'avoir fait des Remontrances à Sa Majeſté. Ainſi le Conſeil de Régence fut réduit à envoier cet Edit au Châtelet avec une Lettre Patente, & on réſolut que les Sentences qui ſeroient renduës dans cette Juriſdiction au ſujet des Rentes à deux pour cent tiendroient lieu d'Arrêts définitifs.

ſur le pied de deux pour cent.

Actions & Billets de Banque réduits à la moitié.

C'ETOIT là une aſſez grande mortification pour le Duc Régent. Mais ce fut bien pis, le vingt & un Mai, lorſqu'il fit paroître l'Arrêt qui

qui réduiſoit les Actions & les Billets de Banque à la moitié, Arrêt qui renverſa le Syſteme de Monſieur Law, & qui annonça la chute des Actions. Ce fut comme un coup de tonnerre pour le Public, & on tomba dans un morne accablement, dont on ne ſortit que pour éclater contre S. A. R. Dans la fureur aveugle dont on étoit transporté, chacun diſoit que le Duc Régent avoit eu pour ſyſtême capital de dépouiller les François de leur Argent, & de leur laiſſer du papier à la place. Les esprits s'animoient de momens en momens. Tout étoit à craindre dans ces conjonctures. 1720.

On s'aviſa pour calmer le Public de répandre un Ecrit, où l'Auteur tâchoit de prouver que les diminutions qui révoltoient un chacun produiroient un bon effet. Mais on n'étoit plus diſpoſé à entendre raiſon ſur ce chapitre. Au contraire, quelquels Mutins eurent la hardieſſe de répandre dans les principales Rues, & dans divers Hôtels, des Billets conçus en ces termes.

Monsieur & *Madame*, *On vous donne avis qu'on doit faire un Saint Bar-*

1720. *Barthelemi Samedi ou Dimanche, ſi les affaires ne changent point de face. Ne ſortez, ni vous, ni vos domeſtiques. Dieu vous préſerve du feu. Faites avertir vos voiſins. Ce Samedi 25. Mai 1720.*

F I N.

Fautes à corriger.

p. 24. l. 20. l'aquitte. liſez l'aquittement.
p. 28. l. 2. quelque foi. liſez quelquefois.
p. 45. l. 22 Pauarlement. liſez Parlement.
p. 47. l. 26. effacez, va
p. 51. l. 4 faite. liſez faire.
p. 60. l. 21. a. liſez la.
p. 79. l. 11. deroit liſez devroit.
p. 86. l. 24. ce liſez de.
p. 103. l. 19 effacez, in-

201 1474194

LV
D38